

Rapport de mission en Géorgie



9 au 20 septembre 2012

**Mission organisée par l'OFPRA
avec la participation de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)**

PUBLICATION MARS 2013

Rapport de mission en Géorgie

9 au 20 septembre 2012

Publication mars 2013

Mission organisée par l'OFPRA
avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile
(CNDA)

Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés (FER)

OFPRA

201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois cedex
FRANCE

<http://www.ofpra.gouv.fr>

Photographie de couverture : Tribune électorale du Mouvement National Uni à Mskheta

Introduction

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides a enregistré en 2011 plus de 1100 demandes de protection internationale émanant de ressortissants géorgiens. Ces demandes, qui ont triplé entre 2008 et 2011, constituent l'un des flux majeurs en France. Au mois de juillet 2012 la Géorgie figurait ainsi au 8ème rang des pays de provenance en termes de demande d'asile.

Plusieurs explications peuvent éclairer cette hausse, parmi lesquelles le conflit de 2008 en Ossétie du Sud qui a entraîné le retrait de la Géorgie de la liste des pays d'origine sûrs fixée par le Conseil d'administration de l'OFPRA, alors que celle-ci y figurait depuis 2005. Mais d'autres facteurs peuvent également avoir influencé la multiplication des demandes au cours de ces dernières années, telles la crise politique de novembre 2007 et la tenue d'élections anticipées en 2008 qui ont consacré la réélection du Président sortant M. Saakachvili. En effet, si les demandes d'asile géorgiennes sont essentiellement motivées par des problématiques ethniques émanant de citoyens géorgiens d'origine yézide, arménienne, ossète et abkhaze, ou encore de couples mixtes, un certain nombre d'entre elles se fondent également sur des motifs politiques d'opposition au parti au pouvoir.

Il apparaissait dès lors essentiel de diligenter une mission de recueil d'informations afin de collecter des données fiables sur l'évolution du régime et des institutions géorgiennes, mais aussi de faire le point sur la situation des personnes déplacées et des minorités du pays. Dans l'optique d'un meilleur partage de l'information avec la juridiction française de recours en matière d'asile, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a été conviée à s'associer à la mission organisée par l'OFPRA.

Les liens spécifiques qui unissent la Géorgie et l'Union Européenne (UE) s'inscrivent dans un cadre particulier. Depuis 1999, les relations bilatérales UE-Géorgie sont régies par un accord de partenariat et de coopération (APC). En 2006, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, un plan d'action quinquennal a été adopté visant à renforcer l'intégration économique et à approfondir la coopération politique entre les partenaires. La Géorgie prend également part à un certain nombre de programmes thématiques tel que le programme européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Par ailleurs, depuis septembre 2008 une mission de surveillance de l'UE (MSUE) est chargée de veiller au respect intégral de l'accord en six points signé entre les différentes parties aux conflits territoriaux, toujours irrésolus, ainsi que de soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable à ceux-ci. Dans le cadre d'un partenariat individuel, le pays a également opéré un rapprochement avec l'OTAN et développé des relations privilégiées avec les Etats-Unis.

Au cours de la mission, qui s'est déroulée du 10 au 20 septembre 2012, il importait aussi de rencontrer les différents acteurs parties au processus de transformation et de développement du pays, tout en privilégiant des rencontres plus informelles avec des personnes déplacées d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. C'est donc avec un panorama varié d'interlocuteurs que la mission conjointe OFPRA-CNDA a eu l'occasion d'échanger, au sein desquels les principaux acteurs de la société civile et de la vie politique géorgiennes, des organisations non gouvernementales (ONG) et internationales (OI). Par ailleurs, outre plusieurs jours passés dans la capitale Tbilissi, les missionnaires de l'OFPRA et de la CNDA ont eu l'occasion de se rendre dans la partie occidentale du pays, dans les localités de Gori et Zougdidi, situées aux portes des territoires occupés d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie. La mission a notamment pu se rendre sur la ligne de démarcation administrative qui sépare le territoire géorgien contrôlé par Tbilissi de l'Abkhazie occupée.

Le présent rapport vise ainsi à rendre fidèlement compte des entretiens menés au cours de la mission. Il fait également référence aux différents rapports publics édités par les interlocuteurs rencontrés, ainsi que, dans une moindre mesure, à différentes sources ouvertes référencées. Il ne prétend pas, toutefois, faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande d'asile particulière.

Remerciements

La mission souhaite remercier pour leur appui logistique M. Renaud SALINS, Ambassadeur de France en Géorgie, ainsi que l'ensemble des agents de l'ambassade de France à Tbilissi.

LES MISSIONNAIRES ET REDACTEURS DU RAPPORT :

Emmanuelle CHARRIERE, chef de mission, chef de section «veille, anticipation et cellule de crise» au sein de la Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) de l'OFPRA.

Leïla BENSILA-KESEN, chef de section au sein de la Division Europe (OFPRA)

Benoît HEMESDAEL, Officier de protection au sein de la Division Asie (OFPRA)

Julien AMODE, rapporteur auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

MISE EN PAGE

Mission Histoire et exploitation des archives
(OFPRA)

Marie Gonzalez

Programme de la mission OFPRA Géorgie du 09/09/2012 au 20/09/2012

	Dimanche 9	Lundi 10	Mardi 11	Mercredi 12	Jeudi 13	Vendredi 14	Samedi 15	Dimanche 16	Lundi 17	Mardi 18	Mercredi 19	Jeudi 20
	Tbilissi	Tbilissi	Tbilissi	Tbilissi	Tbilissi	Tbilissi	Tbilissi - Gori	Gori - Zugdidi	Zugdidi	Zugdidi - Tbilissi via Koutaïssi	Tbilissi	Tbilissi
08h00												
08h30												
09h00												
09h30			Coalition «Rêve géorgien»									
10h00				Centre européen sur les questions des minorités - ECMI					DRC		Conseil de l'Europe	
10h30												
11h00			Commission électorale centrale - CEC									
11h30				Association des jeunes juristes géorgiens - GYLA								
12h00												
12h30		Danish Refugee Council - DRC										
13h00												
13h30												
14h00				Georgian Armenians Union «Norserund»								
14h30				Mouvement public géorgien nationale								
15h00												
15h30												
16h00												
16h30												
17h00												
17h30												
18h00												
18h30												
19h00												
19h30												
20h00												
20h30												
21h00												
	Vol Paris - Tbilissi Départ 10h05 Arrivée 23h55											
	Vol Tbilissi - Paris Départ 07h15 Arrivée 14h45											

1. Situation politique

La Constitution de 1995, amendée à plusieurs reprises, organise le pays en République démocratique avec séparation des pouvoirs. Le pouvoir judiciaire est incarné par la Cour Suprême. Le pouvoir exécutif est représenté par le Président, élu pour cinq ans, et son Cabinet des ministres. Les ministres de l'Intérieur et de la Défense ne dépendent pas du Premier ministre mais directement du Président. Cette particularité qui s'expliquerait par l'historique récent des conflits armés civils géorgiens, apparaît explicitement dans la Constitution. Le pouvoir législatif prend corps dans un parlement monocaméral de 150 députés élus pour quatre ans au mode de scrutin pour moitié proportionnel, pour moitié de liste majoritaire (anciennement, le rapport était de 100 contre 50 puis de 77 contre 73). Zourab JVANIA (1995-2001), Nino BOURDJANADZE (2001-2008), Davit BAKRADZE (2008-2012) et David OUSOUPACHVILI (2012) ont successivement été Présidents du Parlement.

L'idée d'un Sénat qui rassemblerait des représentants des régions, notamment d'Adjarie, d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, sur le modèle du Conseil de la Fédération russe, a rapidement été abandonnée en raison de son impraticabilité. Le régime politique est considéré comme semi-présidentiel.

Lors des élections législatives du 21 mai 2008, cinq partis politiques ont pu envoyer des députés au Parlement : le Mouvement national uni (MNU - 119 députés), la coalition « Opposition unie–Forum national–Nouvelle droite » (17), les Chrétiens-démocrates (6), le parti Travailleiste (6) et les Républicains (2). Seules deux organisations politiques ont remporté les élections législatives d'octobre 2012 : la coalition Rêve géorgien (85 sièges) et le MNU (65).

La mission conjointe OFPRA-CNDA a pu rencontrer certains de leurs représentants. Elle a également pu s'entretenir avec des représentants du parti Travailleiste et du Mouvement démocratique–Géorgie unie mené par M^{me} Nino BOURDJANADZE, partis qu'unissaient trois particularités : leur opposition manifeste au Président Mikheil SAAKACHVILI qui leur vaudrait d'être persécutés, l'ancienneté de leurs dirigeants dans la vie politique géorgienne, le fait de compter parmi les partis politiques dont les demandeurs d'asile géorgiens se réclament le plus en France.

Rencontrer des militants du parti Chrétien-démocrate ou de l'union des Chrétiens-démocrates, des partis Traditionnalistes ou d'autres partis moins ordinaires comme l'union des Sportifs géorgiens, le parti des Femmes, le parti Liberté de Zviad Gamsakhourdia, la Société Merab Kostava, etc. n'a pas été jugé utile précisément de par leur insignifiance électorale ou la quasi-absence de leurs militants parmi les demandeurs d'asile géorgiens en France.

1.1. Principales structures et organisations politiques

1.1.1. Rêve géorgien

Le Mouvement public Rêve géorgien a été fondé en décembre 2011 par l'homme d'affaires et mécène Bidzina IVANICHVILI. De retour de Russie en 2005, où il a bâti sa fortune, il fait bénéficier sa ville natale de larges subventions et ses habitants de divers avantages

La réforme constitutionnelle

Le 15 octobre 2010, le Parlement de la Géorgie a amendé la Constitution de la république. Après une année de travaux menés par une commission constitutionnelle formée au mois de juin 2009 et ayant collaboré avec différentes institutions européennes, les députés géorgiens ont entériné un rééquilibrage entre les pouvoirs exécutifs et législatifs. La réforme qui tend à renforcer le rôle du Parlement et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2013, s'imposera ainsi à la législature élue au mois d'octobre 2012.

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif sera toujours dual. Toutefois, si le Président restera le chef de l'état, il n'exercera plus directement l'exécution de la politique de la nation. Aussi, il ne pourra convoquer de session ministérielle sans l'accord préalable du Premier ministre. La compétence de révocation et de censure des actes gouvernementaux a été transférée à la Cour Constitutionnelle. Par ailleurs, le Président ne pourra plus limoger les ministres ni s'opposer à l'adoption d'une loi de finances sur le fondement de son approbation préalable. Si la réforme réaffirme le tutorat présidentiel sur les forces armées, les compétences internationales du Président seront soumises, sauf cas particuliers ayant trait à l'état d'urgence, au contreseing du Premier ministre. Pour sa part, le gouvernement ne sera responsable que devant le seul Parlement. Tout décret présidentiel devra être contresigné par le Premier ministre.

Pouvoir législatif

Le Parlement sera désormais compétent pour approuver à la majorité absolue le Premier ministre désigné par le parti politique disposant du plus grand nombre de sièges. Sans condition de délai, le Parlement pourra voter une motion de censure constructive à l'encontre du gouvernement. En d'autres termes, à supposer une majorité de députés ayant approuvé la motion, cette dernière devra proposer un Premier ministre dont la nomination sera soumise à l'accord du Président. Dans les cas où le Président s'opposerait à la motion, une majorité qualifiée des 3/5e des membres du Parlement suffira à confirmer la démission du gouvernement. Enfin, le parlement pourra lier un vote de confiance à l'adoption d'une loi. Aussi, dans les cas où le projet de loi serait rejeté, une motion de censure serait automatiquement soumise aux votes des députés.

Pouvoir judiciaire

La réforme renforce l'indépendance des juges en conférant à la nomination de ces derniers un caractère définitif (nomination à vie) à compter de la fin d'une période probatoire de trois ans. Par ailleurs, le Haut Conseil de la Justice pourra désormais déposer un recours devant la Cour Constitutionnelle dans les cas où un acte normatif porterait atteinte aux dispositions constitutionnelles ayant trait au pouvoir judiciaire. La réforme précise également les compétences des collectivités locales et définit un cadre dans lequel le pouvoir central pourra ou non s'opposer à certains projets de financement locaux. Enfin, le droit de propriété est clarifié par l'affirmation de la compensation préalable à toute saisie ou confiscation de bien.

matériels. Il annonce en octobre 2011 son entrée en politique, motivée par son intention de lutter contre le « monopole absolu » du président SAKASHVILI¹. Dans le but de mobiliser un maximum d'opposants pour les élections législatives, la coalition « Rêve géorgien - Géorgie démocratique » est formée en février 2012 avec le Parti républicain, dirigé par Davit USUPACHVILI, les Démocrates libres-Notre Géorgie, dirigé par Irakili ALASANIA, et le Forum national, dirigé par Kakha CHARTAVA. En avril 2012, le Parti conservateur, dirigé par Zviad DZIDZIGOURI, et le Parti des industriels, dirigé par Gogi TOPADZE, rejoignent la coalition. Le parti est fondé le 21 avril 2012 et son président est officiellement Manana KOBAKHIDZE, Bidzina IVANICHVILI, alors déchu de sa nationalité géorgienne, ne pouvant assurer cette fonction². La coalition est également soutenue par trois autres partis d'opposition : le parti du Peuple, dirigé par Koba DAVITASHVILI, le parti des Verts, dirigé par Giorgi GATCHECHILADZE, et le Parti des Sociaux-Démocrates, dirigé par Gia JORJOLIANI³.



Un bureau du Rêve géorgien

La mission a été reçue par Koté SURGOULADZE, responsable des relations internationales et migratoires et des questions de la diaspora, membre du parti des Démocrates libres-Notre Géorgie. Il est aujourd'hui ministre d'Etat du nouveau gouvernement géorgien pour ces mêmes questions. Interrogé sur la structure et l'organisation du parti, notre interlocuteur précise ne pas être concerné directement par ces questions et fournit dans l'ensemble des réponses très générales.

- 1 Le Figaro, *Ivanishvili, le milliardaire qui veut s'offrir la Géorgie*, 21 juin 2012, <<http://www.lefigaro.fr/international/2012/06/20/01003-20120620ARTFIG00714-ivanishvili-le-milliardaire-qui-veut-s-offrir-la-georgie.php>>
- 2 Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Ivanishvili's Political Party Launched*, Tbilissi, 21 avril 2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=24683>>
- 3 Rêve géorgien

Ainsi, si une base de données des militants existe, notre interlocuteur n'a pas d'ordre d'idée du nombre de militants du Rêve géorgien. Chaque parti de la coalition comptabilise de fait ses militants.

Le parti ne délivre pas systématiquement de carte de membre, le responsable rencontré n'en dispose d'ailleurs pas. Le souhait de la mission de consulter un spécimen de ces cartes n'a pu être exaucé, alors même que notre rencontre a lieu au siège du parti et que nombre de militants sont présents dans les locaux.

Le parti peut délivrer des attestations mais est strict sur ce point afin de ne pas encourager les départs et les demandes d'asile. D'après notre interlocuteur, les militants ayant effectivement rencontré des difficultés sont en tout état de cause en mesure de fournir les documents et preuves concernant leur cas, comme des articles de presse ou des enregistrements.

Un conseil politique de onze membres dirige la coalition⁴. Le parti est représenté dans toutes les régions et l'office local coordonne des départements thématiques : les départements juridique, des élections, du programme, de la propagande, de la logistique et de la technique, des relations internationales et migratoires, etc.

Afin de pallier les limites de l'affichage électoral et de la couverture médiatique, mais aussi par idéologie, le parti privilégie la proximité avec la population par le biais du porte-à-porte et de l'organisation d'événements publics fédérateurs auxquels participent des artistes renommés. Le Rêve géorgien, en partenariat avec le groupe Global TV, a également entrepris la distribution de paraboles permettant de capter les chaînes de l'opposition comme Channel 9, Kavkasia, et Maestro.

Le développement de l'agriculture, l'intégration euro-atlantique et la normalisation des relations avec la Fédération de Russie, une politique sociale et la défense du droit de propriété sont les principes de base défendus par le parti⁵ et théoriquement partagés par les autres membres de la coalition⁶.

Avant les élections législatives d'octobre 2012 le parti était représenté au Parlement par deux députés du Parti républicain. Il dispose au 19 octobre 2012 de la majorité parlementaire avec 85 des 150 sièges du Parlement⁷. Bidzina IVANICHVILI s'est vu restituer la citoyenneté géorgienne sur décision du Président géorgien⁸ et a été nommé Premier ministre le 17 octobre 2012⁹.

1.1.2. Parti travailliste

Le parti Travailliste géorgien, fondé en 1995, est l'unique parti politique réputé de gauche qui ait jamais connu quelque succès électoral grâce à son fondateur et toujours leader, Chalva NATELACHVILI. Ce dernier est issu de la faculté de Droit de l'université d'État de Tbilissi à l'instar de nombre de responsables politiques géorgiens mais, né en 1958, il représente la génération antérieure à celle qui présentement domine la vie politique du pays. Ayant

4 *Ibid.*

5 Site officiel du parti Rêve géorgien, <<http://gd.ge>>

6 Rêve géorgien

7 Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Elections Final Vote Tally Approved*, 19 octobre 2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25369>>

8 Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Saakashvili Restores Citizenship for Ivanishvili*, 16 octobre 2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25356>>

9 Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Saakashvili Names Ivanishvili as PM Candidate*, 17 octobre 2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25360>>

participé à la rédaction d'un projet de Constitution en sa qualité de député dès 1992, Chalva NATELACHVILI s'est toujours positionné en opposant radical d'Édouard CHEVARDNADZE. Cela ne l'empêche pas, lors de la révolution des Roses, de soutenir le « Renard blanc du Caucase » contre Mikheïl SAAKACHVILI qu'il rend responsable de son échec personnel aux législatives de 1999. Sa position antirévolutionnaire le prive de succès électoral lors des législatives de mars 2004 où son parti n'obtient qu'un seul député. En mai 2008, le parti Travailleuse renoue avec un succès relatif en obtenant 7% des voix et six députés. En octobre 2012, l'échec est total avec seulement 1,24% des voix, soit 26 000 électeurs, et aucun député.



Siège du parti travailliste



Journal Simartlé

Le parti Travailleuse a une structure interne classique, institutionnalisée, à l'opposé de l'informel caractérisant le Mouvement national uni. Le parti revendique la collégialité. Au-delà du Secrétariat général, on retrouve le Comité politique, une Commission de révision ainsi que diverses autres structures thématiques relatives à l'agriculture, le chômage, l'économie, etc. Des départements de district proposent aux adhérents des consultations juridiques ou économiques. Au niveau de Tbilissi, il existe 10 bureaux de districts selon l'ancien découpage de la ville en 10 districts (6 districts actuellement¹⁰). Chaque bureau de district possède son propre président et ses

comités politiques, lesquels sont fonction de l'importance et de la surface du district. Les comités politiques contrôlent l'action du président et sanctionnent sa nomination. 750 bureaux d'importance inférieure viennent soutenir l'activité des 10 bureaux de district. Le parti a revendiqué pour les législatives de 2012 entre 3 500 et 4 000 militants sur les 1,5 millions d'habitants de la capitale. Le nombre de militants en région n'a pas été communiqué. Ces militants enregistrés sont observateurs dans les bureaux de vote, colleurs d'affiches ou distributeurs du journal du parti intitulé « *Simartlé* » (« Vérité » en français ou « *Pravda* » en russe), qui n'est imprimé qu'à l'occasion des élections.

La procédure d'adhésion distingue le sympathisant de l'adhérent. Aucune discrimination de sexe ou de race, l'essentiel serait d'être « sain d'esprit »¹¹ et de remplir un questionnaire qui sera plus tard informatisé afin d'entretenir une base de données de l'identité des militants.

10 Les six districts actuels sont : Vieux Tbilissi, Vaké-Sabourtalo, Issani-Samgori, Didoubé-Tchougouréti, Gldani-Nadzaladevi et Digori

11 Parti Travailleuse

Le sympathisant possède une carte simple, distincte, non numérotée. Il ne paye pas de cotisation. Il est réputé « donner un coup de main »¹² en temps voulu pour l'œuvre de propagande ou la présence aux meetings. Contrairement à l'adhérent, il ne participe pas aux réunions décisionnelles du parti, n'est pas fonctionnaire du parti, n'occupe aucune fonction définie. L'adhérent possède, lui, un livret d'adhésion particulier, numéroté, tamponné, avec photographie et données d'identification, rédigé en géorgien et en anglais, pas en russe, recensant les cotisations versées mensuellement sur le modèle de l'ancien livret de membre du parti communiste de l'URSS. Ces cotisations seraient d'un montant « symbolique¹³ » de 0,10 GEL (0,05 EUR). Afin de devenir adhérent, le soutien d'un parrain est recommandé mais non obligatoire.



Certaines fonctions, les plus stratégiques, sont définies lors des Congrès quadriennaux du parti enregistrés auprès du ministère de la Justice, auxquels des ambassadeurs étrangers assisteraient et qui sont qualifiés « d'un peu grandioses »¹⁴. La collégialité revendiquée par nos interlocuteurs cache mal le fait que le parti ne semble tenir que sur la personnalité de Chalva NATELACHVILI, lequel se voit régulièrement réélu à la tête de son parti au cours des Congrès, faute de concurrent.

Le parti Travailliste n'est pas l'héritier direct du parti Communiste de la R.S.S. de Géorgie mais en a conservé certains traits distinctifs dans sa structure interne ou dans l'importance du dirigeant. L'idéologie qu'il défend se veut socialiste avec une forte insistance sur la redistribution des richesses après taxation des plus hauts revenus, la création d'un système de sécurité sociale universel, etc. En matière de politique étrangère, le parti se dit favorable à un rapprochement avec l'OTAN sans intégration dans le commandement intégré, sur le modèle gaulliste.

Sa faible signification électorale depuis plus de dix ans ne l'empêche pas de se revendiquer gravement persécuté par le Mouvement national uni. Comme le Mouvement démocratique-Géorgie Unie (MDGU), le parti Travailliste se dit injustement limité dans son financement par des lois iniques votées à l'initiative de son principal opposant, le Mouvement national uni¹⁵.

12 *Ibid.*

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*

15 Voir pour plus de détails la partie 1.2. du présent rapport

1.1.3. Mouvement démocratique–Géorgie unie

Le Mouvement démocratique–Géorgie unie (MDGU) est un parti politique récent créé en novembre 2008 par un collège d’opposants au Président SAAKACHVILI dont la figure la plus médiatique est l’ancienne Présidente du Parlement géorgien et deux fois Présidente géorgienne par intérim, Nino BOURDJANADZE. Après avoir refusé en avril 2008 d’être tête de liste pour le Mouvement national uni (MNU) aux élections législatives selon le mode de scrutin proportionnel, prévues un mois plus tard, le terme de son mandat parlementaire a échoué et Davit BAKRADZE lui a succédé à la présidence du Parlement en juin 2008. Elle a annoncé la création du MDGU en octobre 2008, deux mois après le début de la « guerre des cinq jours ». Ne disposant d’aucun député actif, le MDGU n’a pas pu mandater de représentant au sein de la Commission électorale centrale lors des élections législatives d’octobre 2012. Le MDGU n’a pas participé à ces élections, préférant officiellement, en août 2012, se retirer en faveur de la coalition Rêve géorgien dont il n’a jamais été partie. En juillet 2012, Nino BOURDJANADZE avait reçu, après sondage de la population géorgienne, le titre de personnalité politique la plus impopulaire, avant Chalva NATELACHVILI¹⁶. Nino BOURDJANADZE s’était déjà déconsidérée aux yeux de la communauté internationale suite aux événements dramatiques du 26 mai 2011 et à sa conception revendiquée d’un changement de régime par la rue¹⁷, conception qu’elle a tenté de justifier en invoquant la falsification des élections à laquelle les autorités géorgiennes se seraient systématiquement prêtées.



Siège du Mouvement démocratique - Géorgie unie

Le MDGU possède théoriquement une structure interne constituée¹⁸ : Bureau exécutif de treize membres, Secrétariat général avec dix départements spécialisés (relations publiques, centre d’analyse, centre de recherche, centre de formation, banque, service des régions, service juridique, service logistique, centre de réception et groupe de surveillance des Droits de l’Homme), branche jeunesse et présence de représentants dans les régions. Un Congrès quadriennal procède à l’élection des membres du Bureau par les 30 000 militants revendiqués.

Dans les faits, ce parti souffre d’un déficit de financement invalidant. M^{me} BOURDJANADZE prend l’exemple de la carte plastifiée de la taille d’une carte bancaire que sont censés posséder les militants de son parti. Son impression a un coût qui empêcherait les militants des régions d’en posséder une. Autre exemple : faute de financement, « plusieurs¹⁹ » des sept bureaux régionaux ont fermé au cours de la campagne électorale d’octobre 2012,

16 Agence d’information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Poll Shows Ruling Party in Lead, but Georgian Dream Gaining*, 16 juillet 2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25008>>

17 Agence d’information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Burjanadze on Ivanishvili, Elections and Protest Rallies*, 16 novembre 2011, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=24149>>

18 Site officiel du Mouvement démocratique–Géorgie unie, <<http://www.democrats.ge>>

19 Mouvement démocratique–Géorgie unie (MDGU)

de sorte que lors du passage de la mission conjointe OFPRA-CNDA, ce parti disposait uniquement de bureaux à Tbilissi et en Adjarie. Le MDGU n'a pas évoqué la question de son financement occulte via les réseaux russes et arméniens des « criminels dans la loi » décrits par un télégramme diplomatique américain rendu public en 2010 par Wikileaks²⁰.



Carte de membre du Mouvement démocratique - Géorgie unie

M^{me} BOURDJANADZE, tout en reprochant aux autorités géorgiennes de la décrire comme radicale, n'hésite pas à qualifier le Mouvement national uni (MNU) de parti néo-bolchévique, de le comparer au parti communiste de l'URSS, d'établir un parallèle entre les élections soviétiques et les élections actuelles en Géorgie, d'invoquer l'existence d'une « police politique », de « *Sonderbrigades* » ainsi que d'une Justice « politisée »²¹. À l'instar des représentants du parti Travailleuse, elle affirme que les entrepreneurs géorgiens ne peuvent plus soutenir les partis spécifiquement d'opposition, négligeant de préciser que cette règle de bonne gestion et de transparence du financement des partis politiques s'applique également au MNU et permet de limiter considérablement la tentative de corruption. Le rapport de l'OSCE au sujet du plein respect par les autorités géorgiennes des standards internationaux en matière de campagne électorale vient frontalement contredire son propos. Aucun des interlocuteurs de la mission conjointe n'a suivi la radicalité de ce discours, bien qu'ils aient pu revenir sur certains épisodes qui feront l'objet d'un développement ultérieur dans ce rapport.

Le parti délivre aux militants qu'il estime persécutés des attestations signées de Nino BOURDJANADZE ou de son Secrétaire général, Vakhtang KOLBAIA²².

1.1.4. Mouvement national uni

Le Mouvement national uni (MNU), dirigé en octobre 2012 par Ivane « Vano » MERABICHVILI, est une structure politique relativement ancienne qui jouit d'une existence officielle depuis octobre 2001 mais dont les prémices remontent à 1999. Avant d'exercer le pouvoir législatif pendant huit ans et demi, jusqu'en octobre 2012, elle s'était constituée en principale structure d'opposition au Président Édouard CHEVARDNADZE entre 2001 et 2004. Au moment de la rédaction de ce rapport, son dirigeant historique, M. Mikheïl SAAKACHVILI, est toujours Président de la République de Géorgie²³.

20 Ambassade des États-Unis d'Amérique en Géorgie, Georgia: *What Is Going On With Nino Burjanadze?*, 8 septembre 2009, 09TBILISI1674, <<http://www.cablegatesearch.net/cable.php?id=09TBILISI1674>>

21 Mouvement démocratique-Géorgie unie (MDGU)

22 *Ibid.*

23 La Constitution géorgienne interdit au Président d'exercer de quelconques responsabilités au sein d'une organisation politique partisane



Affiche électorale du Mouvement National Uni

Le MNU n'est pas un parti politique au sens traditionnel du terme. C'est à son origine en 1999 un agrégat de cadres, de députés, qui ont souvent la double caractéristique d'être jeunes et d'avoir été formés soit en Occident, soit en Géorgie par des Occidentaux. Excédés par la transformation de la Géorgie en « État failli », parfaitement adaptés à la pensée occidentale, maîtrisant parfois mieux l'anglais que le russe, ils tiennent un discours nouveau dans l'espace ex-soviétique et suscitent des attentes extrêmement élevées au sein de la population, y compris des minorités ethniques et religieuses, en proposant une nouvelle conception de la nation géorgienne qui n'est plus fondée sur le sang ou l'Orthodoxie, tout en se montrant extrêmement défavorable à une quelconque partition du territoire en faveur des irrédentismes abkhaze, ossète ou adjare.

Les membres du MNU proviennent souvent du milieu des organisations internationales, des ONG occidentales

ou géorgiennes financées par des fonds occidentaux. Ils apportent avec eux non seulement leur expérience mais leurs réseaux. La prégnance des acteurs de la société civile au sein du MNU est sa caractéristique de la première heure. Lorsque le MNU accède au pouvoir législatif, la principale force de proposition avec laquelle elle œuvre est cette même société civile ou ces mêmes ONG internationales dont la direction souhaite accompagner ses jeunes cadres sur la voie des réformes majeures mises en place dès 2004. L'imbrication entre MNU et ONG est donc très importante.

Lors des campagnes électorales, une procédure d'adhésion pour soutenir le MNU est mise en place avec candidature en ligne ou dans les bureaux en région. La procédure n'a pas été détaillée à la mission conjointe OFPRA-CNDA mais elle semble extrêmement basique et souple, le MNU n'étant pas une « institution formellement constituée »²⁴. Tout comme pour la coalition Rêve géorgien, il est courant de constater que des personnes considérées comme des cadres importants de cette organisation ne possèdent aucun document propre attestant de leur militantisme. Pour cause : il n'existe pas de carte de membre ou de base de données recensant exhaustivement ses membres. Il est tout aussi courant que des députés du



Minibus de transport public portant une affiche de campagne du Mouvement National Uni

24 Mouvement national uni (MNU)

MNU deviennent simultanément membres du parti et tête de liste pour les élections au scrutin majoritaire²⁵, le recrutement se faisant sur la base de valeurs qualifiables « d'euroatlantistes » communes et non pas d'une carrière au sein du « parti ». Il existe quelques salariés, peu nombreux. La politique interne du MNU est située très loin de la discipline de parti inspirée des pratiques soviétiques que l'on retrouve dans les partis « de gauche » comme le parti Travailleiste.

L'environnement politique, devenu très compétitif suite à la libéralisation de l'accès aux médias postérieure à la révolution des Roses et en particulier depuis 2008, est l'occasion de tensions entre organisations politiques majoritaire et d'opposition, surtout lors des rassemblements massifs survenus ponctuellement à partir d'octobre 2007. Face aux débordements de certains de ses membres dans les régions, le MNU aurait entrepris de former les cadres qui exercent des fonctions publiques à ne pas mettre au service de leur militantisme les ressources mises à leur disposition par l'administration ou l'État. En cas de violation de la loi par des militants se réclamant de lui, le MNU aurait eu pour politique de ne pas protéger la personne concernée et de ne pas lui fournir d'assistance juridique. Au cours de la campagne électorale d'octobre 2012, une trentaine de cadres auraient été sanctionnés par le MNU pour violation du code électoral via des amendes et des licenciements²⁶. S'il n'existe pas de base de données complète, les personnes impliquées dans les différentes manifestations du parti sont listées lorsqu'elles touchent un subside pour leur action, qu'elles utilisent les moyens de transport du MNU, ou encore du fait qu'elles ont une bonne réputation auprès des chefs de bureaux. Il arriverait toutefois que des personnes non invitées participent aux réunions du parti. Les cas d'exactions attribués aux militants du MNU nécessiteraient un examen au cas par cas²⁷.

Les principaux partis politiques géorgiens sont façonnés par et pour des personnalités exceptionnelles. Ils n'échappent pas à l'une des caractéristiques essentielles de la société géorgienne qu'est le clientélisme selon l'origine régionale, plus essentielle aux yeux de la plupart des Géorgiens que l'origine ethnique. L'arrivée inattendue sur la scène politique de M. Bidzina IVANICHVILI en octobre 2011 a permis à l'opposition de surmonter ses luttes intestines et de se rassembler face à un Mouvement national uni sur la défensive. Les déclarations de M. IVANICHVILI suite à la victoire électorale de sa coalition le 2 octobre 2012, relatives au probable éclatement de cette dernière en « au moins »²⁸ trois factions, et celles relatives à son départ de la vie politique « d'ici un an et demi »²⁹ augurent à la fois d'une normalisation du processus parlementaire et d'une plus grande instabilité politique que celle connue jusqu'alors, d'autant que la défaite du MNU pourrait s'accompagner du retour en Géorgie de personnalités « en exil », parmi lesquels de nombreux criminels de droit commun.

1.2. Transparence électorale et évolutions politiques

La victoire de la coalition Rêve géorgien aux élections du 1^{er} octobre 2012 a donc consacré une première alternance politique procédant strictement du résultat des urnes et non d'une évolution par la force.

25 *Ibid.*

26 *Ibid.*

27 *Ibid.*

28 Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Ivanishvili Claims at Least 100 Seats in Parliament*, 2 octobre 2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25293>>

29 Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Ivanishvili: 'I May Quit Politics in Year and a Half'*, 24 octobre 2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25385>>

1.2.1. L'appareil électoral géorgien

Suite aux élections parlementaires du 21 mai 2008 et aux diverses controverses ayant émaillé la tenue du scrutin³⁰, certains partis ayant été jusqu'à ne pas reconnaître la validité des résultats³¹, un groupe de travail dirigé par Davit BAKRADZE, Président du Parlement, et composé notamment de l'association des Jeunes juristes géorgiens³², a été mis en place afin de réformer la loi électorale en vigueur. Plusieurs réformes tenant de ces travaux doivent être soulignées :

- la loi électorale consacre le système paritaire de la Commission électorale centrale³³ : l'article 10§1 dispose de sa composition de douze membres, cinq étant soumis à la censure du Parlement, sept à celle des partis politiques ;
- le financement des partis politiques en période électorale est soumis à un contrôle. À ce titre, les entreprises dont l'État est actionnaire, fut-il à titre très minoritaire, ne sauraient financer un parti au-delà d'un plafond de 10% de la totalité de ses ressources disponibles³⁴ ;
- la liste des électeurs procède désormais de critères précis et explicites énumérés aux termes de la loi³⁵.

Le système électoral de la Géorgie s'articule en outre autour d'une organisation tripartite.

D'une part, la Commission électorale centrale (CEC), composée de douze membres³⁶, qui dispose d'un personnel permanent pléthorique réparti dans sept départements : coordination, organisation, droit, administration, relations publiques, analyse et technologies de l'information³⁷. Elle est compétente pour statuer sur la création des échelons électoraux inférieurs, pour connaître en dernière instance des procédures de contestation des résultats, pour certifier la validité des résultats électoraux et, dans une perspective plus durable, pour assurer la pérennité et l'effectivité des réformes³⁸.

D'autre part, les commissions de district³⁹, composées de treize membres nommés par la Commission centrale pour un mandat de cinq ans, qui assurent l'encadrement électoral des échelons inférieurs, en nomment les membres, administrent le bon fonctionnement des scrutins et constituent une voie hiérarchique incontournable entre échelons territoriaux et l'administration centrale. La capitale Tbilissi relève de certaines dérogations.

Enfin, les commissions de circonscription (« *Precinct Election Commissions* ») qui sont affectées à chaque bureau de vote. Au nombre de 3 500, elles représentent des

30 Site officiel de l'OSCE, <<http://www.osce.org/odihr/elections/georgia/32017>>. Si elle salue les progrès accomplis par la Commission électorale centrale, l'OSCE fait état de nombreuses procédures de contestation et d'appel

31 Seuls quatre partis d'opposition avaient été en mesure d'être représentés au Parlement. Le Mouvement National Uni avait obtenu 119 sièges sur 150

32 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

33 Site officiel de la Commission de Venise : <[http://www.venice.coe.int/docs/2011/CDL-REF\(2011\)044-e.pdf](http://www.venice.coe.int/docs/2011/CDL-REF(2011)044-e.pdf)>. Article 10 du code électoral de la Géorgie

34 Chapitre VII

35 Article 31

36 Site officiel de la Commission électorale centrale, <http://www.cec.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=32>

37 Site officiel de la Commission électorale centrale, <http://www.cec.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=33>

38 Articles 15, 16 et 17

39 Article 22

circonscriptions allant de 20 à 1 500 électeurs. Composant une administration non permanente, ses membres sont nommés au plus tard le 1^{er} juillet de l'année au cours de laquelle les scrutins se tiennent⁴⁰. Ces commissions restent un relai essentiel du processus électoral. Les travaux du « groupe Bakradze » ont également créé un autre échelon composé de treize membres, nommés paritairement par la Commission centrale et la commission de district compétente. Siégeant au sein même des bureaux de vote, ses membres relaient l'essentiel des informations procédurales aux commissions de circonscription⁴¹.

À ce système institutionnel s'ajoute un maillage assez dense d'observateurs. Il convient, en premier lieu, de distinguer les observateurs nationaux, définis aux termes du code électoral comme des ressortissants géorgiens de plus de dix-huit ans et investis par la CEC à des activités de surveillance non restrictives des scrutins. Sont exclus de ces missions : les ressortissants occupant des fonctions politiques d'État, les membres du Parlement, les représentants de l'Assemblée de Tbilissi (*Sakreboulo*), les responsables des exécutifs locaux, les juges et procureurs, les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense ainsi que les membres des différentes commissions électorales⁴². La Géorgie se prévaut également d'observateurs internationaux à qui le code électoral impose d'être investis par une organisation internationale ou par une personne morale de droit public, et enregistrés auprès de la CEC⁴³. Les observateurs, qu'ils soient internationaux ou nationaux, sont titulaires d'une carte officielle.

Rencontré au cours de la mission, M. Zourab KARATICHVILI, président de la Commission électorale centrale, précise le caractère effectif des améliorations du système électoral⁴⁴. Il insiste d'abord sur les résultats en matière de transparence. Les membres des différentes commissions perçoivent une rémunération allant de 60 à 3700 GEL selon l'échelon auquel ils appartiennent⁴⁵. Il pointe ensuite la constitution d'une liste électorale précise ayant notamment pris en considération les membres des minorités comme ceux des personnes déplacées issues des conflits abkhaze et sud-ossète.

Les entretiens menés auprès des partis d'opposition tendent à retranscrire certaines réserves. Si la CEC a évolué vers un caractère paritaire, les partis y siégeant seraient inféodés au Mouvement national uni. La neutralité de la Commission est ainsi remise en question⁴⁶. M. Kacha DZAGANIA, secrétaire idéologique du parti Travailleuse, pointe les difficultés avec lesquelles les procédures pour fraudes électorales seraient diligentées⁴⁷. Enfin, les membres des minorités ou encore de la diaspora géorgienne rencontreraient de nombreuses difficultés à s'inscrire sur les listes⁴⁸.

Les membres de la CEC indiquent, pour leur part, que les procédures d'appel dans le cadre de fraudes présumées ne relèvent pas de leur unique compétence⁴⁹. Si les procédures ayant trait à la légalité intrinsèque des scrutins sont connues d'abord des commissions de district puis de la CEC, une partie des allégations rapportées par les partis d'opposition relèvent du code pénal. M. Zourab KARATICHVILI souligne que tout citoyen géorgien peut, s'il s'y croit fondé, porter une affaire à l'attention de la juridiction compétente en la

40 Article 23

41 Article 24

42 Article 39

43 Articles 40 à 42

44 Commission électorale centrale (CEC)

45 *Ibid.*

46 Rêve géorgien

47 Parti Travailleuse

48 Rêve géorgien

49 Commission électorale centrale (CEC)

matière⁵⁰. Les réclamations et procédures de contestations des élections revêtent deux formes distinctes : la contestation formelle qui sera traitée par l'administration électorale, la dénonciation d'actes délictueux qui sera connue des autorités policières et du procureur. Il ressort de la mission que ces deux procédures ne sauraient être diligentées dans une même plainte.

De manière plus large, la mission a pu analyser le travail entrepris par l'administration centrale aux fins de faciliter l'accès aux listes électorales comme la participation des citoyens les plus isolés. Les autorités géorgiennes ont récemment soumis au Conseil de l'Europe un « plan stratégique 2012-2015⁵¹ » qui traite la problématique des minorités par le biais d'une collaboration menée avec l'assistance de l'organisation *International Foundation for Electoral Systems*. Une consultation du site de cette organisation permet de corroborer utilement ce fait⁵².

Aussi, les cinq dernières années attestent d'un processus de rationalisation du système électoral géorgien. Développé sur le fondement des standards internationaux et de la Commission de Venise, ce système, à défaut de n'être pas contesté, semble avoir permis la tenue d'élections disciplinées en phase avec les exigences d'un État moderne. La victoire de l'opposition lors des élections du 1^{er} octobre 2012 renforce l'hypothèse de progrès durables en la matière. Le 2 octobre 2012, Tonino PICULA, chef de la mission d'observation électorale déployée par l'OSCE en Géorgie, saluait en ces termes le déroulement pacifique et démocratique des élections géorgiennes : « *les Géorgiens ont pu exprimer librement leur choix à l'occasion des élections législatives de lundi [...] (qui) ont marqué un pas important dans le renforcement de l'organisation d'élections démocratiques*⁵³ ».

1.2.2. Libertés publiques, libertés politiques : états des lieux des libertés fondamentales

Par libertés fondamentales, on entend le respect de ce que la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales considère comme relevant des droits primordiaux des individus dans un « état de droit ». Quel bilan tendanciel est-il possible de tirer en Géorgie du point de vue de la garantie des libertés de « première génération⁵⁴ » ?

Liberté de la presse

La liberté d'expression est consacrée par l'article 24 de la Constitution de la Géorgie adoptée le 24 août 1995⁵⁵. Il résulte de ses trois premiers alinéas que quiconque jouit du droit de s'exprimer librement notamment dans le cadre de la presse. La censure n'y saurait être théoriquement admise. Par-là même, l'article 24 affirme la négation du système de monopole des différents médias. Cette Constitution, dont l'ébauche a été d'une longueur significative, relève d'un changement de cap juridique. Dans le cadre d'un indépendantisme arrivé rapidement à ses finalités, le législateur géorgien avait opté, au début des années 1990, en faveur d'une certaine continuité avec l'existant soviétique.

50 *Ibid.*

51 Commission électorale centrale (CEC), *Election Administration of Georgia, Strategic Plan 2012-15*, <http://cesko.ge/files/2012/Strategiuli_Gegma_Eng.pdf>

52 Site officiel de la Fondation internationale des systèmes électoraux, <<http://www.ifes.org>>

53 Réseau de recherche sur les opérations de paix, *Géorgie : l'OSCE salue la tenue démocratique des élections*, <<http://www.operationspaix.net/30451-detaills-actualite-georgie-losce-salue-la-tenue-democratique-des-elections.html>>

54 On comprend par ce terme, droits civils et droits face à l'État

55 Parlement de la Géorgie, Constitution de la Géorgie du 24 août 1995 telle qu'amendée le 27 décembre 2006, <http://www.parliament.ge/files/68_1944_951190_CONSTIT_27_12.06.pdf>

La Constitution de 1995 substitue le décret sur le pouvoir de l'État du mois de novembre 1992 et procède d'une rupture avec la période symbolisée par Zviad GAMSAKHOURDIA⁵⁶. Un peu moins d'une dizaine d'années après le départ d'Édouard CHEVARDNADZE, cette approche de la liberté de la presse apparaît porteuse de signification.

Selon la base de données récente tenue par le site internet Journaux du monde⁵⁷, la Géorgie présente un panel de presse diversifié. Au niveau national, ce réseau de médias relativement dense est composé d'une trentaine de journaux quotidiens, hebdomadaires ou mensuels dont les sièges sont, pour la majorité, implantés à Tbilissi. Rencontré dans le cadre de la mission, M. Oucha NANOUACHVILI, directeur exécutif de l'organisation *Human Rights Information and Documentation Center* (HRIDC) souligne, de manière générale, la liberté dont peuvent se prévaloir les médias de la presse écrite. De la même manière, les radios et autres web-journalistes ne semblent pas inquiétés outre mesure⁵⁸. Il est néanmoins délicat d'en tirer un enseignement général. En effet, financée par une redevance nationale instaurée aux termes de la loi sur l'audiovisuel et notamment son article 15⁵⁹, la télévision publique géorgienne semble avoir entraîné dans son sillage le développement et la domination des médias télévisés. Dans ce cadre, HRIDC expose le caractère peu significatif des autres médias au regard de la puissance télévisuelle à laquelle l'ensemble des foyers géorgiens aurait accès⁶⁰. À titre indicatif, le journal *Résonance* ne serait tiré qu'à environ 5 000 exemplaires pour une population d'environ cinq millions d'habitants. Par ailleurs, M. Oucha NANOUACHVILI fait état du décalage potentiel existant entre les médias institutionnels qui semblent ne pas avoir à déplorer de censure, et les journalistes indépendants plus exposés. Il cite notamment trois cas : celui d'un journaliste « *freelance* » qui aurait été inquiété pour avoir possédé des photographies des événements du 26 mai 2011⁶¹ ; celui d'un journaliste, reconnu réfugié statutaire en Suisse, inquiété après que les autorités ont été informées de la préparation d'un documentaire à propos de la guerre de 2008 ; celui, enfin, d'un journaliste d'origine ossète. Il est toutefois juste de reconnaître qu'aucune source disponible n'a pu recouper ces allégations.

D'après HRIDC, les médias télévisés constitueraient un enjeu politique tel pour le pouvoir en place à l'époque de la mission que de nombreuses atteintes aux libertés publiques seraient intervenues au cours des derniers mois. En 2010, dans un rapport publiquement disponible⁶², HRIDC dénonçait le caractère monopolistique de la télévision géorgienne dont les fournisseurs d'accès semblaient inféodés au parti majoritaire. Il découle des travaux d'Alexandre KOUKHIANIDZE, professeur des universités à la faculté d'État de Tbilissi, que la télévision géorgienne cristallise les tensions en vigueur durant des périodes particulières de la vie politique du pays⁶³. Au cours de son entretien, le président du bureau de Tbilissi de l'ONG *Transnational Crime and Corruption Center* (TraCCC)⁶⁴ revient sur

56 MASSIAS Jean-Pierre, *Entretien avec Avtandil Demetrachvili, Président de la Cour Constitutionnelle de Géorgie (1995-2001)*, Revue de Justice constitutionnelle est-européenne, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires de la Faculté de Droit de Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne, 30 mai 2005

57 Journaux du Monde, Géorgie : <[http://www.journauxmondiaux.com/Recherche_Journaux.asp?action=select&PaysChoix=264&Titre=%20.%20G%E9orgie%20\(R%E9publique%20de\)](http://www.journauxmondiaux.com/Recherche_Journaux.asp?action=select&PaysChoix=264&Titre=%20.%20G%E9orgie%20(R%E9publique%20de))>

58 Human Rights and Democratic Center (HRIDC)

59 Site *Georgian Public Broadcaster*, <<http://qpb.ge/AboutGPB.aspx?LangID=2>>

60 Human Rights and Democratic Center (HRIDC)

61 La dispersion d'une manifestation organisée par Nino BOURDJANADZE, le 25 mai 2011, fut à l'origine de deux morts et de plusieurs interpellations

62 Site officiel de l'ONG Human Rights and Democratic Center (HRIDC), <<http://humanrights.ge/admin/editor/uploads/files/RESTRICTED%20HRIDC202011.pdf>>

63 KUKHIANIDZE Alexandre, SHELLEY Louise, SCOTT Erik et LATTA Anthony, *Crime organisé et corruption en Géorgie (la déroute du crime transnational et de la corruption)*, éditions Routledge, 1^{er} novembre 2007, 144 p.

64 Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)

une affaire récente dans le cadre de laquelle les fournisseurs d'accès géorgiens auraient été pressés de ne pas proposer dans leur bouquet la chaîne d'opposition TV9, propriété de l'épouse de Bidzina IVANICHVILI. À cet égard, la Fondation Robert Schuman reprend un rapport de l'ONU qui évoquait « *l'existence d'un climat de peur et d'intimidation*⁶⁵ ». Alexandre KOUKHIANIDZE souligne toutefois que face à la mobilisation de l'opinion internationale, les pouvoirs publics ont dû céder et autoriser l'inclusion de TV9 dans les bouquets proposés par les chaînes câblées. De manière plus générale, la coalition Rêve géorgien, le parti Travailliste et le Mouvement démocratique–Géorgie Unie convergent sur la difficulté d'accès à des médias de large audience, bien que la loi électorale enjoigne les médias de diffuser leurs spots de propagande, que les missionnaires ont pu voir eux-mêmes à la télévision. Au demeurant, on observe que ces difficultés n'ont pas fait obstacle à la victoire de Rêve géorgien aux termes des scrutins du 1^{er} octobre 2012. À cet effet, la reprise par l'ensemble des télévisions nationales, le 18 septembre 2012, des vidéos diffusées par TV9 montrant les exactions imposées aux prisonniers de la maison d'arrêt de Gldani⁶⁶, témoigne d'une certaine indépendance médiatique.

Ainsi, si des difficultés d'accès aux médias, dans le cadre d'une vie politique tendue, ne sauraient être contestées, la liberté de la presse en Géorgie ne semble pas pouvoir constituer la problématique centrale d'une interrogation autour du respect des libertés fondamentales. La diversification progressive des médias comme l'accélération de la diffusion de l'information constituent autant d'éléments amenant à considérer que le pays se situe sur une voie positive.

Liberté d'opinion

Si l'OSCE salue les conditions dans lesquelles les scrutins se seraient tenus, elle regrette notamment que le parti présidentiel ait usé de sa domination pour exercer de nombreuses pressions sur l'opposition, comme « la détention et les amendes infligées en majorité à des militants proches de l'opposition » durant la campagne électorale⁶⁷. L'avènement de la coalition Rêve géorgien pondère quelque peu l'idée dispensée selon laquelle la Géorgie serait nivelée et noyauté par un parti dominant, empêchant toute opposition de s'incarner tangiblement. Néanmoins, au-delà du respect des critères internationaux auxquels l'ancien gouvernement s'est évertué de calquer ses principes, les conditions dans lesquelles ces critères trouvent à s'appliquer dans le quotidien de la société civile doivent également être prises en considération. Parmi les questions récurrentes soulevées par la mission point la suivante : existait-il au mois de septembre 2012 des prisonniers politiques en Géorgie ?

En premier lieu, on rappelle qu'en 2001, les experts indépendants du Conseil de l'Europe ont élaboré une définition⁶⁸ de la notion de prisonnier politique, quand une personne privée de sa liberté individuelle l'était au motif des critères suivants⁶⁹ :

- « *Si la détention a été imposée en violation de l'une des garanties fondamentales*

65 Fondation Robert Schuman, *Élections législatives en Géorgie, 1^{er} octobre 2012 : le pouvoir du Président Mikheil Saakachvili vacille à l'approche des élections du 1^{er} octobre 2012*, <<http://robert-schuman.eu/doc/oeef/oeef-796c-fr.pdf>>

66 Human Right Watch, *Georgia : Investigate Sexual Abuse in Prison*, 19 septembre 2012, <<http://www.hrw.org/news/2012/09/19/georgia-investigate-sexual-abuse-prison>>

67 *Ibid.*

68 Cette définition a été créée dans le cadre de l'analyse de la situation des prisonniers politiques en Arménie et en Azerbaïdjan. Elle est reprise dans une résolution récente (1900)2012 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

69 Conseil de l'Europe, Secrétariat Général, document d'information, SG/Inf(2001)34, 24 octobre 2001, <<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=232765&Site=COE>>

énoncées dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses protocoles, en particulier, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information, la liberté de réunion et d'association.

- *Si la détention a été imposée pour des raisons purement politiques sans rapport avec une infraction quelle qu'elle soit.*
- *Si, pour des raisons politiques, la durée de la détention ou ses conditions sont manifestement disproportionnées par rapport à l'infraction dont la personne a été reconnue coupable ou qu'elle est présumée avoir commise.*
- *Si, pour des raisons politiques, la personne est détenue dans des conditions créant une discrimination par rapport à d'autres personnes.*
- *Si la détention est l'aboutissement d'une procédure qui était manifestement entachée d'irrégularités et que cela semble lié aux motivations politiques des autorités ».*

De manière générale, les associations et organisations rencontrées au cours de la mission conjointe OFPRA-CNDA convergent vers la difficulté d'appréhender la notion de prisonniers politiques. Oucha NANOUACHVILI (HRIDC) précise que l'analyse dépend d'une conception inclusive ou extensive de la notion⁷⁰. De leur côté, les partis politiques d'opposition à l'époque de la mission restent plus unilatéraux. Chacun cite un cas qui, dans l'acception qu'ils retiennent, relèverait d'une persécution politique. Le parti Travailleiste, par exemple, livre le nom d'un de leurs dirigeants reconnu réfugié statutaire en France, qui aurait fait l'objet de pressions et d'un chantage impliquant que son retour dans le pays aurait été conditionné à son silence⁷¹. Nino BOURDJANADZE, présidente du Mouvement démocratique–Géorgie unie, rappelle les événements des 25 et 26 mai 2011 durant lesquels une manifestation organisée à son appel a été dispersée par la police⁷². Au cours de cette dispersion, deux manifestants auraient trouvé la mort, décès que les autorités lui imputeraient au motif que son véhicule les aurait renversés. Toutefois certaines sources indiqueraient que deux autres manifestants auraient été électrocutés, démontrant par là même, que les violences survenues ne sauraient être imputées au seul parti de M^{me} BOURDJANADZE⁷³.

Interrogés à leur tour, les acteurs du tissu associatif et juridique géorgien reviennent sur cette difficulté d'appréhension. L'association des Jeunes juristes géorgiens (GYLA)⁷⁴ fait état de procédures controuvées diligentées à des fins politiques mais indique que ces procédures s'inscrivent dans un cadre beaucoup plus large que le seul horizon politique. Dans ces cas de figure se juxtaposent personnalités politiques exposées mais également zèle des forces de l'ordre. Ces dernières, investies d'une certaine intransigeance, devanceraient le pouvoir sans que ce dernier n'ait nécessairement à sur-réagir⁷⁵. Dans un rapport publiquement disponible⁷⁶, GYLA identifiait, cas pratiques à l'appui, trois motifs juridiques essentiellement usités : la possession de drogues, la possession d'armes et enfin la fraude fiscale. On peut ainsi évoquer l'arrestation de M. Souleyman BARBAKADZE, président de l'association internationale des Turcs-Meskhètes, *Vatan*,

70 Human Rights and Democratic Center (HRIDC)

71 Parti Travailleiste

72 Mouvement démocratique–Géorgie unie

73 The Economist, *Protest in Georgia in Rustalevi Avenue*, 2 juin 2011, <<http://www.economist.com/node/18774744>>

74 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

75 *Ibid.*

76 Georgian Young Lawyers Association, *Executive Summary, Legal Analysis of Criminal and Administration Offences with Alleged Political Motive*, Tbilissi, 2011, 32p.

dont les organisations non gouvernementales rencontrées⁷⁷ estiment que sa double nationalité russe et géorgienne a été à l'origine d'une accusation de fraude fiscale par l'intermédiaire d'une propriété mal-acquise. Toutefois, la mission n'a pas vocation à préjuger du caractère fondé ou non de l'affaire. Sur le fondement des critères du Conseil de l'Europe susmentionnés, M. BARBAKADZE n'a pas fait l'objet d'une interpellation motivée à des fins politiques assumées.

Pour sa part, le parti Travailleiste insiste sur trois exemples de persécutions politiques⁷⁸. En premier lieu, les entrepreneurs qui seraient amenés à se rendre au siège du parti rencontreraient des pressions d'ordre indirect allant de contrôles fiscaux imprévisibles à des saisies de biens et des arrestations arbitraires. Ensuite, le parti Travailleiste revient sur les manifestations du mois d'octobre 2007 au cours desquelles deux de leurs militants auraient été assassinés, assassinats qui auraient été maquillés en électrocution accidentelle. Enfin, il est fait état de l'explosion d'une bombe au siège du parti en 2011. Une employée aurait trouvé la mort au cours de l'explosion. Amenée à recouper les informations, la mission conjointe ne peut toutefois que pondérer ces allégations. D'une part, l'existence de pressions diligentées à l'encontre des entrepreneurs précités n'est soutenue que par une simple hypothèse et non justifiée par des faits concrets. D'autre part, si les événements du mois de novembre 2007 ayant conduit à la proclamation de l'état d'urgence ont été notoirement rapportés par la presse internationale comme dans différents rapports, aucune source disponible n'a pu corroborer utilement la mort des manifestants du parti Travailleiste. Enfin, l'explosion à laquelle le parti fait allusion semble avoir eu lieu au mois de novembre 2010. Toutefois, on peut souligner que cette période a vu l'explosion de plusieurs bombes disséminées à Tbilissi et que la femme décédée semblait davantage être une passante mortellement blessée qu'une militante⁷⁹. Par ailleurs, il est à noter que six personnes ont été interpellées. Ces derniers semblaient liés à un mouvement abkhaze dirigé par un certain Georgika ARKHANIA. La possible collusion de ce résident de Gali avec la Fédération de Russie a été l'occasion de vives tensions entre Moscou et Tbilissi⁸⁰.

Invitée à s'exprimer sur le respect des libertés publiques en Géorgie, Nino BOURDJANADZE revient sur la condamnation par contumace de son époux, Badri BITSADZE, ancien responsable des gardes-frontières géorgiens, à une peine de cinq ans et demi de réclusion criminelle au motif de son rôle présumé dans les violences du 25 mai 2011. Elle fait également état de l'arrestation de plusieurs de ses militants lors des échéances électorales et rappelle une agression subie par son garde du corps⁸¹.

On peut également faire état des difficultés dénoncées par le dirigeant de Rêve Géorgien, Bidzina IVANICHVILI. Le lendemain de l'annonce de sa candidature aux élections parlementaires le 3 octobre 2011, les autorités ont procédé à la saisie de centaines de véhicules de transport de fonds au sein de sa banque, *Cartu Bank*, au motif de blanchiment d'argent⁸². Si le gouvernement a enjoint les forces de l'ordre de restituer les véhicules, les sommes d'argent confisquées n'ont été remises que des semaines plus tard. De la même manière, la déchéance de la nationalité géorgienne de M. IVANICHVILI

77 ONG

78 Parti Travailleiste

79 Site de l'agence fil-information-France, *2 bombes ont explosé dont une près du siège du Parti travailliste géorgien*, 30 novembre 2010, <http://www.fil-info.org/fil_info_2010_novembre_30_georgie_explosion_bombes_siege_parti_travailleiste_georgien.htm>

80 Le Figaro, *Des explosions à Tbilissi jettent le soupçon sur Moscou*, 8 décembre 2010, <<http://www.lefigaro.fr/international/2010/12/07/01003-20101207ARTFIG00738-des-explosions-a-tbilissi-jettent-le-soupcon-sur-moscou.php>>

81 Mouvement démocratique–Géorgie unie

82 Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)

au motif de son obtention des nationalités française et russe⁸³ est mise en exergue⁸⁴. Comme le faisait observer au cours d'une récente conférence M. Thornike GORDADZE, ancien chercheur associé au Centre d'Études et de Recherches Internationales (CERI) et ministre de l'Intégration euroatlantique en septembre 2012, un parti d'opposition a dépensé, pour la première fois depuis 1990, davantage que la majorité sortante dans le cadre d'une élection⁸⁵. M. GORDADZE met également en avant que lui-même a été déchu de sa nationalité en 2002 et que cette procédure ne relève pas d'une persécution ciblée mais d'une disposition à caractère général et impersonnel, applicable à tout ressortissant géorgien en disconvenance avec le code de la nationalité.

Les entretiens menés tendent à distinguer deux niveaux de problématisation politique : le débat national caractérisé par un contexte tendu selon les échéances politiques du moment d'une part, les difficultés rencontrées par les individus dans leur quotidien d'autre part. L'association des Jeunes juristes géorgiens relève qu'au cours de la campagne pour les élections législatives, six personnes auraient été interpellées au motif que, militants, ils auraient promis à des commerçants l'achat de leurs biens en contrepartie de leurs suffrages⁸⁶.

L'exacerbation des passions politiques aurait donc accru les tensions au-delà du débat national médiatisé, notamment dans les régions qui sont réputées moins surveillées par les organisations internationales que la capitale⁸⁷. Sur ce point, le Défenseur des droits, M. George TOUGOUCHE, indique que son bureau a enregistré douze plaintes aux termes desquelles des motifs politiques étaient soulevés⁸⁸. Dans la plupart des cas, des enjeux administratifs locaux croisaient les revendications politiques locales et individuelles. Il s'agirait ainsi d'enseignants ou de fonctionnaires licenciés. M. TOUGOUCHE⁸⁹ met en avant la précarité entourant la fonction publique géorgienne, qui ne relève pas de dispositions statutaires analogues à celle française et est potentiellement soumise à la mansuétude de la hiérarchie.

Il n'est pas contesté que les échéances politiques des derniers mois ont été l'occasion d'une exacerbation des tensions dans le cadre desquelles l'affirmation du zèle des forces de l'ordre a pu constituer un effet d'aubaine pour la majorité en place. Toutefois, et comme souligné par Alexandre KOUKHIANIDZE⁹⁰, une distinction doit être opérée entre la réalité des persécutions politiques et le sentiment d'avoir été persécuté pour des motifs politiques. La relative jeunesse du système géorgien emporte avec elle des comportements et des réactions quelque peu hyperboliques. Au demeurant, il est vraisemblable que des plaintes aient été déposées en deçà de la sphère médiatique. Dans ce cas, le maillage complexe de l'administration géorgienne pourrait être l'une des origines desdites difficultés.

Si la transition pacifique ayant prévalu dans le cadre du changement de majorité récent témoigne donc d'une certaine vitalité démocratique et de cas résiduels de prisonniers politiques notoires, les différents éléments portés à l'attention de la mission conjointe par ses interlocuteurs, ont davantage trait à la mobilisation excessive des ressources

83 Il a toutefois renoncé à cette dernière

84 Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)

85 GORDADZE Thornike, *Où va la Géorgie ?*, CERI-CNRS, avec la participation du Fonds d'Études des Sociétés Politiques, conférence du 12 octobre 2012

86 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

87 Penal Reform International

88 Défenseur des droits

89 *Ibid.*

90 Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)

publiques et imposent une réflexion sur la réalité du principe de proportionnalité en Géorgie.

Violences policières et rupture de proportionnalité dans l'usage légal de la coercition

Par principe de proportionnalité, le droit européen entend poser un principe d'adéquation des moyens à un but recherché. Dans ce cadre, l'administration investie de prérogatives de puissance publique doit se borner à ne prendre que les seules mesures strictement nécessaires pour rétablir l'ordre public⁹¹. S'agissant du recours à la force physique, la jurisprudence européenne précise que cette dernière n'est légale qu'à la condition que la puissance publique ait démontré que tout autre recours a été épuisé ou n'aurait pas permis de remplir utilement les prérogatives d'intérêt général qui lui sont propres⁹².

De ce point de vue, les entretiens de la mission et la jurisprudence européenne apportent un éclairage significatif sur la réalité géorgienne. Dans son rapport précité⁹³, l'association des Jeunes juristes géorgiens faisait état du recours, par l'administration, à des arguments de droit peu compatibles avec les faits pénalement répréhensibles. Des individus interpellés dans le cadre de manifestations ayant dégénéré au cours de l'année 2009 ont fait l'objet d'une détention administrative de près de trente jours sur le fondement de charges d'hooliganisme. Il se trouve que dans la qualification juridique de l'acte d'accusation, le juge n'a pas cru pertinent de définir ce que l'arrêt entendait par hooliganisme⁹⁴. En l'espèce, la nécessité de rétablir l'ordre public semble avoir été consubstantielle à une mesure disproportionnée au sens de la jurisprudence européenne en vigueur.

Les événements des 25 et 26 mai 2011 apportent un éclairage supplémentaire en la matière. Comme rappelé préalablement, Nino BOURDJANADZE et son parti, le Mouvement démocratique–Géorgie Unie, avaient appelé à des manifestations la veille de la fête de l'indépendance du pays dans le square de la Liberté. Le 26 mai 2011, les forces de l'ordre auraient dispersé la foule avec une vigueur telle que deux manifestants ont trouvé la mort. La question de la responsabilité de ces décès appartient au débat juridique géorgien. Toutefois, il ressort de l'entretien mené auprès de Nino BOURDJANADZE que l'envenimement des événements serait le fait des mesures peu adaptées prises par les autorités qui n'accepteraient guère les contestations ostentatoirement exprimées⁹⁵. Invité à exercer un droit de réponse, le Mouvement national uni⁹⁶ attire l'attention sur le fait que M^{me} BOURDJANADZE n'avait pas obtenu l'autorisation préalable de manifester en raison des festivités qui devaient se tenir à l'endroit précis où son parti devait manifester, le square de la Liberté. Selon le MNU, les autorités ont agi dans leur bon droit en vertu même des critères énumérés par la Commission de Venise.

On rappellera que l'article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dispose que « *la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la*

91 CEDH, 26 mai 1993, Branningan et Mc Bride c/Royaume-Uni, Série A n°160 § 38

92 CEDH, 13 janvier 1993, Kelly c/Royaume-Uni, DR 74/153

93 Georgian Young Lawyers Association, *Executive Summary, Legal Analysis of Criminal and Administration Offences with Alleged Political Motive*, Tbilissi, 2011, 32p.

94 *Op. cit.*, p. 5

95 Mouvement démocratique–Géorgie unie

96 Mouvement national uni (MNU)

*protection des droits et libertés d'autrui*⁹⁷ ». En l'espèce, il semble constant que l'exercice de la puissance publique le jour de la célébration d'une festivité nationale exigeait qu'une manifestation non autorisée puisse être dispersée.

La répression des 25 et 26 mai 2011 ne saurait donc être analysée sur le fondement de motifs politiques mais davantage comme la conduite d'une action diligentée au nom de l'ordre public. On ne peut alors qu'être interpellé par le résultat des opérations policières : deux morts et près de 200 interpellations. Sur ce point, la porte-parole du Mouvement national uni reconnaît un usage excessif de la violence et précise que les membres des forces de l'ordre impliqués dans ces débordements ont fait l'objet de poursuites disciplinaires ayant conduit à leur licenciement⁹⁸.

La rupture de proportionnalité dans l'usage légal de la coercition est constitutive d'un enjeu singulier pour les pouvoirs publics géorgiens. Si le respect des libertés fondamentales est mû par des améliorations incontestables à l'épreuve d'échéances politiques et de tensions, la capacité de l'État à diligenter des mesures adaptées et proportionnées à la conduite de ses prérogatives reste à démontrer. Cet enjeu a également trait à la limitation du pouvoir des dépositaires de la puissance publique dont l'usage des ressources publiques et administratives demeure encore sujet à caution. Ces écueils ne doivent pas obérer les progrès considérables réalisés en matière de libertés publiques et cristallisés par le prisme de la transition démocratique et pacifique des derniers scrutins parlementaires.

97 Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, article 11

98 Mouvement national uni (MNU)

Evènements du mois de mai 2011

Le 21 mai 2011, plusieurs milliers de manifestants armés de cannes blanches de plastique se rassemblent à Tbilissi à l'appel de Nino Bourjanadze. Ils en appellent à la communauté internationale et soutiennent que le peuple géorgien est privé de ses droits constitutionnels les plus élémentaires. D'autres manifestations ont lieu à Batoumi.

Le lendemain, une voiture banalisée de police est prise à partie par les manifestants. Les forces de l'ordre répliquent à l'aide de balles en caoutchouc. Le Parti géorgien de l'ancien ministre, Irakli Oukrouachvili, reconnu réfugié statutaire en France, s'agrège au mouvement de Nino Bourjanadze. Les journées du 23 et 24 juin 2011 sont l'occasion de heurts multiples entre manifestants et forces de l'ordre. Nino Bourjanadze déclare que « les manifestants ne laisseront pas le président passer en revue tranquillement le défilé militaire du 26 mai » organisé dans le cadre de la fête nationale.

Le 25 mai 2011, une marche de protestation s'engage dans l'avenue Kostova pour rallier la Place de la Liberté. Ayant fait halte devant le Parlement, Nino Bourjanadze profite d'une estrade installée pour les festivités du lendemain et harangue la foule. Alors que le maire de Tbilissi précise que l'autorisation de manifester prend fin le jour même à minuit, les autorités se voient opposer une fin de non-recevoir par Nino Bourjanadze.

Le 26 mai 2011, aux alentours de minuit et demi, les forces de l'ordre procèdent à la dispersion violente de la manifestation. Dans la précipitation, le convoi des organisateurs de la marche renverse un policier et un manifestant qui décèderont dans les heures suivantes. Le bilan officiel fait état de 2 morts, 37 blessés et 90 arrestations. Toutefois, d'autres individus auraient péri par électrocution.

Transparency International, Human Right Watch et le défenseur des droits pointent le caractère disproportionné de l'intervention alors que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe exprime certaines réserves.

Officiellement, les autorités ont admis deux arrestations supplémentaires et des détentions ayant duré jusqu'à 60 jours. Par ailleurs, l'époux de Nino Bourjanadze, Batri Bitsadze est inculpé d'incitation à la violence et condamné par contumace le 22 août 2011 à une peine de cinq années et demi de réclusion criminelle.

2. Droit et justice

Dans l'appréciation de l'état de droit, l'indépendance de la justice et les rapports des sujets au droit sont fondamentaux. Les principaux acteurs de la révolution des Roses de 2003 insistaient sur la nécessité absolue de réformer une justice supposément gangrenée par une corruption endémique. Qu'en est-il en 2012 ?

2.1. Le système judiciaire géorgien

À titre liminaire, il convient de prendre la mesure de la profonde réforme de la justice géorgienne en ce que la majeure partie de ses effectifs a été remerciée quelques mois après l'avènement de Mikheïl SAAKACHVILI⁹⁹. Est-ce à dire que les progrès réalisés en théorie sont restés pérennes ?

2.1.1. Organisation des juridictions et réalité de la séparation des pouvoirs

En vertu du code de justice de la Géorgie, les juridictions amenées à connaître des affaires en justice sont régies par l'unité de l'ordre juridique¹⁰⁰. Ces dernières sont organisées selon une compétence géographique précise et structurées par un pyramidage de trois instances : les juridictions de premier ressort réparties entre les cours de district et les cours d'arrondissement en charge des arbitrages et des affaires civiles (« *Magistrate Judges* »), les cours d'appel, et la juridiction suprême. Chacune de ces instances est subdivisée en trois chambres : administrative, civile et criminelle¹⁰¹. Ainsi, le système judiciaire géorgien est composé de vingt-deux cours de premier ressort¹⁰², quarante cours d'arrondissement, deux cours d'appel (Tbilissi et Koutaïssi) et la Cour Suprême¹⁰³. Sinon l'unité de l'ordre juridique, l'organisation du système judiciaire géorgien est parfaitement comparable à l'organisation française.

Les réformes engagées ont abouti à une séparation théorique complète des juges, compétents pour statuer sur les affaires, et des procureurs, chargés de l'instruction au nom du ministère public. Le juge géorgien est formé aux termes d'un cursus de quatorze mois dont l'aboutissement est sanctionné par un diplôme remis par la Haute École de Justice¹⁰⁴. Sa nomination ne relève plus, depuis 2010, de la compétence du pouvoir exécutif mais du Haut Conseil de la Justice, lui-même composé de quinze membres dont neuf juges et trois parlementaires¹⁰⁵. Le Haut Conseil de la Justice nomme les juges pour une durée de dix ans afin d'assurer la sécurisation des parcours, des carrières et leur indépendance à l'égard du pouvoir en place. Il assure la discipline administrative¹⁰⁶.

99 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

100 À la différence de la France par exemple qui consacre la dualité du même ordre en reconnaissant le caractère dérogatoire du droit administratif, <http://www.justice.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=1>

101 Site officiel de la Cour d'appel de Tbilissi, <<http://www.tbappeal.court.ge/?lan=geo&cat=6>>

102 L'achèvement de la réforme de la carte judiciaire géorgienne verra apparaître 20 cours de premier ressort

103 HAMMARBERG Thomas, Conseil de l'Europe, *Administration de la justice et protection des Droits de l'Homme dans le système judiciaire de la Géorgie*, Strasbourg, 30 juin 2011, 29 p.

104 PNUD, *Géorgie : Justice pour tous*, <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/ourwork/democraticgovernance/projects_and_initiatives/georgia_justice_forall.html>

105 Défenseur des droits

106 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

Les procureurs sont formés à l'école du Parquet. Représentant le ministère public, ils ne sont pas considérés comme des fonctionnaires du ministère de la Justice mais sont nommés par un bureau des procureurs de Géorgie en vertu de l'article 81 de la Constitution¹⁰⁷, bureau dirigé par le Procureur Général¹⁰⁸. Le premier degré de réforme de la justice en Géorgie a consisté en une séparation, à tout le moins officielle, des fonctions juridiques. L'évolution théorique du droit consacre la séparation et l'autonomie du pouvoir judiciaire telle qu'énumérée aux termes de l'article 84 de la Constitution¹⁰⁹.

Par ailleurs, la justice des mineurs s'avère relativement embryonnaire, les juridictions spécialisées n'existant pas. L'âge de la responsabilité pénale est fixé à quatorze ans. Seule la procédure pénale sera différente¹¹⁰.

La collusion des pouvoirs exécutifs et judiciaires qui prévalait sous la période CHEVARDNADZE s'est traduite en 2003 par la dissolution de la majorité des cours de justice et le licenciement d'une grande partie des personnels judiciaires. Pour faire face à l'afflux massif de recours engendrés par la lutte nouvelle contre la corruption, la Géorgie a ainsi manqué de personnel formé¹¹¹. Une partie des juges démis de leurs fonctions durant cette période a pu recouvrer un poste dans une autre juridiction¹¹². L'association des jeunes juristes géorgiens (GYLA) dénonce la circonstance que le Haut Conseil de la Justice n'a pas connu le même mouvement de transparence, une partie des magistrats étant restée en fonction.

Plus particulièrement, la remise en cause de l'indépendance du juge ne serait pas directement le fait des autorités mais davantage celui des procureurs¹¹³. Si la séparation des pouvoirs est consacrée aux termes des réformes susdites, la pratique quotidienne de la justice incite à davantage de circonspection. George TOUGOUCHI, le Défenseur des droits, relève à l'instar des associations que le juge ne se démarque que peu de la position soutenue par le procureur¹¹⁴. L'association des Jeunes juristes ne remet pas en cause l'intégralité des réformes entreprises jusqu'alors mais souligne que les affaires criminelles sensibles emportent, avec elles, une indépendance peu tangible. Au-delà du caractère fondé du réquisitoire, plus l'affaire induit de conséquences politiques, plus le réquisitoire et les conclusions du procureur seront suivis. De la même manière, les remises en liberté provisoire dépendraient de l'unique mansuétude du ministère public¹¹⁵.

Un rapport du Conseil de l'Europe ayant fait suite à la visite du Commissaire aux Droits de l'Homme, entre les 18 et 20 avril 2011, souligne une différence aigüe entre théorie et pratique. Cette différence trouverait son origine dans les influences politiques exercées au sein du Haut Conseil de la Justice¹¹⁶. Le Haut Conseil constituant le seul organe de nomination et de contrôle reconnu des juges, un court-circuitage de son action suffirait à altérer l'indépendance du juge. Le droit de veto des Présidents de la République et du Parlement sur la nomination des membres de droit du Haut Conseil peut être perçu comme une limite du système judiciaire. On observera que, sur ce plan, les autorités

107 Parlement de la Géorgie, *Constitution de la Géorgie du 24 août 1995 telle qu'amendée le 27 décembre 2006*, <http://www.parliament.ge/files/68_1944_951190_CONSTIT_27_12.06.pdf>

108 Site officiel du ministère de la Justice, <http://www.justice.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=106>

109 Parlement de la Géorgie, *op. cit.*

110 Ministère de la Justice, Secrétariat Général, Bureau du droit comparé, *Le système judiciaire de la Géorgie*, Paris, 24 août 2012, 8p.

111 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

112 *Ibid*

113 HAMMARBERG Thomas, *op. cit.*

114 Défenseur des droits

115 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

116 HAMMARBERG Thomas, *op. cit.*

géorgiennes n'ont pas encore suivi les recommandations de la Commission de Venise tendant à abolir ces droits de veto¹¹⁷. On distinguera donc les décisions de justice relevant du droit commun et celles impliquant une problématique politique de premier plan¹¹⁸. Si le Conseil de l'Europe incite la Géorgie à davantage d'efforts en la matière et pointe le rôle encore trop prééminent du procureur, il reconnaît les progrès réalisés en matière de contrôle parlementaire.

Aussi, trois exemples peuvent être cités : la création d'une commission permanente dépendante de la Cour suprême et chargée d'analyser les pratiques procédurales et les imperfections du système¹¹⁹ ; l'adoption en 2007 de la loi dite « communication avec les juges des juridictions de première instance », permettant aux parties de rencontrer régulièrement le juge dans le cadre du respect de la procédure contradictoire¹²⁰ ; enfin, l'abolition de l'article 336 du code pénal qui sanctionnait pénalement les jugements entachés d'illégalité et la refonte dudit article dans les articles 332 et 333 du même code ayant trait à l'excès de pouvoir¹²¹.

2.1.2. Évolution des pratiques pénales et de la « tolérance zéro »

Il apparaît que la corruption endémique qui prévalait en Géorgie jusqu'en 2003 comme l'existence d'une criminalité de grande comme de petite échelle, constituèrent pour le Président SAAKACHVILI un enjeu crucial. Le principe de sécurité juridique dispensé aux termes de la théorie du droit postsoviétique exigeait que les pratiques pénales gagnent en efficacité comme en effectivité et ne soient plus déterminées par les aléas liés à des textes trop interprétatifs.

L'assomption de la « tolérance zéro »

Par « tolérance zéro », on entend la rapidité, la sévérité et l'intransigeance prévalant dans la réponse des autorités à des actes délictueux. Cette théorie s'inscrit dans la continuité des analyses universitaires et de la pratique pénale américaine¹²². L'organisation britannique *Center for Prison Studies*¹²³ indique qu'entre 2003 et 2012, la Géorgie aurait atteint la sixième place mondiale concernant le ratio entre population carcérale et population totale. *Penal Reform International* situe le chiffre de détenus autour de 24 000 prisonniers¹²⁴. La Géorgie aurait suivi le modèle américain s'agissant de la sévérité et de l'effectivité des peines et sentences prononcées. Pour endiguer une situation sécuritaire préoccupante, les autorités géorgiennes ont donc adopté une posture de « tolérance zéro » par le biais d'une première réforme pénale ambitieuse. Il s'agissait, dans un premier temps, d'assurer la sécurité des personnes et de l'État afin d'envisager, dans un second temps, une conception moins radicale de la justice¹²⁵.

Le Conseil de l'Europe pointe la disproportion des peines au regard des infractions

117 Commission de Venise, avis n°403/2006 adopté les 17 et 17 mars 2007 durant la 70^{ème} séance plénière, <[http://www.venice.coe.int/docs/2007/CDL-AD\(2007\)028-e.pdf](http://www.venice.coe.int/docs/2007/CDL-AD(2007)028-e.pdf)>

118 *Op. cit.*, p.8

119 Georgian Young Lawyers Association (GYLA), *Justice in Georgia*, 2010, 57p.

120 HAMMARBERG Thomas, *op. cit.*

121 Articles 332 à 336 du Code de procédure pénale

122 WILSON James, KELLING Georges, *Broken Windows: a Police and Neighborhood Safety*, Presse universitaire d'Harvard, 1982, 10 p.

123 ICPS, *Entire World Prison Population Rates per 100000 of the National Population*, <http://www.prisonstudies.org/info/worldbrief/wpb_stats.php?area=all&category=wb_poprate>

124 Penal Reform International

125 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

commises¹²⁶. Cette analyse fait ainsi écho à l'ensemble des entretiens menés au cours de la mission. Selon les données dont dispose l'ONG *Human Rights Information and Documentation Center* (HRIDC), sur les 10 000 affaires enregistrées à la chambre criminelle de Tbilissi, seules trois auraient donné lieu à un acquittement¹²⁷. L'ONG *Penal Reform International* évoque un taux d'acquittement proche de 0,1%. Selon cette organisation, le nombre de prisonniers libérés suite aux amnisties présidentielles serait supérieur au nombre de libérations conditionnelles. L'ONG fait état, à titre d'exemple, d'un individu ayant écopé d'une peine d'une année de réclusion criminelle au motif d'un vol de bois évalué à dix GEL¹²⁸. D'autres organisations citent le cas d'un jeune mineur condamné à une peine de réclusion criminelle de deux années fermes au motif d'un rétroviseur cassé¹²⁹. La sévérité de la justice géorgienne comme son recours à des peines peu proportionnelles peuvent être admises.

Dans les rouages de la procédure criminelle : unilatéralisme des jugements, procédure de « plaider-coupable » et inégalité des parties

Une lecture plus prosaïque des pratiques pénales permet de considérer que la procédure pénale prévalant en Géorgie, tout particulièrement dans les affaires criminelles, renforce le caractère disproportionné de la justice. On insistera sur les points suivants.

La généralisation du « *Plea Bargain* » ou plaider-coupable : la section V du code de procédure pénale¹³⁰ de la Géorgie dispose de la possibilité pour l'inculpé de plaider-coupable. Les parties s'entendent théoriquement sur une sentence appliquée par le juge par voie d'incidence. La généralisation de cette procédure implique une réalité moins transparente. Face à la sévérité des peines et au taux d'acquittement notoirement faible des juridictions géorgiennes, certains inculpés céderaient aux propositions du procureur afin d'échapper à une peine plus lourde malgré leur innocence éventuelle¹³¹. Le Conseil de l'Europe met en avant la circonstance que la prééminence du procureur tend à généraliser cette procédure et à créer une distorsion de la justice géorgienne¹³². Cette procédure prive également d'objet tout recours tendant à l'interjection d'un appel.

L'imbrication des motifs de droits : dans un rapport publiquement disponible, l'association des Jeunes juristes géorgiens (GYLA) insiste sur la proximité des motifs civils et criminels aux termes de la motivation juridique des juridictions de première instance¹³³. Une affaire relevant potentiellement d'une chambre civile où un accord serait trouvable, peut facilement passer à une chambre criminelle dont la clémence fait plus de doute.

L'attitude communicationnelle des juridictions : l'ONG GYLA affirme avoir de bonnes relations avec les autorités. Toutefois, dans les affaires dans lesquelles leurs avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle plaideraient, les revendications et influence sur les juges ne porteraient que sur des points mineurs. Seules les pressions des instances internationales auraient quelque incidence sur l'issue d'un verdict.

126 HAMMARBERG Thomas, *op. cit.*

127 Human Rights information Center (HRIDC)

128 Penal Reform International

129 ONG

130 Code de procédure pénale de la Géorgie, 17 juillet 2009, tel qu'adopté durant le 16 octobre 2009 (entré en vigueur au mois d'octobre 2010)

131 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

132 HAMMARBERG Thomas, *op. cit.*

133 Georgian Young Lawyers Association (GYLA), *Executive Summary, Legal Analysis of Criminal and Administration Offences with Alleged Political Motive*, Tbilissi, 2011, p.15.

Ainsi, si le procès comme les attendus d'un arrêt relèvent de la conjonction de procédures écrites et orales et revêtent un caractère public¹³⁴, les formes de la procédure pénale, si elles n'autorisent pas à conclure à une justice inéquitable, procèdent d'une méthodologie intransigeante dans sa manière de dire comme de faire le droit.

Vers une inflexion de la « tolérance zéro » ?

Les considérations ayant trait à la disproportion de la justice géorgienne doivent être examinées à l'aune de l'inflexion entamée en 2009 par la majorité politique de l'époque. Selon l'ONG *Penal Reform International*¹³⁵, le gouvernement aurait donné crédit aux recommandations de la Commission de Venise qui dispensait une approche plus humaine face à la multiplication de la population carcérale.

En premier lieu, un plan d'action 2009-2013 a été conditionné par un nouveau code de procédure pénale. Ce dernier entérine, aux termes de ses articles 219 à 223¹³⁶, le retour des jurys populaires tel qu'un décret le permettait dès 2004. La mainmise du juge sur les conclusions d'une affaire criminelle s'en trouverait donc amoindrie. Par ailleurs, le même code dispose d'une réaffirmation de la procédure contradictoire, renforcée par l'article 85 de la Constitution¹³⁷. La nouvelle procédure pénale ne semble toutefois pas soumettre le procureur à surveillance alors même que ce dernier se trouve en amont et en aval de la dite procédure. Le procureur qui a saisi des mesures d'instructions tels des mandats d'arrêt et autres perquisitions, sera souvent le même qui requerra au tribunal¹³⁸.

Par ailleurs, les autorités géorgiennes, à défaut de consentir à le réformer, ont apporté entre les années 2009 et 2011 des modifications significatives au code pénal. Le Défenseur des droits souligne ainsi la convergence progressive de la Géorgie vers le système dit de « confusion des peines ». Dans les affaires pour lesquelles plusieurs chefs d'inculpation sont retenus, les peines ne s'additionnent plus dans leur intégralité. La peine la plus lourde est retenue et la suivante ne s'y ajoute que pour moitié¹³⁹. De la même manière, les peines de sûreté auraient été récemment réduites¹⁴⁰. Le troisième alinéa de l'article 292 permet à un individu condamné par contumace d'interjeter appel de sa condamnation dans un délai d'un mois à compter sa réapparition¹⁴¹. En matière de justice des mineurs, l'article 68 du code pénal permet de soustraire de toute responsabilité pénale un mineur puni de deux années de réclusion maximum et dont la réinsertion est acquise.

Ainsi, caractériser le système judiciaire et les pratiques pénales géorgiennes des huit dernières années revient à constater une double inflexion : celle de la « tolérance zéro » entre 2006 et 2009, celle tendant à admettre une approche plus humaine par la suite. Les quelques réformes incontestables entreprises ne semblent toutefois pas encore susceptibles de contrebalancer les années d'intransigeance antérieures.

134 L'accès aux médias y est assuré, le huis clos ne constituant qu'une dérogation

135 Penal Reform International

136 Articles 219 à 223 du Code de procédure pénale

137 Parlement de la Géorgie, *Constitution de la Géorgie du 24 août 1995 telle qu'amendée le 27 décembre 2006*, <http://www.parliament.ge/files/68_1944_951190_CONSTIT_27_12.06.pdf>

138 Les mandats d'arrêt et de perquisition sont définis aux termes de l'article 171 du code de procédure pénale de la Géorgie

139 Défenseur des droits

140 Penal Reform International, Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

141 Article 292 du Code de procédure pénale

2.1.3. Accès à la justice et égalité des sujets face au droit

On entendra par sujet celui qui, par son statut, bénéficie de droits et doit souscrire à des devoirs rendus légitimes par l'institutionnalisation de l'état de droit. Dès lors, les personnes morales ou physiques ayant capacité d'ester en justice ou représentées de telle sorte, deviennent les sujets du droit. On abordera le sujet par une double approche : l'égalité des sujets face au droit et l'égalité des sujets de droit.

Inégalités et privilèges dans l'administration de la justice

Il convient de préciser que la Géorgie a souvent éludé les critiques émises par les organes européens au motif du calque sur le modèle américain¹⁴². Cependant, si les États-Unis d'Amérique ont fait de cette procédure un levier d'efficacité important de leur justice, la théorie entourant le droit américain comporte ses singularités. Dans la continuité de l'école de la théorie du droit sociologique de Roscoe POUND, notamment, la vie du droit américain réside dans son objectif par l'intermédiaire de l'efficacité du « précédent »¹⁴³. Aussi, les procédures de plaider-coupable font office de priorisation des recours dans des États densément peuplés.

Le plaider-coupable en Géorgie ne semble pas tant induire une logique de désengorgement de la justice que répondre à un enjeu plus mercantile¹⁴⁴. À l'appui de son propos, l'ONG GYLA fait allusion à des cas dans lesquels les requérants iraient jusqu'à hypothéquer leurs biens en contrepartie d'un arrangement financier les préservant d'une sentence implacable¹⁴⁵. De la sorte, les populations les plus vulnérables seraient les plus visées par la politique de tolérance zéro. Certains immigrés clandestins seraient dans l'incapacité de s'acquitter des sommes exigibles appelant à un accord acceptable¹⁴⁶. Si l'écueil d'une justice de rang est partagé jusqu'aux pays occidentaux aux systèmes judiciaires les plus aboutis, la circonstance que la théorie même du droit géorgien assume cette pratique interpelle.

Accès à la justice : un système en voie de développement

Le recoupement des entretiens avec les analyses juridiques plus officielles permet de souligner toutefois que l'inégalité précitée est atténuée par des efforts significatifs en matière d'accès à la justice et d'accès au droit.

Dans un premier temps, George TOUGOUCHI, le Défenseur des droits, insiste sur l'accès permanent des avocats et conseils des requérants à l'ensemble du dossier, dans la continuité du chapitre V du code de procédure pénale¹⁴⁷. La corruption intrinsèque qui prévalait jusqu'en 2003 et consistait souvent en la dissimulation à la défense des éléments à charge, notamment, aurait complètement disparu. Aucune association juridique rencontrée au cours de la mission ne semble s'être plainte de tels manquements et autres carences judiciaires. De ce point de vue, le principe du contradictoire consacré à l'article 85 de la Constitution semble être respecté de manière factuelle.

Dans un second temps, l'accès à la justice ou à la reconnaissance des droits du citoyen

142 ONG

143 POUND Roscoe, FRANKFURTER Felix, *Justice Criminelle à Cleveland*, Chicago, 1922, 576 p.

144 ONG

145 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

146 ONG

147 Défenseur des droits

Le défenseur des droits (Ombudsman)

Le défenseur des droits est une autorité administrative indépendante instituée par une loi organique de 1996. L'effectivité de ses pouvoirs et l'influence de l'institution ont fait l'objet d'un amendement en date du 21 juillet 2010. De manière générale, le défenseur des droits est responsable de la défense des droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il doit veiller au respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme dans l'exercice des prérogatives de puissance publique dont les administrations sont investies

Nomination et mandat : Un collège paritaire composé du Président de la République, des représentants des groupes parlementaires et de six parlementaires non apparentés, élabore une liste de candidats dont les noms sont soumis à la censure du Président du Parlement. Dans un délai de 60 jours, le défenseur des droits est nommé à la majorité qualifiée par le Parlement parmi les candidats de la liste préalablement présentée. La mandature du défenseur des droits, d'une durée de cinq ans renouvelable une fois, débute le lendemain du terme de celle de son prédécesseur. Dans les cas où le défenseur des droits accomplirait un second mandat, celui-ci court à compter du lendemain du vote du Parlement.

Attributs, saisine, compétences et pouvoirs : Le défenseur des droits est pénalement irresponsable concernant les actes commis durant la durée de son mandat et ayant un lien direct avec ses activités. Il ne peut être révoqué qu'en cas de condamnation pénale pour des faits délictueux antérieurs à son mandat, d'incapacité d'exercice supérieure à quatre mois, de perte de nationalité, de prise de position dans des affaires incompatibles avec l'exercice de son office et de loi martiale.

Ce dernier peut être saisi par courrier simple ou voie électronique par toute personne physique ou morale de droit privé ayant intérêt à agir dans une affaire tenant de la violation des libertés publiques ou des droits de l'homme. L'article 12 de la loi dispose de sa capacité d'auto saisine.

Il est compétent pour connaître des actes administratifs ayant fait grief à des parties dans ce domaine, des violations des droits de l'homme contenues éventuellement dans un projet de loi ayant trait au fonctionnement de la justice ou des privations de libertés, de la constitutionnalité des projets de loi ou référendum électoraux. Une fois la saisine recevable, ce dernier diligente une instruction aux termes de laquelle il a accès à l'ensemble des documents administratifs, espaces et bâtiments publics nécessaires à l'enquête. Il fait également partie d'un « groupe spécial préventif » en charge de l'inspection des lieux de privation de liberté (prisons, hôpitaux psychiatriques, TDI).

Le défenseur des droits peut ainsi émettre des recommandations à destination des autorités publiques en lien avec le litige comme au Parlement ou au gouvernement afin qu'ils procèdent à des réformes. Le cas échéant, il peut proposer au Parquet compétent une enquête préliminaire ou encore remettre à l'administration incriminée des propositions de sanctions à l'endroit d'agents publics visés. Dans des circonstances exceptionnelles, il a le pouvoir de saisir le Parlement pour ouvrir une commission d'enquête ou encore déposer une plainte constitutionnelle. Enfin, au mois de mars de chaque année, il remet au Parlement un rapport portant sur les droits de l'homme et les libertés en Géorgie.

Les crédits de l'institution sont votés dans la loi de finance annuelle. Ils lui permettent de recruter les membres de son personnel en toute indépendance. Disposant d'un bureau central à Tbilissi, le défenseur des droits relève d'une autorité déconcentrée représentée dans les régions. Au sein de chaque bureau, des centres de consultations permettent un accès gratuit aux conseils juridiques indépendamment des phases juridictionnelles. Pour finir, le défenseur des droits nomme et révoque lui-même son chef de bureau.

dans son rapport avec les administrations, fut-il à titre judiciaire, a connu une amélioration majeure par la création de l'institution du Défenseur des droits aux termes d'une loi du 21 juillet 2010 portant modification du statut de ce dernier initialement créé en 1996¹⁴⁸. Compétent pour connaître des plaintes déposées contre les personnes morales de droit public, il est saisi par le biais des bureaux régionaux de son institution, par voie électronique ou par courrier. Le Défenseur peut s'autosaisir¹⁴⁹. S'il n'émet que de seules recommandations et n'a pas vocation à prendre une décision revêtue de l'autorité de la chose jugée, cette évolution participe de la transparence en développement dans le paysage judiciaire, les juridictions ne pouvant s'affranchir d'une certaine communication sur les affaires délicates et suivies.

Enfin, le développement exponentiel de l'aide juridictionnelle est positif s'agissant de l'égalité de l'accès au droit. Un bureau de l'aide juridictionnelle structuré en onze départements et trois centres couvrirait l'ensemble du territoire géorgien¹⁵⁰. Accordée sur le fondement de critères de revenu, l'aide juridictionnelle a bénéficié à près de 20 000 justiciables durant l'année 2011. Les avocats plaidant au titre de l'aide juridictionnelle sont salariés du ministère, travaillent à temps plein et perçoivent un traitement de 800 GEL par mois. Diverses ONG et associations proposent les services d'avocats à titre gracieux et disposent de centres de consultation juridique notoires¹⁵¹.

Le débat autour de l'accès au droit ne semble plus central mais tient aujourd'hui davantage à la qualité des juristes géorgiens. Les études permettant de devenir avocat ne seraient pas caractérisées par un niveau tel que les étudiants sortant des cursus dispensés seraient immédiatement aptes à plaider. Il n'est pas rare que des parents ou proches d'inculpés deviennent eux-mêmes avocats aux fins d'avoir accès au dossier de l'intéressé et d'obtenir un droit de visite illimité¹⁵². Cette problématique renvoie à des améliorations tendanciennes du système de justice géorgien, améliorations encore peu significatives au regard de la politique menée jusqu'alors. Ce bilan peut toutefois être mis en perspective au regard de l'opinion publique géorgienne qui manifestait une défiance à l'endroit de la justice du pays avant 2003. Selon une enquête d'opinion menée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) en 2010, 71% des sondés trouvaient le service de la justice satisfaisant¹⁵³.

La Géorgie s'est attelée, au cours de ces dernières années, à un défi dual : assurer l'efficacité et la modernisation de l'État nécessitant, d'une part, de sécuriser le pays, et d'autre part, d'assurer l'égalité de tous devant la loi. Si la sécurisation du pays s'apparente à une réussite, l'égalité de tous devant la loi attend encore certaines améliorations. La politique de « tolérance zéro » a pu constituer une réponse adéquate dans un temps politique précis. Les perspectives de rapprochement européen imposent toutefois de franchir une nouvelle étape dans la conciliation des prérogatives de puissance publique et du respect des libertés individuelles. Le développement rapide d'une batterie de mesures amenées très probablement à devenir le centre névralgique de l'égalité des citoyens devant la loi n'empêche pas les institutions européennes et les ONG d'être préoccupées par la question de la justice, de ses disproportions et d'une inégalité encore prégnante.

148 Loi disponible sur le site officiel du Défenseur des droits [consulté au mois d'octobre 2012] <<http://www.ombudsman.ge/index.php?page=777&lang=1&n=7>>

149 Article 12

150 Ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle

151 Georgian Young Lawyers Association (GYLA), Human Rights Information Center (HRIDC) notamment

152 Défenseur des droits

153 PNUD, Géorgie: *Justice pour tous*, <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/ourwork/democraticgovernance/projects_and_initiatives/georgia_justice_forall.html>

2.2. Enjeux autour des espaces de privation de liberté

Il suit du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales une définition de la présomption de liberté dont on ne saurait être privé que dans des circonstances exceptionnelles¹⁵⁴. En application de cette disposition, on entendra par circonstances exceptionnelles la circonstance tirée d'une privation de liberté motivée par la soumission du justiciable à la procédure pénale et la circonstance tirée de la privation de liberté en application de la coercition exigée par le droit interne.

2.2.1. Privation de liberté dans le cadre de la procédure pénale

Le paragraphe 1 de l'article 5 de ladite convention précise à chacun de ses alinéas les cas de figure aux termes desquels privation de liberté et procédure pénale se concilient : l'appréhension d'une personne suspectée d'avoir commis une infraction, l'emprisonnement d'une personne à titre de détention préventive et la détention d'une personne faisant suite à une demande d'extradition.

L'article 205 du code de procédure pénale de la Géorgie, et plus particulièrement ses six premiers paragraphes, ayant trait aux conditions de détention, prévoit qu'une détention préventive peut être requise au motif d'un risque élevé de fuite du prévenu, d'un risque de sécurité majeure ou d'une nécessité d'investigation à laquelle la liberté du prévenu serait susceptible de nuire¹⁵⁵.

Les autorités, soucieuses de leur image auprès de la communauté internationale, ont été incitées à faire une stricte application de la transparence en retirant de la compétence des commissariats les gardes à vue¹⁵⁶. Ces dernières ne sauraient excéder soixante douze heures. De plus, à supposer une garde à vue prorogée pour une durée supérieure à quarante huit heures, la décision motivée en droit doit être assortie d'un acte d'accusation officiel¹⁵⁷. Si le code de procédure pénale se borne à préciser que les gardes à vue ont lieu dans des cellules spéciales qualifiées « d'isolateurs », le renouvellement des infrastructures rendait la construction de tels lieux d'isolement pratiquement impossible pour les commissariats. C'est pourquoi, le même code prévoit le transfert des personnes gardées à vue dans des isolateurs de détention provisoire (« *Temporary Detention Isolators* », TDI)¹⁵⁸. Une fois interrogée, la personne suspectée se voit transférer dans un des 41 TDI géorgiens. Il peut donc être considéré qu'aucune garde à vue n'a lieu dans les commissariats géorgiens. Ces derniers restent compétents pour enregistrer les plaintes et pour procéder au premier interrogatoire consécutif à une arrestation.

Si la procédure exige que la personne suspectée soit écrouée pour une durée supérieure au motif de sa dangerosité présumée ou du bon déroulement de l'instruction, une décision judiciaire tendant à sa mise en détention préventive peut être prononcée. Le Défenseur des droits pointe le recours généralisé à ces détentions alors même qu'elles ne seraient pas toujours fondées par des arguments de droit solides. Les détentions de cette

154 Conseil de l'Europe, *Texte Intégral de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales telle qu'amendée par le Protocole n°11* <<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>>

155 Article 205 du Code de procédure pénale

156 Article 174 du Code de procédure pénale

157 *Ibid.*

158 Entretien avec le Défenseur des droits et Observatoire International des Avocats, *Rapport de mission en Géorgie*, juin 2011, 27p.

nature ont également lieu dans ces isolateurs de détention provisoire (TDI)¹⁵⁹. Les TDI sont devenus le centre névralgique de la procédure pénale géorgienne (19 183 cas de détention préventive en 2012)¹⁶⁰. Le TDI « numéro un » aurait été fermé pour d'obscures raisons et le TDI « numéro deux » serait le plus grand du pays¹⁶¹. Le Défenseur des droits a un accès illimité aux TDI. Les trois mois maximum aux termes desquels un individu peut être ainsi détenu seraient l'occasion d'une détention diligentée hors du circuit de la justice¹⁶². Les personnels ayant compétence pour exercer dans ces lieux ne relèvent ni des fonctionnaires de la justice ni de ceux de la police mais sont assimilés à des gardes civils. Dans un rapport publiquement disponible et cité par le Comité géorgien contre la torture, le caractère spartiate et étroit de ces lieux d'isolement apparaissait peu compatible avec une détention pouvant courir jusqu'à 90 jours¹⁶³. Sur les 19 183 détenus ayant transité par les TDI, 260 avaient été blessés au cours de cette période et 69 avaient déposé plainte contre les geôliers¹⁶⁴.

Le recours à cette détention généralisée et non juridictionnelle comme les traitements qui y sont rapportés font des pratiques géorgiennes des éléments peu compatibles avec les standards européens selon lesquels : « *il ne saurait être considéré d'emblée comme acquis que l'infraction invoquée pour justifier une privation de liberté est, elle-même, nécessairement compatible avec les exigences de la Convention* »¹⁶⁵.

2.2.2. État des lieux du système carcéral géorgien

Indépendamment de la privation de liberté dans le cadre de la procédure pénale, près de 24 000 détenus peupleraient, en 2012, les centres carcéraux de la Géorgie.

Structures pénitentiaires et conditions d'emprisonnement théorique dans le cadre de la réforme carcérale

Tout d'abord, il apparaît que la prison a été tout particulièrement ciblée par les autorités géorgiennes issues de la révolution des Roses afin d'éradiquer la corruption comme l'influence des groupes criminels qui y régnaient. La sécurisation des établissements ayant été garantie, les autorités se sont lancées dans une réforme carcérale ambitieuse, soutenue par un plan de communication étoffé. Près de 90% des établissements pénitentiaires auraient été rénovés selon les standards internationaux, soit 13 sur 17¹⁶⁶. Seuls trois d'entre eux dateraient toujours de l'époque soviétique : l'un à Batoumi, un autre à Zougdidi et un troisième à Tbilissi. L'année 2014 devait voir l'inauguration d'un nouvel établissement. Près de 120 mineurs, à défaut d'être détenus dans un établissement qui leur serait propre, seraient tenus à l'écart des autres prisonniers. Il existerait également une prison afférente aux tuberculeux¹⁶⁷.

Le système carcéral géorgien est structuré selon la longueur de la peine infligée d'une

159 Défenseur des droits

160 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

161 Défenseur des droits

162 ONG

163 Human Right Watch, *Administrative Error : Georgia's Flawed System for Administrative Detention*, janvier 2012, 43 p.

164 Public Defender of Georgia ; Georgian Young Lawyers Association, *Ill-Treatment in Penitentiary Establishments and Temporary Detention Isolators in Eastern Georgia*, Monitoring report, Tbilissi, 2012, 36 p.

165 CEDH Sürek c/ Turquie, 8 juillet 1999

166 Ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle

167 *Ibid*

part, et selon la nature de la détention d'autre part.

Selon le premier critère, les établissements sont répartis en trois catégories : ceux conçus pour les peines inférieures à cinq ans, ceux afférents aux peines allant de cinq à dix ans et ceux sécurisés pour les peines supérieures à dix ans. Les peines dites « lourdes » s'effectuent dans des centres fermés qui relèvent d'un système de détention traditionnel tant en termes de restriction des libertés que des visites ou des droits individuels. S'y ajoutent des établissements dits « semi-ouverts » au sein desquels les prisonniers bénéficient d'un régime de semi-liberté diligenté afin de faciliter leur réinsertion. Les détenus y jouissent d'un emploi et d'une rémunération et ne rentrent purger leur peine que le soir venu. Le ministère précise que le système actuel et les infrastructures ne permettent pas de faire bénéficier de ce système l'ensemble des détenus qui pourraient y avoir accès de plein droit¹⁶⁸.

La réflexion des autorités géorgiennes en matière de politique carcérale a ainsi consisté en une amélioration des infrastructures comme en une sécurisation des établissements pénitentiaires. De ce point de vue, il y a lieu de souligner des progrès constants et toujours actuels.

Par ailleurs, le code pénitentiaire pose le principe du caractère inacceptable de l'isolement total des détenus qui jouissent d'un droit de trois appels téléphoniques mensuels de quinze minutes à leur famille, lesquelles ont droit au moins à une visite mensuelle d'une durée de deux heures. Les détenus qui s'y estiment fondés pourraient en outre bénéficier d'appartements spécialement conçus aux fins d'accueillir leur famille durant 24 heures moyennant 60 GEL. Le fascicule du ministère remis à la mission conjointe OFPRA-CNDA évoque également un système de visioconférence payant¹⁶⁹. Les organisations non gouvernementales rencontrées font état de l'inflexion gouvernementale tendant à améliorer la réinsertion des détenus¹⁷⁰. Un service de probation visant à développer le port de bracelets électroniques aurait été créé. Le Conseil de l'Europe, s'il encourage de telles mesures, souligne toutefois leur caractère naissant et embryonnaire¹⁷¹.

Conditions sanitaires préoccupantes et atteintes à la dignité de la personne

Si les infrastructures carcérales semblent avoir été dûment rénovées, les conditions sanitaires prévalant dans les prisons géorgiennes restent particulièrement précaires. La problématique sanitaire est à penser dans une perspective plus large¹⁷². La tuberculose a longtemps constitué l'une des pathologies les plus répandues dans le pays durant les années précédant la révolution des Roses. Dès lors, la population carcérale étant composée des franges les plus vulnérables de la population, la pathologie reste présente dans les établissements pénitentiaires : 3 à 5 % des détenus en seraient porteurs¹⁷³. Le Défenseur des droits expose dans son rapport de 2012¹⁷⁴ que le ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle a adopté un décret en date du 30 mai 2011 et amendé le 2 mai 2012 portant création d'un établissement spécifique pour les tuberculeux¹⁷⁵. Les détenus supposément accusés de comportements subversifs seraient écartés des soins autrement prodigués par un transfert à l'hôpital central des prisons. L'absence de soin

168 *Ibid.*

169 *Ibid.*

170 ONG

171 HAMMARBERG Thomas, *op. cit.*, p.13

172 Défenseur des droits

173 Ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle

174 Public Defender of Georgia ; Georgian Young Lawyers Association, *ibid.*

175 Il s'agirait de Roustavi n°19

ralentirait l'endiguement de l'épidémie¹⁷⁶.

Par ailleurs, la sévérité des autorités géorgiennes en matière de lutte contre le trafic de drogue a conduit à l'incarcération d'une multitude de toxicomanes que les pratiques peu préventives exposent plus facilement au risque hépatique. Ainsi, 35 à 40% de la population carcérale géorgienne souffrirait d'hépatites aiguës. Le Défenseur des droits, s'il reconnaît que les établissements modernes de Gldani et Koutaïssi proposent aujourd'hui des traitements de substitution, à la méthadone tout particulièrement, pointe toutefois la conjonction de mauvais traitements et de l'absence d'hygiène comme des facteurs aggravants. Aux termes de recommandations adressées au cours de l'année 2012, il appelle à un nouveau système de climatisation et de soins internes¹⁷⁷. Par ailleurs, les conditions de vie prévalant au sein des établissements peuvent être regardées comme des vecteurs portant des atteintes éventuelles à l'intégrité de la personne, nonobstant la rénovation des maisons d'arrêt.

Pour finir, le présent rapport ne saurait faire l'économie des quatre vidéos rendues publiques le 18 septembre 2012. Reprises par l'ensemble des médias géorgiens¹⁷⁸, elles portaient à l'attention de la population mais également de l'opinion internationale des traitements inhumains et dégradants survenus un an auparavant dans la prison de Gldani. Y étaient dévoilées des scènes d'humiliation, de violences et de viol. Les autorités géorgiennes ont immédiatement procédé, comme rappelé par Thornike GORDADZE, à la mise à pied des fonctionnaires impliqués. Le ministre de la Détention a démissionné et été remplacé par George TOUGOUCHI, le Défenseur des droits rencontré au cours de la mission¹⁷⁹. Si la condamnation publique de ces événements par les autorités ne peut être écartée, il n'en demeure pas moins qu'un décalage profond émerge entre la tardiveté de la réaction publique et la récurrence de rapports et d'informations crédibles qui dénonçaient de tels agissements.



Tbilissi - Manifestation à l'issue de la publication de vidéos montrant des prisonniers victimes de traitements inhumains et dégradants

176 Défenseur des droits

177 Public Defender of Georgia ; Georgian Young Lawyers Association, *ibid*.

178 Amnesty International, *Document- Géorgie: les autorités doivent enquêter de manière approfondie sur des preuves de torture en prison*, 20 septembre 2012, <<http://www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR56/004/2012/fr/91536e8c-944d-4f43-a96e-a0aad2890c94/eur560042012fr.html>>

179 GORDADZE Thornike, *ibid*.

Différentes organisations rencontrées par la mission conjointe OFPRA-CNDA exposaient le paradoxe carcéral géorgien entre la modernité des nouveaux centres pénitentiaires et la dureté qui y prévalait. Les établissements de Gldani et Ksani, s'ils étaient les plus nouvellement construits, demeuraient également ceux dans lesquels les régimes de détention restaient les plus stricts¹⁸⁰. Dans le rapport commun rédigé par l'association des Jeunes juristes géorgiens (GYLA) et le Défenseur des droits sont déjà évoquées les violences et les punitions collectives, notamment contre les mineurs, dans la prison n°8 de Gldani. Ce faisant, il y est affirmé que la violence ou la menace pesant sur les prisonniers sont constitutives de moyens de pression évidents¹⁸¹. Le même rapport fait état d'une plainte déposée par un prisonnier sur le fondement de menaces de viol¹⁸². Dès lors, il ne peut être considéré que les autorités n'aient jamais eu à disposition quelque information leur permettant d'intervenir préalablement. Il reste donc à caractériser les raisons de cette prise de conscience tardive.

La nomination de George TOUGOUCHI, Défenseur des droits jusqu'alors, à la fonction de ministre de la Détention, invite à conférer à sa parole une crédibilité corroborée utilement par les ONG. Amené à recevoir les plaintes des prisonniers et ayant accès à l'ensemble des centres, il élabore une différence considérable entre centres ouverts, où le dialogue est plus simple, et centres fermés, où le gouverneur peut être à l'écoute des détenus ou au contraire participer aux violences¹⁸³. Dans la mesure où le Défenseur des droits n'a pas compétence pour poursuivre les personnes incriminées, il est à penser que la tendance du système à dépendre de la mansuétude de son personnel, pourrait sertir l'environnement carcéral dans une forme d'incurie. Si les événements récents auront permis de faire évoluer certains éléments de droit, les procédures par le biais desquelles l'administration pénitentiaire est contrôlée doivent encore être développées afin que les autorités puissent être dans la prévention de tels agissements et non dans leur unique sanction. Invités à décrire le système de boîte interne permettant le dépôt de plaintes anonymes dans les prisons et à en préciser l'efficacité dès lors que ces plaintes sont anonymes, les représentants du ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle n'ont pas apporté de réponse claire et située. Il est à noter qu'à la suite de la diffusion des vidéos montrant des mauvais traitements dans certains établissements carcéraux géorgiens, la mission conjointe n'a pu visiter l'établissement pénitentiaire de Ksani initialement prévue le 19 septembre 2012.

Au-delà des efforts entrepris par les autorités aux fins d'améliorer l'efficacité comme les infrastructures pénitentiaires géorgiennes depuis 2003, la situation du système carcéral au mois de septembre 2012 laissait poindre des disconvenances majeures avec les normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)¹⁸⁴.

180 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

181 Public Defender of Georgia ; Georgian Young Lawyer's Association, *ibid*.

182 *Ibid*.

183 Défenseur des droits

184 Conseil de l'Europe, Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants, Normes du CPT, CPT/Inf/E(2002) – Rev. 2011, <<http://www.cpt.coe.int/fr/documents/fra-standards.pdf>>

3. Sécurité et défense

La réforme des instances de défense et de sécurité constitue une étape cruciale des transformations qui se sont opérées dans la sphère publique géorgienne depuis la révolution des Roses de 2003. Alors que la Géorgie était considérée comme un « Etat failli », où la corruption était endémique et où des groupes criminels contrôlaient des pans entiers de la société et de l'économie du pays¹⁸⁵, dès avant les élections de 2004, le Président SAAKACHVILI avait fait de « la Géorgie sans corruption » son slogan de campagne et de la lutte contre l'insécurité et du retour à l'état de droit une priorité.

Ancien ministre de la Justice du gouvernement d'Edouard CHEVARDNADZE, dès 2000 M. SAAKACHVILI s'était déjà illustré par sa lutte anti corruption, accusant notamment ouvertement certains membres éminents du gouvernement de détournement de fonds publics¹⁸⁶. Toutefois, si le régime CHEVARDNADZE avait permis de jeter les premières bases de réformes en matière de lutte contre la corruption, en 2003 les progrès en la matière demeuraient très limités. En 2004, on estimait que près de 80% de l'économie géorgienne relevaient d'activités grises ou extra légales¹⁸⁷. La corruption constituait l'essence même du système¹⁸⁸. Prônant une transformation radicale du pays, le gouvernement géorgien a mis en œuvre un plan ambitieux de restructuration et de transformation des forces de sécurité, et en particulier de la police, connue comme un bastion de la criminalité et de la corruption.

Le Président SAAKACHVILI préconisait de doter le pays d'une véritable législation en matière de lutte contre la corruption et le crime organisé, tout en insistant sur la coopération internationale et le rôle de l'action publique dans sa mise en place. A partir de 2003, différents organismes et ONG, parmi lesquels le *Transnational Crime and Corruption Center* (TraCCC), une ONG financée par les Etats-Unis, ont été sollicités pour travailler en collaboration avec la police et la justice géorgiennes à l'instauration des réformes¹⁸⁹. Il s'agissait dans un premier temps de restructurer les instances de sécurité et de défense, en améliorant notamment les politiques en matière de ressources humaines, afin de permettre de redresser les comptes publics, mais aussi d'encourager la mise en œuvre d'une véritable déontologie policière au travers de nouveaux outils et moyens de formation.

3.1. Les forces de police

3.1.1. Une réforme structurelle

En décembre 2004, le Président SAAKACHVILI s'est attelé à la fusion du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Sécurité d'Etat formé sur la base de l'ancien KGB soviétique¹⁹⁰. Le nouveau ministère des Affaires intérieures a été placé sous l'autorité

185 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

186 *Ibid.*

187 DAVIS NORDIN Virginia et GLONTI Georgi, *Thieves of the Law and the rule of Law in Georgia*, Caucasian Review of International Affairs, CRIA, vol.1, Hiver 2006

188 *Ibid.*

189 Transnational Crime and Corruption Center, TraCCC

190 *Ibid.*

de Vano MERABICHVILI¹⁹¹, ancien membre du Parlement affilié à l'Union des citoyens de Géorgie du Président Edouard CHEVARDNADZE, avant de devenir Secrétaire général du mouvement d'opposition emmené par Mikeïl SAAKACHVILI en 2002.

La fusion de ces deux ministères des Forces a permis de réduire drastiquement les effectifs des forces de sécurité du pays. En 2004, près de 40 000 officiers de police ont été licenciés en un seul jour¹⁹². De 65 000 employés sous l'ère Edouard CHEVARDNADZE, les effectifs de la police sont passés à un peu plus de 27 000, dont quelques 20 000 personnels opérationnels, le reste appartenant aux services administratifs¹⁹³. Ainsi, alors qu'antérieurement à la réforme le pays comptait un officier de police pour 21 citoyens, le ratio est désormais d'un pour 89 habitants¹⁹⁴.

Depuis la mise en œuvre de la réforme, une procédure de recrutement massif a été mise en place afin de reconstituer les effectifs de la police et d'instaurer une véritable force professionnelle. Le recrutement est devenu compétitif et transparent. L'ancienne Académie de police a été démantelée pour faire place à une nouvelle en charge de dispenser deux ou trois mois de formation¹⁹⁵ à toutes les nouvelles recrues, de même que des sessions de formation continue¹⁹⁶. La réussite aux examens de fin de formation est devenue obligatoire pour l'ensemble des nouveaux venus, qui font désormais l'objet d'une période d'essai de six mois avant d'être confirmés dans leur fonction¹⁹⁷.

De nombreux nouveaux officiers ont été recrutés parmi les étudiants diplômés de l'université ou à l'issue d'études de droit. Les nouvelles recrues ont suivi une formation d'une durée de deux semaines relative aux tâches de police, mais aussi au protocole et à la communication avec le public. Le recrutement d'universitaires au sein de la police de patrouille a toutefois donné lieu à certaines critiques reprochant aux nouvelles recrues d'être surdiplômées par rapport à leur fonction et de manquer d'expérience. Des diplômés du secondaire (lycées) ont ainsi été progressivement incorporés au sein de ces forces. Au sein de l'Académie de police, des formations spécifiques à destination des unités spéciales ont été créées¹⁹⁸.

Une politique de discrimination positive a été instaurée afin de favoriser l'intégration des minorités nationales au sein des forces de sécurité, avec notamment la dispense à leur attention de cours de langue géorgienne¹⁹⁹. En l'absence de politique officielle de quotas d'intégration des minorités, le ministère des Affaires intérieures indique que les membres de celles-ci peuvent déclarer leur ethnicité sur une base volontaire. Interrogé par la mission sur l'intégration de la minorité kurde au sein des forces de police, le ministère affirme que celle-ci est bien représentée, mais en moins grand nombre que les Arméniens et Azéris qui bénéficient d'une plus forte représentation. Selon cette même source, les membres des minorités nationales ne rencontreraient aucune difficulté particulière pour faire carrière dans la police, de nombreux officiers étant issus des minorités.

En parallèle de la restructuration des forces et du recrutement d'un personnel de police

191 Aux dates de la mission, Vano MERABICHVILI occupait le poste de Premier Ministre

192 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

193 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

194 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

195 Le rapport de la Banque mondiale, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012, fait état de deux mois de formation, contre 90 jours selon l'entretien mené par les membres de la mission avec le ministère des Affaires intérieures géorgien

196 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

197 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

198 *Ibid.*

199 *Ibid.*

formé aux pratiques et à la déontologie policières, des changements visibles sont intervenus afin d'améliorer l'image de la police. Ainsi, les anciens uniformes de police, héritages de l'époque soviétique, ont été remplacés par de nouveaux. Le parc automobile délabré a également été renouvelé pour faire place à des véhicules de police équipés d'ordinateurs de dernière technologie. De même, les commissariats ont été rénovés et de nouveaux bâtiments de police ont vu le jour. Quelques 60 commissariats ont ainsi été réhabilités ou bâtis dans tout le pays. La plupart d'entre eux possèdent désormais une façade de verre, symbole de la nouvelle politique de transparence²⁰⁰. De nouvelles mesures judiciaires et policières ont également été mises en œuvre afin de lutter contre la corruption et la criminalité organisée qui gangrénéaient l'ensemble du pays et plus spécifiquement les forces de police.

3.1.2. La lutte contre la corruption

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement de M. SAAKACHVILI a annoncé la mise en place d'une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption. Dans cet objectif, un processus participatif a été instauré avec la collaboration de la société civile et des organisations internationales²⁰¹. A partir de 2005, une stratégie de lutte contre la corruption, suivie d'une succession de plans d'action publique en faveur de leur implémentation, a été mise en place par le Conseil inter-agences pour la lutte contre la corruption (*Inter-Agency Council for the Fight against Corruption*). Chaque plan d'action fait l'objet d'un rapport public annuel sur les progrès réalisés²⁰².

En janvier 2008, la Géorgie a ratifié la convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe en date du 27 janvier 1999. Le pays n'a toutefois pas signé à ce jour le protocole additionnel à ladite convention (ETS 191)²⁰³. Sur le plan juridique, toutes les formes de corruption identifiées par les conventions internationales ont été pénalisées²⁰⁴. En juillet 2009, le Code pénal en date de 1999 a été substantiellement amendé afin de renforcer la lutte anti-corruption²⁰⁵. La législation en la matière répond désormais globalement aux standards internationaux tels qu'édictees par le Conseil de l'Europe²⁰⁶.

Les nouvelles mesures anti-corruption s'appliquent au secteur public comme privé²⁰⁷. La législation offre par ailleurs une protection aux témoins et victimes dans les affaires de corruption²⁰⁸. Des parrains du crime renommés, des hauts responsables du gouvernement et des hommes d'affaires soupçonnés de corruption ont été arrêtés. Entre 2003 et 2010, 995 fonctionnaires ont été poursuivis²⁰⁹. Afin d'éliminer la corruption systémique héritée du système soviétique, l'augmentation du budget du ministère a par ailleurs vu les salaires de ses fonctionnaires considérablement révisés à la hausse²¹⁰.

200 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

201 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

202 Conseil de l'Europe, Groupe d'Etats contre la corruption, GRECO, *Rapport d'évaluation sur la Géorgie*, 8 décembre 2006, <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round2/GrecoEval2%282006%292_Georgia_FR.pdf>

203 *Ibid.*

204 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

205 Conseil de l'Europe, Groupe d'Etats contre la corruption, GRECO, *Evaluation Report on Georgia Incriminations*, 27 mai 2011

206 *Ibid.*

207 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

208 *Ibid.*

209 *Ibid.*

210 *Ibid.*

La police de patrouille, principal bastion de la corruption au sein des forces de sécurité, a été particulièrement ciblée par la réforme. Le montant des dessous-de-table perçus par un agent de la police de patrouille était ainsi estimé entre 2 000 et 20 000 USD en fonction de son lieu de stationnement. En 2005, 16 000 membres de la police de patrouille ont été licenciés en une nuit, avant d'être remplacés par 2 300 agents quelques mois plus tard. L'ensemble du personnel de police licencié a perçu deux mois de salaire et a été amnistié pour ses crimes²¹¹. Seules quelques personnes ont été poursuivies en raison de leur implication dans des crimes graves²¹².

Enfin, afin de lutter contre la corruption, les salaires des agents de la police de patrouille ont été augmentés pour atteindre entre 400 et 500 USD mensuels. Des policiers sous couverture ont été chargés de vérifier que les nouvelles recrues respectaient bien les nouvelles règles en vigueur. A titre de mise en garde, les officiers de police pris en flagrant délit de solliciter ou d'accepter un dessous-de-table ont été licenciés. Une *hotline* fonctionnant 24 heures sur 24 a été instaurée afin de permettre au public de porter plainte contre toute tentative de corruption de la part des membres de la police²¹³. Une telle plainte peut également être déposée auprès du Parquet, de l'Ombudsman ou d'une ONG. Ces affaires de corruption sont portées devant la Cour pénale (*Criminal Court*). Certaines nouvelles recrues se sont ainsi vu révoquer pour non-respect du protocole, perception ou sollicitation de dessous-de-table, ou pour abus de pouvoir en raison notamment du nouveau prestige que leur offraient leurs nouveaux uniformes et leurs voitures de police neuves²¹⁴.

La procédure pour l'enregistrement des véhicules et l'obtention du permis de conduire, au cœur du système de corruption, a également été améliorée et simplifiée. Près de 80% des licences et permis ont été supprimés²¹⁵. Afin d'éviter les tentatives de corruption, les amendes doivent désormais être payées auprès des banques commerciales et non plus sur le lieu du flagrant délit²¹⁶. Les amendements aux Codes de procédure pénale et administrative autorisent dorénavant la saisie et la vente des propriétés acquises au moyen de la corruption. Dans un objectif de transparence, les déclarations d'impôt et les biens immobiliers de 2 300 fonctionnaires de haut rang sont désormais disponibles en ligne, de même que la publication des marchés et enchères publics²¹⁷.

En matière de restructuration et de lutte contre la corruption des écueils sont toutefois à mettre en exergue. Ainsi, à l'exception du Département de la police de patrouille, les critères employés en matière de licenciement n'ont pas toujours été clairs. Une étude réalisée par l'ONG *Transnational Crime and Corruption Center* (TraCCC) fait état de cas de nombreux policiers licenciés sans critères explicites alors mêmes que leurs services respectifs n'avaient pas été l'objet de fermeture ni d'absorption dans d'autres services. Ces révocations, parfois jugées arbitraires, ont donné lieu à des protestations de masse de la part des personnels de police à Tbilissi, Koutaïssi et Gori²¹⁸. Parmi les mécontents, un certain nombre a rejoint les rangs de l'opposition, protestant contre la mise en œuvre de réformes inappropriées. La plupart des agents licenciés a toutefois rejoint le secteur privé sans rechigner, tandis que 33% d'entre eux ont été recrutés de nouveau au sein de la police mais affectés dans de nouveaux services.

211 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

212 *Ibid.*

213 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

214 *Ibid.*

215 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

216 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

217 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

218 Transnational Crime and Corruption Center, TraCCC, *Structural Reorganization and Staff Optimization in the Ministry of Internal Affairs*, 2006 <<http://www.tracc.cd.ge/publications/index.html>>

Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC) estime pour sa part que la corruption politique et de haut niveau continue d'exister, en particulier au travers de l'usage abusif des ressources administratives par les organes politiques désireux de se maintenir au pouvoir. Cette ONG cite le cas du dirigeant de l'opposition et homme d'affaires milliardaire, Bidzina IVANICHVILI, à la tête de la coalition politique Rêve géorgien, accusé de blanchiment d'argent après qu'en octobre 2011 la police a arrêté des véhicules transportant des fonds importants à destination de la banque Cartu lui appartenant. En 2012, l'argent a en effet été rendu à l'établissement bancaire sans aucune explication.

Par ailleurs, si l'action des services des impôts est très bien organisée, selon TraCCC certains audits fiscaux pourraient donner l'impression d'être motivés par des considérations politiques. *Transparency International* évoque le cas d'une entreprise privée de matériel vidéo qui a fait l'objet d'un audit complet de la part du gouvernement quelques semaines après qu'elle a signé un contrat avec la chaîne télévisée de l'opposition, Channel 9. Est également mentionné le vaste audit visant le groupe de presse indépendant ou pro-opposition, *Kviris Palitra*. Lancé en 2011, cet audit a été suspendu mais pourrait s'apparenter à une tentative d'intimidation.

Dans son rapport de 2008 sur les droits de l'Homme en Géorgie, le Département d'Etat américain convenait que la corruption de haut niveau demeurait un sujet de préoccupation particulier, tout en confirmant son caractère *ad hoc* et non systémique. Selon l'OCDE, l'absence d'un organe de contrôle indépendant en charge de l'application de la loi en matière de corruption de haut niveau restait à déplorer. Force est d'admettre qu'en une courte période la Géorgie est néanmoins parvenue à réduire la corruption de manière notable. En 2010, dans son baromètre de la corruption globale, *Transparency International* rangeait ce pays au premier rang de ceux ayant relativement réduit leur niveau de corruption. Le même rapport plaçait la Géorgie au second rang des Etats dont la population estimait qu'il luttait efficacement contre le phénomène. En 2010, seulement 2% de la population rapportait ainsi avoir payé un dessous-de-table au cours des douze mois précédant le rapport de *Transparency International*²¹⁹.

Selon *Transnational Crime and Corruption Center* (TraCCC), au regard de la grande majorité de la population, l'acceptation d'un pot-de-vin est désormais considérée comme une trahison et les contrôles du Département de l'inspection interne sont particulièrement stricts : « même les chauffeurs de taxi, s'ils offrent un pot-de-vin, savent qu'ils vont être arrêtés et ne le font pas ». Aussi, si des cas de corruption ne peuvent totalement être écartés, il ressort que ceux-ci restent très exceptionnels. A bas et moyen niveaux, la corruption aurait disparu²²⁰. En 2011, la Géorgie était classée 64^{ème} sur un total de 183 pays en matière de corruption par Transparency international.

3.1.3. L'éradication de la criminalité organisée et du racket

En parallèle de la lutte anti-corruption, dès son accession au pouvoir, le gouvernement SAAKACHVILI a instauré une politique de « tolérance zéro » en matière de crime organisé. Au moment de la révolution des Roses, la mafia géorgienne comptait parmi ses membres les groupes criminels les plus puissants et les plus vastes de l'époque postsoviétique. Le Président nouvellement élu a fait de la restauration de l'état de droit, dans les régions soumises au diktat de criminels notoires, une priorité de son gouvernement. Dès 2004, en Adjarie, le régime jugé criminel et corrompu d'Aslan ABASHIDZE a été déchu. Ce dernier a fui en Fédération de Russie. En 2005, la police a par ailleurs repris le contrôle des régions montagneuses, parmi lesquelles la Haute-Svanétie et les gorges du Pankissi

219 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

220 Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)

auparavant contrôlées par des groupes criminels svans et tchéchènes. L'état de droit a été globalement restauré dans l'ensemble de ces provinces²²¹.

Au cours des six premiers mois de 2004, afin de lutter contre la criminalité organisée, un nouveau code pénal et plusieurs amendements législatifs anti-criminalité ont été adoptés, empruntant très largement à la législation anti-mafia italienne et à la loi RICO américaine (*Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act*). Cette législation a également été influencée par une loi néozélandaise sur le harcèlement ainsi que par la loi britannique sur la conspiration. Cet arsenal législatif a été complété en 2009 afin de combler certains manquements. Des outils spécifiques ont été développés afin de combattre le blanchiment d'argent, le trafic d'êtres humains, de stupéfiants et de matériel radioactif²²².

En décembre 2005, une loi contre le crime organisé et le racket a été adoptée visant à combattre activement les « Voleurs dans la loi » (russe : *Vory v zakone* ; géorgien : *kanioneri qurdebi*)²²³. En vertu de cette législation unique en son genre, l'appartenance aux « Voleurs dans la loi » constitue désormais un crime. Le titre de *Vory v zakone* fait généralement référence aux personnes initiées au crime au sein du milieu carcéral et dont l'appartenance à l'élite criminelle est reconnue par un code strict. Les premiers membres des *Vory v zakone* sont issus des goulags soviétiques des années 1930²²⁴. Les postulants étaient initialement parrainés par un chef en prison et exerçaient la fonction d'apprenti pendant une certaine période avant de se voir conférer le titre officiel de « voleur » par le Congrès des voleurs²²⁵. A son intronisation, tout Voleur dans la loi se voyait attribuer un alias ou surnom. Les *Vory v zakone* avaient recours à des « soldats » et « brigades », et se devaient de demeurer invisibles, de ne pas travailler, ni être mariés et ne tirer aucun profit d'activités économiques légales²²⁶.

Mais, jusqu'à la révolution des Roses, la concurrence entre les acteurs étatiques et les Voleurs dans la loi a progressivement laissé place à une véritable coopération en matière d'extorsion, de protection et de marchés illicites²²⁷. Les Voleurs dans la loi avaient recours à l'achat de chefs de police locaux au moyen du paiement d'une taxe provenant de l'*Obchtchak*²²⁸ (fonds commun dans lequel est versé le produit des vols et des activités illégales) pour s'assurer une protection en cas de conflit, ou que les autorités n'aient aucune velléité de regard sur leurs activités. Les simples officiers n'étant pas en contact avec les Voleurs dans la loi, ces connexions n'intervenaient qu'aux échelons les plus élevés de la police locale devenue le dernier maillon d'une longue chaîne de racket et de corruption²²⁹. En retour, les *Vory v zakone* assuraient le règlement des disputes dans les lieux où la police ne pouvait ou ne désirait s'aventurer. Ce même système de corruption gangrénait l'ensemble du secteur pénitentiaire. L'argent de l'*Obchtchak* était collecté à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons. La moitié de celui-ci était reversé à l'administration pénitentiaire, en échange de quoi, avec la complicité du gouverneur des prisons,

221 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

222 *Ibid.*

223 DAVIS NORDIN Virginia et GLONTI Georgi, *Thieves of the Law and the rule of Law in Georgia*, *Caucasian Review of International Affairs, CRIA*, vol.1, hiver 2006

224 SLADE Gavin, *Georgia' war on crime: creation security in a post-revolutionary context*, *European Security*, Volume 21, Issue 1, Routledge, 2012

225 DAVIS NORDIN Virginia et GLONTI Georgi, *Thieves of the Law and the rule of Law in Georgia*, *Caucasian Review of International Affairs, CRIA*, vol.1, hiver 2006

226 Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)

227 SLADE Gavin, *Georgia' war on crime: creation security in a post-revolutionary context*, *European Security*, Volume 21, Issue 1, Routledge, 2012

228 DARCHIASHVILI David et NODIA Ghia, "The Weak State Syndrome and Corruption in Georgia" dans *Building Democracy in Georgia, Power Structures*, Discussion Paper 5, mai 2003

229 SLADE Gavin, *Georgia' war on crime: creation security in a post-revolutionary context*, *European Security*, Volume 21, Issue 1, Routledge, 2012

les Voleurs dans la loi assuraient le contrôle des établissements carcéraux²³⁰. Des taxes étaient versées aux administrateurs des prisons en échange de privilèges.

Au début des années 2000, le gouvernement d'Edouard CHEVARDNADZE avait commencé à s'émouvoir du vaste niveau d'influence des dirigeants criminels géorgiens. Des sessions du Parlement et des discussions au sein du ministère des Affaires intérieures avaient été consacrées au développement de méthodes en matière de lutte contre la criminalité organisée²³¹. Mais celles-ci étaient demeurées largement inefficaces. A la fin des années 90, 33% des Voleurs dans la loi opérant dans l'espace postsoviétique étaient d'origine géorgienne, soit quelques 350 personnes²³². Avec le concours des membres des plus hautes sphères de l'Etat, les marchandises de contrebande en provenance de Russie pénétraient en Ossétie du sud, via le tunnel de Roki, pour atterrir sur le marché d'Ergneti, à partir duquel elles étaient dispersées sur la totalité du territoire géorgien²³³. M. Kakha TARGAMADZE, Ministre de l'intérieur entre 1995 et 2000, était associé au commerce de cigarettes et contrôlait les marchés de gros et de détail ; son pouvoir se serait également étendu aux activités pétrolières et à d'autres secteurs commerciaux²³⁴.

A partir de 2004, des mesures ont été prises pour remédier à cet état de fait. Le Président SAAKACHVILI a initié une vague d'arrestations au sein de l'appareil d'Etat et des entreprises privées. L'adoption de la loi contre le crime organisé et le racket de 2005 et la mise en oeuvre d'une politique de tolérance zéro ont marqué un tournant dans la lutte contre la criminalité organisée. Il n'y a pas eu de demi-mesure. En 2005, un nouveau décret du ministère des Affaires intérieures a été promulgué autorisant la police à faire feu sur toute personne résistant à une arrestation²³⁵. La même année, 21 criminels présumés et 16 policiers ont été tués en opération. Les *Vory v zakone* ont été encerclés par des hommes masqués, lourdement armés, sous les projecteurs et le regard des caméras de télévision.

Dans la seule ville de Tbilissi, 9 Voleurs dans la loi et 37 dirigeants criminels ont été arrêtés en vertu de la législation de 2005²³⁶. Entre 2006 et 2010, 180 membres des *Vory v zakone* ont été condamnés à l'issue de poursuites judiciaires. Dès fin 2005, ceux-ci ont été isolés du reste des prisonniers afin d'empêcher qu'ils n'exercent sur eux une influence, ou qu'ils ne cordonnent des activités criminelles extérieures depuis la prison²³⁷. Les Voleurs dans la loi ont été incarcérés à la prison n°7 de Tbilissi²³⁸. En 2011, 35 dirigeants mafieux étaient toujours emprisonnés. En 2011, 70% des personnes interrogées dans le cadre d'un sondage réalisé par le bureau international d'enquête d'opinion en Géorgie (*Georgia Opinion Research Bureau International*, GORBI) affirmaient que l'autorité des Voleurs dans la loi avait diminué de manière significative dans le pays²³⁹.

Certains membres des *Vory v zakone* ont cependant réussi à fuir le pays. Selon les

230 *Ibid.*

231 DAVIS NORDIN Virginia et GLONTI Georgi, *Thieves of the Law and the rule of Law in Georgia*, *Caucasian Review of International Affairs* (CRIA), vol.1, Hiver 2006

232 GLONTI G. et LOBJANIDZE G., *Vory-v-Zakone: Professionalnaya prestupnost v Gruzii (Thieves-in-law: professional crime in Georgia)*, Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC), Tbilissi, 2004

233 KUKHIANIDZE Alexandre, KUPATADZE Alexandre, GOTSIRIDZE Roman, *Smuggling through Abkhazia and Tskhinvali region of Georgia*, Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC), Tbilissi, 2004

234 DARCHIASHVILI David et NODIA Ghia, "The Weak State Syndrome and Corruption in Georgia" dans *Building Democracy in Georgia, Power Structures*, Discussion Paper 5, mai 2003

235 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

236 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

237 *Ibid.*

238 Human Rights Watch, *Undue Punishment: Abuses against Prisoners in Georgia*, 14 September 2006, <<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4517c8474.html>>

239 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

services spécialisés géorgiens, 149 auraient choisi la Russie, tandis que les 43 autres se partageraient aujourd'hui entre les Etats-Unis, Israël et l'Union européenne, et plus particulièrement entre la France et l'Espagne²⁴⁰. Afin de lutter contre la criminalité organisée internationale, la Géorgie a développé une coopération renforcée avec différents pays européens²⁴¹. En mars 2010, 69 personnes liées aux réseaux criminels géorgiens ont été arrêtées en Europe. En juillet de la même année, la police autrichienne a ouvert une enquête sur un réseau criminel géorgien présumé avoir financé des manifestations de l'opposition à Tbilissi en 2009²⁴².

Depuis 2005, en vertu de la nouvelle législation contre le crime organisé et le racket, l'argent et les biens acquis illégalement ont été saisis par les autorités géorgiennes. La plupart des biens immobiliers ont été transformés en habitations ou en commissariats de police. Selon le ministère des Affaires intérieures, les biens des Voleurs dans la loi ont tous été confisqués. Le montant des propriétés saisies par l'Etat, appartenant à des dirigeants mafieux ou à des fonctionnaires corrompus s'élèverait à près d'un milliard de dollars²⁴³. La pratique du racket et de la *krysha* (protection accordée par un groupe criminel à un commerçant moyennant paiement) a été éliminée²⁴⁴. Selon le ministère des Affaires intérieures, les derniers contrevenants ont été mis hors d'état de nuire²⁴⁵.

Afin de lutter contre l'évasion fiscale et les pratiques illégales, la procédure d'enregistrement des entreprises privées a été facilitée. Celle-ci est désormais extrêmement rapide et prend une quinzaine de minutes. A son issue, le ministère des Finances, chargé du processus, délivre aux commerçants un appareil destiné à l'enregistrement de leurs transactions. Celui-ci est muni d'une carte à puce et relié au ministère. Afin d'encourager la population à solliciter une preuve des transactions effectuées, le reçu délivré par les commerçants comporte un code barre qui permet la participation du client à une loterie nationale. Fort de son innovation, le gouvernement géorgien exporte désormais cette technologie à l'étranger²⁴⁶.

Lors d'une visite du marché de Lilo, à l'extérieur de Tbilissi, un commerçant assure que la direction du marché veille désormais au respect de la législation. La sécurité du marché est assurée par la direction de celui-ci qui possède son propre service d'ordre, sans uniforme mais connu de tous, et qui œuvre en collaboration avec la police municipale de Tbilissi en uniforme. La location d'un *totchka* (emplacement de vente) se fait directement auprès des propriétaires, et non pas auprès de la direction centrale du marché qui se contente du prélèvement d'une petite taxe pour la collecte des ordures, le service d'ordre, l'administration, et autres frais communs. La location d'un emplacement coûte entre 300 et 1 600 laris (GEL) en fonction de sa localisation, plus ou moins proche des allées centrales²⁴⁷.

Globalement, les commerçants ne feraient pas l'objet de harcèlement particulier, y compris en ce qui concerne les minorités ethniques présentes sur le marché²⁴⁸. Les commerçants du marché sont d'origine diverses : géorgienne ukrainienne, yézide, arménienne ou

240 PIERRAT Jérôme, « On les appelle voleurs dans la loi », Le Point, 21 juillet 2011, <http://www.lepoint.fr/societe/on-les-appelle-voleurs-dans-la-loi-21-07-2011-1357328_23.php>

241 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

242 SLADE Gavin, "Georgia's mafia: the politics of survival, Open Democracy", 20 août 2010 [site consulté le 12 novembre 2012], <<http://www.opendemocracy.net/gavin-slade/georgia%E2%80%99s-mafia-politics-of-survival>>

243 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

244 Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)

245 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

246 Transparency International

247 Entretiens avec des commerçants sur marché de Lilo à Tbilissi

248 *Ibid.*

Le marché de Lilo



Vue sur le marché de Lilo depuis la passerelle qui surplombe l'autoroute Tbilissi - Lagodekhi en direction de l'aéroport



Entrée du marché de Lilo



Allée du marché couvert. Les vêtements y occupent une place privilégiée



Une allée du marché en plein air, où l'on trouve notamment des matériaux de construction



Vendeuse ambulante de raviolis



Commerçant dans l'attente de clients. Les commerçants sont d'origines ethniques diverses et la langue russe y est couramment utilisée



Dépôts de marchandises numérotés et fermés par un rideau de fer cadenassé



Containers

autres. Les Yézides sont nombreux et parlent généralement le russe, le kurmandji et le géorgien. Selon un commerçant, si certaines allégations de racket demeurent, celles-ci sont le fruit d'une mauvaise interprétation de la nouvelle législation en matière de taxes. Le prélèvement d'une taxe de 20% sur le produit des ventes par le service des impôts serait ainsi parfois perçu comme une forme de dépossession. Mais la pratique du racket serait cependant dorénavant inexistante, ceux qui s'y frottent faisant l'objet d'une peine de prison rédhibitoire²⁴⁹.

Selon le ministère des Affaires intérieures, l'utilisation accrue des caméras de surveillance a également contribué à la baisse des délits. Entre 2006 et 2010, les vols à main armés ont baissé de 80%²⁵⁰. Le nombre de crimes et délits a décliné de 36% et le vol de voiture de 75%. Les meurtres ont également enregistré une baisse de 40%. En avril 2012, le site internet officiel du ministère des Affaires intérieures faisait état d'une baisse de 8% de la criminalité globale sur les huit premiers mois de l'année 2011, avec 21 740 crimes et délits enregistrés.

Consommation et trafic de stupéfiants

L'instauration d'une politique de tolérance zéro a par ailleurs permis une réduction drastique de la consommation et du trafic de stupéfiants. La Géorgie ne produit pas de drogue, sauf un peu de chanvre dans les montagnes, mais avec une façade maritime sur la mer noire le pays demeure un axe de transit pour les stupéfiants en provenance d'Asie. Le ministère des Affaires intérieures insiste toutefois sur le fait que les gardes-frontières disposent désormais de scanners à destination des camions et des bagages. La saisie de drogues aurait ainsi largement diminué, au regard notamment des autres pays de la région²⁵¹.

Si le trafic ou la consommation de drogue n'est plus un problème majeur en Géorgie, le ministère des Affaires intérieures admet qu'il reste toutefois des toxicomanes de l'ancienne génération, pour lesquels une politique de traitement de substitution a été mise en place. Le Comité géorgien contre la torture fait néanmoins état de certaines limites à cette mesure, constatant que le traitement de substitution à l'héroïne serait réservé aux hommes et relativement inefficace. Un interlocuteur, membre de ce Comité, ajoute que la disparition des produits opiacés du marché géorgien des stupéfiants aurait un effet pervers en poussant les toxicomanes à se tourner vers des productions chimiques artisanales particulièrement dangereuses²⁵².

L'Association des jeunes juristes géorgiens (GYLA) souligne enfin que des accusations controuvées de détention d'armes ou de stupéfiants, ou encore de fraude fiscale, ont pu être utilisées par les autorités géorgiennes à des fins d'intimidation ou pour mettre hors d'état de nuire certains opposants politiques. En 2009, GYLA a analysé 10 cas suspects de personnes inculpées pour ces motifs. Dans tous les cas, le schéma était le même : il n'y avait pas eu de mandat de perquisition, ce qui est légal dans certains cas, et seule la police était témoin de la saisie des produits illicites alors que la personne incriminée doit normalement pouvoir inviter ses propres témoins. Selon GYLA, ces cas peuvent concerner des affaires politiques, mais également d'autre nature. Ainsi, lorsque la police serait convaincue de l'implication d'une personne dans un trafic sans disposer de preuves suffisantes pour procéder à son arrestation, elle aurait recours à cette méthode.

249 *Ibid.*

250 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

251 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

252 Comité géorgien contre la torture

Expropriations

Dans le cadre de procédures d'expropriation, des cas d'intimidation ou de menaces, comme la perte d'un emploi public ou une arrestation pour trafic de drogues, ont également été relevés à l'encontre de propriétaires. La multiplication particulièrement rapide des projets d'infrastructure en matière de tourisme, comme à Anaklia, aurait amené certains propriétaires à être harcelés et intimidés afin de vendre ou de céder leurs biens. GYLA a enregistré une cinquantaine de cas d'expropriations forcées manifestes dans la région occidentale du pays. Dans un laps de temps très court, beaucoup de propriétaires ont abandonné leurs biens en faveur du gouvernement. Toutes les transactions ont été enregistrées chez un même notaire. Les victimes ont toutes été intimidées ou menacées de perte d'emploi, de l'arrestation d'un fils ou d'affaires controuvées. En 2007, à Tbilissi, plusieurs propriétaires de restaurants ont également été contraints de vendre ou de donner leurs biens à l'Etat en l'espace de deux ou trois jours²⁵³.



Multiplication des travaux d'infrastructures



Station balnéaire d'Anaklia, sur les bords de la mer noire

GYLA note que les propriétaires lésés sont souvent ignorants : « *Ils ne sont pas informés qu'une route va être construite sur leurs terres et ne l'apprennent qu'en voyant les grues. Les compensations sont faibles car ces gens n'ont pas conscience qu'ils doivent mesurer leur parcelle, s'enregistrer et payer des taxes. Quand un investisseur arrive, ils réalisent trop tard que la terre leur appartient. Dans les villages, tout le monde sait qui cultive la terre depuis des générations, mais en campagne comme dans les montagnes certains lopins ne sont pas enregistrés. Et puis, en cas de litige, le cadastre électronique prévaut désormais sur le cadastre papier et les différences entre les deux sont assez fréquentes* ».

Il n'en demeure pas moins que la perception de la population géorgienne envers la police a radicalement changé²⁵⁴. Selon un sondage mené par l'International Republican Institute, en octobre 2010, 84% des Géorgiens exprimaient leur confiance en la police, contre 10% en 2003. Celle-ci est désormais perçue comme une administration professionnelle au service de la population, avec des moyens modernes à sa disposition. Selon le rapport du Secrétariat d'Etat américain, la Géorgie détient le record en matière de lutte contre les activités illégales au sein des Etats postsoviétiques, pays des Balkans inclus²⁵⁵. En 2010, une étude réalisée par le bureau international d'enquête d'opinion en Géorgie (*Georgia Opinion Research Bureau International*, GORBI) montre que le taux de criminalité a

253 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

254 Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*

255 *Ibid.*

drastiquement diminué pour figurer parmi les plus faibles d'Europe²⁵⁶. Entre 2006 et 2010, le nombre de crimes a baissé de moitié. En 2011, selon un sondage réalisé par ce même institut (GORBI), 95% des personnes interrogées se sentaient en sécurité, jour et nuit, dans les rues de la capitale²⁵⁷.

La toute-puissance du ministère des Affaires intérieures et la personnalité de son ministre, Batcho AKHALAIA, demeurent toutefois l'objet de vives controverses. Directeur du Département pénitentiaire au sein du ministère de la Justice de 2005 à 2008, avant d'être nommé au poste de ministre de la Défense le 27 août 2009 puis à la tête du ministère des Affaires intérieures, le 1^{er} juillet 2012, la réputation d'homme violent attachée à Batcho AKHALAIA a été évoquée de manière anonyme par plusieurs interlocuteurs au cours de la mission. Mais d'une manière plus générale, au cours de la campagne électorale de 2012, c'est le clan AKHALAIA dans son ensemble qui semblait être dans la ligne de mire de l'opposition.

Le père de Batcho AKHALAIA, Roland AKHALAIA, procureur général de la région de Mingrélie qui borde les territoires occupés d'Abkhazie, et candidat du Mouvement national uni du Président SAAKACHVILI dans la région face à Irakli ALASSANIA du Rêve géorgien, fait l'objet d'allégations d'abus de pouvoir par l'opposition. Le frère de Batcho, Data AKHALAIA, à la tête du Département de la sécurité constitutionnelle (CSD) du ministère des Affaires intérieures avant d'être nommé Vice-ministre de la Défense à la suite du remaniement ministériel de juillet 2012, est également mis en cause²⁵⁸. Ce dernier avait été suspendu de ses fonctions au sein du ministère de l'Intérieur en raison de ses liens présumés avec l'assassinat de Sandro GUIRGVLIANI en février 2006, puis réhabilité à son poste en août 2008. Mais en avril 2001 la Cour européenne des droits de l'Homme, (CEDH) avait déclaré dans un arrêt qu'elle avait été « *frappée par la façon dont les différentes branches du pouvoir avaient agi pour empêcher que justice soit faite dans cette affaire d'homicide* ».

Le Département de la sécurité constitutionnelle (CSD), connu sous le nom de KUDI, constitue une branche particulièrement controversée de la police. Bénéficiant de pouvoirs très étendus, ce département chargé notamment des interrogatoires des militants de l'opposition, userait de méthodes qui s'apparenteraient à celles utilisées par le KGB. Au cours de la mission, des rumeurs ont fait état de l'enregistrement de toutes les conversations téléphoniques : « *tout le monde estime que le ministère de l'Intérieur peut t'écouter et savoir ce que tu fais, sans autorisation légale* »²⁵⁹.

Mais au travers des attaques visant le clan AKHALAIA, ce sont les plus hauts rouages des ministères de l'Intérieur et de la Défense que l'opposition accuse d'être totalement inféodés au pouvoir en place, et en particulier le Département spécial opérationnel (SOD), responsable notamment de la lutte contre le crime organisé, le Département de la sécurité constitutionnelle (CSD) et des services spéciaux qui compteraient en leur sein les hommes les plus durs²⁶⁰. En vertu de la Constitution géorgienne, les ministères de l'Intérieur et de la Défense dépendent en effet directement du Président et non du Premier ministre.

256 World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012

257 *Ibid.*

258 Democracy and Freedom Watch, *Reporting on the state of Georgian Democracy, Reshuffle continues in Georgia's government*, 6 juillet 2011 <<http://dfwatch.net/reshuffle-continues-in-georgias-government-86437>>

259 ONG sous couvert d'anonymat

260 Transparency International

3.2. Les forces armées

En parallèle de la réforme de la police, depuis son arrivée au pouvoir le Président SAAKACHVILI s'est engagé à faire des questions de sécurité et de l'intégrité territoriale du pays une priorité politique. Le ministère de la Défense et des forces armées géorgiennes ont été placés au cœur du dispositif de réformes. En avril 2004, au travers d'un nouveau Plan d'action pour un partenariat individuel avec l'OTAN (*Individual Partnership Action Plan*, IPAP) la Géorgie a sollicité une assistance technique concrète en matière de défense. La même année, M. SAAKACHVILI a annoncé que non seulement les Etats-Unis continueraient de pourvoir la Géorgie en assistance technique et matérielle, mais qu'ils aideraient également à créer une brigade d'infanterie composée de 5 000 soldats entraînés selon les standards de l'OTAN²⁶¹. Cette déclaration a été suivie d'effet, avec le déploiement de fonds conséquents.

La restructuration du secteur militaire, conduite avec l'assistance technique de l'Angleterre et des Etats-Unis, a donné une nouvelle impulsion à la réforme de la défense nationale. Au cours des premiers mois de la présidence SAAKACHVILI, la réorganisation du ministère de la Défense et la séparation des fonctions entre personnels civils et militaires a été confiée à *Cubic*, une société de conseil américaine employée par le Pentagone, ainsi qu'à une équipe du ministère de la Défense britannique²⁶². En mars 2004, le Président a approuvé la mise en place de réglementations provisoires en de nombreux points similaires à celles en vigueur au sein des pays membres de l'OTAN. En décembre, un civil a été nommé au poste de ministre de la Défense. En parallèle, un nombre sans précédent de civils a été affecté à des postes clés au sein de ce même ministère. Plusieurs généraux opposés à la réforme, ou ne possédant pas les connaissances ou compétences suffisantes à leur mise en œuvre, ont été mis à la retraite. Un rôle plus important dans la conduite des réformes a été confié à de jeunes officiers et fonctionnaires civils formés en Occident.

A partir de 2005, la Géorgie a décidé de professionnaliser son armée afin de mieux répondre aux standards internationaux en la matière.

3.2.1. Conscription et réserve

La politique géorgienne en matière de conscription est particulièrement libérale mais le service militaire demeure obligatoire pour tous les citoyens, de sexe masculin, âgés entre 18 et 27 ans. Ces derniers doivent se faire enregistrer auprès des autorités municipales de leur lieu de résidence entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de leur dix huitième année²⁶³. Les conscrits ne participent pas aux combats mais suivent une formation basique à ses techniques. La conscription peut s'effectuer au sein de trois ministères distincts : le ministère de la Défense, qui emploie le plus grand nombre de conscrits, le ministère de la Détention (*Ministry of Probation*), qui a recours à certains d'entre eux pour garder des prisons notamment, et le ministère des Affaires intérieures qui fait appel aux conscrits afin de garder des entrepôts²⁶⁴.

Le droit à l'objection de conscience est reconnu depuis 1997 par l'adoption d'une loi

261 *Ibid.*

262 *Ibid.*

263 Ministère de la défense, <<http://www.mod.gov.ge/en/>>

264 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

sur le service alternatif²⁶⁵. La durée de ce dernier est de 36 mois²⁶⁶. Les motifs de refus pour effectuer son service militaire peuvent être de nature religieuse ou philosophique²⁶⁷. Les autorités géorgiennes indiquent toutefois qu'en dépit de la législation existante, jusqu'en 2004, des témoins de Jéhovah ont pu être contraints d'effectuer leur service militaire. Elles précisent par ailleurs qu'en l'absence de loi empêchant l'incorporation des membres des minorités sexuelles, ces dernières peuvent s'adresser par écrit aux autorités compétentes pour être exemptées.

Interrogée par la mission, les autorités géorgiennes n'ont pu apporter de précision quant au nombre exact ou estimé d'objecteurs de conscience. La gestion du service civil relevant de la compétence des municipalités, elles affirment ne pas disposer de données chiffrées sur le nombre de personnes y ayant recours. Il est dès lors difficile de se prononcer sur l'effectivité de la loi de 1997 et sur la mise en œuvre réelle du service civil, que certains tendent d'ailleurs à mettre en cause²⁶⁸. En revanche, chaque citoyen dispose du droit de repousser légalement son incorporation pour une durée de dix ans, moyennant le versement de 4 000 laris (GEL)²⁶⁹. D'autres motifs d'exemption, comme le fait de poursuivre des études ou d'être soutien de famille, père d'un enfant de un à trois ans ou de deux enfants, peuvent également donner lieu à une exemption d'incorporation²⁷⁰. Selon les autorités géorgiennes le nombre de conscrits serait ainsi faible. Celui-ci s'élèverait à quelques 12 000 hommes principalement affectés à des tâches de gardiennage et de logistique. De son côté, l'ONG *Justice et Liberté* estime leur nombre entre 8 000 et 9 000 par an.

En 2007, l'armée était composée à 97% de militaires professionnels pour 3% de conscrits²⁷¹. Après le conflit armé d'août 2008, il est toutefois rapidement apparu que les forces armées géorgiennes n'étaient pas suffisantes pour faire face aux menaces externes en termes de sécurité et défense²⁷². Le système militaire, peu performant, a été dès lors l'objet d'une réorganisation. En avril 2012, la durée de la conscription a été allongée pour passer de douze mois depuis 2004, à 15 mois²⁷³. La volonté initiale de tendre vers une professionnalisation intégrale de l'armée a été progressivement abandonnée.

En juin 2010 et mars 2012, plusieurs amendements à la loi de décembre 2006 relative au service militaire de réserve ont été adoptés. La possibilité de s'engager au sein de la réserve a été étendue à tous les citoyens âgés de 18 ans, contre de 27 à 40 auparavant. La participation aux forces de réserve est de deux types : obligatoire ou volontaire. La première concerne tous les hommes de 27 à 45 ans, tandis que la seconde s'opère sans limite d'âge. Mais la réserve volontaire constitue 85% de la totalité des réservistes²⁷⁴. Elle s'adresse à toutes les personnes désireuses de servir en fonction de leurs connaissances et compétences particulières (médecins, chauffeurs, etc.).

265 War Resisters' International, WRI, Country report and updates, 15/05/2005, <http://www.wri-irq.org/programmes/world_survey/country_report/en/Georgia>

266 *Ibid.*

267 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

268 War Resisters' International, WRI, Country report and updates, 15/05/2005, <http://www.wri-irq.org/programmes/world_survey/country_report/en/Georgia>

269 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

270 Justice et Liberté

271 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

272 *Ibid.*

273 TSKHVITAVA Giorgi, *Georgian Army Conscripts to Serve Longer*, Institute for War and Peace Reporting, IWPR, CRS, Issue, 638, 23 avril 2012, <<http://iwpr.net/report-news/georgian-army-conscripts-serve-longer>>

274 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

Le service de réserve, qui emprunte sur de nombreux points au modèle suisse, ne se substitue pas au service militaire mais en constitue une partie intégrante. Les forces de réserve sont censées constituer une force d'appoint aux forces armées. Leur formation et leur intégration ont été confiées à la Garde nationale. Depuis la guerre de 2008, les réservistes consacrent 45 jours maximum par an aux activités de réserve²⁷⁵. Celles-ci s'effectuent en deux temps, pendant la période d'hiver et pendant l'été. Les activités de réserve ne peuvent toutefois excéder quatre années au total. Les réservistes ayant déjà servi dans l'armée sont intégrés dans des unités fantômes (*Shadow Unit*). En revanche, ceux aptes au combat mais ne bénéficiant pas d'une expérience militaire préalable sont affectés à des tâches de garde²⁷⁶.

L'ONG Justice et Liberté souligne la participation des réservistes au conflit armé d'août 2008. Selon elle, un appel à la mobilisation aurait été effectué le premier jour de la guerre par annonce télévisée ainsi qu'à la radio. Plusieurs milliers de réservistes se seraient présentés dans les commissariats militaires et auraient été transportés à Gori en bus municipaux. Mais seul un petit nombre d'entre eux aurait reçu une lettre de convocation. Selon cette même source, les réservistes n'auraient pas reçu l'ordre de combattre et auraient quitté les lieux comme ils le pouvaient à la suite de la débâcle de l'armée géorgienne. Les volontaires auraient été également nombreux à prendre part à l'effort de guerre.

3.2.2. Désertion et mauvais traitements

En vertu du Code pénal géorgien, la désertion est passible de trois à sept ans d'emprisonnement²⁷⁷. Toutefois, selon les autorités géorgiennes, aucun des participants à la guerre de 2008 n'a été traduit en cour martiale. Il n'existe d'ailleurs pas de loi martiale ni de justice militaire en Géorgie. La désertion relève de la justice civile et pénale. Si des militaires, professionnels, conscrits comme réservistes, ont pu désertir, ceux-ci ont été arrêtés puis relâchés. Les militaires sous contrat ont été révoqués de l'armée pour violation de leur contrat. L'ONG Justice et Liberté mentionne pour sa part une personne ayant été condamnée à quatre ans de prison et l'autre relâchée moyennant le paiement d'une amende. Mais il n'a pas été possible de vérifier.

En ce qui concerne les mauvais traitements au sein des forces armées, selon les autorités géorgiennes le ministère de la Défense a instauré une politique par l'exemple : l'ensemble du personnel de l'armée, sans exception, a été amené à participer aux corvées de nettoyage²⁷⁸. Depuis 2008, la formation des sous-officiers est par ailleurs prioritaire. Une coopération a été instaurée avec l'Allemagne en la matière. Les officiers sont chargés de veiller à ce que des mauvais traitements ne se produisent pas ; dans le cas inverse, ils sont tenus pour responsables et peuvent être licenciés²⁷⁹. En cas de crime, la cour pénale (*Criminal Court*) est saisie. Mais contrairement à la période antérieure à 2004, selon les autorités les cas de mauvais traitements seraient extrêmement faibles. En 2011, il n'y aurait eu qu'un seul cas²⁸⁰.

L'affaire de 2011 relative à la mort en détention de l'officier de réserve et ancien membre des services secrets, Sergo TETRADZE, après son arrestation pour espionnage, interpelle

275 *Ibid.*

276 *Ibid.*

277 War Resisters' International, WRI, Country report and updates, 15/05/2005, <http://www.wri-irg.org/programmes/world_survey/country_report/en/Georgia>

278 Ministère des Affaires intérieures (MIA)

279 *Ibid.*

280 *Ibid.*

néanmoins. Arrêté le 17 septembre par le ministère de la Défense, sa famille a été prévenue de sa mort une semaine plus tard par le département pénitentiaire. Toutefois, les conclusions du rapport d'autopsie n'ont pas permis de lever les doutes sur les causes de son décès, attribué à une crise cardiaque. Celui-ci a révélé de nombreuses traces de coups et blessures sans pouvoir conclure que celles-ci avaient entraîné la mort. Une plainte visant Batcho AKHALAIA, ministre de la Défense de 2009 à 2012 avant d'être nommé ministre des Affaires intérieures, avait été déposée par l'épouse du défunt auprès du bureau du Procureur général. Mais le dossier avait été refermé le 11 décembre 2011 sans que toutes les investigations aient été effectuées²⁸¹. A la suite de son arrestation, TETRADZE avait en outre été détenu pendant 19 heures par la police militaire.

281 US State Department, *Report on Human Rights Practices for 2011* <<http://www.state.gov/documents/organization/186565.pdf>>

4. Les personnes déplacées et les réfugiés

En Géorgie, les « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » (PDIPP) le sont depuis près de vingt ans. Les conflits armés survenus en Ossétie du Sud entre décembre 1991 et juillet 1992 ainsi qu'en Abkhazie entre le 14 août 1992 et le 30 septembre 1993 ont provoqué le déplacement de 200 000 à 300 000 personnes²⁸², soit environ 5,5% d'une population géorgienne estimée à 5 443 000 habitants selon le recensement soviétique de 1989. La guerre survenue en Ossétie du Sud entre les 7 et 12 août 2008 a redonné une actualité à la question des PDIPP géorgiennes en ajoutant à leur nombre quelques 130 000 personnes.

En octobre 2012, le ministère géorgien des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA) recensait encore 258 599 personnes déplacées sur l'ensemble du territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, soit environ 6% de la population totale estimée à 4 497 600 personnes²⁸³ (les résidents des entités séparatistes étant exclus du recensement géorgien).

Cette persistance d'une forte population déplacée représente un triple enjeu pour les autorités géorgiennes : un enjeu humanitaire et administratif puisqu'il s'agit d'assurer à ces 6% de la population des conditions de vie dignes et de favoriser leur intégration ; un enjeu politique puisque la question des déplacés est indissociable de celle de leur retour dans ce que Tbilissi considère comme des « territoires occupés ». Le troisième enjeu est d'assurer un équilibre entre les deux premiers : la résolution de la question des PDIPP pourrait en effet signifier la calcification durable de la « frontière » entre Tbilissi et les entités séparatistes.

4.1. Un plan d'action ambitieux en faveur des personnes déplacées

Le cadre juridique régissant les relations entre l'État géorgien et les personnes déplacées existe depuis 1992 mais c'est en juin 1996, sous la présidence de M. Édouard CHEVARDNADZE et avec l'aide du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies (UNHCR), du Comité international de la Croix Rouge (CICR) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qu'une loi vient recadrer les normes existantes. Il s'agit de la « loi de la République de Géorgie concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ». Selon cette loi, est reconnu déplacé :

« tout citoyen de la République de Géorgie ou toute personne sans nationalité résidant de façon permanente sur le territoire de la République de Géorgie, contraint de quitter son domicile permanent et déplacé à l'intérieur des frontières de la République de Géorgie en raison du danger menaçant, sur son lieu de résidence permanent, sa vie, sa santé, sa liberté ou celles de ses proches, suite à l'agression d'un pays étranger, à un conflit interne ou à des violations massives des Droits de l'Homme²⁸⁴ ».

L'alinéa 2 de ce même article précise que toute personne « ayant commis un crime et ayant été condamnée et incarcérée ne peut être reconnue déplacée ». Cette loi exclut

282 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

283 Office national des statistiques de Géorgie, <<http://www.geostat.ge>>

284 Loi de la République de Géorgie concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, art.1 alinéa 1, <<http://www.unhcr.org>>

par ailleurs du statut de PDIPP les victimes de désastres naturels, prises en charge par d'autres administrations.

Cette définition légale était relativement éloignée de celle que promulgait en 1998, après trois ans de travail en comités, la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies dans ses « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays », selon lesquels est reconnu déplacé toute personne ou tout groupe :

« qui a été forcé ou contraint de fuir ou quitter son foyer ou son lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'a pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État ».

L'avènement du Mouvement national à l'issue de la « révolution des Roses », mené par Mikheïl SAAKACHVILI, est l'occasion d'une redéfinition de la politique internationale d'aide aux déplacés géorgiens. S'appuyant sur les composantes actives de la société civile, le Mouvement national dessine une « nouvelle approche » concrétisée par plusieurs amendements législatifs. La loi sur les personnes déplacées est amendée en 2005 et 2006 avec l'aide d'ONG géorgiennes²⁸⁵ et étrangères. Le but est de faire coïncider au mieux la législation géorgienne avec la définition internationale de personne déplacée.

Depuis février 2007, le cadre juridique est complété par plusieurs décrets présidentiels qui créent un « plan d'action » visant à l'adoption d'une « Stratégie publique envers les PDIPP ». Ce plan propose deux objectifs majeurs :

- le retour des PDIPP dans des conditions dignes ;
- la mise en place de garanties quant à leurs bonnes conditions de vie et à leur intégration sur leur lieu de déplacement²⁸⁶.

Le premier objectif demeure le principal. Ainsi que l'expriment les représentants géorgiens le 7 octobre 2010 devant l'OSCE, « *quoi qu'il en soit des impressionnantes mesures prises par le Gouvernement géorgien afin d'assurer de bonnes conditions de vie aux PDIPP, le but ultime est de garantir leur droit total et inconditionnel au retour* »²⁸⁷.

Or, la question du retour des PDIPP a été l'une des principales pierres d'achoppement des négociations régulières qui se sont tenues depuis 1994 entre les différentes parties aux conflits, sous l'égide de l'OSCE. Les autorités *de facto* se sont toujours opposées au retour massif et inconditionnel des PDIPP majoritairement « géorgiennes »²⁸⁸. Ce retour risquait, aux yeux des autorités *de facto*, de rompre « l'équilibre » ethnique voire de réduire au statut de minorités les « majorités nationales ». Les Ossètes en Ossétie (80% des 72 000 habitants revendiqués par la « Présidence » sud-ossète²⁸⁹) et les Abkhazes en Abkhazie (122 069 sur les 240 705 habitants recensés en février 2011²⁹⁰) auraient alors été moins nombreux que les PDIPP « géorgiennes » de retour sur ces territoires.

Dès 2004, les autorités géorgiennes et en particulier Irakli OKROUACHVILI (gouverneur

285 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

286 Décret n°47 du 2 février 2007

287 Conférence de révision de l'OSCE, 6^{ème} session de travail sur la dimension humaine du 30 septembre au 8 octobre 2010, Varsovie, 7 octobre 2010, < <http://www.osce.org/home/71854> >

288 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), < <http://www.internal-displacement.org> >

289 Site officiel du Président sud-ossète *de facto*, < <http://www.presidentrso.com/republic> >

290 Site d'information officiel d'Abkhazie APSNYPRESS, *La population d'Abkhazie atteint 240 705 habitants*, 28 décembre 2011, < <http://apsnypress.info/news/5084.html> >

Gori, village de personnes déplacées de Karaleti, 15 septembre 2012

Entretien avec un homme originaire du village Achabeti, dans l'arrondissement de Tskhinvali, et déplacé d'Ossétie du Sud à l'issue du conflit d'août 2008.

Pouvez-vous raconter comment s'est déroulée la journée du 8 août 2008 ? Les bombardements ont commencé le 7 au soir, d'abord les alentours puis cela a été le tour de notre village, on a dû partir sinon on aurait tous été tués. [...] Toutes les femmes ossètes étaient parties, il ne restait que les hommes qui combattaient. On est parti par la forêt, par les routes alentours, beaucoup des nôtres ont été tués. *A quoi reconnaissiez-vous les combattants ossètes ?* Ils portaient l'uniforme russe et le drapeau russe. Il y avait aussi des cosaques [...].

Quels rapports entretenez-vous aujourd'hui avec les Ossètes ? Très bons, il y a des Ossètes qui vivent ici, des femmes mariées. On peut téléphoner en Ossétie en utilisant le réseau russe, alors on appelle des proches ossètes, on les invite chez nous. On avait de très bonnes relations.

Les gens dont vous parlez ont-ils combattu pendant la guerre ? Non, ils s'occupaient de leur potager, vivaient pacifiquement. Eux-aussi ont fui pendant la guerre. Avant la guerre, les Ossètes avaient creusé des tranchées, ils s'étaient préparés. Nos voisins nous avaient prévenus que bientôt plus aucun Géorgien ne vivrait ici [...]. Parfois, on regarde la télévision ossète. Ils montrent qu'ils ont construit des cottages à Tserovani pour des réfugiés ossètes. Mais de quels réfugiés s'agit-il ?! Ils occupent nos maisons. Avant ils vivaient dans les montages, mais quand les Géorgiens sont partis ils se sont installés dans nos maisons.

Pensez-vous retourner en Ossétie du Sud ? Oui, absolument, nos familles sont là-bas, nos cimetières ... On attend toujours de pouvoir rentrer, de pouvoir revoir notre patrie. Dans mon village il y a un pont, une voisine ossète m'a dit que depuis qu'ils ont détruit toutes nos maisons on voit Tskhinvali depuis celui-ci.

Quand avez-vous obtenu la maison dans laquelle vous vivez désormais ? Au début on vivait dans des crèches ou sous des tentes dans les parcs. Ce n'était pas uniquement le cas des réfugiés, mais aussi de tous les habitants de la région de Gori. Puis ils ont commencé à construire ... Il y a vingt et un villages de personnes déplacées dans la région, dont dix comme celui-là. Les maisons ont été distribuées en octobre 2008. Les gens ont choisi de vivre en maison ou en centre collectif en fonction des proches qu'ils avaient dans les différentes régions. On a fait les travaux nous-mêmes, on a mis du parquet, fait l'isolation ... [...]

Rencontrez-vous des difficultés ou problèmes ? Les gens ne travaillent pas. C'est le même problème dans l'ensemble de la Géorgie. Mais tout le monde nous aide, le gouvernement, la municipalité... Notre principal problème c'est que nous voulons rentrer chez nous. Le 29 août, le jour de la fête de Marie, normalement on se reçoit les uns les autres, mais là on ne peut pas. [...] Avant, en 1991, il y avait treize écoles à Tskhinvali : deux géorgiennes, les autres russes et ossètes. Maintenant il n'y a plus d'écoles ossètes, uniquement des écoles russes. Il n'y a plus non plus d'école géorgienne bien sûr. [...]

Avez-vous toujours de la famille en Ossétie du sud ? Mes cousins et cousines. *Ils sont d'origine géorgienne ?* Oui mais ils portent des noms ossètes. Ils ont grandi à Tskhinvali et les gens ne savent pas qu'ils sont géorgiens. Les Ossètes peuvent venir jusqu'ici via Kazbegi, mais nous on ne peut pas se rendre là-bas, seuls ceux d'Akhalgori peuvent aller chez eux avec le formulaire n°9. [...]

**Village de personnes déplacées de Tskhaltsitela, Koutaïssi,
dimanche 16 septembre 2012.**

Entretien avec une personne déplacée d'Abkhazie en septembre 1993.

On a marché dans la gadoue, on en avait jusqu'aux genoux. J'avais trois enfants de trois, cinq et sept ans. Je les tenais très fort pour qu'ils ne tombent pas. Je ne sais pas combien de cadavres nous avons dû dépasser ! Les gens mouraient de faim et de froid. Le cœur ne tenait pas. Les plus jeunes enfants et les vieux mouraient. Aujourd'hui les survivants cherchent leurs tombes. Mais le plus dur ici, c'est que personne ne se souvient de nous. Ils se souviennent des récents réfugiés d'Ossétie, mais pas de nous. J'avais trente-deux ans à l'époque du déplacement, je voudrais bien retourner voir ma maison à Soukhoumi. En 1992, quand la guerre a commencé, je vivais à Goudaouta. Aujourd'hui, ce sont des Abkhazes qui vivent dans notre maison. Nous avons deux maisons. Ma mère vit encore dans l'une d'elles. Elle est géorgienne.

En 1994, j'ai pu retourner en Abkhazie en passant par la Russie. J'avais des amies abkhazes et l'une d'elles m'a aidée à passer. J'ai échappé à la mort cette fois-là, puis j'y suis allée régulièrement. Souvent j'ai été interceptée par les miliciens. Mais je continuais de me rendre au moins une fois par an pour voir ma mère [adoptive], lui faire une piqûre et repartir. Mais maintenant, cela fait quatre ans que la Russie a mis ses hommes au pouvoir, des hommes du KGB. C'est un gars qui vivait auparavant à Moscou qui dirige maintenant Goudaouta. Avant, les voisins savaient que ma mère était âgée alors, en dépit de tout, ils me laissaient aller la voir pour les piqûres. Mais maintenant, plus rien. Ils ont déchiré mon passeport et m'ont donné 24h pour quitter l'Abkhazie, sous peine de prison. Je voulais juste voir ma mère. Je ne suis pas un homme, je n'ai pas combattu. Pourquoi s'en prendre à moi ? Ma mère a 87 ans. Elle est alitée, aveugle. N'est-il pas possible d'aller la voir ? Parmi nous, ici des gens s'habituent à leur situation, moi, je ne m'habitue pas. [Elle pleure]. Je veux rentrer chez moi, dans ma maison, sur ma terre. Cela fait vingt ans que je suis ici. Ma fille a maintenant vingt-et-un ans. Je rêve toujours de ma terre, constamment.

Mon mari a combattu contre les Abkhazes, mais jusqu'il y a quatre ans je n'avais pas de problème pour me rendre en Abkhazie. Quand je m'y rendais, j'allais avec ma fille voir le KGB pour ne pas avoir de problème. La sœur de mon mari est mariée à un Abkhaze. Des gens qui vivent à Goudaouta m'ont dit que personne ne veille sur ma mère aujourd'hui. Je peux appeler les Abkhazes qui vivent à côté de chez elle qui me disent que tout va bien. Mais je n'en sais rien en réalité. Je suis allée voir la Croix Rouge pour leur demander de m'aider. Mais ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient pas m'emmener avec eux, qu'ils allaient lui transmettre un courrier. Ils disent que ce n'est pas possible. Ma belle-mère vit ici avec moi. Mon beau-père est mort brûlé dans sa maison. Je crois qu'il a été visé pour l'argent. Il a dû se réveiller quand il a vu que la maison brûlait ; il a pu sortir mais il est tombé dans le jardin, mort. [...] Cela fait vingt ans qu'on n'a pas vu d'Abkhazes. On ne peut pas les haïr puisqu'on ne les voit plus. Mais les gens qui ont perdu des proches en Abkhazie ont du mal avec eux. Je veux rentrer en Abkhazie. Mais l'oncle de mon mari et son père ont été tués et on sait par qui. Le tueur vit à côté. Vous voulez vivre avec eux ? Je connais l'histoire d'un Arménien qui a tué toute une famille de Géorgiens. Le survivant a payé des gens pour qu'ils le tuent. Et ils l'ont tué. Et ils ont bien fait.

de Shida-Kartli puis successivement ministre de l'Intérieur et ministre de la Défense) ont tenu un discours beaucoup plus dur à l'encontre des autorités *de facto*, n'hésitant pas à évoquer une action militaire pour rétablir leur souveraineté sur les entités séparatistes. La reprise en main de l'Adjarie, en mai 2004, se voulait une illustration victorieuse de leur propos.

Le conflit armé d'août 2008 a cependant démontré qu'un rétablissement de la souveraineté géorgienne sur les entités séparatistes sud-ossète et abkhaze ne pouvait se faire par des moyens militaires. La perspective d'un retour des PDIPP à court ou moyen terme a ainsi considérablement perdu en réalisme. Les autorités géorgiennes se sont vues contraintes de se concentrer sur le second objectif du « plan d'action » de 2007²⁹¹ en actualisant ce plan en mai 2009 (décret n°403) ainsi que chaque année qui a suivi. Son objectif est aujourd'hui d'accélérer la politique de privatisation et de rénovation des centres collectifs occupés par les PDIPP, de favoriser leur accès à une couverture sociale, à une formation et à un emploi.

En 2010 et 2011, la loi sur les déplacés est de nouveau amendée afin de l'adapter aux suites du conflit d'août 2008. Depuis renommée « Loi sur les personnes persécutées et contraintes d'être déplacées des territoires occupés de la Géorgie », sa version de décembre 2011 donne la définition suivante d'une personne déplacée :

« Un citoyen géorgien ou une personne sans nationalité résidant de façon permanente sur le territoire géorgien, contraint de quitter son domicile permanent en raison d'une menace contre sa vie, son intégrité physique, sa liberté ou celles de ses proches suite à l'occupation d'un territoire, une agression ou une violation massive des Droits de l'Homme par un État étranger, ou suite à des événements précisés par le paragraphe 11 de l'article 2 de la présente loi, sera considéré comme PDIPP, c'est-à-dire comme une personne contrainte d'être déplacée des territoires occupés de la Géorgie ».

Au final, la législation géorgienne reprend très largement les normes internationales de protection des PDIPP, voire se montre plus protectrice dans certains domaines²⁹². L'action de l'État géorgien a été particulièrement rapide et unanimement saluée par la communauté internationale et les ONG²⁹³.

4.1.1. La gestion des personnes déplacées : le ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés

Les moyens dont disposait l'État géorgien pour gérer la question des déplacés à l'époque du Président CHEVARDNADZE étaient quasiment inexistant²⁹⁴. À la fin des années 1990, les personnes déplacées étaient enregistrées, recevaient une modique allocation mensuelle et étaient autorisées à s'installer dans des bâtiments publics ou abandonnés avec l'aide d'organisations internationales, sans qu'un nombre considérable de problèmes ne soit réglé²⁹⁵.

La législation géorgienne actuelle reconnaît le « ministère géorgien des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés » (MRA²⁹⁶) comme la seule institution

291 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

292 Public Defender of Georgia, *Report on the Human Rights Situation of Internally Displaced Persons and Conflict-Affected Individuals in Georgia*, juillet 2010, p°12

293 Transparency International Georgia, *Cottage Settlements for Georgia's New IDPs : Accountability in Aid and Construction*, Tbilissi, avril 2010, p°6

294 Danish Refugee Council (DRC)

295 *Ibid.*

296 L'appellation du ministère a été régulièrement modifiée au cours des dernières années

responsable des PDIPP. La législation prévoit bien sûr que le MRA agisse en collaboration avec le reste de l'administration. La loi cite le ministère de la Justice (responsable de l'Agence de développement des Services publics qui tient le registre d'état-civil des personnes déplacées) et le ministère des Affaires étrangères pour les affaires consulaires. Le MRA reçoit la charge de l'administration des PDIPP : enregistrer ou désenregistrer les personnes déplacées, tenir à jour les bases de données, assurer le droit des PDIPP à un logement et à la scolarisation des enfants, fournir une allocation mensuelle ainsi qu'une aide juridique. Mais le MRA est également responsable de retrouver les corps des victimes de « violations massives des Droits de l'Homme », de rechercher les lieux de sépulture ou les disparus, d'aider les PDIPP à retourner à leur précédent domicile.

La législation post-2008 insiste sur la nécessité d'informer systématiquement les PDIPP de leurs droits et de la politique des autorités publiques à leur endroit. Elle nécessite de recueillir leur consentement à chaque étape de la mise en place du programme et porte une attention toute particulière aux droits des femmes déplacées.

La procédure d'enregistrement

L'enregistrement des nouvelles PDIPP en soi est relativement aisé et sans complication. Le processus est volontaire et rapide : la loi oblige le ministère des Déplacés à statuer en cinq jours. Le requérant se rend directement aux bureaux du ministère sis à Tbilissi ou en province. Depuis 1996, la loi autorise un citoyen géorgien résidant à l'étranger à se voir reconnaître la qualité de PDIPP auprès d'un consulat géorgien (art.2§3). D'après le MRA, ces cas sont nombreux et toujours d'actualité.

Le requérant remplit un formulaire simple rédigé en langue géorgienne. Afin de s'assurer de sa provenance, qui est l'élément déterminant de sa demande, il lui est demandé un document d'identité. En l'absence de ce document, le MRA peut avoir recours à une base soviétique de données relatives au lieu de domiciliation de ce qui est actuellement « territoire occupé ». Or, les archives soviétiques n'étant pas centralisées, les bases de données abkhazes et sud-ossètes ne sont actuellement plus accessibles au MRA. Il reste néanmoins possible au requérant de prouver sa provenance sur la base du témoignage d'anciens voisins (deux²⁹⁷), voire d'une procédure juridique jugée « assez longue »²⁹⁸. En outre, le MRA a accès aux archives du gouvernement abkhaze en exil, lesquelles recenseraient les certificats de naissance²⁹⁹. Des contacts informels entre le gouvernement abkhaze en exil et les autorités abkhazes *de facto* permettent de résoudre certains cas. Le gouvernement en exil peut délivrer un certificat qui permet au requérant d'attester de sa provenance³⁰⁰. Le MRA mène également des entretiens, parfois individuels, qui s'avèrent une assistance psychologique plutôt qu'une véritable enquête³⁰¹. Les consulats ont également la possibilité de solliciter l'administration géorgienne afin d'authentifier les allégations des requérants séjournant à l'étranger³⁰².

Quelques jours après avoir déposé sa demande d'enregistrement, le requérant qui remplit les conditions fixées dans l'article 1 de la loi relative aux PDIPP se voit délivrer une carte de PDIPP. Cette carte est un véritable document d'identité en ce qu'elle atteste de l'identité du titulaire³⁰³. Elle est délivrée dès la naissance, directement par le MRA

297 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

298 Agence de développement des services publics, (CRA)

299 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

300 *Ibid.*

301 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

302 Agence de développement des services publics (CRA)

303 UNHCR

à Tbilissi ou en province. Elle est la même sur l'ensemble du territoire géorgien³⁰⁴. En parallèle, rien n'empêche la PDIPP d'être détentrice d'une carte nationale d'identité, délivrée, elle, par l'Agence pour le développement des services publics comme pour tout citoyen géorgien³⁰⁵.

Depuis août 2006, l'enregistrement et le réenregistrement des PDIPP se fait sur une base individuelle : toute PDIPP doit se présenter aux bureaux du ministère en personne et ne peut plus représenter sa famille. Les prisonniers, les personnes malades ou âgées peuvent demander à recevoir la visite d'un commissaire à l'enregistrement. Les PDIPP disposant d'un logement dans le secteur privé doivent en outre présenter un justificatif de domicile³⁰⁶.

Les personnes déplacées suite au conflit d'août 2008 ont commencé à être enregistrées uniquement en mai 2009³⁰⁷. Ce retard a lésé leurs droits, leur coupant l'accès à un certain nombre d'aides. En avril 2010, un « centre de réception » à destination des PDIPP a ouvert ses portes à Tbilissi, mis en place par le MRA avec l'aide du *Danish Refugee Council* et de fonds européens. Depuis cette date, près de vingt mille PDIPP s'y seraient rendues pour des raisons administratives et de logement. Un service d'assistance téléphonique accessible de 10h à 20h chaque jour de la semaine permettrait de répondre à environ mille requêtes par jour, selon le site web officiel du MRA.

Il n'existe aucun filtrage de type politique ou ethnique à quelque niveau que ce soit préalable à la reconnaissance du statut de PDIPP³⁰⁸. Le MRA signale des cas de refus d'octroi du statut à des personnes non originaires des « territoires occupés ». Il s'agit essentiellement d'individus provenant des villages bordant les « territoires occupés » ossète ou abkhaze et fuyant une certaine insécurité résultant de tensions résiduelles (sont cités les villages d'Ergneti, Tirdznissi³⁰⁹, Zardiantkari, Gougoutiantkari, Zemo Nikosi, Kvechi Khourvaleti, sans que cette liste ne soit limitative³¹⁰). Seraient concernées, en octobre 2012, quarante-cinq familles environ, qui auraient été relogées dans des centres temporaires avec accès à la sécurité sociale³¹¹. Les autorités géorgiennes n'ont à ce jour pas déterminé de ligne claire à l'égard de cette population. Le Haut-commissariat aux réfugiés en Géorgie (UNHCR) les considère comme « quasi-PDIPP » (*IDP-like*)³¹².

Le statut de PDIPP peut être retiré si la personne en manifeste la volonté, en cas d'acquisition d'une nationalité autre que géorgienne et donc en cas de perte de la nationalité géorgienne, en cas de séjour permanent à l'étranger ou de restauration de la souveraineté géorgienne sur les territoires de résidence permanente des PDIPP. Les cas de retrait seraient extrêmement rares et pour ainsi dire inexistant³¹³.

Il n'existe pas de règle d'enregistrement répartissant géographiquement les PDIPP selon leur région de provenance. Les installations se font selon la volonté des déplacés, leur possibilité de logement ou d'emploi à tel endroit, la présence de famille sur place, leurs centres d'intérêt, etc. Durant l'immédiat après-guerre, les installations ont lieu bien

304 Danish Refugee Council (DRC)

305 Agence de développement des services publics (CRA)

306 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

307 *Ibid.*

308 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

309 Public Defender of Georgia, op. cit., p°57

310 Georgian Young Lawyers Association, *State Policy on Internally Displaced Persons*, 2011, p°7

311 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

312 UNHCR

313 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

souvent sans consultation des autorités géorgiennes. Ainsi, si la majorité des déplacés installés dans la région de Zougdidi provient d'Abkhazie, certains d'entre eux proviennent d'Ossétie du Sud. Inversement, si la majorité des PDIPP installées dans la région de Gori provient d'Ossétie du Sud, certaines proviennent d'Abkhazie. La région de Tbilissi a vu arriver des déplacés à la fois des conflits des années 1990 et de celui d'août 2008. Après un temps à Tbilissi, ces derniers ont la plupart du temps été installés dans les régions limitrophes de Shida Kartli et de Kvemo Kartli.

En octobre 2012, la répartition géographique des PDIPP était la suivante : Tbilissi (96 694 personnes), Samegrelo-Zemo Svanétie (région de Zougdidi avec 86 679 personnes), Imereti (région de Koutaïssi avec 27 078 personnes), Shida Kartli (région de Gori avec 15 126 personnes), Kvemo Kartli (région de Roustavi au sud de Tbilissi avec 11 620 personnes), Mtskheta-Mtianeti (région de Mtskheta au nord de Tbilissi avec 10 106 personnes) puis Adjarie (4 727), Smatskhe-Djavakhétie (2 327), Kakhétie (1 458), Kvemo Svanétie (963), Gouria (589).

Le nombre de PDIPP évolue régulièrement et naturellement en fonction des naissances, des décès et des nouvelles arrivées de PDIPP. En octobre 2012, l'enregistrement des déplacés était réputé se poursuivre et concernait essentiellement les personnes de retour de l'étranger, généralement victimes des conflits des années 1990³¹⁴. Le MRA mène par ailleurs des campagnes régulières de réenregistrement des PDIPP. En octobre 2012, le nombre de personnes jouissant du statut de PDIPP était ainsi de 258 599³¹⁵. Ces 260 000 personnes constitueraient 88 796 foyers. Cependant, ce dernier nombre ne prendrait pas en compte les unions contractées par les déplacés après la reconnaissance par le ministère de leur statut de PDIPP. Entre 4 000 et 4 500 déplacés l'ont été à deux reprises : une première fois dans les années 1990, une seconde fois en août 2008. Les PDIPP sont à une faible majorité des femmes. Un quart du total est mineur, un sixième a plus de soixante ans.

À noter que les statistiques du HCR sont différentes de celles du MRA puisque les deux institutions n'ont pas les mêmes définitions de ce qu'est une personne déplacée. Ainsi, le HCR recense 273 997 PDIPP, ci-inclus les personnes qualifiées de « quasi-PDIPP » (*IDP-like*).

Aide publique et logement

Les PDIPP bénéficient de droits particuliers. Le premier d'entre eux est le versement d'une allocation mensuelle de 28 laris (GEL) par personne pour les déplacés logés dans le secteur privé, de 22 GEL pour ceux logés dans des « centres collectifs ». Cette allocation est versée indépendamment des revenus ou de l'existence d'un emploi. Elle est versée directement sur le compte bancaire et ne tient pas compte des éventuels changements d'adresse des bénéficiaires. Multipliée par le nombre de personnes constituant un foyer (les enfants touchant l'allocation dès la naissance), elle permet d'atteindre un niveau de revenus équivalent à celui d'un foyer pauvre de la Géorgie rurale³¹⁶. En 2008, le revenu moyen par habitant en zone rurale s'établissait à 130 GEL³¹⁷.

Par ailleurs, le statut de PDIPP donne droit à un logement, principalement en centre collectif. Les autorités géorgiennes se sont dotées le 29 décembre 2006 d'une « loi sur la restitution de la propriété et la compensation versée aux victimes du conflit dans l'ancien

314 *Ibid.*

315 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

316 Danish Refugee Council (DRC)

317 Office national des statistiques de Géorgie, <<http://www.geostat.ge>>

district autonome d'Ossétie du Sud du territoire de la Géorgie » entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. L'article 5 de cette loi établit le droit au retour des personnes déplacées ainsi que leur rétablissement dans leur qualité de propriétaire des biens immobiliers laissés en Ossétie du Sud (ou en Géorgie pour les résidents d'Ossétie du Sud). La loi reconnaît en parallèle le droit des PDIPP à se voir offrir un logement ou une compensation financière pour la perte de leur bien immobilier sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes dès lors qu'il s'avère impossible pour la personne de retourner sur son précédent lieu de vie en Ossétie du Sud. Les principes sont les mêmes pour les PDIPP d'Abkhazie.

Les PDIPP qui sont logées par l'État dans des centres collectifs le sont dans leur région d'enregistrement. C'est donc le lieu d'enregistrement qui détermine le lieu du logement et non pas l'inverse. Les PDIPP enregistrées en province et disposant d'un logement en centre collectif en province, désireux toutefois de s'installer à Tbilissi, peuvent le faire : elles continuent de percevoir l'allocation mensuelle mais n'acquièrent pas le droit à un logement gratuit à Tbilissi³¹⁸ ; elles doivent se loger dans le secteur privé.

Actuellement, 60% des PDIPP sont logés dans le secteur privé, 40% dans des centres collectifs³¹⁹. Ces chiffres sont constamment modifiés en fonction du nombre de PDIPP, de l'accès des PDIPP à la privatisation de leur logement ou autres facteurs. Le logement dans le parc privé couvre une multitude de situations : pleine propriété, location, occupation sauvage, logement chez des proches, etc. Par ailleurs, l'État prend en charge la facture d'électricité et d'eau des PDIPP logées en centres collectifs.

Privatisation et rénovation

En février 2009, afin de faciliter l'intégration socio-économique des personnes déplacées, les autorités géorgiennes, par le biais du décret présidentiel n°62, ont donné une nouvelle impulsion au processus de privatisation des logements collectifs. Ce processus avait été créé par la « Loi géorgienne sur la privatisation de la propriété publique » du 30 mai 1997 qui demeurait très peu appliquée. La privatisation est aujourd'hui un processus volontaire. L'État agit en procédant au don de sa propriété contre un lari symbolique. Ce processus concerne tant les « anciennes » que les « nouvelles » PDIPP. 14 000 familles y auraient eu recours en octobre 2012. Les familles dont le logement a été privatisé peuvent par la suite former des copropriétés³²⁰. L'accord de privatisation doit être signé par au moins une personne du foyer qui est alors obligée de « fournir un toit » aux autres membres de son foyer. La privatisation ne s'applique pas sur le territoire des entités séparatistes. La longueur de son processus est évaluée à entre deux et trois mois. L'État prend à sa charge tous les frais, notamment notariaux³²¹ (une cinquantaine de laris³²²). La condition pour bénéficier de la privatisation est de résider effectivement dans le logement que la PDIPP désire privatiser.

Plusieurs problèmes surgissent. Pour les PDIPP logées en centres collectifs, la tâche des autorités géorgiennes est de déterminer le véritable propriétaire du logement³²³. Dans le cas où le propriétaire n'est pas les autorités géorgiennes, celles-ci proposent au propriétaire de lui racheter l'immeuble avant de le réhabiliter et de le privatiser. En cas

318 Danish Refugee Council (DRC)

319 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA), <<http://mra.gov.ge>>

320 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

321 Public Defender of Georgia, op. cit., p°36

322 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés, *Information Brochure on the Transfer of Ownership to IDPs and Rehabilitation of Collective Centres in Georgia*, août 2009

323 Danish Refugee Council (DRC)

Centres collectifs pour personnes déplacées



Tskhaltsitela - Entrées de la maison de retraite et du centre collectif pour les PDIPP



Région de Koutaïssi - Centre collectif de personnes déplacées à Tskhaltsitela



Centre collectif de Tskhaltsitela - Couloir, la vieille batterie, les réserves d'eau, peinture écaillée et calfeutrage artisanal des fenêtres



Centre collectif de Tskhaltsitela - Une pièce pour deux personnes avec balcon



Région de Koutaïssi - Centre collectif pour personnes déplacées à Tskhaltoubou - Un bâtiment neuf



Tskhaltoubou - Paraboles et voitures neuves

Centres collectifs pour personnes déplacées



Tskhaltoubi - Couloir menant aux appartements neufs



Engueri - Centre collectif pour personnes déplacées



Engueri - Centre collectif pour personnes déplacées. Un environnement rural



Engueri - Centre collectif pour personnes déplacées. Cochons et génisses déambulent au milieu des enfants



Région de Zougdid - Centre collectif pour personnes déplacées d'Engueri - L'allée qui mène aux habitations



Zougdid - Centre collectif d'Engueri - Plusieurs générations de personnes déplacées

de désaccord du propriétaire, l'État peut offrir aux PDIPP un relogement dans un centre réhabilité ou dans un centre nouvellement construit. Le processus d'identification du propriétaire d'un bâtiment construit à l'époque soviétique peut prendre du temps.

Un autre problème surgit quand les personnes ont quitté leur logement pour vivre dans le secteur privé mais tentent de détourner le processus de privatisation afin d'obtenir le don de leur ancien appartement. Si l'appartement a été conservé comme garde-meuble, il peut être privatisé. S'il est désormais occupé par une autre famille, il sera privatisé au bénéfice de la famille occupante si elle accepte la proposition des autorités³²⁴. Le décès d'une personne déplacée vivant dans un centre collectif mais non-enregistrée comme PDIPP empêche ses héritiers d'accéder à la privatisation, une autre famille pouvant alors être logée dans l'espace considéré comme vacant³²⁵.

La volonté des autorités géorgiennes d'agir vite ne tient pas forcément compte de la complexité des problèmes personnels des PDIPP. Certaines familles reçoivent ainsi plus de surface habitable que d'autres sans que les autorités n'aient le temps de négocier avec ces familles.

Ce processus de privatisation est jugé « transparent »³²⁶ et n'a, en octobre 2012, donné lieu à aucun phénomène de corruption. Un fonctionnaire du MRA ayant été tenté de se laisser corrompre a promptement été écarté de ses fonctions. Le respect de la loi semblait total. Il n'existe aucune discrimination ethnique dans ce processus. La politique des autorités géorgiennes apparaît donc « très constructive » par rapport à celle d'autres pays de la région³²⁷.

Les chiffres de la privatisation varient selon les sources. Ceux du MRA font valoir 328 bâtiments privatisés et 364 en cours de privatisation³²⁸. Le *Danish Refugee Council* (DRC) évoque 300 centres. La branche de Koutaïssi de l'association des Jeunes juristes de Géorgie mentionnait 10 centres réhabilités sur les 130 que compterait la région, sans être en mesure d'estimer le nombre de centres nécessitant une réhabilitation parmi les 120 restants, mais soulignant que bien souvent, les 10 centres réhabilités nécessitaient eux-mêmes une seconde réhabilitation peu de temps après la première³²⁹.

Aucun logement ne peut être légalement privatisé tant qu'il est considéré en mauvais état ou qu'il n'a pas été réhabilité. Le financement de la réhabilitation des centres collectifs relève actuellement du Fonds géorgien pour le développement municipal (MDF), personne morale de droit public chargée de renforcer les capacités de financement des infrastructures locales³³⁰ en coordination avec le MRA. La priorité en matière de réhabilitation est aujourd'hui donnée aux logements qui menacent ruine. Les bâtiments appelés à être réhabilités peuvent être de tout type. Ainsi, une école maternelle de la région de Koutaïssi a été réhabilitée puis privatisée³³¹.

Cependant, les centres collectifs appartiennent pour l'essentiel aux autorités géorgiennes centrales. Le processus de privatisation nécessite que la propriété du centre ait été préalablement transférée aux collectivités locales. Il y a encore quelques années, dans

324 *Ibid.*

325 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

326 Danish Refugee Council (DRC)

327 *Ibid.*

328 Site officiel du ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA), brochure d'information générale, 2012, <<http://mra.gov.ge/UploadedFiles/booklet/84/fb-ENG.pdf>>, p°6

329 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

330 Site du Fonds géorgien pour le développement municipal (MDF), <<http://www.mdf.org.ge>>

331 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

le cas où l'actuel propriétaire des lieux souhaitait vendre son bien, la responsabilité du relogement des PDIPP ou de leur compensation financière relevait du nouvel acquéreur³³². Cette compensation était trop souvent insuffisante pour permettre aux PDIPP d'acquiescer sur le marché un appartement équivalent en surface (8 000 USD). Les autorités géorgiennes ont désormais changé de stratégie et procèdent elles-mêmes à la réhabilitation.

Les autorités procèdent également à la construction de nouveaux bâtiments pouvant être considérés comme des « logements durables ». La mission conjointe OFPRA-CNDA a pu en visiter dans la région de Zougidi.

Expulsions des centres collectifs

Entre juin et août 2010 ainsi que début 2011, 1 248 familles de PDIPP, « anciennes » comme « nouvelles », ont été expulsées de leur logement de Tbilissi par les autorités. Étant enregistrées en tant que PDIPP en province, elles n'avaient, d'après les autorités, aucun droit sur ces logements temporaires, qui plus est relevant du secteur privé. Ces logements étaient en outre jugés insalubres et ne pouvaient pas être rénovés en vue d'une éventuelle privatisation. Leur expulsion est apparue brutale voire illégale aux yeux des observateurs étrangers et a donné lieu à la publication de différents communiqués³³³. Ce problème semble aujourd'hui résolu, les personnes concernées ayant obtenu une compensation financière (10 000 USD) ou un autre logement, soit à Tbilissi, soit dans les centres où elles étaient officiellement enregistrées³³⁴.

4.1.2. Une situation homogène malgré des disparités

Les personnes déplacées étant, pour l'essentiel, des citoyens géorgiens, elles jouissent de tous les droits prévus par la Constitution géorgienne, notamment celui de libre circulation (article 22 de la Constitution).

La législation géorgienne ne fait aucune distinction entre les « anciennes » PDIPP, issues des conflits des années 1990, et les « nouvelles », créés par le conflit d'août 2008³³⁵. Elle ne prévoit aucune discrimination en fonction de « *la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'appartenance ethnique ou sociale, les origines, la propriété ou le statut, le lieu de résidence* »³³⁶, ce qui est confirmé par nos interlocuteurs³³⁷.

Aucune statistique ethnique n'est actuellement tenue par les autorités géorgiennes, tant au sein de la population en général que parmi les PDIPP. La quasi-totalité des PDIPP se considère comme « d'ethnie géorgienne ». La langue géorgienne est la langue vernaculaire de 75% d'entre eux, 17% parlant prioritairement la langue mingrèle³³⁸. La question ethnique ne se pose donc pas pour les PDIPP. Elle n'est en aucun cas un problème, y compris pour les éventuels Arméniens d'Abkhazie qui ont été reconnus PDIPP sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes³³⁹. Les sentiments amicaux des PDIPP

332 *Ibid.*

333 Entre autres : Amnesty International, *Uprooted Again : Forced Evictions of the Internally Displaced Persons in Georgia*, 2011, 29 p.

334 Danish Refugee Council (DRC)

335 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

336 Art.1§2 de la loi n°335 IIS adoptée le 23 décembre 2011

337 Danish Refugee Council (DRC)

338 GRONO Magdalena Frichova, *Displacement in Georgia – IDP Attitudes to Conflict, Return and Justice*, Conciliation Resources, avril 2011, 24 p., <<http://www.c-r.org>>

339 Danish Refugee Council (DRC)

envers les Abkhazes ou les Ossètes sont extrêmement élevés, plus élevés que dans le reste de la population géorgienne³⁴⁰.

L'ensemble des interlocuteurs s'accorde à dire que la question des mariages mixtes, de quelque nature que ce soit et quelle que soit la combinaison ethnique retenue ne pose aucun problème (sauf si l'union doit se faire avec un musulman³⁴¹). Aucun de nos interlocuteurs ne pouvait citer d'exemple de couple mixte faisant face à quelque problème que ce soit spécifiquement en raison de la mixité du couple. La conclusion est la même pour leurs enfants.

En ce qui concerne le libre exercice des droits politiques des PDIPP et en particulier leur droit de vote, aucune difficulté n'est apparue suite aux élections législatives du 1^{er} octobre 2012. Pour la constitution des listes électorales, le MRA est chargé de transmettre au ministère de la Justice la liste des PDIPP avec l'adresse actualisée³⁴². La Commission électorale centrale se charge alors de vérifier cette liste en la confrontant à d'autres listes, par exemple la liste des personnes privées de liberté.

Pour les élections d'octobre 2012, les personnes déplacées ont pu être enregistrées sur les listes électorales à la fois pour les scrutins majoritaires et proportionnels en produisant leur carte nationale d'identité, qui précise leur adresse « permanente » dans les territoires occupés, ainsi que leur carte de PDIPP qui spécifie leur adresse actuelle, « temporaire »³⁴³.

Auparavant, la carte de PDIPP n'était pas reconnue par le code électoral géorgien, empêchant donc les PDIPP de participer aux élections au scrutin majoritaire³⁴⁴. En effet, ce mode de scrutin est lié à une circonscription électorale. Or, la seule carte nationale d'identité des PDIPP ne précisant que leur adresse en « territoire occupé », les PDIPP ne pouvaient pas voter sur le lieu de leur résidence « temporaire » (3 500 familles concernées)³⁴⁵. Ces problèmes semblent n'avoir plus aucune actualité³⁴⁶.

Les PDIPP, « anciennes » comme « nouvelles », sont toutes égales devant le chômage. En 2011, le taux de chômage selon l'Office national des statistiques de Géorgie était de 15,1% de la population active géorgienne. Certaines estimations placent ce taux au tiers de la population active³⁴⁷. Il est quatre fois plus élevé en ville que dans les campagnes (26,5% contre 6,5% en 2011).

Il n'existe aucune donnée officielle concernant le taux de chômage des PDIPP en particulier. Pour les PDIPP en âge de travailler (16-65 ans), ce taux serait de 70%³⁴⁸. Le chômage de longue durée toucherait un tiers des PDIPP en âge de travailler et la moitié des PDIPP en provenance d'Abkhazie. Les chômeurs ou les personnes en situation de sous-emploi vivent donc en partie de l'allocation que leur verse l'État au titre du statut de PDIPP, et en partie de culture vivrière.

340 GRONO, *op. cit.*, p°9

341 European Center on Minority Issues (ECMI)

342 Commission électorale centrale

343 Code électoral géorgien du 27 décembre 2011, <<http://transparency.ge>>

344 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

345 *Ibid.*

346 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights, Election Observation Mission, *Interim Report n°1 22 August – 5 September 2012*, 10 septembre 2012, p°4

347 Norwegian Refugee Council, *Final report of the State Civic Unit*, juillet 2010, p. 29, <<http://www.internal-displacement.org>>

348 NADAREISHVILI Mamuka, TSAKADZE Vasil, *Housing and Socio-Economic Conditions of Internally Displaced Persons in Georgia*, DRC, 2008, 94 p., <<http://www.internal-displacement.org>>

Tbilissi, lundi 10 septembre 2012.

Entretien avec une jeune juriste géorgienne, employée d'une ONG internationale et déplacée d'Abkhazie à la suite du conflit de 1993.

Vous n'êtes jamais retournée en Abkhazie ? Non. Vos parents vous parlent-ils de Soukhoumi ? Bien sûr. C'est dur pour eux de s'adapter à leur nouvelle situation. Qu'est devenue votre maison de Soukhoumi ? Ma grand-mère et la sœur de mon père y sont restées un temps. Ma tante est restée pour s'occuper de ma grand-mère. Puis elles sont parties et on ne sait pas ce qu'est devenue la maison. [...] Vous avez dû partir rapidement d'Abkhazie ? Oui, le jour-même où Soukhoumi est tombé. Mais mon père est resté là bas avec sa mère pendant six mois. Avec ma mère, nous sommes allées dans la maison d'un cousin où nous sommes restées une semaine. Mais à la fin, on a dû partir avec la famille de ce cousin. [...] Qui a décidé de partir ? Ça a été très rapide, le cousin de mon père était un voisin. À minuit il est venu nous dire que nous devions partir. On est montés dans la voiture et on est partis. Vous aviez des bagages ? Nous avons pris des bagages pour une semaine. De toute façon, on a tout jeté car dans la montagne c'était trop lourd à porter. C'était fin septembre. On a marché quelques jours et on est arrivés de l'autre côté du pont la première semaine d'octobre. Il faisait froid ? Pas tant que ça. Avec les arbres on construisait des abris, on faisait un feu. On avait des réserves de nourriture et puis on avait un proche originaire de Svanétie, on est allés chez lui. Il y avait peut être cent personnes dans cette maison. Il nous a donné du pain, du miel. Des hélicoptères ont jeté de la nourriture aussi.

Comment considérez-vous désormais les Abkhazes ? L'Abkhazie est-elle toujours votre patrie ? Nous avons de la famille abkhaze, on fréquente des Abkhazes. En fait, j'aimerais avoir plus de lien avec eux, je n'ai pas de problème avec l'Abkhazie. Qu'est-ce qui peut révéler à votre interlocuteur que vous êtes « de là-bas » ? Pas mon nom. Peut être par l'accent, oui. C'est un peu comme l'accent mingrèle.

Vos parents ont-ils eu ensuite des difficultés à trouver du travail ? Ils n'en ont jamais trouvé. C'est très dur de trouver du travail après l'âge de quarante ans. En plus, après ce déplacement, ils avaient perdu leur réseau social, professionnel. [...] Êtes-vous devenus propriétaire de votre logement ? Oui. Nous sommes partis vivre dans un centre collectif à Tbilissi. Mes parents en sont propriétaires depuis la privatisation. [...]

Une fois en territoire contrôlé par Tbilissi et scolarisée, comment vos camarades de classe se comportaient-ils envers vous ? Avant il y avait des classes distinctes pour nous. Il y avait souvent des conflits entre les garçons. Puis les classes sont devenues mixtes et on s'est habitués les uns aux autres. Connaissez-vous des Abkhazes ici ? Oui. Des enfants de couples mixtes ? Oui. Sont-ils ou ont-ils jamais été victimes de violences ? Je n'ai pas entendu parler de tels cas. [...]

Quelles étaient les relations avec les voisins abkhazes ? Délicates. Les garçons avaient grandi ensemble et devaient combattre de différents côtés. Les deux communautés se sont elles entraînées ? Oui, mon père a été sauvé par des voisins abkhazes qui l'ont hébergé. [...] Ils ont aidé mon père à partir en Géorgie. C'était en 1993, six mois après notre départ. On n'a eu aucune nouvelle de lui pendant tout ce temps. Il y avait une rumeur qui voulait qu'il avait été tué mais on ne nous l'avait pas rapportée. En fait, c'était le frère de ma mère qui avait été tué. [...] Tous les jours, les gens attendaient à l'entrée du pont sur l'Ingouri que leurs proches reviennent...

Beaucoup semblent avoir perdu tout espoir de trouver un emploi³⁴⁹. Les PDIPP issues des conflits des années 1990, en particulier d'Abkhazie, souffriraient d'une mentalité les portant peu à l'entrepreneuriat. Ceci peut sembler un héritage de l'époque d'avant-guerre : ces fermiers qui possédaient des vergers dans une région agricole particulièrement riche, ou des biens immobiliers qu'ils pouvaient louer en saison touristique, étaient souvent employeurs et non pas employés. Cette mentalité résisterait aux tentatives des autorités ou des ONG de les « recycler » ou de les employer. Ainsi, sur trois mille cinq cents PDIPP de Poti, seuls cinquante se sont portées candidates pour participer à un programme de micro-entreprises mis en place par l'ONG *Danish Refugee Council* dans l'optique de devenir coiffeur, boulanger, couturier, etc.³⁵⁰. La densité d'installation des PDIPP dans un même lieu fait obstacle à la création de commerces de biens ou de services (quinze salons de coiffure par exemple³⁵¹). Certains craignent, en travaillant, de perdre leur allocation mensuelle de PDIPP. Seul un petit nombre d'entre eux se montre actif et participe aux activités proposées par les ONG. L'immense majorité demeure passive.

Si les PDIPP partagent toutes une situation légale commune, des différences de traitement en matière de logement persistent. En effet, le conflit armé d'août 2008 accélère l'octroi à la Géorgie d'une aide internationale et d'un prêt à faible taux d'intérêt d'un montant de 4,7 milliards de USD, émanant du gouvernement américain, de l'Union européenne (à hauteur de cent millions d'euros)³⁵², de la Banque mondiale et autres donateurs³⁵³, destinés tant aux « anciennes » qu'aux « nouvelles » PDIPP³⁵⁴.

Cependant, cette aide est allée prioritairement aux « nouvelles » PDIPP et notamment aux quelques 18 000 personnes déplacées qui se sont trouvées dans l'incapacité de faire valoir leur droit de retour en Ossétie du Sud. En avril 2009, les personnes déplacées vers la Géorgie du fait du conflit d'août 2008 étaient estimées à 130 000 par le Conseil de l'Europe. Les personnes déplacées d'Ossétie du Sud vers l'Ossétie du Nord étaient, elles, estimées à entre 33 000 et 38 000³⁵⁵. Parmi ces 163 000 ou 168 000 personnes, environ 80% ont été réinstallées en l'espace d'un an dans leur région d'origine sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes. En octobre 2012, selon les chiffres officiels du MRA, sur un total de près de 260 000 PDIPP enregistrées en Géorgie, le nombre de déplacés issus du dernier conflit de 2008 avait chuté à 22 000 personnes, lesquelles demeurent pour l'essentiel dans les régions de Gori, Mtskheta, Tbilissi ou Roustavi.

Après quelques semaines de vie dans des centres temporaires (écoles, bâtiments abandonnés, etc.), les autorités géorgiennes leur ont offert le choix entre un logement dit « durable » ou une compensation financière. Les personnes qui ont refusé d'être logées dans des centres collectifs ou dans des logements nouvellement construits ou réhabilités se sont vu offrir la possibilité d'une compensation financière d'un montant de dix mille dollars américains (10 000 USD) par famille, payé en laris (GEL). Les 2 000 familles (5 105 personnes)³⁵⁶ qui ont choisi de recevoir cette compensation se sont ôté le droit d'être relogées par l'État. Le MRA cite d'autres chiffres et notamment celui de 5 517 « familles » bénéficiaires de la compensation financière³⁵⁷.

349 Norwegian Refugee Council, *Final report of the State Civic Unit*, juillet 2010, p. 30

350 Danish Refugee Council (DRC)

351 *Ibid.*

352 *Ibid.*

353 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

354 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

355 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1664 du 29 avril 2009, <<http://assembly.coe.int>>

356 GYLA, op. cit., p°11

357 Site officiel du ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA), brochure d'information générale, 2012, <<http://mra.gov.ge/UploadedFiles/booklet/84/fb-ENG.pdf>>, p°6

Des difficultés sont survenues lors de leur enregistrement en tant que PDIPP³⁵⁸. La privation du statut de PDIPP, dans l'attente de la compensation financière, a privé un certain nombre de familles de l'aide de l'État. Le 28 février 2011, le MRA a officiellement annoncé la fin du versement de la compensation financière alors même que certaines familles y ayant droit ne l'avaient pas encore perçue³⁵⁹. Les « nouvelles » PDIPP qui ont accepté d'être relogées par l'État l'ont été soit dans des villages de *cottages*, soit dans des appartements réhabilités situés dans des bâtiments abandonnés. Entre octobre et décembre 2008, des entreprises de bâtiment et travaux publics commissionnées par l'État ont construit 3 963 *cottages* sur 13 sites³⁶⁰, pour un coût moyen de près de 19 700 USD par *cottage*. Incidemment, aucune trace de corruption n'a été détectée³⁶¹.

Les *cottages* sont raccordés au réseau électrique, au réseau de distribution d'eau potable, à un système d'évacuation des eaux usées. Ils sont entourés d'un jardin où la culture potagère est autorisée. Des routes partiellement asphaltées ou en cours de macadamisation relient les villages de *cottages* au reste de la ville. Les enfants ont un accès aisé aux écoles publiques, lesquelles accueillent tant les enfants déplacés que les non-déplacés. Les PDIPP ont accès à des centres de soins et à une couverture médicale qui est certes perfectible mais s'avère la même que pour tous les citoyens, etc.

Cette action de l'État géorgien, particulièrement rapide, marque une rupture fondamentale avec la politique du régime précédent. Elle a été largement saluée par la communauté internationale et les ONG³⁶². Cependant, elle crée une rupture d'égalité de traitement entre les « nouvelles » PDIPP, apparemment favorisées, et les « anciennes », apparemment négligées. Cette rupture est inévitable dès lors que la priorité des autorités géorgiennes dans l'immédiat après-août 2008 est de loger les nouvelles PDIPP. Si les *cottages* de ces dernières ne sont pas toujours très solides ou bâtis sur des terrains sains³⁶³, ils s'avèrent des solutions de relogement durable viables par rapport à ce qui est généralement le lot des « anciennes » PDIPP logées dans des centres collectifs. Ces centres se trouvent en effet souvent dans un état de délabrement qui suscite l'inquiétude des ONG spécialisées. La littérature sur ce sujet abonde³⁶⁴.

Les *cottages* n'étaient d'ailleurs pas la seule forme de logement proposée aux « nouvelles » PDIPP. Certaines ont été relogées dans des appartements réhabilités au sein de bâtiments déjà partiellement occupés par des « anciennes » PDIPP. Ainsi, un même bâtiment a pu être divisé en une partie réhabilitée et une partie laissée à l'abandon depuis l'indépendance de la Géorgie, accueillant respectivement « nouvelles » et « anciennes » PDIPP³⁶⁵. Les donateurs internationaux partageraient la responsabilité de cette situation avec l'État géorgien³⁶⁶. Les autorités géorgiennes tentent de répondre au défi du logement des « anciennes » PDIPP par la relance de la politique de privatisation après rénovation, étudiée ci-dessus.

358 GYLA, op. cit., p°6

359 GYLA, op. cit., p°12

360 Transparency International Georgia, *Cottage Settlements for Georgia's New IDPs : Accountability in Aid and Construction*, Tbilissi, avril 2010, p°5, <<http://transparency.ge>>

361 *Transparency International* Géorgie

362 Transparency, op. cit., p°6

363 Voir les nombreux rapports de *Transparency International* Géorgie, du Défenseur des droits, de l'association des Jeunes juristes de Géorgie (GYLA), d'Amnesty International, etc.

364 NADAREISHVILI Mamuka, TSAKADZE Vasil, *Housing and Socio-Economic Conditions of Internally Displaced Persons in Georgia*, DRC, 2008, 94 p, <<http://www.internal-displacement.org>>. UNHCR, *Protection of Internally Displaced Persons in Georgia: A Gap Analysis*, juillet 2009, <<http://www.unhcr.org/4ad827f59.pdf>>. Amnesty International, *In the Waiting Room : Internally Displaced People in Georgia*, 2010, 64 p.

365 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

366 Danish Refugee Council (DRC)

Villages de personnes déplacées



Ksani, région de Gori - Village de personnes déplacées du conflit d'août 2008 vu depuis l'autoroute Gori-Tbilissi



Gori - Village de personnes déplacées de Karaleti, maisons de plus de 60m² par famille avec jardinets, routes non encore asphaltées



Gori - Village de personnes déplacées de Karaleti - Infrastructures sportives neuves



Gori - Maisonnette de personnes déplacées dans le village de Karaleti, entrée avec vigne



Gori - Village de personnes déplacées de Karaleti - Serre attenante à une maisonnette avec puits personnel



Gori - Personne déplacée dans le village de Karaleti - Production familiale de vin

4.2. La ligne de démarcation administrative (LDA)



Rukhi - Panneau un peu défraîchi souhaitant la bienvenue en territoire contrôlé par les autorités géorgiennes

L'action des autorités géorgiennes à l'égard des personnes déplacées est indissociable de leur politique envers les « territoires occupés ». Cette expression est usitée par les autorités géorgiennes depuis octobre 2008. Le ministère français des Affaires étrangères opte pour l'expression « entités séparatistes » qui correspond à l'usage en droit international public. Les autorités ossètes et abkhazes *de facto* se considèrent, de leur côté, à la tête d'un État indépendant, respectivement la « République d'Ossétie du Sud » et la « République d'Abkhazie ». C'est cette terminologie qui est reprise par les autorités de la Fédération de Russie qui reconnaissent l'indépendance de ces entités depuis août 2008, de même qu'un certain nombre d'États membres des Nations unies : Nicaragua, Venezuela, État de Nauru, île du Vanuatu (pour l'Abkhazie uniquement), État de Tuvalu ; ou d'États non membres des Nations unies : Transnistrie et Haut-Karabakh.

L'action des autorités géorgiennes à l'encontre des entités séparatistes est double. Premièrement, la législation post-2008 exprime une ferme volonté de rétablir une pleine souveraineté sur les territoires perdus. Le 23 octobre 2008, la « loi sur les territoires occupés »³⁶⁷ a établi un régime très strict couvrant, dans ces territoires, le statut des autorités autoproclamées (art. 8), exigeant la protection des biens culturels par les « forces occupantes » (art. 7), restreignant les activités économiques (art. 6) et les transactions immobilières (art. 5), redéfinissant la liberté de circulation (art. 4). Cette loi s'est voulue temporaire dès son origine, valable jusqu'au retrait des troupes de « l'occupant » russe. En février 2010, elle a été amendée pour suivre les recommandations de la Commission de Venise. En octobre 2012, elle est toujours en vigueur.

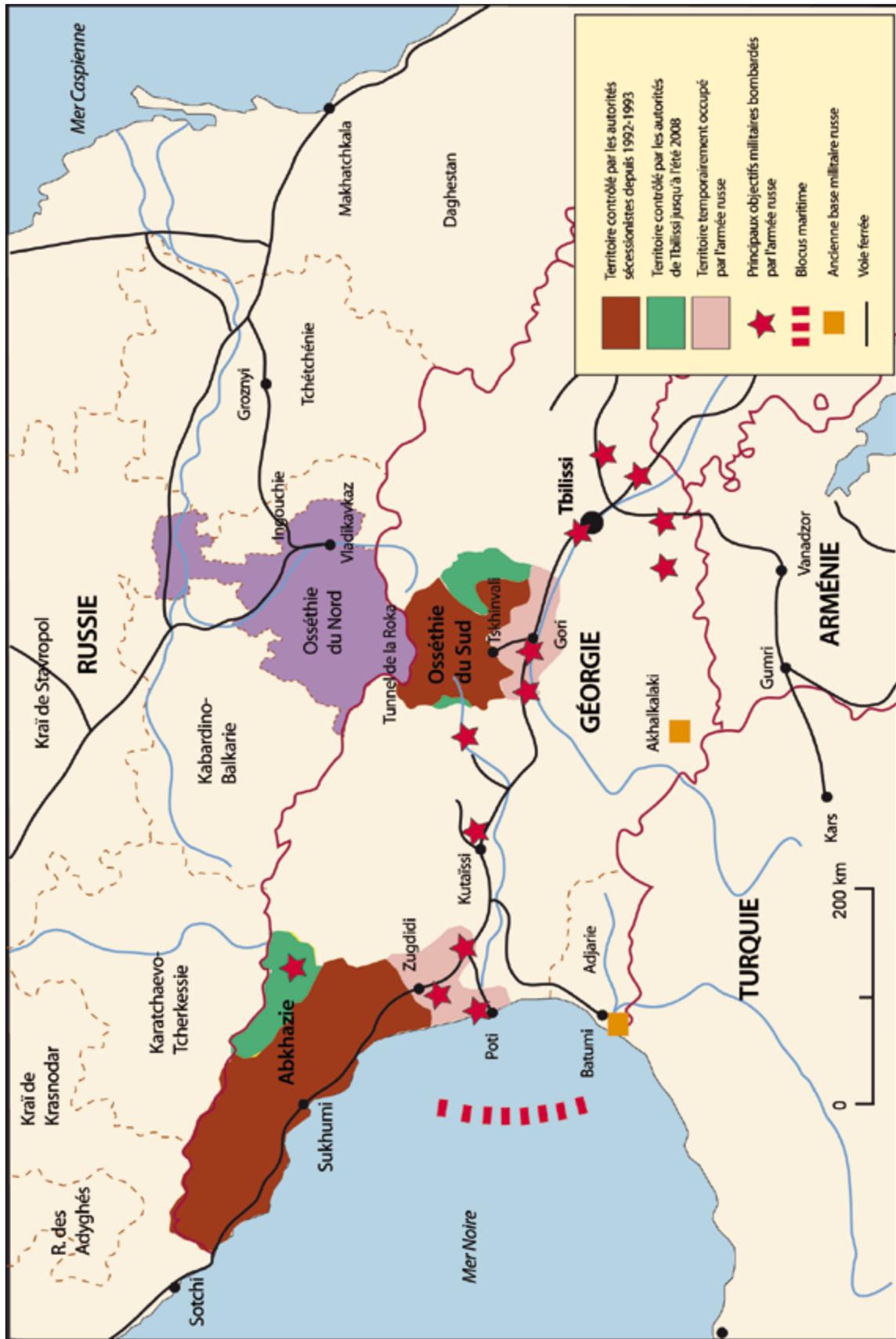
Dans le cadre de cette loi, et même antérieurement, les autorités géorgiennes considèrent le « gouvernement de la République autonome d'Abkhazie », dirigé actuellement par Guiorgui BARAMIA, et « l'administration provisoire sud-ossète », dirigée par Dimitri SANAKOÏEV, comme les seules autorités administratives légitimes en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Depuis le conflit armé d'août 2008, ces autorités civiles se trouvent « en exil » sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, en-deçà de ce qu'il est convenu d'appeler la ligne de démarcation administrative (LDA).

Deuxièmement, la législation géorgienne se donne pour parvenir à ses fins des méthodes strictement pacifiques et unilatéralement bienveillantes. La « loi sur les territoires occupés », que d'aucuns jugeraient intransigeante, a été complétée en janvier 2010 par un document intitulé « Stratégie de l'État géorgien envers les territoires occupés : l'engagement par la coopération »³⁶⁸. Ce document s'avère le fruit de la collaboration du

367 Site officiel de l'Office du ministre d'État pour la Réintégration <<http://www.smr.gov.ge/docs/doc216.pdf>>

368 Site officiel de l'Office du ministre d'État pour la Réintégration <<http://www.smr.gov.ge/docs/doc204.pdf>>

Le conflit d'août 2008



ministère d'État pour la Réintégration, du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur et du Conseil de sécurité nationale avec le Parlement, de diverses ONG, organisations internationales et partis politiques y compris de l'opposition³⁶⁹. Afin de parvenir à une pleine réintégration des entités séparatistes, ce document proscrit tout recours à la force et se donne les moyens d'une coopération pacifique sur le long terme. L'idée fondamentale est de développer le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes à tous les niveaux, de l'ancrer à l'espace euroatlantique, et d'exercer ainsi sur les résidents des entités séparatistes une plus irrésistible attraction que celle qui émane de la Fédération de Russie. Le déséquilibre des attractions ainsi causé provoquerait, selon l'idée géorgienne, le retrait des forces russes et la réintégration des territoires, quitte à octroyer à ces derniers un plus large degré d'autonomie.

Cette « Stratégie envers les territoires occupés » a elle-même été complétée le 3 juillet 2010 par un « plan d'action pour l'engagement »³⁷⁰. Ce document détaille très concrètement les actes de coopération unilatéraux susceptibles de provoquer « l'engagement ». Ce plan, mis à jour semestriellement et qui doit être révisé trois ans après sa première mise en œuvre, distingue quatre « dimensions » de l'action : humanitaire, humaine, sociale et économique.

Sont considérées comme « humanitaires » les actions qui visent à soulager les besoins vitaux des populations frappées par les conflits ou par des cataclysmes naturels ; sont considérées comme « humaines » les actions visant à rapprocher les communautés séparées par les lignes de division, à protéger le patrimoine culturel et les Droits de l'Homme, à faciliter la circulation de l'information et à faire interagir les jeunes ; sont considérées comme « sociales » les actions dans le domaine de l'instruction, notamment linguistique, de la santé et de l'environnement. Enfin, sont considérées comme « économiques » les actions qui relèvent du commerce, de la production conjointe de biens ou services, des télécommunications, des infrastructures (transport, irrigation, etc.).

Ce plan d'action prévoit encore sept « instruments » :

- un « mécanisme de liaison neutre » facilitant la communication entre les autorités géorgiennes et les autorités *de facto* ;
- la délivrance d'une carte d'identité et d'un document de voyage « neutres » ;
- un fonds fiduciaire³⁷¹ piloté par une organisation internationale qui permettra aux donateurs de se mettre directement en relation avec les bénéficiaires ;
- un fonds d'investissement conjoint³⁷² privé agissant en relation avec les Chambres de commerce et ambitionnant de financer des projets économiques rapprochant les communautés locales ;
- une agence de Coopération, personne morale de droit public suppléant l'Administration géorgienne lorsqu'elle s'avère légalement incapable d'agir au-delà des « lignes de division » ;
- une « institution financière », l'équivalent d'une banque, accessible aux organisations humanitaires et aux entrepreneurs ;

369 Présentation par l'ancien ministre d'État à la Réintégration devant le Conseil permanent spécial de l'OSCE, 19 mars 2010, <<http://www.osce.org/documents/69075>>

370 Site officiel de l'Office du ministre d'État pour la Réintégration, <<http://www.smr.gov.ge/docs/doc214.pdf>>

371 *Trust Fund*

372 *Joint Investment Fund*

- des zones intégrées socio-économiques³⁷³ particulièrement destinées aux agriculteurs et regroupant, le long des « lignes de division » divers services logistiques, commerciaux et sociaux bénéficiant d'un régime fiscal privilégié.

Le « Concept national pour la tolérance et l'intégration civique³⁷⁴ » s'applique pleinement, *de jure*, dans les territoires que Tbilissi ne contrôle plus. Ce « Concept » est un document daté de mai 2009 qui découle de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales adoptée par le Parlement en 2005 et du décret présidentiel n°639 du 8 août 2005. Il a donc force de loi et a été rédigé par les autorités géorgiennes en collaboration avec la société civile. L'objectif qu'il exprime est de bâtir une société démocratique dans laquelle la « diversité » serait considérée comme une force³⁷⁵. Ainsi, toute discrimination raciale, religieuse, politique ou sexuelle est explicitement bannie de la politique des autorités géorgiennes envers les résidents des entités séparatistes.

Les autorités géorgiennes ne considèrent nullement la ligne qui les sépare des entités séparatistes comme une frontière, à l'inverse de ce qui est la position des autorités *de facto*. Usitée sous d'autres latitudes, l'expression de « ligne de démarcation administrative » (LDA) le démontre. L'expression « ligne de division » est également acceptable aux yeux des autorités géorgiennes.

La LDA marque la limite du territoire contrôlé par ces autorités et celle des territoires contrôlés par les autorités abkhazes (12,5% du territoire reconnu internationalement comme géorgien) et ossètes *de facto* (4,3% avant 2008, 5,6% après 2008). Le district d'Akhalgori en Ossétie du Sud est désormais considéré comme relevant de l'autorité ossète *de facto*.



Gori - Véhicule de la Mission de surveillance de l'Union européenne garé devant les bureaux centraux de la Mission et en face du commissariat central de Gori



Gori - Les bureaux centraux de la MSUE

Depuis octobre 2008, la LDA est quotidiennement patrouillée par plus de deux cents observateurs de la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE), en application de l'accord de paix en six points du 12 août 2008³⁷⁶ et surtout de « l'Accord sur la mise

373 *Integrated Social-Economic Zones*

374 Autre traduction possible : « Concept national pour la tolérance et l'intégration civique » ou « Livre blanc pour la tolérance et l'intégration civique »

375 Site officiel des Minorités de Géorgie, <<http://www.diversity.ge/eng/concept.php>>

376 Site du ministère français des Affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Accord_6_points_signe_PR.pdf>

en œuvre du plan en six points », signé le 9 août 2008³⁷⁷. Le quartier général de la MSUE est sis à Tbilissi. Trois QG de province sont installés à Zougdidi (LDA abkhaze), Gori (LDA ossète occidentale) et Mtskheta (LDA ossète orientale), auxquels il faut ajouter deux QG secondaires à Khaishi (LDA abkhaze septentrionale) et Satchkhere (LDA ossète orientale septentrionale). Depuis un accord de février 2009, des réunions régulières rassemblent des représentants de la MSUE, des Nations Unies, de l'OSCE, des autorités russes, géorgiennes et *de facto* en vue de résoudre les problèmes de sécurité qui peuvent surgir le long de la LDA, avec un système d'alerte téléphonique.

Les observateurs de la MSUE sont des civils et ne sont pas armés. Beaucoup sont d'anciens militaires³⁷⁸. Ils patrouillent sur une bande de quatre kilomètres de large et, en ce qui concerne la LDA abkhaze, de soixante kilomètres de long allant de la mer Noire au Caucase. La MSUE n'a jamais eu accès au territoire ossète. Si elle avait auparavant accès au district de Gali en Abkhazie, ceci n'est plus vrai depuis avril 2012 lorsque les autorités abkhazes *de facto* ont déclaré le chef de la MSUE, le général polonais en retraite Andrzej Tyszkiewicz, *persona non grata*.

La MSUE ne fait qu'observer et rapporter mais sa présence a permis, d'après le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, de réduire significativement le niveau d'insécurité prévalant le long de la LDA. Entre mai 2009 et octobre 2010, aucun décès violent n'a ainsi été enregistré dans cette zone. Des coups de feu sont encore régulièrement entendus mais ne causent pas de victimes³⁷⁹. Le sentiment d'insécurité des résidents proche de la LDA est néanmoins excessivement élevé³⁸⁰.

4.2.1. Un franchissement soumis à conditions

Les autorités géorgiennes considèrent comme illégitimes les autorités *de facto* et comme inexistantes de quelconques frontières scindant le territoire sur lequel elles estiment posséder *de jure* pleine et entière souveraineté. Il en découle que la LDA ne relève pas de l'autorité du corps des gardes-frontières géorgiens. Ce sont à la fois une police régionale et une police spéciale relevant du ministère de l'Intérieur, portant un uniforme et disposant d'armes plus lourdes que la police régionale, qui gèrent les franchissements aux points de passage officiels³⁸¹. Cette police est par ailleurs soutenue par l'armée géorgienne. La mission conjointe OFPRA-CNDA a ainsi pu voir deux soldats géorgiens en uniforme, possiblement des conscrits³⁸², se protéger du soleil sous une cahutte camouflée mais bien visible, qu'il était interdit de photographier, située sur le seul point de passage officiel de la LDA abkhaze au pied du pont traversant les multiples bras de la rivière Ingouri au village de Roukhi. Ce village, situé à quelques kilomètres de Zougdidi en territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, ne doit pas être confondu avec le village de Roki en Ossétie du Sud où se situe le tunnel qui relie cette région à l'Ossétie du Nord.

La présence des militaires géorgiens n'est guère prégnante. Leur rôle est strictement limité par les memoranda d'accord entre la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) et les autorités géorgiennes. Le premier mémorandum date d'octobre 2008, le second de janvier 2009. Il a été amendé en juillet 2010. Les memoranda expriment la

377 Site de l'ambassade de France en Russie, <<http://www.ambafrance-ru.org/Accord-sur-la-mise-en-oeuvre-du>>

378 Site officiel de la Mission de surveillance de l'Union européenne, <<http://eumm.eu>>

379 HAMMARBERG Thomas, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, *Rapport sur la question des Droits de l'Homme suite au conflit armé d'août 2008 en Géorgie*, 7 octobre 2010, <<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1680719>>

380 ONG

381 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

382 *Ibid.*

volonté unilatérale des autorités géorgiennes d'autolimiter la quantité et la qualité de leurs forces situées le long de la LDA.



Rukhi - Une charrette permet aux personnes souhaitant se rendre en Abkhazie de traverser le pont de l'Ingouri

Une conséquence logique de la « Loi sur les territoires occupés » de 2008 est que quiconque franchit sans autorisation préalable des autorités géorgiennes la frontière russo-abkhaze (au niveau de la rivière Psou entre Adler et Lesselidzé) ou la frontière russo-ossète (au niveau du tunnel de Roki) sera considéré par les autorités géorgiennes comme ayant illégalement pénétré en territoire géorgien. Ainsi, en cas de contrôle des autorités géorgiennes, si son passage est découvert, cette personne s'expose à des sanctions administratives ou pénales allant du paiement d'une forte amende à entre deux et cinq ans de privation de liberté³⁸³. Du point de vue des autorités géorgiennes, quiconque souhaite se rendre en Abkhazie ou en Ossétie du Sud, quelle que soit sa nationalité, doit franchir la LDA. L'Office du ministre d'État pour la réintégration demande à ceux qui ont l'intention de la franchir de l'en tenir informé par simple déclaration, mais ceci n'a aucun caractère contraignant³⁸⁴. En 2009 et 2010 respectivement, 67 et 62 étrangers ont été appréhendés par les autorités géorgiennes et entrent désormais dans les statistiques du ministère de l'Intérieur géorgien en matière de « violation des règles d'accès aux territoires occupés »³⁸⁵. Le ministère de l'Intérieur communique chaque mois sur son site internet³⁸⁶, parmi les statistiques relatives à la criminalité, le nombre de personnes poursuivies pour « violation de la loi sur les territoires occupés ». Ceci étant, la Géorgie a unilatéralement supprimé toutes conditions de visa pour les ressortissants russes en février 2010.

Par ailleurs, tout résident légal des « territoires occupés » est considéré comme citoyen géorgien. Il jouit donc *de jure* de la liberté de circulation et des autres libertés garanties par la Constitution géorgienne. Concrètement, la police géorgienne chargée de la surveillance de la LDA ne procède que rarement à des contrôles d'identité, toujours dans le cadre de la législation nationale. Après août 2008, quelques arrestations ont eu lieu de ressortissants russes, armés, soupçonnés d'être des espions. Ils ont rapidement tous été

383 Article 322 du nouveau code pénal géorgien, article 344 de l'ancien code pénal de 1999

384 Site officiel de l'Office du ministre d'État pour la Réintégration, <<http://www.smr.gov.ge>>

385 Bulletin statistique du ministère de l'Intérieur <http://www.police.ge/uploads/statistika/shss_statistika/BIULETENI-ENG-2010w.pdf>

386 Site officiel du ministère de l'Intérieur, <<http://www.police.ge>>

libérés³⁸⁷. Les voitures immatriculées selon la réglementation en vigueur sur le territoire abkhaze, c'est-à-dire selon le format russe (une lettre, trois chiffres, trois lettres), peuvent franchir sans difficulté la LDA entre Gali et Zougdidi dès lors que le véhicule respecte la législation géorgienne, c'est-à-dire qu'il ne figure pas sur la liste des véhicules recherchés, qu'il ne transporte pas des produits illicites ou des personnes recherchées. Ce véhicule peut circuler librement sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes jusqu'à hauteur de Koutaïssi³⁸⁸. Au-delà, la circulation enfreint la législation. Il s'agit d'une sorte de *Gentlemen's Agreement*³⁸⁹. Lorsque ces véhicules retournent en Abkhazie, ils franchissent la LDA et ne sont contrôlés, le plus souvent, que par le côté abkhaze. La mission conjointe OFPRA-CNDA a pu voir plusieurs de ces véhicules immatriculés en Abkhazie franchir la LDA au niveau de Roukhi sans que les autorités géorgiennes présentes n'y prêtent la moindre attention, dans un sens comme dans un autre.



Rukhi - Véhicules se rendant en Abkhazie

Les autorités géorgiennes mènent une politique intégrative³⁹⁰ à l'égard des résidents des « territoires occupés », quelles que soient leurs origines ethniques, les invitant à se rendre sur le territoire qu'elles contrôlent dans le cadre de ce qui pourrait s'apparenter à une opération de séduction³⁹¹. Les résidents d'Abkhazie ou d'Ossétie qui parviennent sur le territoire contrôlé par Tbilissi font l'objet de toute la bienveillance des autorités géorgiennes qui leur réservent des conditions d'accès privilégiées au système de sécurité sociale, de soins ou d'appartements gratuits³⁹². Un quota d'entrée dans les universités géorgiennes leur est garanti à hauteur de 10% des effectifs. Les étudiants d'Ossétie du Sud ou d'Abkhazie bénéficient en outre d'un an de formation linguistique gratuite en géorgien afin de faciliter leur intégration. En dépit de l'aspect quelque peu propagandiste de l'opération, cette politique est réelle et reflète l'absence de haine ou de rancune des Géorgiens envers les minorités abkhaze, ossète ou autres³⁹³. Le conflit d'août 2008 n'a rien changé à ces sentiments³⁹⁴.

Les seuls résidents des entités séparatistes qui pourraient être inquiétés par les autorités géorgiennes en cas de séjour sur le territoire contrôlé par elles sont les personnes qui se seraient rendues coupables de crimes de guerre ou de crimes de droit commun durant les

387 HAMMARBERG, op. cit., p° 12 et 13

388 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

389 UNHCR

390 Conseil de l'Europe

391 European Center on Minority Issues (ECMI)

392 UNHCR

393 European Center on Minority Issues (ECMI)

394 *Ibid.*

différents conflits et qui auraient été identifiées comme telles³⁹⁵. Interrogé sur ce point, le MRA a toutefois répondu n'avoir jamais entendu parler de cas semblables ou d'un quelconque filtrage politique³⁹⁶, ce qu'ont confirmé l'Agence pour le développement des services publics³⁹⁷ et le Défenseur des droits. En ce qui concerne les éventuels criminels de guerre ossètes, le responsable de l'une des plus importantes associations ossètes de Géorgie a déclaré qu'il n'était de toute façon plus possible à ce genre de personnage de traverser la frontière sans y être identifié et appréhendé par l'une des parties. Ceci est valable pour les membres des milices ossètes ayant sévi en août 2008³⁹⁸.

Le fait pour les résidents d'Abkhazie d'avoir renoncé à la nationalité géorgienne afin d'obtenir la nationalité abkhaze n'est en aucun cas une cause de persécution en cas de séjour sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes³⁹⁹. Le CICR confirme, de son côté, l'absence de crainte des résidents d'Ossétie du Sud qui se rendraient sur le territoire contrôlé par Tbilissi⁴⁰⁰. D'après le Haut Commissariat aux Réfugiés, les Ossètes qui auraient combattu en faveur des autorités géorgiennes, au cours de quelque conflit que ce soit, sont considérés comme des traîtres par les autorités ossètes *de facto*. Beaucoup d'entre eux sont réputés être des criminels disposant d'un casier judiciaire. Afin d'éviter les menaces qui les visent en Ossétie du Sud, la plupart vivraient en Géorgie ou en Russie. Un grand nombre de ces personnes ont été expulsées vers la Géorgie par les autorités de la Fédération de Russie en 2006. Que ce soit en Géorgie ou en Russie, elles ne rencontrent aucun problème particulier si ce n'est celui du logement en Géorgie et de la régularité de leur séjour en Russie⁴⁰¹.

Le franchissement officiel de la LDA du point de vue des autorités ossètes *de facto*



Région de Gori - Vue septentrionale depuis l'autoroute Tbilissi-Gori du plateau menant aux montagnes d'Ossétie du Sud

Du point de vue des entités séparatistes, la LDA est une véritable frontière d'État. Les autorités ossètes *de facto* ont remis aux autorités de la Fédération de Russie le contrôle intégral de leurs frontières. Depuis mai 2009, ce sont des gardes-frontières russes relevant du FSB qui assurent leur surveillance⁴⁰². Pour rappel, ce n'est qu'en octobre 2010 que les troupes russes se sont retirées de la « zone tampon » située sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, soit deux ans après la fin du conflit de 2008.

395 UNHCR

396 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

397 Agence pour le développement des services publics (CRA)

398 Association des Ossètes de Géorgie (FIDAT)

399 UNHCR

400 ONG

401 UNHCR

402 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

Pour entrer légalement en Ossétie du Sud en provenance de la Fédération de Russie, il n'existe qu'un seul point de passage : le tunnel de Roki. Les ressortissants russes se contentent de présenter à la « frontière » ossète leur passeport intérieur russe sans nécessité de visa. Les ressortissants autres que russes doivent posséder un visa russe pour entrer en Ossétie du Sud (à moins d'en être dispensé par la législation russe) et surtout en sortir. Ils doivent également obtenir, trois jours avant leur arrivée à la frontière, une autorisation de séjour via le ministère des Affaires étrangères d'Ossétie du Sud⁴⁰³.



Région de Gori jouxtant le territoire d'Ossétie du Sud occupé

Hors cas particuliers déterminés par les autorités ossètes *de facto*, les seules personnes autorisées à se rendre directement du territoire géorgien au territoire sud-ossète sont les résidents légaux de la région d'Akhalgori. Leur passage est autorisé après contrôle, quelles que soient leurs origines ethniques, dès lors qu'ils possèdent un passeport sud-ossète, un passeport russe ou un document appelé « *propousk* n°9 ». Ce document serait délivré par les autorités ossètes *de facto* aux personnes pouvant justifier d'une naissance en Ossétie du Sud, région d'Akhalgori. Le passage légal s'effectue par la vallée d'Akhalgori à l'est. Nombreux sont ainsi les Géorgiens déplacés d'Ossétie du Sud qui passeraient l'hiver en Géorgie et l'été à Akhalgori⁴⁰⁴.

Il en va de même pour la vallée de Satchkhere à l'ouest de la vallée de Tskhinvali, qui communique directement avec le village de Perevi désormais « occupé ». Le CICR qualifie les conditions de passage vers la vallée de Tskhinvali de « drastiques » et rappelle que les difficultés ne proviennent pas des autorités géorgiennes, qui n'exigent aucun document dans quelque sens que ce soit, mais des autorités *de facto*⁴⁰⁵. Le CICR est quasiment la seule organisation internationale autorisée à passer pour se rendre à ses bureaux de Tskhinvali via le village d'Ergneti qui « *n'est pas complètement bloqué* »⁴⁰⁶. C'est dans ce village que s'est longtemps tenu un marché qui constituait le poumon économique de l'Ossétie du Sud, fermé en 2004 par les autorités géorgiennes en raison de la criminalité qui s'y était développée. La question de sa réouverture était d'actualité en 2012.

Une anecdote illustre la complexité de la question du franchissement de la LDA ossète : le chef de la police de Gori se rendrait régulièrement en territoire occupé pour y rencontrer les membres de sa famille qui y vivent toujours⁴⁰⁷. Toutefois, le responsable de l'une des principales associations communautaires ossètes en Géorgie affirme avoir perdu tout contact, même téléphonique, avec l'Ossétie du Sud depuis août 2008⁴⁰⁸, non pas en raison d'éventuelles pressions de la part des autorités géorgiennes mais en raison de la

403 Site du ministère sud-ossète des Affaires étrangères, <<http://mfa-rso.su/taxonomy/term/13>>

404 ONG

405 *Ibid.*

406 *Ibid.*

407 *Ibid.*

408 Association des Ossètes de Géorgie (FIDAT)

fermeture décidée par les autorités *de facto*.

Quoi qu'il en soit, la fermeture de la LDA ossète depuis 2008 a créé d'innombrables problèmes humains. La démarcation traverse des villages, parfois les jardins de particuliers. Les familles ont été séparées, ne peuvent plus se rendre sur le cimetière familial. Les familles mixtes osséto-géorgiennes, qui sont en très grand nombre⁴⁰⁹, sont les plus marquées par cette division. Elles doivent en effet faire le choix de vivre en Ossétie du Sud ou en Géorgie, ce qui peut entraîner un conflit de loyauté⁴¹⁰. Le CICR peut faciliter leurs déplacements en organisant par exemple des visites auprès de détenus sud-ossètes incarcérés à Tbilissi. Le CICR peut encore aider les personnes âgées à se rendre ponctuellement d'un territoire à l'autre et ce, quelles que soient leurs origines ethniques. Le CICR organisera le transport et obtiendra les autorisations nécessaires, après avoir été sollicité directement par la personne ou les membres de sa famille⁴¹¹. Le HCR peut également faciliter le retour d'individus vers les « territoires occupés »⁴¹².

Le CICR s'occupe encore du cas des disparus. Au sein de deux commissions rassemblant des représentants des autorités géorgiennes, russes et *de facto*, l'organisation tente de retrouver des personnes disparues, de déterminer les lieux d'inhumation le cas échéant, d'exhumer les corps et de les remettre aux familles. En avril 2008 par exemple, les autorités géorgiennes ont reçu des autorités ossètes *de facto* les restes de sept personnes qui ont été enterrés en Géorgie. L'identification n'ayant pas été complète, une nouvelle exhumation a été nécessaire. Les corps des victimes du conflit ou des disparus sont souvent enterrés dans des jardins ou des fosses communes et non dans des cimetières, d'où les difficultés pour les retrouver et les identifier. À l'aide d'un formulaire d'une trentaine de pages, la Croix Rouge collecte, à la demande des familles, toutes les informations permettant d'identifier les corps (dentition, fractures osseuses ou malformations, vêtements portés, bijoux, etc.). Les autorités géorgiennes seraient réputées agir uniquement par intérêt humanitaire⁴¹³.

La mise en place d'une « frontière » a également eu pour conséquence de nombreuses arrestations et détentions. Entre août 2008 et l'été 2009, plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées sur la LDA ossète et détenues avant d'être libérées grâce à l'intervention du CICR et d'autres organisations. Au cours de l'été 2009, les parties au conflit ont accepté de ne plus détenir les personnes franchissant la LDA. Cet accord n'a pas été entièrement respecté par les autorités ossètes *de facto*⁴¹⁴. En 2009 et 2010, les gardes-frontières ont ainsi arrêté 172 personnes, d'ethnie ossète comme géorgienne⁴¹⁵. Le 21 février 2011, les autorités ossètes *de facto* ont libéré sept Géorgiens arrêtés à diverses dates après le conflit de 2008 pour « franchissement illégal de la frontière ». Le communiqué de presse de l'association des Jeunes juristes géorgiens (GYLA) qui annonce cette libération mentionne quatre Géorgiens toujours en détention⁴¹⁶. Les arrestations qui continuent d'avoir lieu en octobre 2012 ne prennent plus pour motif l'espionnage mais le franchissement illégal de la « frontière ». S'il s'agit d'autochtones, les détentions ne durent que quelques heures⁴¹⁷.

409 ONG

410 UNHCR et ONG

411 ONG

412 UNHCR

413 ONG

414 HAMMARBERG, op. cit., p° 12 et 13

415 PAKHOMENKO Varvara, *Incident Prevention Remains Impotent in South Ossetia as Detentions at the Boundary Continue*, International Institute for Strategic Studies, s. d., <<http://www.iiss.org/programmes/russia-and-eurasia/about/georgian-russian-dialogue/caucasus-security-insight/varvara-pakhomenko/detentions-along-the-abls>>

416 Georgian Young Lawyers Association, *De-Facto Authorities of South Ossetia Released Georgian Hostages under Legal Protection of GYLA*, 22 février 2011, <<http://gyla.ge>>

417 ONG

Si toutefois ces autochtones sont habillés en tenue de camouflage et pratiquent la chasse avec une arme à feu, ils risquent plusieurs mois de détention à Tskhinvali⁴¹⁸.

Ainsi, des conséquences négatives du conflit armé d'août 2008 persistent le long de la LDA ossète. Le temps faisant son œuvre, la ligne de démarcation a tendance à devenir une véritable frontière et les contacts se détériorent. Néanmoins, la situation n'est en rien comparable à celle, autrement plus cloisonnée et violente, qui prévaut dans le Haut-Karabakh⁴¹⁹. Les peuples se connaissent et continuent de maintenir des contacts forts. La tolérance des Géorgiens est jugée « admirable »⁴²⁰.

Le franchissement officiel de la LDA du point de vue des autorités abkhazes *de facto*

Le franchissement de la « frontière » ou LDA abkhaze est moins problématique que la LDA ossète. Depuis mai 2009, la surveillance des « frontières » abkhazes, y compris maritimes, est assurée à la fois par des agents du FSB russe et par des gardes-frontières abkhazes, selon la « Loi abkhaze sur la frontière nationale » amendée en mai 2010 et mars 2011.

Pour entrer légalement en Abkhazie en provenance de la Fédération de Russie, il convient de traverser la rivière Psou par le village abkhaze de Lesselidzé. Les ressortissants russes n'ont besoin que de leur passeport intérieur. Les ressortissants d'un pays membre de la Communauté des États Indépendants (CEI) doivent présenter leur passeport extérieur sans requérir de visa. Un étranger disposant d'une carte de résident russe (dite « *vid na jitelstvo* ») peut se rendre en Abkhazie sans visa. Le ressortissant d'un pays non membre de la CEI doit être en possession de son passeport et, préalablement à son entrée sur le territoire abkhaze, doit avoir obtenu « l'autorisation » des autorités abkhazes *de facto* de solliciter un visa. Cette autorisation s'obtient sur internet par un formulaire simple⁴²¹. Lorsqu'il se présente à la frontière abkhaze, l'étranger est identifié par les gardes-frontières par le biais d'une liste et passe. Dans un délai de trois jours après son entrée sur le territoire abkhaze, il doit se rendre au service consulaire abkhaze sis à Soukhoumi, l'équivalent d'une préfecture, afin d'obtenir un visa qui fait office de titre de séjour. Par ailleurs, s'il repart vers la Russie après son séjour en Abkhazie, il doit être en possession d'un visa russe à entrées multiples.

Les personnes souhaitant se rendre en Abkhazie depuis la Géorgie doivent franchir la « frontière » abkhaze de l'autre côté du pont de Roukhi sur la rivière Ingouri. Personne n'échappe au contrôle d'identité mené par les autorités abkhazes *de facto*. Le site du ministère abkhaze des Affaires étrangères (comme ossète) ne fournit aucun renseignement quant aux formalités de passage auxquelles sont soumis les ressortissants géorgiens souhaitant se rendre en Abkhazie. D'après l'association des Jeunes juristes de Géorgie, les documents nécessaires pour entrer en Géorgie au niveau de la LDA, du point de vue des autorités abkhazes, seraient un passeport abkhaze, russe, voire soviétique. Le document de voyage neutre permettrait également de passer. Passer avec une carte d'identité géorgienne serait encore possible mais aucune garantie n'est donnée quant à la sécurité de l'individu qui s'y risque⁴²².

Un accord passé entre les autorités abkhazes *de facto* et les autorités géorgiennes permet

418 *Ibid.*

419 *Ibid.*

420 *Ibid.*

421 Site officiel du ministère abkhaze des Affaires étrangère <<http://www.mfaapsny.org/council/visa.php>>

422 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

La ligne de démarcation administrative (LDA) - Le pont de Rukhi



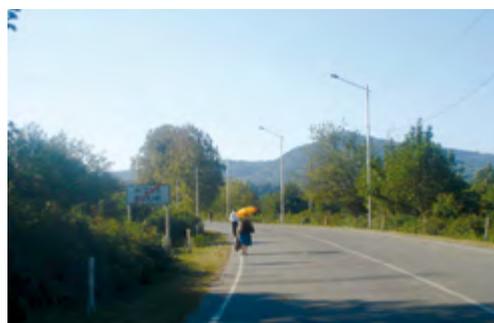
Panneau annonçant l'entrée du village en caractères latins et géorgiens



Vue orientale du point de contrôle des autorités géorgiennes. Quelques chauffeurs de taxi attendent le client devant une Mercedes immatriculée en Abkhazie



Vue septentrionale des bords de la rivière Ingouri



Une piétonne venant d'Abkhazie se protège du soleil en direction du pont de Rukhi



Vue occidentale du lit de la rivière Ingouri et de l'un de ses bras - La proximité de la LDA permet d'apercevoir des antennes situées en Abkhazie



Trois femmes provenant de Géorgie et portant des couronnes funéraires se rendent en Abkhazie tandis qu'une charrette les devance



Vue occidentale de la route menant en Abkhazie, à partir du point de contrôle des autorités géorgiennes

aux employés de la station hydroélectrique de Jvari de circuler en bus pour se rendre de Géorgie à leur lieu de travail via l'Abkhazie⁴²³. La station, gérée par une entreprise géorgienne, est située à trente kilomètres au nord de Zougdidi sur la rivière Ingouri et donc précisément sur la LDA.

Des listes spéciales mises à jour par les autorités abkhazes recenseraient les anciens combattants ayant pris les armes contre les Abkhazes dans les années 1990. Ces listes concerneraient les hommes uniquement, pas les femmes et encore moins les enfants. Toute personne dont le nom figurerait sur cette liste et qui tenterait de se rendre en Abkhazie aurait « des problèmes » (dont la nature n'a pas été précisée⁴²⁴), ou serait refoulée.

L'Agence géorgienne pour le développement des services publics a confirmé que les passages de la LDA étaient enregistrés par les autorités abkhazes⁴²⁵, et a jugé ce franchissement difficile. Le CICR, qui dispose de bureaux à Gali et à Soukhoumi, estime, lui, que les Géorgiens de Zougdidi « passent facilement ». L'association des Jeunes juristes de Géorgie a estimé l'accès à l'Abkhazie « facile » tout en soulignant que la « frontière » n'était pas ouverte à tout le monde. La Mission de surveillance de l'Union européenne déclare que les véhicules immatriculés en Géorgie (contrairement aux véhicules immatriculés en Abkhazie) venant de Zougdidi et se rendant à Gali ne sont pas autorisés par les autorités abkhazes, sauf conditions spéciales et notamment la production d'une « invitation »⁴²⁶. Le HCR confirme que les taxis et les autobus ne peuvent franchir la LDA de quelque côté que ce soit⁴²⁷. Toutefois, la mission conjointe OFPRA-CNDA a pu constater qu'un minibus était autorisé par les autorités géorgiennes à se rendre du côté abkhaze de la LDA.

Dans le sens Zougdidi-Gali, le pont de l'Ingouri se traverse à pied ou en charrette. La mission conjointe OFPRA-CNDA a pu constater la présence sur le pont de Roukhi de ces quelques charrettes couvertes tirées par des chevaux et menées par des personnes âgées que rémunèrent les passants qui souhaitent s'éviter une marche de cinq minutes.

Dans le sens Gali-Zougdidi, les personnes doivent posséder un passeport, géorgien, abkhaze ou russe pour être autorisées par les Abkhazes à traverser la « frontière ». Les « ressortissants abkhazes » doivent en outre produire un laissez-passer appelé « *propousk* » en russe, délivré gratuitement par l'administration de chaque village sans difficulté particulière⁴²⁸. Il serait encore possible, en cas de problème, de payer le garde-frontière abkhaze, lequel est réputé connaître « tout le monde » *de visu*⁴²⁹.

Douze camps de gardes-frontières russes sont disséminés le long de la LDA côté abkhaze⁴³⁰. Ces gardes-frontières sont armés de fusils d'assaut AK47 et dotés de détecteurs de mouvement ainsi que de lunettes de vision nocturne⁴³¹. Ils patrouillent à pied ou en véhicule accompagnés de chiens. Ils sont décrits comme « stricts »⁴³² et « professionnels », ce qui implique qu'ils accepteront moins facilement que les gardes-

423 UNHCR

424 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

425 Agence de développement des services publics (CRA)

426 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

427 UNHCR

428 *Ibid.*

429 UNHCR et Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

430 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

431 *Ibid.*

432 ONG

frontières abkhazes des pots-de-vin en échange d'une libération⁴³³.

Les arrestations de personnes accusées d'avoir illégalement franchi la « frontière » abkhaze continuent d'avoir lieu. Ces personnes sont emmenées à Gali⁴³⁴ ou à Soukhoumi⁴³⁵ et remises aux autorités abkhazes *de facto*. Elles sont le plus souvent invitées à payer une amende d'un montant allant de 500 RUB à 1 000 GEL avant d'être libérées le lendemain. Les personnes arrêtées peuvent cependant être prises en charge par les autorités russes. Des récidives trop fréquentes peuvent signifier une détention⁴³⁶.

Comme les interlocuteurs de la mission conjointe OFPRA-CNDA l'ont confirmé, les obstacles à une pleine liberté de circulation des ressortissants géorgiens, qu'ils résident dans les entités séparatistes ou sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, ne proviennent pas de ces dernières mais bien des autorités *de facto*.

Passeports et nationalité

La question des passeports et plus largement de la nationalité est fondamentale dans l'analyse des demandes d'asile soumises à l'OFPRA et à la CNDA, en particulier pour les demandeurs alléguant provenir des entités séparatistes. Ces entités possèdent désormais leurs propres institutions, leur propre administration : présidence, gouvernement, cabinet de ministres, cour suprême, tribunaux de justice, parlement et commission électorale, armée. Toutes deux disposent d'une législation sur la nationalité.

En Abkhazie, la loi sur la nationalité a été adoptée en 2005 et prévoit que toute personne ethniquement abkhaze est automatiquement citoyen abkhaze sans condition de séjour en Abkhazie. Les personnes qui ne sont pas d'ethnie abkhaze sont naturalisées sous condition de cinq ans de séjour en Abkhazie à la date de la déclaration d'indépendance de 1999, ce qui semble exclure les personnes déplacées séjournant sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes depuis septembre 1993. La naturalisation abkhaze nécessite de renoncer à la nationalité géorgienne dès lors que les autorités abkhazes *de facto* ont connaissance d'un tel état de fait. La double nationalité abkhaze et russe est acceptée⁴³⁷.

En août 2006, la « Loi constitutionnelle de la République d'Ossétie du Sud sur la nationalité sud-ossète » est entrée en vigueur⁴³⁸. Cette loi reconnaît citoyen sud-ossète toute personne ayant régulièrement résidé cinq années sur le territoire de la république autoproclamée à la date de la proclamation de l'indépendance sud-ossète le 29 mai 1992, à condition qu'elle n'ait pas pris les armes contre les forces ossètes. La naturalisation sud-ossète est possible sous condition de revenus, d'un séjour ininterrompu de dix ans en Ossétie du Sud (cinq années de mariage avec un ressortissant sud-ossète réduisent ce délai à trois ans), de la connaissance d'une des deux langues officielles de l'État (russe et ossète⁴³⁹), de la renonciation à toute autre nationalité sauf russe. La double nationalité sud-ossète et russe est acceptée.

Les autorités géorgiennes ne reconnaissant aucune légitimité aux autorités *de facto*

433 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

434 ONG

435 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

436 *Ibid.*

437 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

438 Agence de presse sud-ossète, *Loi constitutionnelle de la République d'Ossétie du Sud sur la nationalité sud-ossète*, 29 août 2006, <<http://cominf.org/node/1156855873>>

439 Agence de presse sud-ossète, *Loi constitutionnelle sur les langues officielles de la République d'Ossétie du Sud*, 5 juillet 2012, <<http://cominf.org/node/1166493728>>

considèrent comme nulle et non avenue leur législation en matière de nationalité. La « Loi sur la nationalité géorgienne » a été adoptée par le Parlement géorgien le 25 mars 1993⁴⁴⁰ près de deux ans après la déclaration d'indépendance le 9 avril 1991. Les passeports de la Géorgie indépendante ont été délivrés à partir de 1994⁴⁴¹.

Sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, les personnes déplacées dans les années 1990 ont été reconnues citoyennes de Géorgie sans difficulté particulière. La loi géorgienne sur les personnes déplacées prévoit que des personnes dépourvues de nationalité puissent être reconnues « déplacées » mais, dans les faits, ce cas de figure est très rare voire inexistant⁴⁴².

Les résidents des entités séparatistes, quelle que soit leur ethnie, sont tous, aux yeux des autorités géorgiennes, des ressortissants géorgiens de plein droit. Selon la législation géorgienne, est de plein droit citoyen géorgien tout individu ayant résidé cinq ans sur le territoire géorgien (entités séparatistes comprises) au 25 mars 1993 (date de proclamation de la loi sur la nationalité), à condition qu'il n'ait pas, par écrit, renoncé à la nationalité géorgienne au cours d'un délai de six mois courant à partir de cette date. Est également reconnu citoyen toute personne née en Géorgie (entités séparatistes comprises) qui aurait quitté le territoire géorgien après le 21 décembre 1991 (traité de création de la Communauté des États Indépendants), à condition qu'elle n'ait pas acquis une autre nationalité entretemps⁴⁴³. Les autorités géorgiennes délivrent donc des cartes nationales d'identité et des passeports aux résidents des « territoires occupés » qui lui en font la demande.

Depuis janvier 2010 et la promulgation du document intitulé « Stratégie de l'État géorgien envers les territoires occupés », les autorités géorgiennes peuvent également délivrer une carte d'identité et un document de voyage « neutres »⁴⁴⁴. Ces documents, rédigés soit en géorgien et ossète, soit en géorgien et abkhaze, sont censés ne comporter aucune mention de la nationalité géorgienne. Ils sont délivrés à tous les résidents des entités séparatistes qui en font la demande, à condition qu'ils ne jouissent pas déjà de la nationalité géorgienne. Ils permettent aux titulaires d'accéder à une couverture sociale en territoire contrôlé par les autorités géorgiennes, d'y faire des études secondaires, professionnelles ou supérieures, ou encore de voyager dans les pays qui reconnaissent la validité de ce document : Bulgarie, République tchèque, Slovaquie, Japon, Lituanie, Estonie, Lettonie, Pologne, Israël, États-Unis d'Amérique, en octobre 2012.

La demande de ces documents se fait sur le site internet de la « Maison géorgienne des services publics », institution qui rassemble de nombreux services de différents ministères afin de faciliter les relations entre l'administration géorgienne et ses usagers, sous l'égide de l'Agence de développement des services publics⁴⁴⁵. Le requérant doit télécharger sa photo d'identité vers le site de la « Maison » ainsi que les photocopies d'un acte de naissance pour les mineurs, d'un passeport même soviétique pour les majeurs, ainsi que d'un justificatif de domicile. Via un logiciel de visioconférence, le requérant contacte un employé de la « Maison des services publics » et énonce oralement sa demande. Celle-ci est examinée par une commission rassemblant des employés des ministères de l'Intérieur et de la Justice ainsi que par des représentants des administrations abkhazes ou ossètes

440 Site officiel du Conseil de l'Europe, <<http://www.coe.int>>

441 Agence de développement des services publics (CRA)

442 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA), Danish Refugee Council (DRC)

443 Site officiel de l'Agence pour le développement des services publics (CRA), <<http://www.cra.gov.ge>>

444 *Supra*

445 Site de la Maison des services publics, <<http://house.gov.ge>>

civiles « en exil »⁴⁴⁶. La décision de ces derniers aurait une grande importance, notamment pour prouver la résidence en « territoire occupé » du requérant⁴⁴⁷. La délivrance se fait contre le paiement d'une taxe de dix GEL et sous dix jours. Le document neutre, valable dix ans, est remis en mains propres, à un tiers de confiance, ou via une organisation internationale. Dans un avenir qui n'a pas été précisé, la délivrance de ce document dans les consulats géorgiens devrait être possible⁴⁴⁸.

Les premiers documents d'identité ou de voyage « neutres » ont été délivrés le 15 octobre 2011. En un an, 140 cartes d'identité « neutres » auraient été délivrées ainsi que 20 documents de voyage⁴⁴⁹. L'utilité de ce document n'est pas flagrante aux yeux de certains de nos interlocuteurs⁴⁵⁰ qui estiment que les avantages sont peu tangibles et que le public ciblé par ces documents « neutres » possède déjà des documents d'identité qui leur donnent accès aux mêmes bénéfices.

La neutralité de ces documents est mise en cause par les autorités *de facto* et par les autorités russes, lesquelles expliquent que le code pays de ces documents est toujours celui de la Géorgie (GEO) et qu'ils sont délivrés par l'Agence de développement des services publics qui relève du ministère de la Justice géorgien. Aucun de nos interlocuteurs ne pouvait fournir d'information au sujet d'éventuelles persécutions frappant les détenteurs de tels documents « neutres » en cas de découverte par les autorités *de facto* sur leur territoire.

De leur côté, les entités séparatistes délivrent depuis 2005 et 2006 des passeports qui sont des documents d'identité et de voyage établissant la nationalité⁴⁵¹ abkhaze ou ossète. Aucune information n'a pu être recouvrée par la mission conjointe OFPRA-CNDA concernant l'Ossétie du Sud. En ce qui concerne les passeports abkhazes, ils permettent de franchir la « frontière » des entités séparatistes vers la Russie et ouvrent l'accès à certains droits : emploi dans la « fonction publique », droit de vote, obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires ou droit de procéder à des transactions immobilières⁴⁵². L'idée que des passeports russes ou abkhazes auraient pu être délivrés « de force » a été jugée « complètement fausse »⁴⁵³.

Le passeport abkhaze ne s'obtient pas uniquement dans la ville de Gali mais dans les villages alentours⁴⁵⁴. Les conditions à remplir pour obtenir ce passeport sont strictes, les documents qu'il convient de produire sont nombreux et parfois difficiles à obtenir. Ils doivent en outre être traduits dans l'une des deux langues officielles d'Abkhazie, l'abkhaze ou le russe⁴⁵⁵. Qui plus est, la possession d'un passeport abkhaze en Abkhazie expose son titulaire, quelle que soit son ethnie, à une conscription de deux ans. Un commissariat militaire est présent à Gali. La conscription a lieu au printemps et à l'automne et concerne les jeunes hommes de 18 à 35 ou 40 ans⁴⁵⁶. Il est possible de payer pour la retarder de six mois, le montant dépend de la richesse familiale. Les jeunes gens, notamment d'ethnie

446 Agence de développement des services publics (CRA)

447 *Ibid.*

448 *Ibid.*

449 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

450 European Center on Minority Issues (ECMI), UNHCR

451 Nationalité au sens de citoyenneté

452 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

453 UNHCR

454 *Ibid.*

455 Norwegian Refugee Council (NRC), Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

456 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

géorgienne, qui refuseraient d'effectuer un service militaire au sein des forces armées abkhazes sont susceptibles d'y échapper en se rendant sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes. Ce faisant, ils sont recensés par les autorités abkhazes comme insoumis et s'exposent à des poursuites en cas de contrôle sur le territoire abkhaze⁴⁵⁷.

Le passeport abkhaze ne rencontrerait pas un grand succès auprès des PDIPP géorgiennes rentrées dans le district de Gali ces dernières années. Quelques 15 000 personnes d'ethnie géorgienne auraient fait la demande de ce passeport⁴⁵⁸ sur les 43 166 « Géorgiens » recensés en 2011⁴⁵⁹.

La délivrance à grande échelle de passeports russes par les ambassades russes dans les deux entités séparatistes a cessé. Elle ne se poursuit que de manière plus sélective⁴⁶⁰. Des rumeurs qui n'ont pas pu être vérifiées voudraient qu'un passeport russe obtenu illégalement coûte quelques deux mille USD⁴⁶¹. Ces passeports russes délivrés en Abkhazie ou en Ossétie du Sud sont de véritables passeports qui autorisent une libre circulation en Fédération de Russie. C'est d'ailleurs là leur principal attrait. Les autorités géorgiennes considèrent la possession du passeport russe comme une preuve de nationalité russe. Rien ne distingue ces passeports d'autres passeports russes. Seuls les numéros d'identification des documents permettent aux autorités russes qui les décodent de déterminer par quelles autorités russes de quelles régions ils ont été délivrés.

Les passeports russes délivrés en Abkhazie ou en Ossétie du Sud sont généralement des passeports extérieurs. Certaines règles sont communes à tous leurs titulaires, que la personne soit originaire de Russie ou des entités séparatistes géorgiennes. Ainsi, à l'étranger, les passeports extérieurs russes sont valides cinq ans et donnent droit à la protection des autorités russes. Lors de son retour en Russie, le titulaire du passeport extérieur doit se faire enregistrer sur son lieu de résidence selon la procédure légale habituelle.

En revanche, les passeports extérieurs russes délivrés en Abkhazie ou en Ossétie du Sud ne peuvent pas être échangés automatiquement contre des passeports intérieurs, comme c'est le cas pour les passeports russes remis à certains ressortissants de pays membres de la Communauté des États Indépendants. Sous condition d'enregistrement auprès du ministère des Affaires intérieures russes, le Bureau des visas et de l'enregistrement (anciennement OVIR, OuOVIRR depuis 2005⁴⁶²) de Sotchi peut délivrer un passeport intérieur sur la base du passeport extérieur délivré par l'ambassade russe en Abkhazie. Les autorités géorgiennes considèrent ces distributions de passeports comme une violation de la législation géorgienne⁴⁶³.

Précisons que l'ambassade de Russie en Abkhazie n'octroie de protection consulaire qu'aux ressortissants russes, et non pas aux ressortissants abkhazes puisque légalement, les autorités russes les considèrent comme des citoyens étrangers⁴⁶⁴. Dans le cas des personnes d'ethnie russe nées et résidant en Abkhazie (22 077 d'après le recensement abkhaze de 2011), elles ont un libre accès au territoire russe et bénéficient de conditions

457 UNHCR

458 *Ibid.*

459 Site d'information officiel d'Abkhazie APSNYPRESS, *La population d'Abkhazie atteint 240 705 habitants*, 28 décembre 2011, <<http://apsnypress.info/news/5084.html>>

460 UNHCR

461 *Ibid.*

462 *Oupravlenie Organizatsii Vizovoi i Registratsionnoi Raboty*, au sein du Service fédéral des Migrations (FMS)

463 Agence de développement des services publics (CRA)

464 UNHCR

simplifiées en vue de la naturalisation russe : six mois de résidence en Russie pour l'obtention d'une carte de résident (appelée « *vid na jitelstvo* »), six mois supplémentaires pour une naturalisation, délivrance de passeport intérieur incluse.

Au final, les résidents des entités séparatistes possèdent le plus souvent plusieurs passeports : géorgien, abkhaze, ossète ou russe, afin de faciliter leurs déplacements entre les entités séparatistes, la Russie et la Géorgie. Le simple fait que les autorités géorgiennes punissent pénalement la présence dans un passeport d'un tampon ossète ou abkhaze de franchissement de la frontière géorgienne pousse les individus qui la franchissent à disposer de deux passeports, l'un pour les autorités *de facto* ou russes, l'autre pour les autorités géorgiennes. Depuis le conflit d'août 2008, les autorités helvétiques servent de relai neutre entre les autorités géorgiennes et russes en matière d'affaires consulaires mais la communication demeure incomplète, en particulier sur le sujet des passeports. Par ailleurs, il n'existe officiellement pas de communication entre les autorités géorgiennes et les autorités *de facto*, ce qui facilite le phénomène de possession multiple⁴⁶⁵.

4.2.2. Les personnes déplacées de retour dans les entités séparatistes

Très peu d'informations sont disponibles au sujet des PDIPP de retour en Ossétie du Sud et notamment dans la région d'Akhalgori, passée depuis août 2008 sous le contrôle des autorités ossètes *de facto*. En revanche, les informations se font plus accessibles au sujet des PDIPP de retour dans le district de Gali en Abkhazie.

Le conflit d'août 2008 a nettement réduit la liberté de circulation des PDIPP entre Zougdidi et Gali. Ceci a un impact sur les conditions de vie des « anciennes » PDIPP car l'accès dont elles disposaient avant 2008 à leurs terres agricoles est désormais plus ardu, les privant d'une source de revenus non-négligeable⁴⁶⁶. Néanmoins, les autorités abkhazes auraient recensé en 2011 43 166 « Géorgiens » vivant essentiellement dans le district de Gali⁴⁶⁷, quelques douzaines dans la gorge de Kodori⁴⁶⁸. Le nombre de PDIPP de retour à Gali est estimé par nos interlocuteurs à « plus de 40 000 » personnes. Les deux chiffres correspondent. Le retour à Gali des « Géorgiens » n'empêche nullement les autorités géorgiennes de les comptabiliser comme PDIPP. Comme nous l'avons vu, le retrait du statut de PDIPP ne peut se faire qu'au cas où le ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA) obtient la preuve que les personnes concernées ont obtenu un passeport russe⁴⁶⁹.

Ce retour des « Géorgiens » de Gali s'est fait de façon spontanée, sans aucun soutien extérieur, sans organisation particulière. Une fois sur place, ils sollicitent des autorités *de facto*, et généralement obtiennent, l'autorisation de se construire un logement ou demandent une place en refuge⁴⁷⁰.

Si la question ethnique n'a plus aucune actualité en Géorgie, elle en garde en Abkhazie⁴⁷¹. La permanence de la mémoire des crimes commis par les différentes parties pendant

465 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

466 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

467 Site d'information officiel d'Abkhazie APSNYPRESS, *La population d'Abkhazie atteint 240 705 habitants*, 28 décembre 2011, <<http://apsnypress.info/news/5084.html>>

468 Norwegian Refugee Council (NRC) ; Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), <<http://www.internal-displacement.org>>

469 Georgian Young Lawyers Association (GYLA)

470 UNHCR

471 Danish Refugee Council (DRC) ; European Center on Minority Issues (ECMI)

la guerre de 1992-93 constitue un frein psychologique⁴⁷². Le district de Gali est non seulement frappé par des problèmes persistants de pauvreté mais aussi de criminalité.

La criminalité est exacerbée par rapport au reste de l'Abkhazie ou de la Géorgie. Des rumeurs se répandent au sujet d'actions criminelles menées contre les autorités russes et abkhazes *de facto* par des vétérans géorgiens des formations paramilitaires des années 1990 tels les « Frères de la forêt » ou la « Légion blanche ». Ceux-ci, aidés par les services spéciaux géorgiens (d'après leurs opposants⁴⁷³), se seraient constitués en commandos d'assassins ne rechignant pas à servir de tueurs à gages commandités par des PDIPP d'ethnie géorgienne soucieuses de venger la mort de leurs proches dans les années 1990 et croyant connaître l'identité de leurs meurtriers abkhazes.

Ce district est encore marqué par le développement d'activités mafieuses à grande échelle⁴⁷⁴. Les enlèvements, d'adultes comme d'enfants, les vols, les cambriolages, le trafic d'armes et les extorsions de fonds y sont plus courants qu'ailleurs⁴⁷⁵. Les ordinateurs des bureaux du CICR à Gali ont été volés et les employés de la Croix Rouge n'y passent plus la nuit. Les autres organisations internationales ont pris des mesures de sécurité spéciales, y compris à Soukhoumi⁴⁷⁶. Un juteux trafic de noisettes se développe et les troubles augmentent au moment de la récolte aux mois de septembre et d'octobre. Le kilogramme de noisette se négociant 2,30 GEL en Abkhazie, il est tentant de le vendre 2,70 GEL en Géorgie. Le franchissement illégal de la « frontière » abkhazo-géorgienne est très fréquent, beaucoup plus qu'en Ossétie du Sud. Lorsque la rivière Ingouri est basse, il est possible de la traverser à pied ou en véhicule, ce qui facilite le trafic de voitures volées. Le passage clandestin septentrional dans les montagnes reste possible du côté de la gorge de Kodori⁴⁷⁷.

Le Président *de facto* Alexandre ANKVAB a annoncé son intention de pacifier la région. Une opération des forces spéciales abkhazes a eu lieu à Gali en juillet 2012, recueillant l'assentiment de la population. Mais la réponse apportée par la police abkhaze à la criminalité qui prévaut à Gali est très différente de celle apportée par la police géorgienne en Géorgie⁴⁷⁸, signifiant qu'elle n'a pas les mêmes résultats.

L'intégration par les autorités abkhazes *de facto* des « Géorgiens » est envisagée comme une solution aux problèmes que connaît le district de Gali et qui menacent la sécurité de toute l'Abkhazie. Cette politique volontariste est peu appréciée par l'électorat abkhaze pour des raisons démographiques et historiques⁴⁷⁹. Faut-il y voir un lien de cause à effet : Alexandre ANKVAB, a fait l'objet, entre 2005 et 2012, de six tentatives d'assassinat, dont la dernière le 22 février 2012.

Tout n'est pas négatif. En réalité, la situation semble même s'améliorer du fait de la bonne volonté manifestée par les autorités abkhazes. Ainsi, le nombre de personnes qui traverse la LDA abkhaze est en augmentation et se situe autour de 1 000 personnes par jour. Les routes dans le district ont été réparées grâce au financement russe, ce qui permet de désenclaver la région. Il y a de nouveau des bus entre les villages et le marché

472 UNHCR

473 Site d'information officiel d'Abkhazie APSNYPRESS, *Le MAE russe affirme que la Géorgie utilise des criminels pour entretenir les tensions dans le district de Gali*, 12 avril 2011, <<http://apsnypress.info/news/2956.html>>

474 Mission de surveillance de l'Union européenne (MUSE), UNHCR

475 ONG et UNHCR

476 *Ibid.*

477 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

478 Danish Refugee Council (DRC)

479 UNHCR

de Gali où les agriculteurs peuvent vendre leur production. Le marché lui-même a été rénové. Des taxis entre Gali et Soukhomi circulent plus souvent en dépit de rumeurs sur l'existence de points de contrôle abkhazes entre Gali, Ingouri et Soukhomi⁴⁸⁰. Des personnes d'ethnie géorgienne recommencent à faire carrière au sein de la police abkhaze. Les rumeurs concernant les mauvais traitements de Géorgiens par des gardes-frontières abkhazes ont été jugées infondées⁴⁸¹. Une nouvelle école de musique, une école maternelle ont été construites. Les écoliers géorgiens de Gali qui souhaitent étudier sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes peuvent le faire, leur passage est facilité (l'année scolaire débute fin septembre en Géorgie et le 1^{er} septembre en Abkhazie). Le district de Gali possède plusieurs écoles géorgiennes qui enseignent en géorgien dans le Bas-Gali, en russe dans le Haut-Gali, mais aussi en abkhaze (deux écoles en abkhaze). Les enfants de Gali apprennent ainsi la langue abkhaze et la parlent bien⁴⁸².

Le fait que les « Géorgiens » adultes ne parlent pas la langue abkhaze et peuvent au mieux en lire l'alphabet est dû à leur scolarisation dans des écoles de langue géorgienne. De manière générale, la langue abkhaze est peu répandue en Abkhazie, y compris à Soukhomi. Le manque d'enseignants en langue abkhaze et, plus largement, la faible taille de la communauté abkhaze ainsi qu'un taux de natalité en berne, sont des problèmes majeurs pour les autorités *de facto*. Le russe est la langue des documents officiels, de l'administration et de communication. Entre eux, les « Géorgiens » de Gali parlent davantage le mingrèle que le géorgien.

Enfin, selon le recensement abkhaze de 2011, les « Arméniens » seraient 41 864 individus contre 122 069 « Abkhazes ». Ils seraient « presque aussi nombreux » que les Abkhazes et leur nombre serait minimisé pour des raisons politiques. Aucune discrimination ne les frappe officiellement mais, officieusement, les Abkhazes les traiteraient de la même manière que les Géorgiens traitaient les Abkhazes à l'époque de la République socialiste soviétique de Géorgie⁴⁸³. Il existe des écoles arméniennes en Abkhazie.

Les autorités géorgiennes ont répondu de manière plus que satisfaisante aux défis juridiques, administratifs et humanitaires posés par la présence d'une forte population de personnes déplacées sur le territoire qu'elles contrôlent. Les problèmes matériels persistants, dus nécessairement à la survenue du conflit armé d'août 2008 et subsidiairement à un fort taux de chômage, semblent en voie de résorption. Il serait faux d'estimer que les autorités géorgiennes instrumentalisent la population des déplacés dans leurs relations avec les autorités *de facto* des entités séparatistes. Néanmoins, sans régularisation de ces relations, sans possibilité de retour dans les territoires contrôlés par les autorités *de facto*, les personnes déplacées garderont le statut de personnes déplacées. Le principal obstacle à l'ambition des autorités géorgiennes, passées comme présentes, de faire de leur territoire un havre occidental de liberté, de culture et de richesse est désormais, bien plus que les autorités russes, la crise économique mondiale.

4.3. Les réfugiés et apatrides

4.3.1. Des dispositions en ligne avec les standards internationaux

La Géorgie est partie à la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des

480 Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE)

481 *Ibid.*

482 UNHCR

483 *Ibid.*

réfugiés depuis le 7 novembre 1999. En décembre 2011, la « Loi de la Géorgie sur les réfugiés⁴⁸⁴ » est amendée et intègre désormais un statut humanitaire⁴⁸⁵. L'UNHCR est intervenu dans le processus en tant qu'observateur et a émis des recommandations. La loi s'appelle désormais « Loi sur l'asile et le statut humanitaire⁴⁸⁶ ».

Selon l'UNHCR, la définition de la nouvelle loi est davantage en accord avec les standards internationaux mais son fonctionnement est encore ignoré, puisqu'aucun cas de statut humanitaire n'a encore été traité.

La Géorgie a adhéré le 23 décembre 2011 à la Convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides et le processus de ratification de la Convention du 30 août 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie est pendant⁴⁸⁷.

4.3.2. Procédure

Le ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA) est en charge de l'examen des demandes d'asile. Les demandeurs d'asile se présentent à l'UNHCR qui les oriente vers le MRA. L'UNHCR ne possède pas de mandat parallèle.

Le département des Migrations, du Retour et des Réfugiés du MRA procède à l'examen individuel ou groupé des demandes d'asile.

En cas d'examen individuel, l'un des six à sept employés de ce département procède à un premier entretien et à l'étude du questionnaire rempli par le demandeur d'asile⁴⁸⁸. Après un second entretien, un procès verbal est délivré. L'UNHCR peut être présent en observateur en fonction du profil du demandeur d'asile et peut poser des questions⁴⁸⁹. La procédure peut durer jusqu'à quatre mois⁴⁹⁰. La décision de reconnaissance du statut de réfugié est prise par le Président de la Géorgie après soumission des conclusions du MRA⁴⁹¹. L'UNHCR intervient dans la prise de décision pour les cas litigieux et tient ainsi un rôle consultatif.

Le MRA délivre aux demandeurs d'asile une attestation de dépôt de demande d'asile ne comportant pas de photo d'identité et ne disposant donc d'aucune valeur légale⁴⁹². Une carte de réfugié, en plastique et comportant une photo, est ensuite délivrée par le MRA. Les réfugiés doivent se réenregistrer tous les ans⁴⁹³, un autocollant portant la mention « réenregistré » ainsi que l'année de renouvellement y est apposé. Le manquement à cette procédure entraîne la cessation des droits sociaux et économiques⁴⁹⁴ mais ne remet pas en cause le statut de réfugié, qui ne peut être annulé que par une décision du MRA ou par l'obtention d'une citoyenneté⁴⁹⁵.

484 *Law of Georgia on Refugees (as amended ion 27 April 2005)*, [consulté le 25 octobre 2012], <<http://www.unhcr.org/refworld/docid/44ab867a4.html>>

485 UNHCR ; ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

486 Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA)

487 *Ibid.*

488 MRA

489 UNHCR

490 *Ibid.*

491 *Ibid.*

492 NRC

493 Article 6, c) de la Loi sur les réfugiés et le statut humanitaire

494 Article 11, c) de la Loi sur les réfugiés et le statut humanitaire

495 Article 10 de la Loi sur les réfugiés et le statut humanitaire

Depuis 2007, un permis de résidence temporaire pour réfugiés, valable trois ans, est délivré aux réfugiés tchéchènes par l'Agence de développement des services publics (anciennement Agence du registre d'état-civil) et est renouvelé automatiquement. L'Agence du développement des services publics délivre également sur demande un document de voyage⁴⁹⁶.



Carte de réfugié délivrée par le MRA

La carte destinée aux bénéficiaires du statut humanitaire a une durée de validité d'un an⁴⁹⁷.

L'UNHCR fait état de l'interférence politique qui peut survenir dans la détermination du statut de réfugié pour les cas litigieux. Par exemple, la reconnaissance du statut de réfugié par la Géorgie est perçue comme pouvant être un outil diplomatique risquant d'être utilisé par les pays d'origine qui, en représailles, reconnaîtraient l'indépendance de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Cependant, l'UNHCR souligne l'effectivité de la protection donnée aux réfugiés par les autorités géorgiennes, à laquelle ne doit pas se substituer une protection dans un pays tiers. En cas de demande d'asile de personnes reconnues réfugiées en Géorgie, leur réadmission en Géorgie est possible s'ils ont quitté le territoire géorgien à partir de 2008, année avant laquelle la convention sur les documents n'était pas encore en place les documents de voyage pour les réfugiés n'existaient pas.

La Géorgie procède, en cas d'afflux massif de demandeurs d'asile d'un même pays, à la détermination groupée du statut *prima facie*⁴⁹⁸.

Il n'existe pas de processus établi d'expulsion des déboutés du droit d'asile ni des étrangers entrés irrégulièrement sur le territoire géorgien. En cas d'interpellation, ceux-ci risquent une peine d'environ trois ans de prison et sont en général libérés au terme du plaider coupable moyennant le paiement de 3 000 dollars⁴⁹⁹. Ils ne sont pas vus par l'UNHCR et ne formulent pas de demande d'asile. Le CICR se charge de les mettre en contact avec leur famille⁵⁰⁰.

4.3.3. État des lieux

Les premiers demandeurs d'asile sont apparus en Géorgie entre 1994 et 1999 en petit nombre puis un afflux de 7 000 Russes d'origine tchéchène a eu lieu en 1999⁵⁰¹. Au mois

496 Agence pour le développement des services publics
497 UNHCR
498 MRA
499 CICR
500 *Ibid.*
501 MRA

de janvier 2009, 992 réfugiés étaient comptabilisés⁵⁰². En septembre 2012, il restait 337 réfugiés enregistrés⁵⁰³. Leur diminution est due d'une part au départ de la majorité d'entre eux et d'autre part à la naturalisation de plus de 600 réfugiés tchéchènes⁵⁰⁴. La majorité des réfugiés sont des Russes d'origine tchéchène.

La Géorgie assiste ces deux dernières années à un accroissement du nombre des demandes d'asile émanant de personnes en provenance de Syrie, parmi lesquelles des Irakiens réfugiés en Syrie. On dénombre aussi des demandeurs d'asile iraniens. 80 à 90 cas ont été enregistrés en 2011. En 2012, 110 demandes ont été déposées dont 40 en un seul mois au début de l'année⁵⁰⁵.

Selon l'UNHCR, en septembre 2011, la Géorgie comptait 1 600 apatrides identifiés, mais la tendance est à la baisse. Le processus de reconnaissance a juste commencé et l'UNHCR ne bénéficie pas de suffisamment de recul pour juger de son efficacité. Le nombre de personnes menacées d'apatridie est évalué à 4 000⁵⁰⁶.

Les étrangers en situation irrégulière interpellés sont composés essentiellement de Bangladais ou de ressortissants de pays africains transitant par la Géorgie dans le but de gagner l'Europe occidentale⁵⁰⁷.

Les réfugiés tchéchènes

A partir de l'automne 1999 et au début des années 2000, des milliers de Tchétchènes fuyant la guerre se sont réfugiés en Géorgie. Parmi les 7 000 Tchétchènes enregistrés, certains, majoritairement des Kists, avaient quitté la Géorgie pour la Tchétchénie soviétique ou nouvellement sujet de la Fédération de Russie. La nationalité russe leur avait été refusée sous prétexte d'installation irrégulière. Dans la mesure où ils n'avaient pas procédé à leur désenregistrement en Géorgie, ils n'ont pas été enregistrés comme réfugiés et ont été naturalisés par réintégration⁵⁰⁸.

Les autres ont été reconnus réfugiés *prima facie* sans que les clauses d'exclusion ne soient examinées. Assistés par l'UNHCR et le *Norwegian Refugees Council*, ils se sont installés pour la majorité dans la région d'Akhmeta et dans la vallée de Pankissi.

A partir de 2006, l'application du statut *prima facie* aux Tchétchènes a cessé et toute nouvelle demande d'asile fait depuis l'objet d'un examen individuel⁵⁰⁹.

En 2007, la Géorgie a accordé à ces réfugiés tchéchènes le statut de résident temporaire donnant notamment droit à l'ouverture d'un compte bancaire⁵¹⁰. Le document délivré, valable trois ans, a la même forme que les cartes d'identité géorgiennes délivrées jusqu'en août 2011, et spécifie leur nationalité russe ainsi que leur qualité de réfugié. Ils peuvent

502 Site Internet du MRA

503 MRA

504 *Ibid.*

505 UNHCR

506 UNHCR, « UNHCR welcomes Georgia's accession to the 1954 Convention relating to the status of stateless persons », 29/12/2011, [consulté le 06/11/2012], <<http://www.unhcr.org/4efc8c2d6.html>>

507 CICR

508 UNHCR

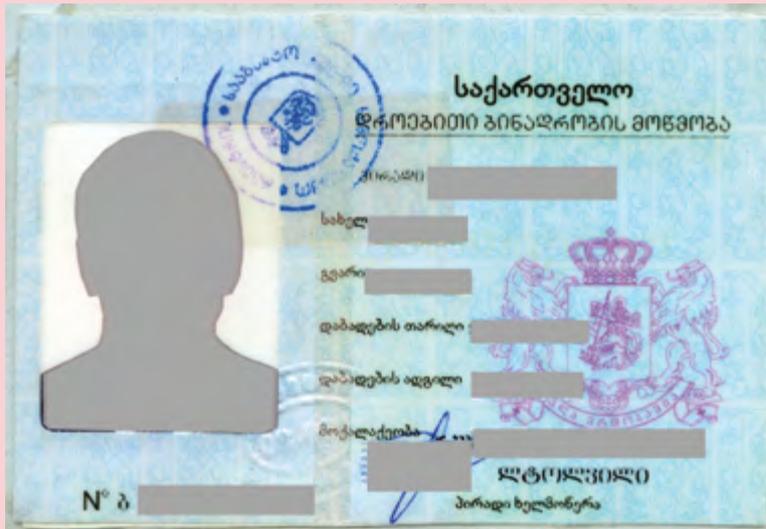
509 Norwegian Refugee Council, «From emergency to durable solutions : helping refugees help themselves. Overview of NRC projects in the Pankisi gorge (2000-2009)», [consulté le 13/11/2012], <http://www.nrc.no/arch/_img/9660932.pdf>

510 MRA, «Refugee issues, general information», [consulté le 13/11/2012], <<http://mra.gov.ge/main/ENG#section/34>>

depuis 2009 se voir délivrer un titre de voyage⁵¹¹.

L'UNHCR fournissait l'essentiel de l'aide économique et sociale jusqu'en 2007 en prenant en charge la distribution de nourriture, mais aussi en facilitant l'acquisition de bétail et de jardins et en assurant, de même que le NRC, la mise en place de projets d'insertion.

En 2007, les réfugiés qui ont reçu un permis de résidence temporaire se sont vu attribuer une allocation mensuelle de 14 laris (GEL) par le budget d'Etat. Son montant a été doublé en avril 2008⁵¹².



Carte de résident délivré par le CRA



La majorité des Tchétchènes arrivés en 1999 et au début des années 2000 est retournée en Tchétchénie. Entre 2004 et 2008, 299 Tchétchènes, principalement des femmes en situation de vulnérabilité, ont été réinstallés dans un pays tiers par l'UNHCR, après

511 UNHCR, «La Géorgie délivre des documents de voyage à des réfugiés tchétchènes», 15/04/2009, [consulté le 13/11/2012], <<http://www.unhcr.fr/4acf01f4c8.html>>

512 MRA, <<http://mra.gov.ge/main/ENG#section/34>>

avoir été placés sous son mandat strict⁵¹³. Il en reste environ 1 100 dont plus de 600 ont été naturalisés⁵¹⁴. Parmi ceux qui se sont maintenus sur le territoire géorgien, 380 ont été naturalisés en 2011 par un décret présidentiel, contre 145 en 2010⁵¹⁵. Ce type de naturalisation permet la double nationalité, appréciée des réfugiés⁵¹⁶. En effet, si la Loi sur la nationalité de la Géorgie ne permet la double nationalité que dans des cas exceptionnels⁵¹⁷, les Tchétchènes naturalisés ont pu, sur demande, garder la nationalité russe bénéficiant d'un décret présidentiel individuel⁵¹⁸. Leur passeport russe est ainsi remis par le MRA une fois la nationalité géorgienne acquise⁵¹⁹.

L'UNHCR assiste les réfugiés dont la demande de naturalisation a été rejetée. En effet, certains réfugiés tchétchènes, anciens combattants, se sont vu refuser la nationalité géorgienne. La moitié d'entre eux a finalement été naturalisée après que les services de renseignements géorgiens ont procédé à une seconde enquête dans la vallée de Pankissi⁵²⁰.

L'UNHCR fait état de la montée de la tendance salafiste dans la région, observation confirmée par ECMI⁵²¹, mais aucune information relative à la présence de combattants armés dans la vallée de Pankissi depuis l'intervention géorgienne de 2002 n'a été recueillie.

Le processus de naturalisation des Tchétchènes de Géorgie est toujours en cours et la question de leur intégration, certes pratiquement circonscrite aux régions de Telavi, Akhmeta et à la vallée de Pankissi, n'est pas une source d'inquiétude pour le Conseil de l'Europe⁵²². De fait, le mandat de l'UNHCR est sur le point de prendre fin dans la vallée de Pankissi. Le NRC s'est retiré de la région fin 2009, après avoir aidé à la création d'une ONG locale, « *Kakheti Regional Development Foundation* », active en termes d'assistance légale et de développement socio-économique⁵²³.

Les réfugiés syriens en Abkhazie

L'UNHCR fait part de l'arrivée de 51 Syriens d'origine abkhaze ou circassienne à Soukhoumi. Il s'agit des descendants d'Abkhazes ayant quitté l'Abkhazie au XIXe siècle. Ils sont composés majoritairement de musulmans et de quelques chrétiens. Les autorités abkhazes *de facto*, après une prise de contact avec les représentants des Abkhazes en Syrie, ont facilité leur entrée en Abkhazie par le biais des programmes de retour de l'Organisation Internationale pour les Migrations. Ils sont arrivés en transitant par Dubaï, puis Moscou et Sotchi munis d'un visa de transit russe.

513 UNHCR, *Georgia: Analysis of Gaps in the Protection of Refugees*, 2008, [consulté le 13 novembre 2012], <http://www.unhcr.org/refworld/docid/483bf10d2.html>

514 MRA

515 UNHCR, *Global report 2010, Georgia*; UNHCR, *Global report 2011, Georgia*

516 UNHCR

517 Article 1 de la Loi sur la nationalité

518 NRC

519 *Ibid.*

520 *Ibid.*

521 PRASAD Conor, *Georgia's Muslim community : a self-fulfilling prophecy ?*, European centre for minority issues (ECMI), 2012, 25 p. <http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/Working_Paper_58_En.pdf>

522 Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport sur la Géorgie*, Conseil de l'Europe, 2010, 41 p. <<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/country-by-country/georgia/GEO-CbC-IV-2010-017-FRE.pdf>>

523 Norwegian Refugee Council, «From emergency to durable solutions: helping refugees help themselves. Overview of NRC projects in the Pankisi gorge (2000-2009).», [consulté le 13/11/2012], <<http://www.nrc.no/arch/img/9660932.pdf>>

En application du code de la nationalité, les autorités *de facto* leur ont délivré d'emblée un passeport abkhaze. Les réfugiés ont été pris en charge en termes de logement et de nourriture et ont bénéficié de cours d'abkhaze, une langue dont la majorité d'entre eux n'avait pas la maîtrise, et de russe. Douze familles ont reçu des appartements et quelques offres d'emploi leur ont été proposées. L'aide humanitaire apportée est financée par le prélèvement de 2% sur tous les salaires abkhazes au bénéfice du Comité de rapatriement des Abkhazes.

La plupart des Abkhazes venus de Syrie dans ce cadre est plutôt favorable au gouvernement syrien, ou a au moins une position neutre vis-à-vis des autorités syriennes, et envisage de retourner en Syrie.

Depuis juillet 2012, les autorités *de facto* planifient de faire venir 110 personnes de Syrie, mais les hostilités n'ont pas permis la réalisation de ce projet.

Les apatrides

Les apatrides de Géorgie sont des migrants s'étant trouvés en dehors de leur pays de résidence habituelle au moment de la mise en place des législations sur la citoyenneté dans les pays nouvellement indépendants, et qui ne remplissent pas les conditions de l'article 3 de la Loi sur la nationalité géorgienne. De nombreux apatrides ont été signalés parmi les Arméniens originaires d'Azerbaïdjan. Il s'agit également de membres des minorités, qui, à l'époque de troubles et de promotion du nationalisme, ne faisaient pas confiance au gouvernement de Zviad GAMSAKHOURDIA, et ont refusé la citoyenneté géorgienne⁵²⁴.

L'UNHCR joue un rôle d'informateur auprès des populations concernées, souvent défavorisées et peu familières des démarches administratives. Un programme a été mis en place avec l'UNICEF à destination des enfants dépourvus de documents afin de leur assurer dans un premier temps la délivrance d'un acte de naissance. Malgré l'engagement d'ONG, de juristes et malgré la nouvelle législation, la question des documents d'état civil et d'identité reste préoccupante notamment parmi les Arméniens d'Azerbaïdjan résidant en Géorgie.

Les apatrides peuvent se voir délivrer un « document d'identification » revêtant la forme d'un passeport de couleur noire et valable cinq ans⁵²⁵. Il remplit aussi le rôle de titre de voyage. Il ne confère pas pour autant le statut d'apatride au sens de la Convention du 28 septembre 1954, celle-ci n'ayant pas été appliquée à ce jour.

524 UNHCR

525 Agence du développement des services publics



Document d'identification délivré aux personnes ne pouvant justifier d'une citoyenneté



5. Minorités

5.1. Les minorités nationales

5.1.1. La notion de minorité en Géorgie

Les minorités ethniques constituent 16% de la population géorgienne d'après le recensement de 2002⁵²⁶. Elles occupent désormais une place totalement nouvelle dans la politique nationale de la Géorgie indépendante. Si la conception soviétique de l'appartenance ethnique ne consacrait pas au sein des républiques la primauté de la nation éponyme, le début des années 1990 a vu apparaître un positionnement ouvert des autorités géorgiennes en faveur de la population majoritaire. L'association Fidat a rappelé à la mission le contexte d'ostracisme ayant frappé la communauté ossète au début des années 1990 et ayant conduit au départ massif de ses membres. D'une autre manière, les Arméniens et les Azéris des régions de Samtskhe-Javakhetie et Kvemo-Kartli, en ne bénéficiant longtemps d'aucune mesure d'intégration, ont été victimes d'un isolement socio-économique à l'origine de leur appauvrissement et de l'exode d'une partie d'entre eux.

Il s'agit désormais d'œuvrer pour une notion différente de la citoyenneté géorgienne⁵²⁷. Cette nouvelle approche serait vivement critiquée par les détracteurs de l'ancien parti au pouvoir, en particulier par certains membres de la coalition Rêve géorgien y percevant un risque pour l'intégrité de l'identité géorgienne. Le retrait en 1997 de la mention de l'origine ethnique sur les documents d'identité et la suppression des statistiques ethniques dans le projet de recensement prévu initialement en 2012 vont dans cette même direction de création d'une nouvelle citoyenneté géorgienne. Désormais, les citoyens géorgiens préciseront non leur origine mais leur langue maternelle, dans le seul but de mieux identifier les besoins en matière d'apprentissage du géorgien⁵²⁸.

La Géorgie, membre du Conseil de l'Europe depuis avril 1999, a signé la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités en 2000 et l'a ratifiée le 22 décembre 2005⁵²⁹. La résolution du parlement géorgien relative à cette ratification livre une définition précise de la notion de minorité, dont les membres « *sont citoyens géorgiens, doivent différer de la part dominante de la population en terme de langue, culture et identité ethnique et doivent vivre de manière compacte et ancienne sur le territoire géorgien* »⁵³⁰. Le projet de Livre blanc sur la protection et l'intégration des minorités proposé par le Comité parlementaire pour les droits de l'homme et l'intégration civique précise « *qu'une minorité nationale ne doit pas former une partie de la population autochtone ni être nation titulaire d'une région autonome en Géorgie, elle doit souhaiter développer et préserver son identité et ne doit pas être trop petite numériquement* »⁵³¹. Ainsi, selon la conception actuelle des minorités en Géorgie, les Ossètes et les Abkhazes ne seraient

526 Résultats du recensement de 2002 <<http://www.ecmcaucasus.org/upload/stats/Census%202002.pdf>>

527 Mouvement National Uni (MNU)

528 *Ibid.*

529 WHEATLEY Jonathan, *Implementing the Framework convention for the protection of national minorities in Georgia: a feasibility study*, European center for minority issues (ECMI), 2006, 64 p, <http://www.ecmcaucasus.org/upload/publications/working_paper_28.pdf>

530 *Ibid.*

531 *Ibid.*

pas considérés comme constituant une minorité ethnique. De même, les communautés russe et kurde ne vivant pas de manière compacte et étant très réduites numériquement, n'auraient pas le statut de minorité.

Cependant, si cette conception se rencontre parmi certains de nos interlocuteurs, il n'apparaît pas que ces définitions se traduisent dans la politique relative aux minorités puisque l'ensemble des groupes cités est représenté auprès des institutions gouvernementales et est l'objet de mesures d'intégration, même si les minorités azérie et arménienne, qui correspondent pleinement à la définition géorgienne donnée, semblent être l'objet de davantage d'attention. Le présent rapport s'en tiendra à la définition de la minorité donnée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : « *l'expression «minorité nationale» désigne un groupe de personnes dans un État qui : a) résident sur le territoire de cet État et en sont citoyens; b) entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet État; c) présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques; d) sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet État ou d'une région de cet État; et e) sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue*⁵³² » et évoquera ainsi le cas des principales minorités ethniques résidant en Géorgie en dehors des entités séparatistes.

5.1.2. Un traitement institutionnalisé de la question des minorités

Les institutions gouvernementales

Les premières mesures en faveur de la création d'institutions étatiques pour l'intégration des minorités sont prises en 1992 avec la création du « Comité pour les questions aux droits de l'homme » puis en 1997 du Conseil des droits de l'homme sous les auspices du Conseil de sécurité de Géorgie, sans que ces initiatives ne mènent cependant à l'instauration d'une véritable politique gouvernementale en faveur de l'intégration des minorités⁵³³.

La signature de la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales par la Géorgie en 2000 marque une rupture et est suivie d'une série de mesures inaugurant une véritable politique d'intégration des minorités. Ainsi, la première institution d'État relative à la question des minorités, à savoir l'Office du ministre d'État pour les questions d'intégration civile, établi en 2004 et longtemps consacré aux questions des entités séparatistes, est remplacée en 2008 par l'Office du ministre d'État pour la Réintégration, qui voit son champ d'action relatif aux minorités s'élargir⁵³⁴.

La fonction de Conseiller du Président pour les questions d'intégration civile est créée en janvier 2006. C'est ce Conseiller qui est placé à la tête du Conseil pour l'intégration civile et la tolérance⁵³⁵. Celui-ci est chargé de l'élaboration du « Concept pour la tolérance et l'intégration civile », adopté le 8 mai 2009 et fondé sur la Convention-

532 Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Recommandation 1201 relative à un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme sur les droits des minorités nationales, 1993, [consulté le 20/10/2012], <<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta93/FREC1201.htm>>

533 SORDIA Giorgi, *Institutions of Georgia for governance on national minorities : an overview*, European center for minority issues (ECMI), 2009, 49 p. <http://www.ecmcaucasus.org/upload/publications/working_paper_43_en.pdf>

534 *Ibid.*

535 *Ibid.*

cadre européenne pour l'intégration des minorités nationales⁵³⁶. Les objectifs de ce « Concept »⁵³⁷ sont de promouvoir l'égalité des chances de tous les citoyens, d'assurer la participation effective des minorités dans tous les domaines et de créer les conditions nécessaires à la préservation et à l'épanouissement de la culture et de l'identité des minorités. Le Conseil pour l'intégration civique et la tolérance a désormais pour mission de suivre la mise en place du plan d'action⁵³⁸.

En plus de ces institutions gouvernementales et parlementaires, le Défenseur des droits, élu par le Parlement, supervise plusieurs organes consacrés à la protection des minorités. En décembre 2005, le Conseil des minorités nationales est créé sous ses auspices et avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Centre européen sur les questions de minorités (ECMI). Sa principale mission est d'assurer un dialogue entre les représentants des minorités et le gouvernement et d'obtenir ainsi un retour sur les mesures mises en place. Il remplit également un rôle consultatif. Les représentants des minorités rédigent un rapport, qui est rendu public. Le Conseil des minorités nationales regroupe 80 organisations spécialisées dans les questions nationales et émet des recommandations⁵³⁹. En 2006, le Centre pour la tolérance est établi auprès du Défenseur des droits et est en charge de relayer les incidents relevant de la discrimination ou de la xénophobie et d'organiser des activités éducatives et culturelles transversales⁵⁴⁰.

La réforme de l'éducation

La réforme de l'éducation est un élément central de la nouvelle politique d'intégration des minorités. À l'époque soviétique et jusqu'en 2004, l'enseignement du géorgien n'était pas obligatoire ni dispensé sur l'ensemble du territoire. De fait, la majorité des Arméniens et Azéris de Samtskhe-Javakhetie et de Kvemo-Kartli ayant étudié dans leur langue maternelle ne parle pas le géorgien⁵⁴¹. Selon le Mouvement national uni, l'objectif de la réforme est de parvenir à un enseignement bilingue permettant l'accès aux études supérieures et à un emploi en milieu géorgianophone. Ainsi, la réforme prévoit de nouveaux programmes scolaires et de nouveaux manuels, lesquels sont désormais traduits à partir des manuels géorgiens pour remplacer les ouvrages soviétiques encore en usage dans les écoles nationales ou ceux fournis par les pays de la nation titulaire. Un système de contrôle qualité est également mis en place avec une formation spécifique des enseignants affectés dans les écoles à population non géorgianophone⁵⁴².

Les écoles bilingues se trouvent essentiellement en Samtskhe-Javakhetie, en Kvemo-Kartli et à Tbilissi. Il existe aussi des écoles arméno-géorgiennes à Batoumi et Koutaïssi⁵⁴³. Si l'on dénombre en 2009 121 écoles arméniennes⁵⁴⁴, il n'y en a qu'une à Tbilissi et seules deux écoles de la capitale proposent des classes en arménien⁵⁴⁵. L'Union des Azéris de Géorgie cite 130 écoles azéries contre 164 avant la réforme, et précise que

536 Mouvement national uni

537 Dans le sens de « livre blanc »

538 Mouvement national uni

539 Entretiens avec ECMI, le Mouvement national uni et le Défenseur des droits. Voir précisions sur <<http://ombudsman.ge/index.php?page=777&lang=1&n=24>>

540 *Ibid.*

541 Fédération internationale des droits de l'homme, « Les minorités en Géorgie », avril 2005, [consulté le 13/10/2012], <<http://www.fidh.org/IMG/pdf/ge412fr.pdf>>

542 Mouvement national uni

543 *Ibid.*

544 MEKHUZLA Salomé et ROCHE Aideen, *National minorities and educational reform in Georgia*, European center for minority issues (ECMI), 2009, 52 p.<http://www.ecmcaucasus.org/upload/publications/working_paper_46_en.pdf>

545 Mouvement public-Géorgie multiethnique

leur diminution est due à la refonte du système scolaire qui a entraîné un regroupement des écoles⁵⁴⁶. L'association ossète Fidat indique que la dernière école ossète, l'école n°11 de Tbilissi, a fermé faute de demande⁵⁴⁷. Quinze écoles russes sur 3 000 demeurent au niveau national⁵⁴⁸ mais seules deux écoles russes se maintiennent à Tbilissi, les 18 classes en russe de Tbilissi devant être prochainement fermées⁵⁴⁹. Enfin, il n'existe pas d'école abkhaze et si quatre écoles proposaient des cours en kurde à l'époque soviétique, le kurde n'est désormais enseigné que dans le cadre associatif⁵⁵⁰.

Ainsi, dans l'ensemble des écoles où l'enseignement se faisait entièrement dans la langue minoritaire, les classes de primaire s'effectuent désormais dans la langue maternelle et le géorgien est introduit à partir de la septième classe (équivalent à la classe de 5^{ème} en France) en tant que deuxième langue⁵⁵¹.

Par ailleurs, un quota de 10% a été fixé pour garantir l'entrée à l'université d'étudiants issus des communautés ossète, abkhaze, azérie et arménienne⁵⁵². Depuis 2009, ceux-ci bénéficient d'un examen adapté et contenant des épreuves dans leur langue maternelle. Ils ont ensuite la possibilité de suivre un an de cours préparatoires en géorgien avant de rejoindre le cursus général. Ainsi, en 2011, 250 locuteurs azéris et 179 locuteurs arméniens ont été reçus dans ce cadre, et 197 d'entre eux ont pu bénéficier de bourses d'études attribuées au mérite⁵⁵³.

Les formations pour adultes

Des cours pour adultes sont aussi proposés aux fonctionnaires par l'école d'administration publique Zourab Jvania de Koutaïssi⁵⁵⁴, laquelle coordonne un réseau de Maisons géorgiennes des langues dans les régions de Samtskhe-Javakhetie et Kvemo-Kartli⁵⁵⁵. Nos interlocuteurs étatiques, ECMI et nos interlocuteurs associatifs s'accordent sur la popularité des cours destinés aux adultes.

Ainsi, les mesures prises en faveur de l'intégration des minorités, par l'enseignement de la langue d'État, par la création de nouvelles institutions œuvrant pour la dénonciation systématique des cas de discrimination, ajoutées aux travaux d'infrastructure visant à désenclaver les régions du sud où les populations azérie et arménienne sont majoritaires⁵⁵⁶, vont dans le sens d'une meilleure participation des minorités à la vie publique. La Maison des Yézides de Géorgie souligne, en outre, la hausse du nombre de Kurdes yézides mais aussi d'Arméniens et d'Azéris travaillant dans la police, qui propose désormais des cours de

546 97 écoles azéries et 124 écoles proposant des classes en azéri sont comptabilisées dans *National minorities and educational reform in Georgia* (ECMI)

547 3 écoles proposant des classes en ossète sont citées dans *National minorities and educational reform in Georgia* (ECMI)

548 Association Otchizna, chiffres confirmés par ECMI dans *National minorities and educational reform in Georgia*

549 Association des journalistes russophones

550 Ligue indépendante pour les droits des femmes kurdes

551 Mouvement public-Géorgie multiethnique

552 European center for minority issues (ECMI)

553 Annual report of the Public defender of Georgia, the situation of human rights and freedom in Georgia, 2011, <http://ombudsman.ge/files/downloads/en/hcqkqyhblwldxcayqiwg.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=hcqkqyhblwldxcayqiwg.pdf>

554 Nor Serund

555 Ministère de l'Éducation des Sciences de Géorgie, « Georgian Language House was opened in Marneuli », le 23/12/2011, [consulté le 8/10/2012], <http://www.mes.gov.ge/content.php?id=3197&lang=eng>

556 Nor Serund

géorgien⁵⁵⁷. Une attention particulière est portée à la formation des minorités nationales, issues de régions où elles sont majoritaires, en matière de réformes, dans le but de les y affecter et de disposer de fonctionnaires bilingues. En outre, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales approuvent dans leur dernier rapport respectif les mesures prises par le gouvernement géorgien pour l'institutionnalisation de la politique en faveur de l'intégration des minorités et les progrès à poursuivre dans les domaines de l'enseignement du géorgien, du recrutement de membres de minorités ethniques dans la fonction publique, et du désenclavement des régions de Kvemo-Kartli et de Samtskhe-Javakheti⁵⁵⁸.

5.1.3. Des limites à la politique gouvernementale toutes relatives

Aucun cas de discrimination ethnique n'a été porté à la connaissance du Défenseur des droits durant ces deux dernières années⁵⁵⁹. Son rapport publié en mars 2012 ne recense aucune plainte relative à des discriminations ethniques durant la période de référence⁵⁶⁰. De fait, l'ensemble des représentants associatifs rencontrés a nié toute existence de discriminations systématiques ou de persécutions motivées par l'origine ethnique des membres de leur communauté et a mis en avant les nouvelles dispositions gouvernementales, et notamment l'action du Conseil des minorités nationales dont ils sont le plus souvent parties. En outre, aucun cas d'extorsion de fonds n'a pu être évoqué par nos interlocuteurs, lesquels ont tous exclu l'actualité de cette pratique et encore davantage de ses éventuelles motivations ethniques. Certains des représentants associatifs rencontrés ont cependant émis des réserves sur la mise en application des politiques gouvernementales.

Des cas de discriminations

Certains de nos interlocuteurs associatifs n'ont pas exclu l'incidence de l'appartenance communautaire dans la vie quotidienne et ont cité comme exemples des invectives survenues dans les transports en commun ou des différends entre voisins. Chacun a insisté sur la portée individuelle de ces cas, dont ils n'ont que très peu connaissance, et qui se limitent à des échanges verbaux. Aucune violence ou menace survenue dans le cadre d'un différend impliquant l'origine ethnique d'un protagoniste n'a pu être citée.

Les difficultés éventuelles rencontrées par les membres de la communauté kurde yézide, notamment, relèvent d'un manque de formation et de connaissance de leurs droits⁵⁶¹. Les Kurdes sont ainsi plus vulnérables dans le domaine du droit du travail⁵⁶². Ainsi, plusieurs cas de licenciement ayant particulièrement affecté des membres des communautés yézide et arménienne dans des services municipaux ont été cités. Cependant, prouver l'origine xénophobe de ces pratiques s'avèrerait impossible et nos interlocuteurs renvoient à la

557 Ministère des Affaires intérieures ; Défenseur des droits

558 Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport sur la Géorgie*, Conseil de l'Europe, 2010, 41 p. <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/country-by-country/georgia/GEO-CbC-IV-2010-017-FRE.pdf> et Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Avis sur la Géorgie*, Conseil de l'Europe, 2009, 56 p. <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_fcnmdocs/PDF_1st_OP_Georgia_fr.pdf>

559 European Center on Minority Issues (ECMI)

560 Annual report of the Public defender of Georgia, the situation of human rights and freedom in Georgia, 2011, <http://ombudsman.ge/files/downloads/en/hcqkqyhbldxcayqiwg.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=hcqkqyhbldxcayqiwg.pdf>

561 Maison des Yézides de Géorgie

562 *Ibid.*

responsabilité individuelle de l'employeur, soupçonné de vouloir employer des jeunes, ou de l'employé, dont les compétences n'étaient pas satisfaisantes. Le Mouvement Public-Géorgie multiethnique a rapporté avoir accompagné dans ses démarches une balayeuse kurde licenciée et explique que son cas n'a pas été enregistré dans le rapport du Défenseur des droits, au motif que la dimension ethnique à l'origine du licenciement n'avait pu être établie et que l'employeur avait invoqué l'âge avancé de l'intéressée. Celle-ci a été affectée à un autre service municipal.

De même, si la Ligue indépendante pour les droits des femmes kurdes dénonce le clientélisme ambiant et la difficulté de ce fait pour les membres de la communauté kurde de trouver du travail dans une entreprise géorgienne, elle considère l'importance des réseaux familiaux et régionaux comme étant à l'origine de ce phénomène, lequel n'est pas, selon elle, motivé par des considérations racistes ou discriminatoires.

Par ailleurs, les représentants des communautés azérie et arménienne ont évoqué un problème de privatisation des terres dans les régions de Kvemo-Kartli et de Tsalka. Ce point est confirmé par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales qui explique que de nombreuses irrégularités ont eu lieu lors de la redistribution des terres, puis de leur privatisation au début des années quatre-vingt-dix. Les membres des minorités ne sont pas toujours en mesure de faire valoir leurs titres de propriété⁵⁶³.

Si la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance loue les nombreux progrès faits en matière de défense et d'intégration des minorités à travers notamment les activités du Centre de tolérance et du Conseil des minorités nationales, elle dénonce l'absence d'organe spécialisé dans la lutte contre les discriminations dans des affaires opposant des parties privées⁵⁶⁴.

Des limites à la réforme éducative

Des représentants du Mouvement public-Géorgie multiethnique nous ont fait part de quelques réserves relatives au bon déroulement de la réforme éducative en matière d'enseignement du géorgien. En effet, ils soulignent l'insuffisance et la brièveté des formations dans cette langue et la difficulté de la transition pour les élèves de 7^{ème} classe. Ils préconisent ainsi un enseignement bilingue dès la 1^{ère} classe. La brièveté de la formation en géorgien ne peut ainsi garantir un niveau égal avec les géorgianophones et les populations minoritaires sont donc lésées. De même, le manque de manuels et de traductions d'ouvrages est invoqué par les représentants de la minorité russe notamment.

Malgré des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne la place accordée aux minorités dans l'enseignement de l'histoire, celle-ci est encore insuffisante⁵⁶⁵.

Par ailleurs, en l'absence d'enseignants de géorgien suffisamment formés issus des régions utilisant une langue minoritaire, l'envoi de professeurs uniquement géorgianophones est à l'origine de difficultés de communication entre enseignants et enseignés⁵⁶⁶.

563 Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Avis sur la Géorgie*, Conseil de l'Europe, 2009, 56 p, <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_fcnmdocs/PDF_1st_OP_Georgia_fr.pdf>

564 Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, *Rapport sur la Géorgie*, Conseil de l'Europe, 2010, 41 p. <<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/country-by-country/georgia/GEO-CbC-IV-2010-017-FRE.pdf>>

565 Mouvement public-Géorgie multiethnique

566 *Ibid.*

Des minorités insuffisamment présentes dans la vie publique et culturelle

Selon le Mouvement public-Géorgie multiethnique, les minorités n'ont pas de représentation médiatique ou publique. Le rôle de consultation joué par les représentants des minorités serait insuffisant. L'absence de projet clair d'une citoyenneté géorgienne incluant pleinement la diversité serait à l'origine du déficit de représentation des minorités dans la vie politique.

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales note dans son dernier rapport les progrès réalisés dans les médias pour la diffusion des informations dans les langues minoritaires tout en faisant état de limites en matière d'accès et de durée des programmations. Les interlocuteurs rencontrés confirment que l'existence de programmes en langue minoritaire reste faible et critiquent le fait que leur retransmission soit effectuée à des créneaux horaires peu propices⁵⁶⁷.

Le financement par l'État de journaux en langue minoritaire n'aurait pas que des aspects positifs puisqu'il impliquerait un manque d'indépendance éditoriale⁵⁶⁸.

Des minorités particulièrement touchées par une situation économique difficile

Le taux de chômage élevé⁵⁶⁹ a systématiquement été invoqué par nos interlocuteurs comme étant à l'origine des difficultés connues par les minorités et donc souvent de leur départ de Géorgie. La communauté yézide notamment, principalement citadine et commerçante, est l'une des premières victimes du passage de la taxe d'État de 12% à 20%⁵⁷⁰.

Pour certaines communautés, la méconnaissance du géorgien est un facteur aggravant lors de la recherche d'un emploi se raréfiant. Les deux plus importantes minorités de Géorgie, les Azéris et les Arméniens, résident dans des régions économiquement défavorisées qui n'ont pas fait l'objet de suffisamment de mesures de désenclavement⁵⁷¹.

Ainsi, si des réserves sont émises par certains de nos interlocuteurs au sujet de l'effectivité des mesures engagées par le gouvernement en faveur de l'intégration des minorités, les critiques énoncées demeurent relatives à la représentativité des minorités dans la sphère publique et à leur accès à l'éducation et au droit. Or, ces difficultés sont en grande partie liées à leur méconnaissance du géorgien. Le processus de réforme de l'enseignement est cependant engagé et les progrès dans le recrutement de membres de minorités dans la fonction publique sont notables. En outre, les critiques ci-dessus énoncées ne font pas l'unanimité des représentants associatifs rencontrés par la mission conjointe OFPRA-CNDA. Tous s'accordent en revanche à exclure l'existence de persécutions à l'encontre des minorités ethniques. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales constate d'ailleurs dans son dernier rapport que la coexistence entre la majorité et les diverses minorités nationales est dans l'ensemble non-conflictuelle⁵⁷².

Les récentes et récurrentes déclarations xénophobes du parti Rêve géorgien, vainqueur

567 Ligue indépendante pour les droits des femmes kurdes

568 Mouvement public-Géorgie multiethnique

569 Officiellement de 15,1% en 2011 selon l'Office national des statistiques de Géorgie, mais nos interlocuteurs précisent que tout individu recevant un bénéfice de sa terre n'est pas compté parmi les chômeurs, étant considéré comme agriculteur

570 Ligue indépendante pour les droits des femmes kurdes

571 Mouvement public-Géorgie multiethnique

572 Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Avis sur la Géorgie*, Conseil de l'Europe, 2009, 56 p.

des élections législatives du 1^{er} octobre 2012, sont toutefois régulièrement dénoncées par le Mouvement public-Géorgie multiethnique⁵⁷³.

5.1.4. Des minorités différemment mobilisées dans une société en évolution

Les Kurdes

D'après le dernier recensement de 2002 qui avait distingué les deux communautés, les Yézides constituent 0,4% de la population et les Kurdes 0,1%. Le recensement de 1989 avait dénombré 0,6% de Kurdes-Yézides. Selon la Maison des Yézides et la Ligue indépendante pour les droits des femmes kurdes, cette distinction n'a pas lieu d'être puisqu'il n'existerait pas de Kurdes musulmans géorgiens et que tous seraient de confession yézide. Les Kurdes musulmans sont de fait des citoyens azerbaïdjanais, souvent nomades.

Les Kurdes yézides, pour la plupart citadins et concentrés à Tbilissi (1,6% de la population de la capitale) et dans une moindre mesure à Telavi (0,5%)⁵⁷⁴, se distinguent par rapport aux autres minorités par leur bonne connaissance du géorgien. Nos interlocuteurs affirment en effet que s'ils ne maîtrisent pas toujours la langue écrite, les résidents des villes peuvent tous s'exprimer en géorgien et en russe. La langue kurde est d'ailleurs en perte de vitesse, puisque seulement environ 30% des Kurdes parlent kurde, le taux chez les jeunes étant encore plus faible⁵⁷⁵.

Les associations culturelles kurdes yézides sont actives et pour les principales soutenues par les autorités. Ainsi, la « Maison des Yézides », présidée par Agit MIRZOEV, a été créée en 2010 et regroupe trois pôles : un pôle spirituel, un pôle dédié aux jeunes, et un pôle pour les femmes, c'est-à-dire la « Ligue indépendante pour les droits des femmes kurdes » dirigée par Lili SAFAROVA. D'après la « Maison des Yézides », l'Union des Yézides et l'Union des Kurdes de Géorgie ne sont plus actives.

En ce qui concerne les médias, la Maison des Yézides publie le journal mensuel *Novyi Vzgliad* en russe, qui consacre une page en kurde. Il n'existe pas de chaîne télévisée en kurde mais une émission radiophonique hebdomadaire de 15 minutes. Un site internet d'information a été créé en 2010 en collaboration avec le Conseil des minorités nationales et le Centre européen pour les questions de minorités et a pour but de favoriser la diffusion de la culture et de la langue kurdes⁵⁷⁶.

Nos interlocuteurs nous ont fait part de leur préoccupation devant le départ massif des membres de la communauté kurde vers l'Europe et notamment vers la Pologne. Ces départs seraient motivés par des raisons économiques, ainsi que le souligne le rapport *ad hoc* d'ECMI⁵⁷⁷. Ils ont également évoqué les craintes, qu'ils considèrent comme tout à fait subjectives, éprouvées par certains membres de la communauté kurde de faire

573 Georgia Times, «Georgian besom for ethnic minorities», 10.10.2012, [consulté le 12/10/2012], <http://www.georgiatimes.info/en/articles/81603.html>; PMMG, «Politician Murman Dumbadze apologized», 06.04.2012, [consulté le 21/10/2012], <http://www.pmmg.org.ge/home.php?option=full_news&cat=news&article_id=610&stat=statements&lang=en>; YERKIR, «"Multi-ethnic Georgia" outraged by Ivanishvili's statement on Armenians», 05/10/2012, [consulté le 21/10/2012], <<http://www.yerkir.am/en/news/32856.htm>>

574 WHEATLEY Jonathan, *Implementing the Framework convention for the protection of national minorities in Georgia : a feasibility study*, European centre for minority issues (ECMI), 64 p., 2006, <http://www.ecmिकासus.org/upload/publications/working_paper_28.pdf>

575 *Ibid.*

576 Maison des Yézides de Géorgie, <www.sarhad.ge>

577 THOMSEN Jenny, *The recent flow of asylum-seekers from Georgia to Poland*, ECMI, 2009, 19 p. <http://www.ecmिकासus.org/upload/publications/brief_22_eng.pdf>

valoir leurs droits. Ce phénomène, non généralisé, trouve selon eux son origine dans un manque d'éducation, voire un complexe d'infériorité dont souffrirait cette communauté encore marquée par les politiques nationalistes des années quatre-vingt-dix.

Il a également été fait mention des violences familiales répandues dans la communauté kurde et de la persistance des traditions patriarcales rendant encore difficiles les mariages de libre choix. Deux foyers accueillent les femmes en difficultés à Tbilissi et Batoumi. Le Défenseur des droits peut intervenir sur des cas de violences familiales⁵⁷⁸.

Les Arméniens

Lors du recensement de 2002, 5,7% de la population géorgienne s'est déclarée membre de la communauté arménienne contre 8,1% en 1989. La population arménienne est concentrée dans la région de Samtskhe-Javakhétie dont elle constitue 95% des habitants et dans les districts de Tsalka et Akhaltsikhe. La communauté arménienne constitue 7,6% de la population de Tbilissi⁵⁷⁹.



Vue du centre de Tbilissi longtemps peuplé par une importante communauté arménienne

Selon l'ensemble de nos interlocuteurs interrogés à ce sujet, la difficulté majeure d'intégration pour la communauté arménienne réside dans sa faible connaissance du géorgien, puisque effectivement en Samtskhe-Javakhétie, seuls 24,6% des habitants disent maîtriser cette langue⁵⁸⁰. À Tbilissi cependant, la situation est toute autre puisque les Arméniens y manient le géorgien, l'arménien, et le russe également⁵⁸¹.

578 Maison des Yézides de Géorgie ; Défenseur des droits

579 <<http://www.ecmcaucasus.org/upload/stats/Census%202002.pdf>>

580 MEKHUZLA Salomé et ROCHE Aideen, *National minorities and educational reform in Georgia*, European center for minorities issues (ECMI), 2009, 52 p.

581 Mouvement public-Géorgie Multiethnique

L'État finance un journal en langue arménienne intitulé *Vrastan*. Les journaux *Ioujnye Vorota*, bilingue, et *Armiānskii Vestnik*, liés à la coalition *Rêve géorgien*, ont également été cités. Une émission en arménien était diffusée sur la chaîne nationale PIK jusqu'à la suspension de son contrat le 20/10/2012⁵⁸². Deux chaînes locales diffusent en arménien en Samtskhe-Javakhétie.

L'association Nor Serund rencontrée fait partie du Conseil pour les minorités ethniques auprès duquel elle émet des recommandations et travaille en collaboration avec d'autres associations implantées dans les régions arméniennes. Elle organise en outre des consultations juridiques et médicales gratuites. L'association *Hay Dat* citée par nos interlocuteurs est perçue comme plus radicale dans ses revendications mais jouit d'une totale liberté d'expression.

L'activité des mouvements autonomistes a largement faibli depuis 2006 et est exercée par un nombre très réduit voire marginal de militants. L'*Union Djavakhk* de Vahagn CHAKHALIAN et *Virk* de David RSTAKIAN sont considérés par Nor Serund comme ayant quasiment disparu. David RSTAKIAN a en outre été candidat majoritaire pour le *Rêve géorgien* au cours des élections législatives d'octobre 2012.

Les associations rencontrées n'ont pas fait état de pressions systématiques à l'encontre des manifestants lors des soulèvements ayant fait suite au meurtre d'un Arménien à Tsalka en mars 2006 ou lors de la mobilisation en faveur de l'autonomie et de l'utilisation de l'arménien dans l'administration en 2005 et 2006⁵⁸³. D'après elles, les manifestants ayant été alors interpellés ont fait l'objet de courtes gardes à vue avant d'être libérés contre le paiement d'une amende pour trouble à l'ordre public.

Le Mouvement public-Géorgie multiethnique fait part de la crainte de la population de participer à des manifestations et de la limitation des droits politiques des minorités. Néanmoins, aucune manifestation récente ou arrestation n'a été mentionnée et les activistes ayant fait l'objet de poursuites « se comptent sur les doigts d'une main ». Le cas de Vahagn CHAKHALYAN a été évoqué en tant qu'exemple de procès politique ciblant un militant de la cause arménienne⁵⁸⁴, et Arnold STEPANIAN a rappelé avoir été la cible d'une campagne l'accusant d'être à la solde d'un autre État à la suite de la transmission d'un rapport au Conseil de l'Europe⁵⁸⁵. L'agression de la présidente d'une commission électorale par des militants de *Rêve géorgien*, motivée par sa méconnaissance du géorgien, a été rapportée⁵⁸⁶. Le cas de Melik RAISIAN, ancien député d'origine arménienne et candidat majoritaire pour le *Rêve géorgien*, condamné le 9 août 2012 pour fraude⁵⁸⁷, a également été cité, mais il est cependant difficile de distinguer le motif des pressions à son encontre et d'y lire une forme de répression du militantisme spécifiquement arménien.

Nos interlocuteurs ont tenu un discours tantôt très positif vis-à-vis des mesures d'intégration visant la communauté arménienne, tantôt plus mitigé. Les réserves concernent, comme

582 Civil Georgia, « GPB, Kanal PIK's Managing Firm Suspend Contract », Tbilisi, 20/10/2012, <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25371>>

583 Voir le détail de ces événements dans International Crisis Group, *Georgia's armenian and azeri minorities*, 2006, 37 p. <[http://www.crisisgroup.org/~media/Files/europe/178_georgia_s_armenian_and_azeri_minorities.pdf](http://www.crisisgroup.org/~/media/Files/europe/178_georgia_s_armenian_and_azeri_minorities.pdf)>

584 FIDH, « Court of Appeal must restore justice », 7 mai 2009, [consulté le 15.10.2012], <http://www.fidh.org/Court-of-Appeal-must-restore>. Vahagn Chakhalyan a été condamné à 10 ans de prison le 7 avril 2009 pour possession d'armes, organisation d'un groupe à l'origine de troubles à l'ordre public, résistance à la police, hooliganisme

585 The Observatory for the protection of human rights defenders, 30 mars 2009 [consulté le 15.10.2012], <<http://www.unhcr.org/refworld/country,,OMCT,,GEO,,49d1d5fdd,0.html>>

586 Mouvement national uni

587 International Crisis group, « Crisis Watch n°109 », 01/09/2012, [consulté le 15/10/2012], <[118 | Rapport de mission en Géorgie • 9 au 20 septembre 2012](http://www.crisisgroup.org/CrisisWatchParagraphPage.aspx?id={59DE3EB8-FF04-44B2-BA42-68B59B01E0CC}>></p>
</div>
<div data-bbox=)

nous l'avons vu plus haut, le manque de moyens relatifs à la réalisation effective des projets, mais aussi la motivation des intéressés, voyant une portée assimilationniste à la politique d'intégration. Ce discours a cependant été très minoritaire parmi l'ensemble des interlocuteurs rencontrés.

De fait, l'absence de sentiment d'appartenance citoyenne pour les habitants des régions du sud, souvent titulaires de la citoyenne arménienne, a été évoquée comme étant une difficulté majeure à la réalisation du projet d'intégration. Cependant, la population arménienne de Géorgie ne semble pas, selon nos interlocuteurs, être actuellement dans une optique de mobilisation. Ses représentants ont fait valoir leur engagement en faveur de l'intégration de leur communauté et tout en favorisant le développement culturel de celle-ci.

Les Azéris

La population azérie constituait en 2002 6,51% de la population de la Géorgie dont elle demeure la plus importante des minorités ethniques. 95% vit dans les villages⁵⁸⁸ des régions de Marnéouli, Dmanissi, Gardabani et Bolnissi en Kvemo-Kartli, mais aussi dans une moindre mesure en Kakhétie. La population de Tbilissi est composée de seulement 1,01% d'Azéris⁵⁸⁹.

A l'instar des Arméniens de Samtskhe-Javakhétie, les Azéris de Kvemo-Kartli maîtrisent peu le géorgien (16,9% considèrent parler le géorgien⁵⁹⁰) et font partie des communautés particulièrement concernées par les mesures d'intégration et d'apprentissage de la langue d'État. Les communautés azéries des régions de Roustavi et des alentours de Tbilissi sont décrites comme mieux intégrées du fait des relations privilégiées entretenues avec la capitale dont elles fournissent les marchés⁵⁹¹. Dans la région de Telavi, leur situation économique est également plus confortable. Le taux de natalité y est particulièrement élevé⁵⁹².

Le journal *Gürçüstan* reçoit des subventions de la part de l'État, qui le soutient pleinement, et est diffusé sur abonnement dans les régions de Marnéouli, Bolnissi, Gardabani, ainsi que dans quelques villages de Kakheti et de Kvemo-Kartli. Il existe treize publications en langue azérie, dont *Dergiler*, *Garapapahlar*, *Varlik*, et *Ozan*. La chaîne PIK réservait une émission en azéri. Il n'y a pas de chaîne proprement azérie⁵⁹³.

Si l'Union des Azéris de Géorgie a été créée à la chute de l'URSS pour défendre le droit de cette minorité, son activité revêt désormais une dimension essentiellement culturelle. Membre du Conseil des minorités nationales auprès du Défenseur des droits, elle participe au programme d'intégration initié par le gouvernement.

Les principales difficultés rencontrées par la communauté azérie ont trait à la privatisation

588 Union des Azéris de Géorgie

589 <<http://www.ecmcaucasus.org/upload/stats/Census%202002.pdf>>

590 MEKHUZLA Salomé et ROCHE Aideen, *National minorities and educational reform in Georgia*, European center for minorities issues (ECMI), 2009, 52 p. <http://www.ecmcaucasus.org/upload/publications/working_paper_46_en.pdf>

591 Union des Azéris de Géorgie

592 Civic integration foundation

593 Deux chaînes locales retransmettent des programmes en azéri dans les régions de Marneuli et de Kvemo-Kartli de façon irrégulière cependant, selon le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

des terres⁵⁹⁴, dont les modalités ont été à l'origine de soulèvements en 2004⁵⁹⁵. Un cas de dérive de la part d'un fonctionnaire à Arkevani a été évoqué. Le partage indu d'un lopin a été résolu sur l'intervention de l'Union des Azéris et du Défenseur des droits. Aucune allusion à une mobilisation de la communauté azérie postérieure à 2004 n'a été faite. De manière générale, nos interlocuteurs nous ont fait part du manque de réactivité de la communauté azérie par rapport à la communauté arménienne notamment, plus mobilisée⁵⁹⁶.

La question du sentiment d'appartenance citoyenne est également posée pour les Azéris de Géorgie dans la mesure où beaucoup disposent du passeport azerbaïdjanais voire du passeport russe, et où les relations commerciales avec l'Azerbaïdjan mais aussi la Turquie ne vont en faveur ni d'une intensification du lien national ni de la nécessité de l'apprentissage du géorgien⁵⁹⁷.

Les Russes

Les Russes constituaient 1,55% de la population en 2002. Ils sont localisés essentiellement à Tbilissi, Batoumi et Roustavi. Leur nombre a largement baissé par rapport au recensement de 1989 qui dénombrait 6,3% de personnes d'origine russe. La plupart parle et comprend le géorgien⁵⁹⁸.

S'il existait des zones de peuplement russe compactes, notamment des villages de la communauté *doukhobore* en Javakhétie, celles-ci ont pratiquement disparu depuis les départs massifs des membres de cette communauté dans un contexte économique difficile et de conflits fonciers. Trente familles ont ainsi quitté ces villages, peuplés désormais essentiellement de personnes âgées⁵⁹⁹.

La chaîne PIK a diffusé des émissions en russe entre 2004 et octobre 2012. Plusieurs publications au faible tirage ont été citées : le bihebdomadaire *Vetchernyi Tbilisi*, les hebdomadaires *Tbilisskaïa nedelia* et *Podrouga*, un supplément en russe à l'hebdomadaire *Kommersant*, le mensuel *Mnogonatsionalnaïa Grouziïa*, organe de presse critique du Mouvement public-Géorgie multiethnique, et *Rousskaïa Vetcha*.

L'Union des Russes de Géorgie « Otchizna », présidée par Valeri Svartchouk, soutient les Russes non-résidents en Fédération de Russie en offrant des bourses d'études et en fournissant des manuels scolaires aux écoles. Soutenue par le gouvernement géorgien, elle a œuvré pour la restauration de cimetières russes.

L'usage de la langue russe est en baisse, la langue vernaculaire entre les communautés devenant le géorgien. Les médias russophones sont jugés de portée insuffisante. Les déclarations, même critiques, rapportées par les médias représentant les communautés minoritaires, bénéficieraient de peu d'attention⁶⁰⁰.

Selon nos interlocuteurs, la « question russe » n'a jamais été posée, et, à l'exclusion

594 Union des Azéris de Géorgie

595 International Crisis Group, *Georgia's armenian and azeri minorities*, 2006, 37 p, <http://www.crisisgroup.org/~media/Files/europe/178_georgia_s_armenian_and_azeri_minorities.pdf>

596 Civic integration foundation

597 *Ibid.*

598 Otchizna

599 Association des journalistes russophones. Sur les Dukhobors, voir: LOHM Hedvig, *Dukhobors in Georgia, a study of an issue of landownership an interethnic relations in Ninostminda rayon (Samtskhe-Javakhetie)* European center for minority issues (ECMI), 2006, 44 p. <http://www.ecmcaucasus.org/upload/publications/working_paper_35_en.pdf>

600 Association des journalistes russophones

de rares cas isolés relevant davantage du conflit de voisinage, la communauté russe n'est pas la cible d'ostracisme⁶⁰¹. Ainsi, les tensions survenues entre la Fédération de Russie et la Géorgie à l'occasion du « scandale des espions » en 2006, qui a précédé l'expulsion de milliers de Géorgiens de Russie, n'ont pas eu d'impact en Géorgie dans le rapport entre la majorité géorgienne et la communauté russe locale⁶⁰². De même, à l'exception de quelques occurrences de différends survenus au lendemain du conflit dans les transports en commun entre des Géorgiens et des locuteurs de langue russe, le conflit de 2008 n'a pas augmenté les tensions intercommunautaires⁶⁰³. Le Comité d'observation du Conseil de l'Europe constate d'ailleurs : « *le conflit armé d'août 2008 semble n'avoir pas sérieusement affecté les relations interethniques en Géorgie dans les zones sous le contrôle du Gouvernement*⁶⁰⁴ ».

Les Ossètes

Le recensement de 2002, qui n'a pas inclus les territoires séparatistes à l'exception du district d'Akhalgori, dénombre 0,87% de personnes d'origine ossète. À l'époque, la population ossète était principalement localisée à Akhalgori, dont la Géorgie a perdu le contrôle à la suite du conflit d'août 2008, dans les districts de Kakhétie et Shida Kartli, et dans une moindre mesure dans la région de Borjomi. Selon les estimations, de 38 000 individus en 2002, les Ossètes seraient aujourd'hui entre 20 000 et 26 000⁶⁰⁵. Beaucoup ont quitté la vallée de Pankissi, où de 17 villages ossètes il n'en reste qu'un constitué de quarante familles⁶⁰⁶.

Selon la conception géorgienne, les Ossètes ne sont pas considérés comme une minorité nationale puisqu'ils disposent d'un territoire autonome. Ils n'ont donc pas bénéficié d'aménagement du système scolaire dans la même mesure que les Azéris et Arméniens. Il n'existe plus d'après le président de l'association Fidat d'école ossète. Cependant, ECMI note l'existence de trois écoles géorgiennes du district de Lagodekhi incluant des cours d'ossète⁶⁰⁷.

L'association Fidat fait cependant partie du Conseil des minorités nationales auprès du Défenseur des droits et participe ainsi au programme gouvernemental d'intégration des minorités.

Une très grande partie des Ossètes de Géorgie ne parle pas la langue ossète, laquelle est préservée chez les personnes âgées et des habitants des villages isolés des régions isolées de Kaspi, de Kareli et de Borjomi⁶⁰⁸. La distinction entre Ossètes et Géorgiens n'est pas aisée puisque beaucoup, dans la région de Shida Kartli notamment, ont géorgianisé leur nom de famille dans les années quatre-vingt-dix ou se déclarent volontairement géorgiens⁶⁰⁹. Les noms proprement ossètes se terminent en *-ity*, la terminaison en *-ev*

601 Mouvement public-Géorgie Multiethnique, Association des journalistes russophones, Otchizna, ECMI

602 SZAKONI David, Reciprocity or the higher ground ? *The treatment of ethnic Russians in Georgia after the "Spy scandal"*, European center for minority issues (ECMI), 2009, 11 p.

603 Mouvement public-Géorgie multiethnique

604 Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Avis sur la Géorgie*, Conseil de l'Europe, 56 p. 2009

605 Association Fidat et SORDIA Giorgi, *Ossetians in Georgia in the wake of the 2008 war*, European centre for minority issues (ECMI), 2009, 18 p.

606 Association Fidat

607 SORDIA Giorgi, *Ossetians in Georgia in the wake of the 2008 war*, European centre for minority issues (ECMI), 2009, 18 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_45_en.pdf

608 Fidat ; ECMI

609 *Ibid.*

est la forme russifiée⁶¹⁰.

Nos interlocuteurs s'accordent sur le fait que la population ossète est particulièrement bien intégrée, voire assimilée, et qu'elle est peu mobilisée pour la préservation de sa culture⁶¹¹. La culture ossète a largement souffert de la politique nationaliste du début des années quatre-vingt-dix et la communauté a perdu théâtres et centres culturels. Actuellement, sans être ostracisée, elle ne bénéficie toujours pas de moyens pour se développer⁶¹². L'association Fidat, forte de 2 000 membres, ne dispose pas de local propre. Un centre culturel ossète abritant une galerie d'art exposant des œuvres d'artistes contemporains de toutes origines et dirigé par Tvauri LIUBLIANA a été ouvert le 2 juin 2007 dans les locaux du gouvernement ossète en exil⁶¹³. La chaîne PIK proposait un programme en langue ossète.

L'association Fidat a brièvement assisté au lendemain du conflit de 2008 des personnes déplacées d'Ossétie du sud, notamment des couples mixtes, sur les plans administratif et juridique, mais n'entretient pas de liens avec l'Ossétie du sud depuis 2008. L'association ossète Vsmaron n'existe plus.

Si les cas de discrimination et de licenciement étaient fréquents au début des années quatre-vingt-dix, le président de l'association Fidat explique le départ actuel des Ossètes par le manque de perspectives professionnelles et ne distingue pas leur situation de celle des Géorgiens. En outre, l'ensemble des organisations rencontrées convient de l'absence de dégradation des relations intercommunautaires après le conflit de 2008. Aucun cas récent de discrimination n'a été invoqué, aucune occurrence de difficultés lors du service militaire n'a été recensée. Si le rapport d'ECMI conclut que les départs d'Ossètes de Géorgie peuvent être motivés par une appréhension du futur et d'une reprise du conflit armé, il confirme qu'aucun changement dans les relations quotidiennes osséto-géorgiennes n'a été observé et ne relève pas de cas de discriminations⁶¹⁴. Les organisations rencontrées n'ont pas davantage connaissance de cas d'Ossètes ayant eu des activités séparatistes ni *a fortiori* de cas de pressions à leur encontre⁶¹⁵.

Cependant, deux cas de persécutions envers des activistes ossètes des associations Fidat et Vsmaron ont été évoqués, non pas par l'association Fidat elle-même mais par le Centre pour les droits de l'homme et la démocratie⁶¹⁶. Ainsi, Vacha KARKOUSACHVILI, ancien président de l'association ossète VSMARON, également vice-ministre des Affaires intérieures du gouvernement ossète en exil, aurait été arrêté en 2009, détenu durant trois mois sur la base d'une accusation de port d'arme motivée par le caractère critique de ses propos vis-à-vis des autorités géorgiennes. Le cas de Giorgi KHETAGURI, membre de l'association Fidat détenu au secret durant trois ans pour avoir refusé de collaborer avec les autorités, a aussi été cité. Tous deux se trouvent désormais en Europe.

Les Abkhazes

Selon le recensement de 2002 qui ne prend pas en compte l'Abkhazie, la population géorgienne est constituée de 0,08% d'Abkhazes, dont la majorité réside en Adjarie. A

610 Fidat

611 Fidat ; ECMI

612 Fidat

613 Fidat ; Civil Georgia, « Tbilisi opens ossetian cultural center », Tbilissi, 02.06.2007, [consulté le 16.10.2012], <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=15212>>

614 SORDIA Giorgi, *Ossetians in Georgia in the wake of the 2008 war*, European centre for minority issues (ECMI), 2009, 18 p. <http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_45_en.pdf>

615 Fidat ; Ombudsman

616 Human rights and democratic center (HRIDC)

titre d'exemple, Tbilissi était peuplé de 471 personnes se déclarant abkhazes.

Les Abkhazes ne sont pas la cible de discriminations sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes⁶¹⁷. Les Abkhazes d'Abkhazie s'installant sur le territoire contrôlé par les autorités géorgiennes bénéficient de mesures favorables en termes de soins, de logement et d'éducation, dans le cadre d'une politique que certains qualifieraient de séduction menée par les autorités centrales⁶¹⁸. La chaîne PIK proposait une émission en langue abkhaze.

Les couples mixtes

L'ensemble des interlocuteurs interrogés au sujet des couples mixtes en Géorgie convient de l'absence de difficultés particulières qui leur seraient relatives. Selon ECMI, les Ossètes possèdent le taux de mariage mixte le plus élevé et l'association Fidat confirme qu'il n'y a pas de barrière entre les communautés. Les mariages mixtes sont également nombreux parmi la population kurde. L'éventualité de vendettas ou de crimes d'honneur chez les Kurdes en raison d'unions exogames est considérée comme relevant de la légende et n'a pas été évoquée par les associations kurdes, lesquelles, si elles ont fait part de difficultés relatives aux mariages exogames, cantonnent celles-ci à des différends familiaux n'en venant pas à de telles extrémités. Si les cas de mariages mixtes entre chrétiens et musulmans sont plus rares, au sein de la communauté azérie ils se retrouvent plus fréquemment sous la configuration de l'union d'un homme azéri avec une femme géorgienne. Ce genre d'union n'a jamais appelé de signalement particulier⁶¹⁹.

Selon certains interlocuteurs du Mouvement public-Géorgie multiethnique, les mariages mixtes sont moins répandus qu'à l'époque soviétique et sont mal perçus. Les différends se limitent toutefois à des querelles familiales. Aucun cas de crime ou de violences graves n'a été porté à la connaissance de cette organisation qui précise que certains couples mixtes préfèrent partir plutôt que d'être en conflit constant avec leur famille.

Le nombre de couples mixtes afro-géorgiens est en augmentation. Si ces couples et leurs enfants attirent l'attention et peuvent être l'objet de remarques et moqueries, il n'y a pas de persécutions à leur encontre. Aucun cas d'agression n'a été rapporté. Dans les grandes villes, personne n'y prête attention. La communauté africaine est en augmentation à Tbilissi et est représentée au sein du Conseil des minorités⁶²⁰.

Ainsi, le lien social entre les différentes communautés s'est largement renforcé ces dernières années. Les progrès pour l'intégration à la société géorgienne sont de fait notables même si le dynamisme des communautés est inégal. En effet, si les communautés arménienne et azérie préservent leur singularité, il apparaît que le projet ethno nationaliste initié à l'époque de Zviad GAMSAKHOURDIA, prenant appui sur les valeurs de l'Église orthodoxe et poursuivi par Édouard CHEVARNADZE, n'est pas étranger à l'affaiblissement de la mobilisation culturelle et linguistique des Ossètes résidant dans les territoires contrôlés par les autorités géorgiennes, et des Kurdes yézides notamment, au sein desquels les cas de géorgianisation pour les uns et de conversion pour les autres sont courants.

617 ECMI

618 Voir le chapitre 4

619 Union des Azéris de Géorgie

620 ECMI

5.2. Les minorités religieuses

5.2.1. Une législation modifiée pour une reconnaissance des minorités religieuses

84% des Géorgiens ethniques déclaraient appartenir à l'Église orthodoxe géorgienne lors du recensement de 2002. Les Russes orthodoxes et les membres de diverses sectes, dont les *Doukhobors*, forment une petite communauté. 10% des citoyens géorgiens sont musulmans, 6% déclarent appartenir à l'Église apostolique arménienne. Les catholiques, yézides, grecs-orthodoxes et juifs forment moins de 5% de la population. Les chrétiens protestants, les pentecôtistes ou les témoins de Jéhovah, constituent moins de 1% de la population⁶²¹.



Monastère de Djvari abritant la croix élevée par Sainte Nino

L'article 9 de la Constitution géorgienne reconnaît la liberté religieuse tout en rappelant le rôle particulier de l'Église apostolique autocéphale orthodoxe de Géorgie dans l'histoire du pays et en la déclarant indépendante de l'État⁶²².

Le concordat signé en 2002 entre le gouvernement et l'Église orthodoxe garantit l'immunité juridique pour le Patriarche, exempte le clergé du service militaire, attribue à l'Église un rôle consultatif et la dispense d'un certain nombre de taxes⁶²³. Le Patriarche intervient notamment dans les décisions d'amnistie présidentielle⁶²⁴.

Le Conseil des religions auprès du Défenseur des droits a été établi le 21 juin 2005 et regroupe 23 associations religieuses dans le but de garantir la liberté religieuse, promouvoir la tolérance et faciliter le dialogue entre les communautés religieuses et le gouvernement⁶²⁵.

L'article 156 du code pénal prévoit jusqu'à quatre ans de privation de liberté pour les auteurs de persécutions religieuses⁶²⁶.

621 United States Department of State, *2011 Report on international religious freedom-Georgia*, 30/07/2012, [consulté le 17/10/2012], <<http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm#wrapper>>

622 The constitution of Georgia, [consulté le 17/10/2012], <http://www.parliament.ge/files/68_1944_951190_CONSTIT_27_12.06.pdf>

623 United States Department of State, *2011 Report on international religious freedom-Georgia*, 30/07/2012, [consulté le 17/10/2012], <<http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm#wrapper>>

624 Maison des Yézides de Géorgie

625 Ombudsman. [SiteConsulté le 17/10/2012] <<http://ombudsman.ge/index.php?page=777&lang=1&n=23&id=0>>

626 Article 156

1. Persecution for speech, opinion, conscience, religious denomination, faith or creed or political, public, professional, religious or scientific pursuits, -shall be punishable by restriction of freedom for up to two years in length or by imprisonment similar in length.

Jusqu'au 5 juillet 2011, les communautés religieuses autres que l'Église orthodoxe ne pouvaient s'enregistrer qu'en tant que fondations ou organisations non gouvernementales à but non lucratif. L'amendement apporté à l'article 1509 du code civil leur permet désormais de s'enregistrer en tant que personnes morales de droit public, statut jusqu'alors réservé à l'Église orthodoxe géorgienne.

Ainsi, en 2011, trois branches de l'Église catholique romaine ainsi que l'Administration des musulmans de Géorgie, les luthériens, les yézides et une organisation juive ont été enregistrés en tant que personnes morales de droit public⁶²⁷.

Dans cette même direction, la communauté yézide a reçu en octobre 2011 l'autorisation de construire un lieu de culte sur un terrain de deux milles mètres carrés situé à Varkétili, dans la banlieue de Tbilissi, en l'échange d'un lari symbolique⁶²⁸. Le projet comprend un temple « *Kuba Yezid* » ainsi qu'un centre culturel dénommé « Maison des Yézides de Géorgie ». Celui-ci proposera des cours de langue et regroupera les archives et bureaux administratifs⁶²⁹.

Enfin, un arrêté du ministère de la Détention et de l'Aide juridictionnelle du 30 décembre 2010 permettant l'accès des prisons aux représentants des religions minoritaires sans l'accord préalable de l'Église orthodoxe est entré en vigueur⁶³⁰. Un espace pour le culte dans les prisons est selon cet arrêté désormais garanti. Persisteraient toutefois des difficultés d'accès pour les détenus aux représentants des divers cultes⁶³¹. Certains musulmans se plaignent de l'absence d'espace dédié à leur propre culte⁶³².

5.2.2. La persistance de tensions autour des Églises et communautés chrétiennes

L'Église apostolique arménienne particulièrement visée par des réactions d'hostilité...

Malgré les appels au calme de l'Église orthodoxe géorgienne, la signature de l'amendement autorisant l'enregistrement des associations religieuses en tant que personnes morales de droit public a provoqué des manifestations d'hostilité au sein de la population. Des inscriptions anti arméniennes ont été trouvées dans le quartier d'Avlabari où l'église Etchmiadzine a été vandalisée. Une Bible arménienne y a été déchirée et les paroissiens ont été insultés. Les auteurs des exactions ont été arrêtés et traduits en justice, puis libérés après application du plaider-coupable⁶³³.

Le Mouvement public-Géorgie multiethnique comme le Défenseur des droits font part de

2. The same action:

- a) under violence or threat of violence;
- b) by using one's official position;
- c) that has resulted in a substantial damage,-shall be punishable by fine or by restriction of freedom for up to three months in length or by jail sentence for up to four years in length or by imprisonment for up to three years in length, by deprivation of the right to occupy a position or pursue a particular activity for the term up to three years or without it.

627 United States Department of State, 2011 Report on international religious freedom-Georgia, 30/07/2012

628 Maison des Yézides de Géorgie

629 Maison des Yézides de Géorgie; [Sarhad.ge](http://www.sarhad.ge), «Дом езидов Грузии: от мифов до реальности один шаг», 26/07/2012, [consulté 17/10/2012], <<http://www.sarhad.ge/main.php?mode=12&cat=main&sub=2&id=1118&lang=ru>>

630 Annual report of the public defender of Georgia. Mars 2012

631 Mouvement public-Géorgie multiethnique

632 Défenseur des droits

633 Mouvement public-Géorgie multiethnique ; Annual report of the Public defender of Georgia. Mars 2012

la multiplication de déclarations anti arméniennes de la part de représentants du gouvernement et du Patriarcat largement véhiculées par les médias par notamment la chaîne locale de Batoumi *Objektiv Studio*⁶³⁴. Le conflit viserait cependant l'Église en tant que telle et non pas les individus. Aucun cas de persécution visant de manière individuelle des citoyens géorgiens d'origine arménienne n'a été signalé auprès du Défenseur des droits ou des associations depuis six années⁶³⁵.



... et concernée par la question du droit de propriété des lieux de cultes

L'Église arménienne se heurte également à la question de la restitution des biens immobiliers confisqués à l'époque soviétique qui sont à ce jour propriété de l'État ou de l'Église orthodoxe géorgienne depuis leur attribution à la chute de l'URSS. L'Église arménienne demande ainsi la restitution de six bâtiments⁶³⁶. Selon nos interlocuteurs, le gouvernement a tendance à soutenir les droits de l'Église orthodoxe dans ce débat. Un cadastre est en train d'être mis en place avec difficulté. En général, la propriété des monastères ou des églises arméniennes et géorgiennes n'a jamais été définie⁶³⁷. L'église de Norashen, transformée en bibliothèque marxiste-léniniste à l'époque soviétique, ainsi que le cimetière qui lui est adossé, sont au centre de discussions houleuses et ne peuvent, avant que leur propriété ne soit définie, faire l'objet de restauration. La religion apparaît comme le principal thème de division au sein de la société géorgienne actuelle⁶³⁸.

Cinq églises catholiques romaines sont actuellement propriétés de l'Église orthodoxe géorgienne et font également l'objet de discussions⁶³⁹.

Les «Témoins de Jéhovah», principales cibles de l'intolérance religieuse

La population fait montre d'une attitude très négative à l'égard des témoins de Jéhovah en raison du lien très fort unissant l'identité géorgienne à l'Église orthodoxe⁶⁴⁰. Leur statut de mouvement religieux non autochtone est à l'origine de cette méfiance, laquelle ne se retrouve pas vis-à-vis de l'islam ou du yézidisme dont la présence régionale est très ancienne. Cette attitude d'hostilité vient de la population et non des autorités⁶⁴¹. De fait, les témoins de Jéhovah n'hésitent pas à contacter le bureau du Défenseur des droits qui les soutient dans leurs démarches auprès des autorités⁶⁴².

Le nombre d'agressions visant les membres de cette communauté est passé de 20 cas dans les années 2008 et 2009⁶⁴³ à 4 cas dans le dernier rapport du Défenseur des droits. Celui-ci fait état d'une plainte pour persécution religieuse, de deux plaintes pour discri-

634 Mouvement public-Géorgie multiethnique

635 Nor Serund ; Mouvement public-Géorgie multiethnique

636 Nor Serund

637 ECMI

638 Nor Serund

639 Défenseur des droits

640 ECMI

641 ECMI

642 Défenseur des droits

643 *Ibid.*

mination, et d'une plainte pour insulte. Toutes concernent les témoins de Jéhovah. Dans le district de Karéli, quatre missionnaires ont été agressés par un prêtre orthodoxe le 16 décembre 2011, lequel a été mis en examen en application de l'article 156 du code pénal. Par ailleurs, un témoin de Jéhovah a été la cible d'insultes dans un hôpital à Lagodekhi. Les deux cas de discrimination sont relatifs pour l'un à des difficultés d'obtention d'un permis de construire et pour l'autre à l'obligation de verser une contribution pour la construction d'une église orthodoxe⁶⁴⁴.

La réaction des autorités géorgiennes, notamment par l'application nouvelle de l'article 156 du code pénal, a été qualifiée d'adéquante par nos interlocuteurs. Ceux-ci soulignent toutefois la persistance au sein de la population et de l'Église orthodoxe géorgienne d'une hostilité envers les mouvements religieux non traditionnels⁶⁴⁵.

Le prosélytisme de l'Église orthodoxe géorgienne



Les Kurdes yézides souffriraient de pressions exercées par l'Église orthodoxe géorgienne dans le cadre d'un prosélytisme en augmentation. Le seul exemple donné est cependant celui de détenus de confession yézide à qui serait promise une amnistie présidentielle sous réserve de leur conversion au christianisme⁶⁴⁶.

Le Mouvement public-Géorgie multinationale fait également état de la propagande menée par l'Église orthodoxe géorgienne et de l'augmentation de cas de conversions, au sein de la communauté yézide notamment.

Prêtre orthodoxe lors d'un baptême à la cathédrale de Svetitskhoveli, Mtskheta

5.2.3. Des communautés musulmanes dans l'ensemble unies face à de nouveaux discours d'hostilité

La plupart des estimations considèrent que 60 à 70% des Azéris de Géorgie sont chiites⁶⁴⁷ mais les avis diffèrent puisque, pour l'Union des Azéris de Géorgie, la proportion de sunnites est plus importante. Les Azéris constituent avec les Kists et les Géorgiens musulmans d'Adjarie près de 10% de la population.

L'Administration des musulmans de Géorgie, créée en mai 2011, désormais distincte de l'Administration caucasienne des musulmans basée à Bakou dont les musulmans de Géorgie dépendaient jusqu'alors, est présidée par Vagip AKPEROV, également *cheikh* de la

644 Annual report of the Public defender of Georgia. Mars 2012

645 ECMI ; Défenseur des droits.; Conseil de l'Europe

646 Maison des Yézides de Géorgie

647 PRASAD Conor, *Georgia's Muslim community : a self-fulfilling prophecy ?*, European centre for minority issues (ECMI), 2012, 25 p. <http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/Working_Paper_58_En.pdf>

mosquée Juma de Tbilissi⁶⁴⁸. Yasin ALIEV est, lui, *mufti* de la communauté sunnite. Notre interlocuteur explique que la notion de *cheikh* renvoie en Géorgie à un dirigeant chiite, alors que celle de *mufti* se rapporte à un responsable sunnite. Les deux communautés évoluent en bonne entente. De fait, les mosquées sont fréquentées indifféremment par les membres des deux communautés⁶⁴⁹. L'organisation chiite *Ahl ul Beyt*, dirigée par Rassim MAMEDOV, basée à Marnéouli, est soutenue par l'Iran. Elle publie un journal et dispose d'un centre culturel⁶⁵⁰.

Le nouvel engouement pour l'islam qualifié de « wahhabite » est vu comme une forme de protestation contre la pratique traditionnelle soufie telle que répandue dans le Caucase⁶⁵¹. Apparu dans la vallée de Pankissi au sein de la communauté tchéchène, ce courant a une influence relative dans le reste du pays et notamment dans certaines mosquées de Tbilissi et d'Adjarie⁶⁵². Les associations rencontrées font part de la présence de missionnaires turcs et iraniens. Le salafisme bénéficie d'une popularité grandissante chez les jeunes Azéris, et est présent à Ponichala dans la banlieue de Tbilissi, à Keshalo dans le district de Marnéouli, ainsi qu'à Karajala dans le district de Telavi⁶⁵³. Les relations entre salafistes et partisans de l'islam attaché aux traditions locales sont tendues, notamment en ce qui concerne la légitimité des lieux de culte⁶⁵⁴.

Si nos interlocuteurs ne déplorent pas de tensions majeures au sein de la communauté musulmane, les interventions publiques récurrentes de membres de l'Église orthodoxe géorgienne et de la coalition Rêve géorgien contre la rénovation de mosquées⁶⁵⁵ suscitent une certaine inquiétude⁶⁵⁶. Les actions violentes menées par le groupe radical l'Union des parents orthodoxes, dirigée par Avtandil OUNIGADZE, non condamnées par l'Église orthodoxe géorgienne, ont mené à l'arrêt de la construction de mosquées dans plusieurs villages⁶⁵⁷. Des déclarations hostiles visant la communauté musulmane sont régulièrement diffusées par la chaîne de télévision *Objektiv Studio*⁶⁵⁸.

5.3. Les minorités sexuelles

L'homosexualité a été dépénalisée en juin 2000⁶⁵⁹ et un amendement apporté au code pénal en avril 2011 considère désormais la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme circonstance aggravante⁶⁶⁰.

648 Union des Azéris de Géorgie

649 PRASAD Conor, *Georgia's Muslim community : a self-fulfilling prophecy ?*, European centre for minority issues (ECMI), 2012, 25 p. <http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/Working_Paper_58_En.pdf>

650 *Ibid.*

651 Civic integration foundation ; Union des Azéris de Géorgie

652 Civic integration foundation

653 PRASAD Conor, *Georgia's Muslim community : a self-fulfilling prophecy ?*, European centre for minority issues (ECMI), 2012, 25 p. <http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/Working_Paper_58_En.pdf>

654 *Ibid.*

655 [Civil.ge](http://www.civil.ge), «Ivanishvili's Campaign Rally in Batumi », 05/08/2012, [consulté le 22/10/2012], <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25074>>

656 « Statement by the Public Movement Multinational Georgia », 21/03/2012, [consulté le 21/10/2012], <http://www.pmmg.org.ge/home.php?option=full_news&cat=news&article_id=606&stat=statements&lang=en>

657 Institute for War and Peace Reporting, *Concerns Over Anti-Muslim Discrimination in Georgia*, 12 Février 2011, [consulté le 22/10/2012], <<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4d5a1b051c.html>>

658 Mouvement public-Géorgie multiethnique

659 Immigration and Refugee Board of Canada, *Géorgie : information sur la situation des personnes homosexuelles, y compris sur les attitudes de la société et la protection offerte par l'État*, 27 mai 2008, [consulté le 22/10/2012], <<http://www.unhcr.org/refworld/docid/48a30292a098.html>>

660 ILGA-Europe, « President of Georgia signs anti-discrimination amendment », 20/04/2012, [consulté le

Selon le Défenseur des droits, l'homophobie est très répandue au sein de la société géorgienne mais ce rejet ne se traduirait pas par des actes de violence en termes d'agressions individuelles. Il n'existe pas de données récentes relatives à des cas de violences envers les homosexuels de Géorgie, mais le poids de la tradition orthodoxe et patriarcale n'incite certainement pas les membres de la communauté homosexuelle à porter plainte en cas d'agression. L'association *International Lesbian and Gay Association* (ILGA) ne déplore pas d'agressions récentes et considère en 2006 que, depuis la réforme de la police de patrouille, celle-ci ne harcèle pas les homosexuels et se montre réactive en cas de violation de leurs droits⁶⁶¹.

Cependant, la première *Gay Pride* organisée en mai 2012 à Tbilissi n'a rassemblé que quelques dizaines de militants et de membres de la communauté internationale⁶⁶². Les manifestants ont été pris à partie par des représentants de l'Union des parents orthodoxes et des membres du clergé orthodoxe⁶⁶³.

Ainsi, si le Défenseur des droits est intervenu à cette occasion pour condamner toute forme de violence à l'égard de la communauté homosexuelle⁶⁶⁴ et si la législation apparaît être en mesure d'assurer une protection à celle-ci, l'ensemble de nos interlocuteurs convient que l'homosexualité est largement perçue par une majorité de la population comme incompatible avec l'identité géorgienne⁶⁶⁵. De fait, cette hostilité se traduit dans les déclarations de membres de la coalition Rêve géorgien⁶⁶⁶.

23/10/2012], <http://www.ilga-europe.org/home/guide/country_by_country/georgia/president_of_georgia_signs_anti_discrimination_amendment>

661 ILGA-Europe, Basic information, Inclusive Foundation, 23/11/2006, [consulté le 23/10/2012], <http://www.ilga-europe.org/home/guide/country_by_country/georgia/basic_information>

662 Défenseur des droits

663 ILGA-Europe, « Anti homophobia demonstrators were beaten », Inclusive Foundation, 17/05/2012, [consulté le 23/10/2012], http://www.ilga-europe.org/home/guide/country_by_country/georgia/anti_homophobia_demonstrators_were_beaten

664 *Ibid.*

665 Civic integration foundation ; ECMI ; HRIDC ; Conseil de l'Europe

666 [Civil.ge](http://www.civil.ge), «Police release tapes targeting Georgian Dream leaders», 26/09/2012, [consulté le 23/10/2012], <<http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25262>>

6. Nationalité, état civil et documents

6.1. Le cadre

6.1.1. La loi sur la nationalité

La Géorgie proclame son indépendance le 9 avril 1991 et se dote le 25 mars 1993 d'une loi sur la nationalité dont le dernier amendement date du 6 juillet 2010⁶⁶⁷.

Les premiers citoyens géorgiens

Ainsi, tout individu ayant résidé en permanence en Géorgie durant un minimum de cinq ans avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la nationalité et qui résidait en Géorgie au moment de la promulgation de celle-ci a été considérée comme citoyen géorgien, sauf refus écrit de sa part exprimé dans les six mois suivant la promulgation de la loi. Les cinq années de résidence ne doivent pas être obligatoirement continues⁶⁶⁸.

Par ailleurs, toute personne née en Géorgie et qui a quitté la Géorgie après le 21 décembre 1991 est considérée comme géorgienne à la condition qu'elle n'ait pas acquis d'autre nationalité. La double nationalité est exceptionnelle et possible sur seule décision du Président géorgien.

La carte d'identité et le passeport géorgien sont tous deux des preuves de la nationalité géorgienne⁶⁶⁹.

L'acquisition de la citoyenneté géorgienne

L'acquisition de la citoyenneté géorgienne est conditionnée par une résidence de dix ans en Géorgie, une connaissance minimum du géorgien, de l'histoire et de la législation de la Géorgie, le fait d'avoir un emploi ou une propriété en Géorgie⁶⁷⁰.

La citoyenneté géorgienne peut également être acquise par mariage sous la condition d'une vie maritale de trois ans en Géorgie avec un citoyen géorgien et d'une connaissance minimum de la langue, de l'histoire et la législation géorgiennes⁶⁷¹.

La filiation

Pour un mineur né en Géorgie, l'un des parents doit être géorgien pour que celui-ci bénéficie de la nationalité géorgienne. Un enfant né à l'étranger de parents géorgiens au moment de sa naissance est considéré comme géorgien. Si seul l'un des parents est de

667 *Organic Law of Georgia on Citizenship of Georgia*, [consulté le 2 novembre 2012], <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50080edc2.html>

668 UNHCR, *Nationality laws of the former soviet republics*, 1993, [consulté le 2 novembre 2012], <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b31db3.html>

669 Agence pour le développement des services publics

670 *Ibid.* et article 26 de la Loi sur la nationalité. Ces conditions sont cumulatives

671 Article 28 de la Loi sur la nationalité

nationalité géorgienne et que les deux parents ne résident pas en Géorgie, la citoyenneté géorgienne de l'enfant est conditionnée par l'accord des deux parents⁶⁷². La Géorgie applique donc le droit du sang⁶⁷³ sauf pour les enfants d'apatrides nés en Géorgie ou les enfants trouvés, lesquels peuvent bénéficier de la nationalité géorgienne tant qu'ils n'en ont pas d'autre⁶⁷⁴.

La déchéance de la nationalité

L'article 32 de la Loi sur la nationalité prévoit qu'un citoyen géorgien peut être déchu de sa nationalité pour avoir été membre d'une armée étrangère, de la police ou d'un autre corps d'Etat sans autorisation préalable des autorités géorgiennes (a) pour avoir résidé de manière permanente à l'étranger sans être enregistré au consulat durant deux ans (b), pour avoir acquis la citoyenneté d'un autre état (c).

Cependant, l'alinéa (b) de l'article 32 n'est pas véritablement appliqué du fait de l'ancienneté du départ de beaucoup de Géorgiens et de l'absence d'enregistrement de celui-ci aux frontières⁶⁷⁵. De même, aucune procédure de déchéance de la nationalité n'est lancée sans information préalable relative à l'acquisition d'une autre nationalité transmise par la police aux frontières ou un autre service de l'État⁶⁷⁶. En cas de déchéance de la nationalité, dont la décision est prise par le Président géorgien après examen du ministère de la Justice, un recours auprès d'un tribunal civil est possible⁶⁷⁷ tout comme une réintégration.

La renonciation à la nationalité géorgienne se fait après soumission au ministère de la Justice d'un formulaire renseigné⁶⁷⁸.

6.1.2. Les structures délivrant les documents

L'Agence pour le développement des services publics (anciennement Agence pour l'enregistrement civil jusqu'en mai 2012)

L'Agence pour le développement des services publics est une institution publique indépendante placée sous l'égide du ministère de la Justice qui a été inaugurée en janvier 2006⁶⁷⁹. Elle est principalement chargée de l'émission des cartes d'identité, des passeports, des actes d'état civil et de l'enregistrement des changements d'adresse ou de nom.

Les documents d'identité peuvent être délivrés par n'importe quel bureau de l'Agence, quelque soit le lieu d'enregistrement. Les changements d'adresse se font auprès des bureaux du lieu de résidence. En cas de déménagement, la personne est tenue de faire enregistrer sa nouvelle adresse au risque de rencontrer des difficultés pour bénéficier des services de l'administration. Il n'y a pas d'attestation d'enregistrement : la vérification

672 Agence pour le développement des services publics

673 *Ibid.*

674 Article 13 de la Loi sur la nationalité

675 CRA

676 *Ibid.*

677 *Ibid.*

678 UNHCR, Nationality Laws of the Former Soviet Republics

679 Site officiel de l'Agence pour le développement des services publics <http://www.cra.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=15>

des enregistrements se fait par la consultation d'un serveur informatique.

L'Agence a accès aux fichiers du ministère de l'Intérieur et de manière générale à toutes les bases de données électroniques de l'administration⁶⁸⁰.

Par ailleurs, depuis juin 2012, le personnel de l'Agence peut se déplacer à domicile afin de faciliter l'accès des usagers à l'administration, à Tbilissi, Roustavi, Batoumi, et Koutaïssi⁶⁸¹. Depuis juillet 2012, l'envoi par voie postale des documents d'identité, y compris des passeports, est également possible⁶⁸².

La Maison des services publics

La Maison des services publics a été inaugurée à Tbilissi le 21 septembre 2012 au terme de la construction d'un bâtiment à l'architecture moderne étudiée pour permettre un service de *drive-in*⁶⁸³. En effet, la principale mission de cet établissement, placé sous l'égide du ministère de la Justice, est d'assurer un service rapide, efficace et simplifié. Elle comprend un bureau de l'Agence pour le développement des services publics, des banques publiques, la chambre notariale géorgienne et autres services administratifs. Le principe est ainsi de centraliser en un seul espace les principaux guichets de l'administration et de réserver au citoyen le meilleur accueil, puisque l'usager, en plus du service de *drive-in*, peut disposer d'une cafétéria. Le site Internet de la Maison des services publics propose également des services en ligne⁶⁸⁴.

Des Maisons des services publics ont ouvert dans les principales villes de Géorgie. Dans les villages, les centres de développement communautaire offrent les mêmes services⁶⁸⁵, *drive-in* et cafétéria en moins.

La section des intérêts de la Géorgie de l'Ambassade de Suisse en Russie

Pour les Géorgiens résidant en Russie, le Consulat suisse, sis à Moscou, assure l'interface avec les autorités géorgiennes en hébergeant le service consulaire de la section des intérêts de la Géorgie en Russie⁶⁸⁶.

680 Agence pour le développement des services publics

681 Agence pour le développement des services publics, « *It became possible to receive Passport and ID card without going to Civil Registry Agency* », 04/07/2012, [consulté le 09/11/2012], <http://www.cra.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=49&info_id=2113>

682 Agence pour le développement des services publics, « *It Became Possible to Deliver ID Cards and Passports by Post* », 15/06/2012, [consulté le 09/11/2012], <http://www.cra.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=49&info_id=2139>

683 Ministère de la Justice, « *The Most Extensive and Innovative Public Service Hall was Opened in Tbilisi* », 21/09/2012, [consulté le 09/11/2012], <http://www.justice.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=23&info_id=4759>

684 <http://house.gov.ge/index.php?sec_id=1&lang_id=ENG>

685 Ministère de la Justice, « *Community Development Center has been Opened in Sartichala* », 26/09/2012, [consulté le 09/11/2012], <http://www.justice.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=23&info_id=4773>

686 Agence pour le développement des services publics.

6.2. Les documents et procédures

La carte d'identité

La nouvelle carte d'identité géorgienne a été mise en circulation en août 2011. Munie d'une puce électronique, en plastique avec photographie intégrée, de la taille d'une carte bancaire, elle fait office à la fois de carte nationale d'identité, de carte d'étudiant ou d'agent de la fonction publique, de document de voyage pour certains pays comme la Turquie⁶⁸⁷. Elle intègre ainsi les cartes délivrées par d'autres institutions publiques ou privées. Les nouvelles cartes d'identité ne précisent plus l'adresse du titulaire⁶⁸⁸.

En septembre 2012, 3 000 de ces cartes avaient été délivrées. Il n'est pas prévu d'annuler la validité des anciennes cartes d'identité⁶⁸⁹. Le délai de délivrance de la carte d'identité, de dix jours, peut être raccourci mais le prix de la carte, normalement de 30 GEL, s'en voit augmenté⁶⁹⁰. La délivrance de la carte nécessite le versement d'un acte de naissance, d'une preuve de la nationalité géorgienne, de deux photographies. Elle peut être remise à un représentant légal, à un avocat ou envoyée par la poste⁶⁹¹.

En principe, des données concernant le permis de conduire ou les assurances automobiles du titulaire sont incluses dans la puce électronique de la carte d'identité. Ces données sont accessibles à tout agent de la police de patrouille par le biais d'une tablette informatique à écran tactile reliée à un réseau crypté national dont tout policier est censé être muni. En cas d'oubli de ses documents au domicile, l'automobiliste géorgien contrôlé par la police suite à une infraction routière s'épargne certaines démarches administratives postérieures en fournissant son numéro national d'identification. Le policier l'identifie en confrontant la photographie qui s'affiche sur sa tablette et accède alors aux données de l'usager. Il peut vérifier la validité du permis de conduire, du certificat d'assurance et accède même au casier judiciaire.



Carte Nationale d'Identité, ancien modèle, valable jusqu'à la date d'expiration



687 *Ibid.*

688 *Ibid.*

689 *Ibid.*

690 <http://www.cra.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=2>

691 *Ibid.*



Nouvelle Carte Nationale d'Identité
mise en circulation en août 2011

La carte d'identité a une durée de validité de dix ans pour les adultes et de quatre ans pour les mineurs⁶⁹².

Le passeport

Le passeport géorgien, désormais biométrique, est valable dix ans pour les adultes et trois ans pour les mineurs. Délivré en dix jours pour 100 GEL, il peut l'être en urgence pour davantage. Deux photographies et une copie de la carte nationale d'identité sont à fournir. Le passeport ne peut être remis qu'à son titulaire contre signature ou envoyé par voie postale⁶⁹³.

L'acte de naissance

L'acte de naissance des mineurs est délivré par l'Agence de développement des services publics du lieu d'enregistrement de l'un des parents ou du lieu de naissance de l'enfant⁶⁹⁴. A la majorité de celui-ci, son acte de naissance ne peut être délivré que sur demande du principal intéressé⁶⁹⁵.

L'administration géorgienne n'utilise plus le patronyme au sens soviétique du terme. Ne figurent sur les documents d'identité que le prénom et le nom de famille⁶⁹⁶. Sur l'acte de naissance d'un enfant issu d'un couple marié, l'identité complète de ses deux parents est indiquée. Lorsque les parents ne sont pas mariés, seule l'identité complète de la mère est indiquée. Si la mère déclare le père, le prénom de celui-ci figure à l'acte⁶⁹⁷.

La naissance est enregistrée à l'Agence pour le développement des services publics sur présentation d'un certificat de naissance délivré par l'autorité médicale⁶⁹⁸. La municipalité déclare à l'Agence les rares cas de naissance à domicile. Il y a très peu d'enfants non

692 Agence pour le développement des services publics

693 <http://www.cra.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=3>

694 <http://www.cra.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=6>

695 *Ibid.*

696 Agence pour le développement des services publics

697 *Ibid.*

698 *Ibid.*

déclarés⁶⁹⁹.

Les changements de nom

Les changements de nom à des fins de géorgianisation de celui-ci, courants à l'époque soviétique et encouragés au début des années 1990, ne sont plus possibles. La législation n'autorise en effet les changements de nom que pour raison de mariage ou en vue de l'utilisation du nom d'un ascendant direct (père ou mère) ou celui du tuteur ou des parents adoptifs⁷⁰⁰. Lors de la naturalisation, il n'est plus possible de *géorgianiser* son nom⁷⁰¹.

L'Agence de développement des services publics a également cité le cas particulier des Azéris, dont le nom de famille était formé du prénom du père auquel s'ajoutait le suffixe *-ogli* (fils) ou *-kizi* (fille). Ceux-ci peuvent désormais utiliser un nom de famille fixe se transmettant de génération en génération.

699 *Ibid.*

700 *Ibid.*

701 *Ibid.*

Conclusion

Au cours de la mission, qui s'est déroulée du 10 au 20 septembre 2012, nonobstant certains écueils, les missionnaires de l'OPFRA et de la CNDA ont pu constater les progrès qui ont été accomplis par les autorités géorgiennes depuis la révolution des Roses de 2003 afin de répondre aux impératifs d'efficacité, de modernisation de l'État, de sécurisation du pays et de garantie de l'égalité de tous devant la loi.

Sur le plan politique, des éléments ont été portés à la connaissance de la mission selon lesquels la Géorgie serait « noyautée » par un parti dominant ayant recours à une utilisation excessive des ressources publiques empêchant toute opposition. Des cas de prisonniers politiques restent notoires. Le processus de rationalisation du système électoral, engagé sur le fondement des standards internationaux et de la Commission de Venise, a cependant favorisé la tenue d'élections récentes, qui ont permis une première alternance procédant du résultat des urnes et non d'une évolution par la force, ce qui doit être salué. Ces éléments, qui se sont manifestés lors des élections du 1er octobre 2012, ont été postérieurs à la mission OFPRA-CNDA.

La diversification progressive des médias comme l'accélération de la diffusion de l'information constituent également autant d'éléments positifs. Enfin, le rôle majeur joué par la société civile, partie prenante au processus de réformes, atteste de la vitalité démocratique du pays.

Sur le plan juridique, en dépit de l'adoption d'une batterie de mesures, certaines disproportions dans les pratiques pénales, de même que l'inégalité entre les citoyens devant la loi, demeurent sources de préoccupation. Malgré une inflexion caractérisée depuis 2009 par une approche plus humaine de la politique dite de « tolérance zéro », mise en œuvre depuis 2004, la capacité de l'État à diligenter des mesures adaptées et proportionnées à la conduite de ses prérogatives reste encore à démontrer. La justice reste en outre subordonnée au pouvoir exécutif. Par ailleurs, au-delà des efforts réels entrepris par les autorités aux fins d'améliorer les infrastructures pénitentiaires géorgiennes depuis 2003, le système carcéral laisse toujours poindre des disconvenances majeures avec les normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Ces écueils ne sauraient pour autant cacher les avancées enregistrées par les autorités géorgiennes en matière de sécurité depuis la Révolution des Roses. Dans les plus hautes sphères publiques, comme privées, la corruption demeure sans doute présente. À l'inverse, à bas et moyen niveaux celle-ci a nettement régressé. Le taux de criminalité a de surcroît drastiquement diminué. Des accusations controuvées ont pu néanmoins continuer d'être ponctuellement utilisées à des fins d'intimidation à l'encontre de certains opposants politiques. La poursuite des réformes de l'appareil sécuritaire nécessite également encore d'être étendue à l'ensemble des agences de sécurité et plus particulièrement aux départements des opérations spéciales (SOD) et de la sécurité constitutionnelle (CSD) accusés d'abriter les hommes les plus violents, inféodés au pouvoir dominant.

En matière de défense, les forces armées géorgiennes ont été globalement réformées et tendent désormais à respecter les critères internationaux en vigueur. En proie à des conflits territoriaux toujours irrésolus, les autorités géorgiennes ont répondu de manière satisfaisante aux défis juridiques, administratifs et humanitaires posés par la présence d'une forte population de personnes déplacées sur le territoire qu'elles contrôlent. La législation nationale reprend très largement les normes internationales de protection en la matière. La question de la détention officieuse de passeports multiples par les résidents

des entités séparatistes, aux fins de pouvoir se déplacer, reste néanmoins non résolue. La Ligne de démarcation administrative tend notamment à s'apparenter de manière croissante à une véritable frontière. En outre, si la présence de la Mission de surveillance européenne a permis de réduire significativement le niveau d'insécurité prévalant le long de la Ligne de démarcation administrative, le sentiment d'insécurité demeure excessivement élevé parmi les résidents vivant à sa proximité. Des incidents « frontaliers » ponctuels sans victime sont à déplorer. La criminalité au sein du district de Gali, situé en secteur abkhaze, est exacerbée.

En Abkhazie, la question ethnique demeure particulièrement sensible. En revanche, Au sein du territoire contrôlé par Tbilissi, l'adoption de convention européenne pour la protection des minorités a été suivie d'une série de mesures inaugurant une politique d'intégration qui a globalement permis de lutter contre les discriminations. Ces progrès notables sont à tempérer par la représentativité toujours très relative des minorités nationales dans la sphère publique. Si le dynamisme des communautés est inégal, au cours de ces dernières années le lien social entre les différentes minorités s'est néanmoins largement renforcé. Sur le plan religieux, la Constitution géorgienne reconnaît la liberté de culte. L'adoption d'un amendement autorisant l'enregistrement des associations religieuses a toutefois provoqué quelques manifestations d'hostilité au sein de la population. La protection des autorités géorgiennes semble pour autant globalement effective au regard notamment de la légalisation qui prévoit une peine d'emprisonnement à l'encontre des auteurs de persécutions religieuses.

L'homosexualité est également désormais dépénalisée. Un amendement au code pénal fait de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre une circonstance aggravante. La protection des autorités géorgiennes en la matière s'avère plutôt satisfaisante et les agressions violentes semblent rares. Il n'en demeure pas moins que l'homophobie est particulièrement répandue au sein de la société géorgienne. La victoire de la coalition d'opposition « Rêve géorgien » aux dernières élections législatives pourrait par ailleurs raviver les tensions. Les interventions hostiles de certains membres de l'Église orthodoxe géorgienne et de la coalition « Rêve géorgien » à l'encontre des minorités dans leur ensemble suscitent une certaine préoccupation. De même, les arrestations postérieures à la mission OFPRA-CNDA de plus d'une vingtaine de responsables politiques, ainsi que celles visant les plus hauts rouages de l'État inquiètent. Les partisans du Président déchu, M. Saakachvili, dénoncent l'instauration d'une véritable « chasse aux sorcières » depuis que son parti a perdu les élections.

Dans la perspective des élections présidentielles prévues en octobre 2013, la Géorgie, qui inaugure une phase de cohabitation inédite, pourrait dès lors traverser une période particulière d'instabilité politique. Si le développement de la démocratie demeure au centre des préoccupations des Géorgiens, ceux-ci espèrent également qu'à l'issue de l'alternance politique le « Rêve géorgien » sera à même de remplir ses engagements de campagne, en particulier dans le domaine de la lutte contre le chômage et la pauvreté. En dépit de l'aide internationale exceptionnelle dont a bénéficié la Géorgie depuis 2008, des pans entiers de l'économie restent toujours en jachère. En 2012, 31% de la population continuaient de vivre dans la pauvreté.

Annexes

Liste des annexes :

Annexe 1 : Acte de naissance

Annexe 2 : Certificat de paternité

Annexe 3 : Certificat d'adoption

Annexe 4 : Acte de mariage

Annexe 5 : Acte de divorce

Annexe 6 : Attestation de changement de nom et/ou de prénom

Annexe 7 : Acte de décès

Acte de naissance

საქართველო



**დაბადების
გოწმობა**

დამკვეთი:
დამაშვადებელი:
სფს-ს რეგისტრაციის N

**საქართველო
დაბადების გოწმობა**

<p>სახელი _____ გვარი _____</p> <p>დაბადების თარიღი _____ (ციფრებით და სიტყვიერად)</p> <p>დაბადების ადგილი _____ (სახელმწიფო, ქალაქი/ მუნიციპალიტეტი)</p> <p>სქესი: მამრ. _____ მდედრ. _____ პირადი ნომერი □□□□□□□□□□ მოქალაქეობა _____ დაბადების რეგისტრაციის თარიღი _____ წლის _____ (ციფრებით და სიტყვიერად) აქტის ჩანაწერის № _____</p>	<p>მშობლები:</p> <p>მამა _____ (სახელი, გვარი) პირადი ნომერი □□□□□□□□□□</p> <p>მოქალაქეობა _____ დედა _____ (სახელი, გვარი) პირადი ნომერი □□□□□□□□□□ მოქალაქეობა _____ მოწმობის გაცემის თარიღი _____ წლის _____ (ციფრებით და სიტყვიერად) მოწმობის გამცემი ორგანო _____</p> <p>უფლებამოსილი პირის ხელმოწერა _____ ბ.ა. _____</p> <p style="text-align: right;">აა № 000000</p>
---	--

Acte de naissance - Traduction française

							
Géorgie				N°0000000000			
Acte de Naissance							
1	Prénom						
2	Nom						
3	Date de naissance						
4	Lieu de naissance			5	sexe		
6	Numéro personnel			7	Nationalité		
8	Date d'enregistrement de naissance			9	N° d'enregistrement		
Parents:							
Père							
10	Prénom			11	Nom		
12	Numéro personnel			13	Nationalité		
Mère							
14	Prénom			15	Nom		
16	Numéro personnel			17	Nationalité		
18	Délivré le						
19	Autorité de délivrance du document						
<p style="text-align: center;">Vous pouvez vérifier la validité de ce document sur le site web de l'agence – www.csda.gov.ge</p> <p style="text-align: center;">La signature de l'autorité</p>							

Certificat de paternité

საქართველო



მამობის დადგენის მოწმობა

დამკვეთი:
დამამზადებელი:
სუს-ს რეგისტრაციის N

საქართველო
მამობის დადგენის მოწმობა

<p>ბავშვის მამა _____ (სახელი, გვარი) პირადი ნომერი <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> მოქალაქეობა _____ ბავშვის სახელი, გვარი _____ პირადი ნომერი <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> მოქალაქეობა _____ ბავშვის დედა _____ (სახელი, გვარი) პირადი ნომერი <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> მოქალაქეობა _____ მამობის დადგენის შემდეგ ბავშვს მიენიჭა: სახელი _____ გვარი _____ მამობის დადგენის რეგისტრაციის თარიღი _____ წლის _____ აქტის ჩანაწერის № _____</p>	<p>მოწმობის გაცემის თარიღი _____ წ.</p> <p>მოწმობის გამცემი ორგანო _____</p> <p>უფლებამოსილი პირის ხელმოწერა _____</p> <p>ბ.ა</p> <p style="text-align: right;">აა № 000000</p>
--	---

Certificat de paternité - Traduction française

 Géorgie Certificat de Paternité		 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 N°00000000000	
Père de l'enfant			
1	Prénom		
2	Nom		
3	Numéro personel	4	Nationalité
Enfant			
5	Prénom		
6	Nom		
7	Numéro personel	8	Nationalité
Mère de l'enfant			
9	Prénom		
10	Nom		
11	Numéro personel	12	Nationalité
Après l'établissement de la paternité, l'enfant a obtenu			
13	Prénom		
14	Nom		
15	Date d'enregistrement de l'établissement de la paternité	16	N° d'enregistrement
17	Délivré le		
18	L'autorité de délivrance du document		
<p>Vous pouvez vérifier la validité de ce document sur le web site de l'agence – www.csda.gov.ge</p> <p>La signature de l'autorité</p>			

Certificat d'adoption

საქართველო



**შვილად აყვანის
გოწმობა**

დამკვეთი:
დამამზადებელი:
სფს-ს რეგისტრაციის N

საქართველო შვილად აყვანის მოწმობა	დაბადების თარიღად ჩაითვალა
ბავშვის სახელი _____ გვარი _____ დაბადების თარიღი _____ (ციფრებით და სიტყვიერად)	_____ (ციფრებით და სიტყვიერად)
დაბადების ადგილი _____ (სახელმწიფო, ქალაქი/მუნიციპალიტეტი)	დაბადების ადგილად ჩაითვალა _____ (სახელმწიფო, ქალაქი/მუნიციპალიტეტი)
პირადი ნომერი □□□□□□□□□□ მოქალაქეობა _____	შვილად აყვანის რეგისტრაციის თარიღი _____ წლის _____
მშვილდბული _____ (სახელი და გვარი) მშვილდბულის პირადი ნომერი □□□□□□□□□□	აქტის ჩანაწერის № _____ მოწმობის გაცემის თარიღი _____ წლის _____
მშვილდბულის მოქალაქეობა _____	მოწმობის გამცემი ორგანო _____
შვილად აყვანის შემდეგ ბავშვს მიენიჭა: სახელი _____ გვარი _____	უფლებამოსილი პირის ხელმოწერა _____
	ბ.ა აა № 000000

Certificat d'adoption - Traduction française

			
Géorgie		N°0000000000	
Certificat d'Adoption			
Enfant			
1	Prénom		
2	Nom		
3	Date de naissance	4	Lieu de naissance
5	Numéro personel	6	Nationalité
Mère adoptive			
7	Prénom		
8	Nom		
9	Numéro personel	10	Nationalité
Père adoptif			
11	Prénom		
12	Nom		
13	Numéro personel	14	Nationalité
Après l'adoption l'enfant a obtenu :			
15	Prénom		
16	Nom		
17	Date de naissance est considéré comme		
18	Lieu de naissance est considéré comme		
19	Date d'enregistrement de l'adoption	20	N° d'enregistrement
21	Délivré le		
22	L'autorité de délivrance du document		

Vous pouvez vérifier la validité de ce document sur le site web de l'agence - www.csda.gov.ge

La signature de l'autorité

Acte de mariage - Traduction française

			
Géorgie Acte de Mariage		N°0000000000	
Se sont mariés:			
Femme			
1	Prénom		
2	Nom		
3	Date de naissance		
4	Lieu de naissance		
5	Numéro personnel	6	Nationalité
Homme			
7	Prénom		
8	Nom		
9	Date de naissance		
10	Lieu de naissance		
11	Numéro personnel	12	Nationalité
13	Date de mariage		
14	Date d'enregistrement du mariage	15	N° d'enregistrement
Après enregistrement du mariage les noms suivants ont été attribués :			
16	Epouse		
17	Epoux		
18	Délivré le		
19	L'autorité de délivrance du document		

Vous pouvez vérifier la validité de ce document sur le site web de l'agence -www.csga.gov.ge

La signature de l'autorité.

Acte de divorce - Traduction française

 Géorgie Acte de Divorce		 N°00000000000	
Sont divorcés:			
Epouse			
1	Prénom		
2	Nom		
3	Numéro personnel	4	Nationalité
Epoux			
5	Prénom		
6	Nom		
7	Numéro personnel	8	Nationalité
9	Date du divorce		
10	Date d'enregistrement du divorce	11	N° d'enregistrement
Après l'enregistrement du divorce les noms suivants ont été attribués :			
12	Femme		
13	Homme		
14	Délivré à (Prénom, Nom)	15	Numéro personnel
16	Délivré le		
17	L'autorité de délivrance du document		
<p>Vous pouvez vérifier la validité de ce document sur le site web de l'agence - www.csda.gov.ge La signature de l'autorité</p>			

Attestation de changement de nom et/ou de prénom

საქართველო



სახელის შეცვლის და/ან გვარის შეცვლის/დადგენის მოწმობა

დამკვეთი:
დამამზადებელი:
სუს-ს რეგისტრაციის N

სახელის შეცვლის და/ან გვარის შეცვლის/დადგენის მოწმობა	სახელის შეცვლის და/ან გვარის შეცვლის/დადგენის რეგისტრაციის თარიღი
სახელი _____ გვარი _____	თარიღი _____ წლის _____
დაბადების თარიღი _____ (ციფრებით და სიტყვიერად)	აქტის ჩანაწერის № _____
დაბადების ადგილი _____ (სახელმწიფო, _____ ქალაქი/მუნიციპალიტეტი)	მოწმობის გაცემის თარიღი _____ წლის _____
მოქალაქეობა _____	მოწმობის გამცემი ორგანო _____
პირადი ნომერი □□□□□□□□□□	უფლებამოსილი პირის ხელმოწერა _____
სახელი შეცვლის შემდეგ _____	ბ.ა.
გვარი შეცვლის/დადგენის შემდეგ _____	აა № 000000

Attestation de changement de nom et/ou de prénom - Traduction française

 Géorgie				 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			
Attestation de Changement de Nom et/ou de Prénom				N°0000000000			
1	Prénom						
2	Nom						
3	Date de naissance			4	Lieu de naissance		
5	Nationalité			6	Numéro personnel		
7	Prénom après le changement						
8	Nom après le changement / Après l'établissement						
9	Date d'enregistrement de Changement de Nom et/ou de Prénom			10	N° d'enregistrement		
11	Délivré le						
12	L'autorité de délivrance du document						
<p>Vous pouvez vérifier la validité de ce document sur le site web de l'agence - www.csda.gov.ge</p> <p>La signature de l'autorité</p>							

Acte de décès - Traduction française

 Géorgie Acte de Décès				 N°0000000000		
1	Prénom					
2	Nom					
3	Nationalité			4	Numéro personnel	
5	Date de naissance					
6	Date de décès					
7	Lieu de décès					
8	Date d'enregistrement de décès			9	N° d'enregistrement	
10	Délivré le					
11	L'autorité de délivrance du document					
<p>Vous pouvez vérifier la validité de ce document sur le site web de l'agence - www.csda.gov.ge</p> <p>La signature de l'autorité</p>						

Bibliographie

Ouvrages

- DARCHIASHVILI David et NODIA Ghia, « The Weak State Syndrome and Corruption in Georgia », dans *Building Democracy in Georgia, Power Structures*, Discussion Paper 5, mai 2003 http://www.idea.int/publications/georgia/upload/Book-05_scr.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=0&bcsi_scan_filename=Book-05_scr.pdf
- KUKHIANIDZE Alexandre, SHELLEY Louise, SCOTT Erik et LATTA Anthony, *Crime organisé et corruption en Géorgie*, éditions Routledge, 1^{er} novembre 2007, 144 p.
- POUND Roscoe, FRANKFURTER Felix, *Justice Criminelle à Cleveland*, Chicago, 1922, 576 p.
- SLADE Gavin, *Georgia' war on crime: creation security in a post-revolutionary context*, European Security, Volume 21, Issue 1, Routledge, 2012
- WILSON James, KELLING Georges, *Broken Windows: a Police and Neighborhood Safety*, Presse universitaire d'Harvard, 1982, 10 p.

Articles scientifiques

- DAVIS NORDIN Virginia et GLONTI Georgi, « Thieves of the Law and the rule of Law in Georgia », *Caucasian Review of International Affairs*, CRIA, vol.1, hiver 2006, http://cria-online.org/1_5.html
- DELOY Corinne, « Élections législatives en Géorgie, 1^{er} octobre 2012 : le pouvoir du Président Mikheïl Saakachvili vacille à l'approche des élections du 1^{er} octobre 2012 », *Fondation Robert Schuman*, <http://robert-schuman.eu/doc/oeef/oeef-796c-fr.pdf>
- GLONTI G. et LOBJANIDZE G., « *Vory-v-Zakone: Professionalnaya prestupnost v Gruzii* (Thieves-in-law: professional crime in Georgia) », *Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)*, Tbilissi, 2004
- GORDADZE Thornike, « Où va la Géorgie ? », *CERI-CNRS*, avec la participation du Fonds d'Études des Sociétés Politiques, conférence du 12 octobre 2012
- Institute for War and Peace Reporting, « Concerns Over Anti-Muslim Discrimination in Georgia? », 12 février 2011, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4d5a1b051c.html>
- KUKHIANIDZE Alexandre, KUPATADZE Alexandre, GOTSIRIDZE Roman, « Smuggling through Abkhazia and Tskhinvali region of Georgia? », *Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)*, Tbilissi, 2004 http://www.alexanderkupatadze.com/resources/Smuggling_Georgia_eng.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=WZ6KJD6C07VCpehEF5rQA1T6zzkLAAAAPA08Dw==&bcsi_scan_filename=Smuggling_Georgia_eng.pdf
- MASSIAS Jean-Pierre, « Entretien avec Avtandil Demetrachvili, Président de la Cour Constitutionnelle de Géorgie (1995-2001) », *Revue de Justice constitutionnelle est-européenne*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires de la Faculté de Droit de Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne, 30 mai 2005
- PAKHOMENKO Varvara, « Incident Prevention Remains Impotent in South Ossetia as

- Detentions at the Boundary Continue, *International Institute for Strategic Studies*, s. d., <http://www.iiss.org/programmes/russia-and-eurasia/about/georgian-russian-dialogue/caucasus-security-insight/varvara-pakhomenko/detentions-along-the-abls>
- Réseau de recherche sur les opérations de paix, « Géorgie : l'OSCE salue la tenue démocratique des élections », 2 octobre 2012, <http://www.operationspaix.net/30451-details-actualite-georgie-losce-salue-la-tenue-democratique-des-elections.html>
 - SIRADZE George et MITAGVARIA George, « Structural Reorganization and Staff Optimization in the Ministry of Internal Affairs », *Transnational Crime and Corruption Center (TraCCC)*, 2006, <http://www.tracc.cdn.ge/publications/index.html>
 - SLADE Gavin, « Georgia's mafia: the politics of survival », *Open Democracy*, 20 août 2010, <http://www.opendemocracy.net/gavin-slade/georgia%E2%80%99s-mafia-politics-of-survival>
 - TSKHVITAVA Giorgi, « Georgian Army Conscripts to Serve Longer », *Institute for War and Peace Reporting*, IWPR, CRS, Issue, 638, 23 avril 2012, <http://iwpr.net/report-news/georgian-army-conscripts-serve-longer>
 - War Resisters' International, WRI, « Country report and updates », 15 mai 2005, http://www.wri-irg.org/programmes/world_survey/country_report/en/Georgia

Rapports (ONG, organisations internationales)

- Amnesty International, *In the Waiting Room : Internally Displaced People in Georgia*, 2010, 64 p. <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR56/002/2010>
- Amnesty International, *Uprooted Again : Forced Evictions of the Internally Displaced Persons in Georgia*, 2011, 29 p. <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR56/005/2011/en>
- Amnesty International, *Géorgie: les autorités doivent enquêter de manière approfondie sur des preuves de torture en prison*, 20 septembre 2012, <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR56/004/2012/fr/91536e8c-944d-4f43-a96e-a0aad2890c94/eur560042012fr.html>
- Danish Refugee Council (DRC), *Housing and Socio-Economic Conditions of Internally Displaced Persons in Georgia*, 2008, 94 p. [http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/%28httpDocuments%29/969F70B6349FFEF1C12578F0006E1EA1/\\$file/study+on+IDP+housing.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/%28httpDocuments%29/969F70B6349FFEF1C12578F0006E1EA1/$file/study+on+IDP+housing.pdf)
- Democracy and Freedom Watch, *Reporting on the state of Georgian Democracy, Reshuffle continues in Georgia's government*, 6 juillet 2012, <http://dfwatch.net/reshuffle-continues-in-georgias-government-86437>
- European centre for minority issues (ECMI), *Résultats du recensement de 2002* <http://www.ecmicaucasus.org/upload/stats/Census%202002.pdf>
- European centre for minority issues (ECMI), MEKHUZLA Salomé et ROCHE Aideen, *National minorities and educational reform in Georgia*, 2009, 52 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_46_en.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), SZAKONI David, *Reciprocity or the higher ground ? The treatment of ethnic Russians in Georgia after the "Spy scandal"*, 2009, 11 p. <http://www.ecmi.de/publications/detail/reciprocity-or-the-higher-ground-the-treatment-of-ethnic-russians-in-georgia-after-the-spy-scandal-of-2006-38/>

- European centre for minority issues (ECMI), SORDIA Giorgi, *Ossetians in Georgia in the wake of the 2008 war*, 2009, 18 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_45_en.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), WHEATLEY Jonathan, *Implementing the Framework convention for the protection of national minorities in Georgia: a feasibility study*, 2006, 64 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_28.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), PRASAD Conor, *Georgia's Muslim community : a self-fulfilling prophecy ?*, 2012, 25 p. http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/Working_Paper_58_En.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), SORDIA Giorgi, *Institutions of Georgia for governance on national minorities : an overview*, 2009, 49 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_43_en.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), PRASAD Conor, *Georgia's Muslim community : a self-fulfilling prophecy ?*, 2012, 25 p. http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/Working_Paper_58_En.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), LOHM Hedvig, *Dukhobors in Georgia, a study of an issue of landownership and interethnic relations in Ninostminda rayon (Samtskhe-Javakhetie)*, 2006, 44 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_35_en.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), MEKHUZLA Salomé et ROCHE Aideen, *National minorities and educational reform in Georgia*, 2009, 52 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_46_en.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), Association Fidat et SORDIA Giorgi, *Ossetians in Georgia in the wake of the 2008 war*, 2009, 18 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_45_en.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), WHEATLEY Jonathan, *Implementing the Framework convention for the protection of national minorities in Georgia : a feasibility study*, 2006, 64 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/working_paper_28.pdf
- European centre for minority issues (ECMI), THOMSEN Jenny, *The recent flow of asylum-seekers from Georgia to Poland*, 2009, 19 p. http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/brief_22_eng.pdf
- Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), *Les minorités en Géorgie*, avril 2005, <http://www.fidh.org/IMG/pdf/ge412fr.pdf>
- Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), *Court of Appeal must restore justice*, 7 mai 2009, <http://www.fidh.org/Court-of-Appeal-must-restore>
- Georgian Young Lawyers Association, *State Policy on Internally Displaced Persons*, 2011, http://www.gartuli.net/gyla.ge/attachments/1008_State%20Policy%20on%20Internally%20Displaced%20Persons,%20Deficiency%20Analysis.pdf
- Georgian Young Lawyers Association (GYLA), *De-Facto Authorities of South Ossetia Released Georgian Hostages under Legal Protection of GYLA*, 22 février 2011, <http://gyla.ge>
- Georgian Young Lawyers Association (GYLA), *Executive Summary, Legal Analysis of*

- Criminal and Administration Offences with Alleged Political Motive*, Tbilissi, 2011, 32p. http://gyla.ge/uploads/publications/2011/savaraudod_polit_motivaciis_saqmeebi_mokle_mimoxilva_eng.pdf
- Georgian Young Lawyers Association (GYLA), *Ill-Treatment in Penitentiary Establishments and Temporary Detention Isolators in Eastern Georgia*, Monitoring report, Tbilissi, 2012, 36 p. http://gyla.ge/uploads/publications/2012/preveniis_erovnuli_meqanizmi_eng.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=0&bcsi_scan_filename=prevenciis_erovnuli_meqanizmi_eng.pdf
 - GRONO Magdalena Frichova, *Displacement in Georgia – IDP Attitudes to Conflict, Return and Justice*, Conciliation Resources, avril 2011, 24 p., <http://www.c-r.org> http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Full_Report_556.pdf
 - Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), *Nationality laws of the former soviet republics*, 1993, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b31db3.html>
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Organic Law of Georgia on Citizenship of Georgia*, 6 juillet 2010, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50080edc2.html>
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Protection of Internally Displaced Persons in Georgia: A Gap Analysis*, juillet 2009, <http://www.unhcr.org/4ad827f59.pdf> .
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *La Géorgie délivre des documents de voyage à des réfugiés tchéchènes*, 15/04/2009, <http://www.unhcr.fr/4acf01f4c8.html>
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *UNHCR welcomes Georgia's accession to the 1954 Convention relating to the status of stateless persons*, 29/12/2011, <http://www.unhcr.org/4efc8c2d6.html>
 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), *Georgia: Analysis of Gaps in the Protection of Refugees*, 2008, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/483bf10d2.html>
 - Human Right Watch (HRW), *Administrative Error : Georgia's Flawed System for Administrative Detention*, janvier 2012, 43 p. <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/georgia0112ForUpload.pdf>
 - Human Rights Watch (HRW), *Undue Punishment: Abuses against Prisoners in Georgia*, 14 septembre 2006, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4517c8474.html>
 - Human Right Watch (HRW), *Georgia : Investigate Sexual Abuse in Prison*, 19 septembre 2012, <http://www.hrw.org/news/2012/09/19/georgia-investigate-sexual-abuse-prison>
 - ILGA-Europe, *Basic information*, Inclusive Foundation, 23 novembre 2006, http://www.ilga-europe.org/home/guide/country_by_country/georgia/basic_information
 - ILGA-Europe, *Anti homophobia demonstrators were beaten*, Inclusive Foundation, 17 mai 2012, http://www.ilga-europe.org/home/guide/country_by_country/georgia/anti_homophobia_demonstrators_were_beaten
 - ILGA-Europe, *President of Georgia signs anti-discrimination amendment*, 20/04/2012, http://www.ilga-europe.org/home/guide/country_by_country/georgia/president_of

[georgia signs anti discrimination amendment](#)

- International Centre for Prison Studies (ICPS), *Entire World Prison Population Rates per 100000 of the National Population*, http://www.prisonstudies.org/info/worldbrief/wpb_stats.php?area=all&category=wb_poprate
- International Crisis Group, *Georgia's armenian and azeri minorities*, 2006, 37 p. http://www.crisisgroup.org/~media/Files/europe/178_georgia_s_armenian_and_azeri_minorities.pdf
- International Crisis group (ICG), «Crisis Watch n°109», 01 septembre 2012, <http://www.crisisgroup.org/CrisisWatchParagraphPage.aspx?id={59DE3EB8-FF04-44B2-BA42-68B59B01E0CC}>
- Maison des Yézides de Géorgie, *Дом езидов Грузии: от мифов до реальности один шаг*, 26 juillet 2012, <http://www.sarhad.ge/main.php?mode=12&cat=main&sub=2&id=1118&lang=ru>
- Norwegian Refugee Council (NRC), *Final report of the State Civic Unit*, juillet 2010, p. 29, <http://www.internal-displacement.org>
- Norwegian Refugee Council (NRC), *From emergency to durable solutions: helping refugees help themselves. Overview of NRC projects in the Pankisi gorge (2000-2009)*, <http://www.nrc.no/arch/img/9660932.pdf>
- The Observatory for the protection of human rights defenders, 30 mars 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/country,,OMCT,,GEO,,49d1d5fdd,0.html>
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Géorgie : Justice pour tous*, http://www.undp.org/content/undp/fr/home/ourwork/democraticgovernance/projects_and_initiatives/georgia_justice_forall.html
- Public Movement Multinational Georgia (PMMG), *Politician Murman Dumbadze apologized*, 06 avril 2012, http://www.pmmg.org.ge/home.php?option=full_news&cat=news&article_id=610&stat=statements&lang=en
- Public Movement Multinational Georgia (PMMG), *Statement by the Public Movement Multinational Georgia*, 21 mars 2012, http://www.pmmg.org.ge/home.php?option=full_news&cat=news&article_id=606&stat=statements&lang=en
- Transparency International Georgia, *Cottage Settlements for Georgia's New IDPs : Accountability in Aid and Construction*, Tbilissi, avril 2010, http://transparency.ge/sites/default/files/post_attachments/Presentation-IDP%20Cottages_27%20April%202010.pdf

Articles de presse

- Agence de presse sud-ossète, « Loi constitutionnelle de la République d'Ossétie du Sud sur la nationalité sud-ossète », 29 août 2006, <http://cominf.org/node/1156855873>
- Agence de presse sud-ossète, « Loi constitutionnelle sur les langues officielles de la République d'Ossétie du Sud », 5 juillet 2012, <http://cominf.org/node/1166493728>
- Agence d'information Civil Georgia, « Tbilisi opens ossetian cultural center », Tbilissi, 02 juin 2007, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=15212>
- Agence d'information [Civil.ge](#), « Burjanadze on Ivanishvili, Elections and Protest

- Rallies », 16 novembre 2011, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=24149>
- Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Ivanishvili's Political Party Launched », Tbilissi, 21 avril 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=24683>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Poll Shows Ruling Party in Lead, but Georgian Dream Gaining », 16 juillet 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25008>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Ivanishvili's Campaign Rally in Batumi », 05 août 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25074>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Police release tapes targeting Georgian Dream leaders », 26 septembre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25262>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Ivanishvili Claims at Least 100 Seats in Parliament », 2 octobre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25293>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Saakashvili Restores Citizenship for Ivanishvili », 16 octobre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25356>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Saakashvili Names Ivanishvili as PM Candidate », 17 octobre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25360>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), « Elections Final Vote Tally Approved », 19 octobre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25369>
 - Agence d'information Civil Georgia, « « GPB, Kanal PIK's Managing Firm Suspend Contract », Tbilisi, 20 octobre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25371>
 - Agence d'information [Civil.ge](http://www.civil.ge), *Ivanishvili*: « I May Quit Politics in Year and a Half », 24 octobre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25385>
 - Agence d'information [Civiil.ge](http://www.civil.ge), « Parliament Draws Up List of 'Political Prisoners and Exiles », 19 novembre 2012, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25462>
 - APSNYPRESS, site d'information officiel d'Abkhazie, « La population d'Abkhazie atteint 240 705 habitants », 28 décembre 2011, <http://apsnypress.info/news/5084.html>
 - APSNYPRESS, Site d'information officiel d'Abkhazie, « Le MAE russe affirme que la Géorgie utilise des criminels pour entretenir les tensions dans le district de Gali », 12 avril 2011, <http://apsnypress.info/news/2956.html>
 - The Economist, « Protest in Georgia in Rustalevi Avenue », 2 juin 2011, <http://www.economist.com/node/18774744>
 - Le Figaro, « Des explosions à Tbilissi jettent le soupçon sur Moscou », 8 décembre 2010, <http://www.lefigaro.fr/international/2010/12/07/01003-20101207ARTFIG00738-des-explosions-a-tbilissi-jettent-le-soupcon-sur-moscou.php>
 - Le Figaro, « Ivanishvili, le milliardaire qui veut s'offrir la Géorgie », 21 juin 2012, <http://www.lefigaro.fr/international/2012/06/20/01003-20120620ARTFIG00714-ivanishvili-le-milliardaire-qui-veut-s-offrir-la-georgie.php>
 - Fil-information-France, « 2 bombes ont explosé dont une près du siège du Parti travailliste géorgien », 30 novembre 2010, http://www.fil-info.org/fil_info_2010_novembre_30_georgie_explosion_bombes_siege_parti_travailliste_georgien.htm
 - Georgia Times, « Georgian besom for ethnic minorities », 10 octobre 2012, <http://www.georgiatimes.info/en/articles/81603.html>

- Le Point, « On les appelle voleurs dans la loi », 21 juillet 2011, http://www.lepoint.fr/societe/on-les-appelle-voleurs-dans-la-loi-21-07-2011-1357328_23.php
- YERKIR, « Multi-ethnic Georgia” outraged by Ivanishvili’s statement on Armenians », 05 octobre 2012, <http://www.yerkir.am/en/news/32856.htm>

Sources institutionnelles

- Agence pour le développement des services publics, *It became possible to receive Passport and ID card without going to Civil Registry Agency*, 04 juillet 2012, http://www.cra.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=49&info_id=2113
- Ambassade des États-Unis d’Amérique en Géorgie, *Georgia: What Is Going On With Nino Burjanadze?*, 8 septembre 2009, <http://www.cablegatesearch.net/cable.php?id=09TBILISI1674>
- Commission de Venise, *avis n°403/2006 adopté les 17 et 17 mars 2007 durant la 70^{ème} séance plénière*, [http://www.venice.coe.int/docs/2007/CDL-AD\(2007\)028-e.pdf](http://www.venice.coe.int/docs/2007/CDL-AD(2007)028-e.pdf)
- Commission électorale centrale (CEC), *Election Administration of Georgia, Strategic Plan 2012-15*, http://cesko.ge/files/2012/Strategiuli_Gegma_Eng.pdf
- Conseil de l’Europe, Assemblée parlementaire, *Recommandation 1201 relative à un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l’Homme sur les droits des minorités nationales*, 1993, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta93/FREC1201.htm>
- Conseil de l’Europe, Secrétariat Général, *Cas de prisonniers politiques présumés en Arménie et en Azerbaïdjan*, document d’information, SG/Inf(2001)34, 24 octobre 2001, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=232765&Site=COE>
- Conseil de l’Europe, Groupe d’Etats d’Etats contre la corruption, GRECO, *Rapport d’évaluation sur la Géorgie*, 8 décembre 2006, http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round2/GrecoEval2%282006%292_Georgia_FR.pdf
- Conseil de l’Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, *résolution 1664 du 29 avril 2009*, < <http://assembly.coe.int> >
- Conseil de l’Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, *Avis sur la Géorgie*, 2009, 56 p. http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_fcnmdocs/PDF_1st_OP_Georgia_fr.pdf
- Conseil de l’Europe, Commission européenne contre le racisme et l’intolérance, *Rapport sur la Géorgie*, 2010, 41 p. <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/country-by-country/georgia/GEO-CbC-IV-2010-017-FRE.pdf>
- Conseil de l’Europe, *Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants*, Normes du CPT, CPT/Inf/E(2002) – Rev. 2011, <http://www.cpt.coe.int/fr/documents/fra-standards.pdf>
- Conseil de l’Europe, Groupe d’Etats contre la corruption, GRECO, *Evaluation Report on Georgia Incriminations*, 27 mai 2011 http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoEval3%282010%2912_Georgia_One_EN.pdf
- Conseil de l’Europe, *Texte Intégral de la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales telle qu’amendée par le Protocole n°11* <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>

- Government of Georgia, *Rule of Law Reforms, 2004-2010, Seven Years that changed Georgia forever*
- HAMMARBERG Thomas, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, *Rapport sur la question des Droits de l'Homme suite au conflit armé d'août 2008 en Géorgie*, 7 octobre 2010, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1680719>
- HAMMARBERG Thomas, Conseil de l'Europe, *Administration de la justice et protection des Droits de l'Homme dans le système judiciaire de la Géorgie*, Strasbourg, 30 juin 2011, 29 p.
- Immigration and Refugee Board of Canada, *Géorgie : information sur la situation des personnes homosexuelles, y compris sur les attitudes de la société et la protection offerte par l'État*, 27 mai 2008, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/48a30292a098.html>
- Ministère de l'Éducation des Sciences de Géorgie, *Georgian Language House was opened in Marneuli*, 23 décembre 2011, <http://www.mes.gov.ge/content.php?id=3197&lang=eng>
- Ministère de la Justice géorgien, *The Most Extensive and Innovative Public Service Hall was Opened in Tbilisi*, 21 septembre 2012, http://www.justice.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=23&info_id=4759
- Ministère de la Justice géorgien, *Community Development Center has been Opened in Sartichala*, 26 septembre 2012, http://www.justice.gov.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=23&info_id=4773
- Ministère de la Justice géorgien, Secrétariat Général, Bureau du droit comparé, *Le système judiciaire de la Géorgie*, Paris, 24 août 2012, 8p.
- Ministère des Affaires intérieures géorgien, *Bulletin statistique du ministère de l'Intérieur*, http://www.police.ge/uploads/statistika/shss_statistika/BIULETENI-ENG-2010w.pdf
- Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA), *Refugee issues, general information*, <http://mra.gov.ge/main/ENG#section/34>
- Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA), *Information Brochure on the Transfer of Ownership to IDPs and Rehabilitation of Collective Centres in Georgia*, août 2009
- Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés (MRA), brochure d'information générale, 2012, <http://mra.gov.ge/UploadedFiles/booklet/84/fb-ENG.pdf>
- Observatoire international des avocats, *Rapport de mission en Géorgie*, juin 2011, 27p., http://www.observatoire-avocats.org/wp-content/uploads/G%C3%A9orgie_RapportFinal.fr1.pdf
- Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), *Présentation par l'ancien ministre d'État à la Réintégration devant le Conseil permanent spécial de l'OSCE*, 19 mars 2010, <http://www.osce.org/documents/69075>
- Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), *Conférence de révision de l'OSCE, 6^{ème} session de travail sur la dimension humaine du 30 septembre au 8 octobre 2010*, Varsovie, 7 octobre 2010, <http://www.osce.org/home/71854>

- Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights, Election Observation Mission, *Interim Report n°1 22 August – 5 September 2012*, 10 septembre 2012, p°4
- Parlement de la Géorgie, *Constitution de la Géorgie du 24 août 1995 telle qu'amendée le 27 décembre 2006*, http://www.parliament.ge/files/68_1944_951190_CONSTIT_27_12.06.pdf
- Public Defender of Georgia, *The Council of Religions*, <http://ombudsman.ge/index.php?page=777&lang=1&n=23&id=0>
- Public Defender of Georgia, *Report on the Human Rights Situation of Internally Displaced Persons and Conflict-Affected Individuals in Georgia*, juillet 2010, http://www.ombudsman.ge/files/downloads/en/njyyccudreysvwktqszj.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=0&bcsi_scan_filename=njyyccudreysvwktqszj.pdf
- Public defender of Georgia, *The situation of human rights and freedom in Georgia, Annual report*, 2011, http://ombudsman.ge/files/downloads/en/hcqkqyhblwldxcayqiwg.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=0&bcsi_scan_filename=hcqkqyhblwldxcayqiwg.pdf
- US State Department, *Report on Human Rights Practices for 2011*, <http://www.state.gov/documents/organization/186565.pdf>
- US States Department, *2011 Report on international religious freedom-Georgia*, 30 juillet 2012, <http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm#wrapper>
- World Bank, *Fighting Corruption in Public Services, Chronicling Georgia's Reforms*, Report n° 66449, 2012 <http://documents.worldbank.org/curated/en/2012/01/15647088/fighting-corruption-public-services-chronicling-georgias-reforms>

Liste de sites internet

Organisations gouvernementales et internationales

Agence du développement des services publics	http://www.cra.gov.ge
Ambassade de France en Géorgie	http://www.ambafrance-ge.org
Commission électorale centrale de Géorgie	http://www.cec.gov.ge
Cour Suprême de Géorgie	http://www.supremecourt.ge
Défenseur des Droits	http://ombudsman.ge
Gouvernement géorgien	http://www.government.gov.ge
Gouvernement de la République abkhaze «en exil»	http://www.abkhazia.gov.ge
HCR Géorgie	http://www.ungeorgia.ge
Maison des services publics	http://intpass.cra.ge/
Ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés	http://mra.gov.ge
Ministère des Affaires étrangères	http://www.mfa.gov.ge
Ministère des Affaires intérieures	http://www.police.ge
Ministère de la Défense	http://www.mod.gov.ge
Ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle	http://www.mcla.gov.ge
Ministère de la Justice	http://www.justice.gov.ge
Mission de surveillance de l'Union européenne	http://eumm.eu/
Office du ministre d'État délégué à la diaspora	http://www.diaspora.gov.ge
Office du ministre d'État délégué à la réintégration	http://www.smr.gov.ge
Parlement géorgien	http://www.parliament.ge
Président géorgien	http://www.president.gov.ge

Organisations non gouvernementales

Association des Jeunes Juristes de Géorgie	http://gyla.ge
Blog sur les minorités, désormais inactif	http://newgeorgianyouth.wordpress.com
Blog sur les sciences sociales dans le Caucase	http://crrc-caucasus.blogspot.fr
Centre de documentation sur les Droits de l'Homme	http://www.hridc.org
Centre européen sur les questions des minorités	http://www.ecmicaucasus.org
Centre de surveillance des déplacements internes	http://www.internal-displacement.org
Mouvement public Géorgie multinationale	http://www.pmmg.org.ge
Penal Reform International (détention et justice)	http://www.penalreform.org
Portail communautaire des Yézides de Géorgie	http://sarhad.ge
Portail des Droits de l'Homme en Géorgie	http://www.humanrights.ge
Portail yézide (russe)	http://www.ezdixane.ru
Programme national de tolérance et d'intégration	http://www.diversity.ge
Transnational Crime and Corruption Center	http://www.traccc.cdn.ge

Transparency International Géorgie (médias)
United Nations Association of Georgia
Voice of Georgian Kurds

<http://transparency.ge>
<http://www.una.ge>
<http://www.kurd.ge>

Partis politiques

Coalition « Rêve géorgien »
Mouvement démocratique – Géorgie unie
Mouvement national uni
Parti Travailleiste

<http://www.georgiandream.ge>
<http://www.democrats.ge>
<http://www.unm.ge>
<http://www.labour.ge>

Abkhazie et Ossétie du Sud

Agence d'information sud-ossète
Agence de presse Apsnypress (anglais et russe)
Apsnyteka (Who's Who en russe)
Former USSR-Russia Database : Georgia and
Abkhazia, 1992-1993: the War of Datchas

<http://osinform.ru>
<http://apsnypress.info/en>
<http://apsnyteka.narod2.ru>

Gouvernement de la république autonome
d'Abkhazie
Journal abkhaze
Journal Officiel sud-ossète
Journal sud-ossète
Ministère des Affaires étrangères abkhaze
Ministère des Affaires étrangères sud-ossète
Notre Abkhazie
Présidence abkhaze
Présidence sud-ossète
Radio sud-ossète
Site d'information nord-ossète

Site d'information sud-ossète
Télévision sud-ossète

http://www.acig.org/artman/publish/article_282.shtml

<http://abkhazia.gov.ge>
<http://gazeta-ra.info>
<http://respublikarso.org>
<http://www.ugo-osetia.ru>
<http://www.mfaapsny.org>
<http://mfa-rso.su>
<http://www.abkhazeti.info>
<http://www.abkhaziagov.org>
<http://presidentruo.org>
<http://www.osradio.info>
<http://www.vladikavkaznews.com/ru>

<http://cominf.org>
<http://ostv.ru>

Sites d'information

Civil Georgia (flux rss)
Democracy and Freedom Watch
Georgian Daily (site au repos)
Georgian Times News
Georgian Times
Georgia Today
Imedi News
Maestro TV (géorgien)
News Georgia (russe)

<http://www.civil.ge>
<http://dfwatch.net>
<http://georgiandaily.com>
<http://www.gtnews.ge>
<http://www.geotimes.ge>
<http://www.georgiatoday.ge>
<http://imedinews.ge>
<http://www.maestro.ge>
<http://www.newsgeorgia.ru>

PiK TV	http://pik.tv
Roustavi2	http://www.rustavi2.com
Apprentissage de la langue géorgienne	http://www.armazi.demon.co.uk

Liste des organismes et interlocuteurs rencontrés par la mission

Postes diplomatiques à Tbilissi : Allemagne, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse.

Administration géorgienne : ministère des Déplacés des territoires occupés, du logement et des réfugiés ; ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle ; ministère des Affaires intérieures ; Commission électorale centrale de Géorgie ; Agence du développement des services publics, Défenseur des Droits.

Institutions internationales : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) à Tbilissi et Zougdidi ; Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Tbilissi ; Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) à Zougdidi ; Conseil de l'Europe à Tbilissi.

ONG géorgiennes : Association des jeunes juristes de Géorgie (GYLA) à Tbilissi et Koutaïssi ; Union des Arméniens de Géorgie « *Nor Serund* » ; Mouvement public Géorgie multinationale ; Association des Ossètes de Géorgie « FIDAT » ; Union des Russes de Géorgie « *Otchizna* », Association des journalistes de langue russe ; Association yézide de Géorgie ; Centre communautaire kurde yézide ; Fondation pour l'intégration civique ; Union des Azéris de Géorgie ; Comité géorgien contre la torture ; Initiatives pour le soutien et le développement (ISD) ; Civil Council on Defense and Security ; Justice et Liberté.

ONG étrangères : Danish Refugee Council (DRC) à Tbilissi et Zougdidi ; Centre européen sur les questions des minorités (ECMI) ; Penal Reform International ; Centre de documentation sur les Droits de l'Homme (HRIDC) ; Transparency International Géorgie ; Centre contre le terrorisme, la criminalité transnationale et la corruption (TraCCC) ; Nonviolent Peaceforce ; Norwegian Refugee Council (NRC).

Partis politiques : Coalition « Rêve géorgien » ; parti Travailleuse ; Mouvement démocratique–Géorgie unie ; Mouvement national uni.

Médias : PiK TV à Tbilissi ; Association des journalistes de langue russe.

Personnes déplacées : village de déplacés de Karaleti (Gori) ; centres collectifs de Tskhaltsitela et Tskhaltoubo (Koutaïssi) ; centre collectif d'Engueri (Zougdidi).

Table des sigles

ABL	Ligne de démarcation administrative (<i>Administrative Boundary Line</i>)
CEC	Commission électorale centrale de Géorgie (<i>Central Election Commission of Georgia</i>)
CEI	Communauté des États Indépendants
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CRA	Civil Registry Agency (actuellement Agence pour le développement des services publics)
DRC	<i>Danish Refugee Council</i>
ECMI	Centre européen sur les questions des minorités (<i>European Centre on Minority Issues</i>)
EUMM	<i>European Union Monitoring Mission</i> (voir MSUE)
GCAT	Comité géorgien contre la torture (<i>Georgian Committee against Torture</i>)
GYLA	Association des jeunes juristes de Géorgie (<i>Georgian Young Lawyers Association</i>)
HRIDC	Centre de documentation sur les Droits de l'Homme (<i>Human Rights Centre</i>)
HRW	<i>Human Rights Watch</i>
IDP	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays (<i>Internally Displaced Person</i>), voir PDIPP
MCLA	Ministère de la Détention et de l'aide juridictionnelle (<i>Ministry of Correction and Legal Aid</i>)
MDF	Fonds géorgien de développement municipal (<i>Municipal Development Fund of Georgia</i>)
MIA	Ministère des Affaires internes (<i>Ministry of Internal Affairs of Georgia</i>)
MNU	Mouvement national uni (<i>United National Movement</i>)
MRA	Ministère des déplacés des territoires occupés, du logement et des réfugiés (<i>Ministry of Internally Displaced Persons from the Occupied Territories, Accomodation and Refugees of Georgia</i>)
MSUE	Mission de surveillance de l'Union européenne (voir EUMM)
NRC	<i>Norwegian Refugee Council</i>
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
PDIPP	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays (voir IDP)
PRI	<i>Penal Reform International</i>
SMR	Office du ministre d'État pour la Réintégration
SNID	Carte d'identité neutre (<i>State Neutral Identity Document</i>)
SNTD	Document de voyage neutre (<i>State Neutral Travel Document</i>)
TAT	Territoire contrôlé par Tbilissi (<i>Tbilisi-Administered Territory</i>)
TDI	Isolateur de détention provisoire (<i>Temporary Detention Isolator</i>)
TraCCC	Centre contre la criminalité transnationale et la corruption (<i>Transnational Crime and Corruption Center</i>)
UNHCR	Haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies

Table des matières

Introduction	5
1. Situation politique	11
1.1. Principales structures et organisations politiques	11
1.1.1. Rêve géorgien	11
1.1.2. Parti travailliste.....	14
1.1.3. Mouvement démocratique–Géorgie unie	17
1.1.4. Mouvement national uni.....	18
1.2. Transparence électorale et évolutions politiques.....	20
1.2.1. L'appareil électoral géorgien	21
1.2.2. Libertés publiques, libertés politiques : états des lieux des libertés fondamentales.....	23
2. Droit et justice	33
2.1. Le système judiciaire géorgien	33
2.1.1. Organisation des juridictions et réalité de la séparation des pouvoirs....	33
2.1.2. Évolution des pratiques pénales et de la « tolérance zéro »	35
2.1.3. Accès à la justice et égalité des sujets face au droit	38
2.2. Enjeux autour des espaces de privation de liberté.....	41
2.2.1. Privation de liberté dans le cadre de la procédure pénale	41
2.2.2. État des lieux du système carcéral géorgien.....	42
3. Sécurité et défense	47

3.1. Les forces de police	47
3.1.1. Une réforme structurelle	47
3.1.2. La lutte contre la corruption.....	49
3.1.3. L'éradication de la criminalité organisée et du racket.....	51
3.2. Les forces armées	59
3.2.1. Conscription et réserve	59
3.2.2. Désertion et mauvais traitements	61
4. Les personnes déplacées et les réfugiés	63
4.1. Un plan d'action ambitieux en faveur des personnes déplacées	63
4.1.1. La gestion des personnes déplacées : le ministère des Déplacés des territoires occupés, du Logement et des Réfugiés	67
4.1.2. Une situation homogène malgré des disparités	75
4.2. La ligne de démarcation administrative (LDA).....	81
4.2.1. Un franchissement soumis à conditions	85
4.2.2. Les personnes déplacées de retour dans les entités séparatistes	98
4.3. Les réfugiés et apatrides	100
4.3.1. Des dispositions en ligne avec les standards internationaux	100
4.3.2. Procédure	101
4.3.3. État des lieux	102
5. Minorités.....	109
5.1. Les minorités nationales.....	109
5.1.1. La notion de minorité en Géorgie.....	109
5.1.2. Un traitement institutionnalisé de la question des minorités	110

5.1.3. Des limites à la politique gouvernementale toutes relatives.....	113
5.1.4. Des minorités différemment mobilisées dans une société en évolution	116
5.2. Les minorités religieuses.....	124
5.2.1. Une législation modifiée pour une reconnaissance des minorités religieuses.....	124
5.2.2. La persistance de tensions autour des Églises et communautés chrétiennes	125
5.2.3. Des communautés musulmanes dans l'ensemble unies face à de nouveaux discours d'hostilité.....	127
5.3. Les minorités sexuelles	128
6. Nationalité, état civil et documents	131
6.1. Le cadre.....	131
6.1.1. La loi sur la nationalité.....	131
6.1.2. Les structures délivrant les documents.....	132
6.2. Les documents et procédures	134
Conclusion.....	137
Annexes	139
Bibliographie	155
Liste de sites internet.....	164
Liste des organismes et interlocuteurs rencontrés par la mission.....	167
Table des sigles	168

Couverture : Tribune électorale du Mouvement National Uni à Mskheta

Office français de protection des réfugiés et apatrides
201 rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois cedex
t 01 58 68 10 10 f 01 58 68 18 99